Revue Dialectique des intelligences

Centre Africain d'Études Stratégiques pour la Promotion de la Paix Et du Développement (CAPED)
Yaoundé (Cameroun)

Dossier thématique : L'Union Africaine peut elle encore propulser le continent dans sa quête de la puissance ?

Articles de ce numéro

1- De la problématique du financement de l'Union Africaine (UA) à l'évaluation du désir de puissance de l'Afrique■**Alain FOGUE TEDOM**

2- La dépendance financière et stratégique de la Force Africaine en Attente et la crise de l'Afrique de la défense■**Marguerite Chantal EMBIEDE EBALLA**

3- Projet de renaissance et défi d'émancipation stratégique des dirigeants africains■**Severin TCHETCHOUA TCHOKONTE**

4- En quête d'une armée de défense territoriale pour l'Afrique■**Jacques Didier Lavenir MVOM**

5- Sécurité intérieure et enjeu de puissance dans les pays Francophones d'Afrique médiane■**Gédéon YOUSSA**

6- Le déficit de l'UA dans le domaine du renseignement comme frein à son projet de renaissance à l'horizon 2063■**François Xavier NOAH EDZIMBI**

7-L'Union africaine et la mer■**Théophile Mirabeau NCHARE NOM**

8-La Vision Minière Africaine : Une philosophie de libération à l'épreuve des enjeux de l'exploitation minière en Afrique■**Fabrice NOAH NOAH**

N° 004, Deuxième semestre 2017

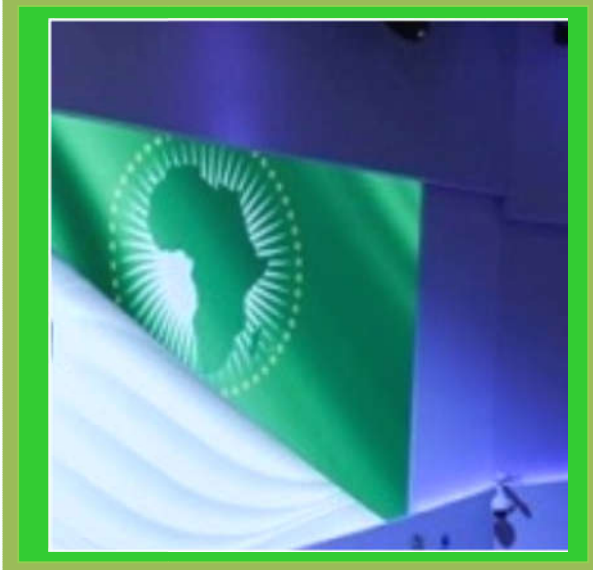

Sous la Direction du Pr Alain FOGUE TEDOM

Une publication du CAPED
http://www.capedassociation.org
capedetudestrategiques@gmail.com

Effoulan. BP : 8704 Yaoundé 14 – Cameroun

SOMMAIRE

Présentation de la Revue 2

Alain FOGUE TEDOM
Introduction **4**

1- Alain FOGUE TEDOM
De la problématique du financement de l'Union Africaine (UA) à l'évaluation du désir de puissance de l'Afrique 7

2- Marguerite Chantal EMBIEDE EBALLA
La dépendance financière et stratégique de la Force Africaine en Attente et la crise de l'Afrique de la défense 53

3- Severin TCHETCHOUA TCHOKONTE
Projet de renaissance et défi d'émancipation stratégique des dirigeants africains 74

4- Jacques Didier Lavenir MVOM
En quête d'une armée de défense territoriale pour l'Afrique 88

5- Gédéon YOUSSA
Sécurité intérieure et enjeu de puissance dans les pays Francophones d'Afrique médiane 118

6- François Xavier NOAH EDZIMBI
Le déficit de l'UA dans le domaine du renseignement comme frein au projet de renaissance africaine à l'horizon 2063 167

7-Théophile Mirabeau NCHARE NOM
L'Union africaine et la mer 199

8-Fabrice NOAH NOAH
La Vision Minière Africaine : Une philosophie de libération à l'épreuve des enjeux de l'exploitation minière en Afrique 245

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE DES AUTEURS 259

Présentation de la Revue

La revue *Dialectique des Intelligences* est une revue scientifique produite par le *Centre Africain d'Études Stratégiques pour la Promotion de la Paix et du Développement (CAPED)*. Son centre d'intérêt épouse les contours de la fin de la guerre froide avec ses mutations complexes. Si son cadre géographique est l'Afrique au sud du Sahara, elle accueille aussi les analyses et les études relevant des études internationales et stratégiques en provenance d'autres régions du monde.

A partir de la profonde conviction qu'il existe une interdépendance entre la sécurité, la paix, la démocratie et le développement économique de l'Afrique Noire, *Dialectique des Intelligences* reçoit et examine en priorité les analyses et débats qui portent sur : *la sécurité internationale, la politique étrangère, la gouvernance, et notamment la gouvernance du secteur de l'industrie extractive et de la sécurité, la protection des consommateurs et de la concurrence, l'intelligence économique, l'économie internationale, la paix et la démocratie*.

La revue publie des numéros thématiques autour de sujets arrêté à la suite des discussions au sein du comité de rédaction et du comité scientifique. Cependant, elle examine toute autre proposition d'article, quel que soit le thème.

Animée par un comité de rédaction et un comité scientifique international, la revue publie généralement des numéros thématiques, dont l'appel à textes est issu de discussions au sein du comité de rédaction ou de propositions du comité scientifique international ; mais elle reçoit aussi des articles hors thèmes. Le Directeur de la revue est le Professeur Alain FOGUE TEDOM, spécialiste des Relations Internationales et Stratégiques, Directeur exécutif du CAPED, Membre fondateur de l'*International Society for Military Ethics in Africa (AFRICA-ISME),* Membre Associé de l'*International Society for Military Ethics in Europe (EURO-ISME).*

Équipe de Rédaction :

- Dr. Severin TCHETCHOUA TCHOKONTE;
- Dr. Théophile Mirabeau NCHARE NOM ;
- Joseph Thierry OKALA EBODE ;
- Fabrice NOAH NOAH ;
- Serge DZOU NTOLO ;
- Chantal EMBIEDE EBALA ;
- Mireille Nicole MELONO ELLA ;

Responsable de la Traduction : Roger NOAH

Comité Scientifique :

- Recteur Roger TSAFACK NANFOSSO (Professeur d'économie);
- Doyen Magloire ONDOA (Professeur de droit public);
- Doyen Henri WAMBA (Professeur d'économie);

- Doyen Charles Etienne LEKENE NDONFACK (professeur de droit public).

Professeurs :

- Jean Emmanuel PONDI (Professeur de Relations Internationales);
- Grégoire JIOGUE (Professeur de Droit privé);
- Gérard PEKASSA NDAM (Professeur de Droit public);
- Vincent Joseph NTUDA EBODE (Professeur de Relations Internationales et Stratégiques);
- Issa SAIBOU (Professeur d'Histoire et spécialiste des questions de sécurité);
- Manassé ABOYA ENDONG (Professeur de Science Politique);
- Eustache AKONO ATANGANE (Professeur de Science Politique).

Docteurs :

- Jean Pierre MELOUPOU (Capitaine de Vaisseau ®, Ancien Directeur du Centre du Renseignement Militaire (CRM), Enseignant associé des Universités,)
- Lavenir Jacques Didier MVOM (Colonel ®, Diplomate, Spécialiste des questions de sécurité) ;
- Christian MODJEL (Diplomate) ;
- Richard KEUKO (politiste).

MM/ Mme :

- Christian PENDA EKOKA (Ingénieur polytechnicien et Senior économiste) ;
- Jean BANIARA YOYANA (Ancien Magistrat, Ancien membre du gouvernement Tchadien, Juriste),
- Claudine SIGAM (Senior-Experte des industries extractives) ;
- Guillaume CHEDJOU TANKAM (colonel, spécialiste des questions de défense).

INTRODUCTION

La création en 1963 de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), dans un contexte international où de nombreux pays africains venaient à peine d'accéder à la reconnaissance internationale et où d'autres étaient encore sous domination coloniale avait fait naître beaucoup d'espoir sur l'avenir du continent. Malheureusement, incapable de répondre de façon efficiente aux défis cruciaux du développement et de la sécurité, l'OUA a été remplacée par l'Union Africaine (UA) lors du sommet des chefs d'État et de Gouvernement de Durban, en Afrique du Sud en juillet 2002, en application de la Déclaration du sommet des 8 et 9 septembre 1999 à Syrte, en Lybie. Ce changement qui se voulait stratégique et politique a fait naître, une fois de plus, un vent d'espoir sur les perspectives de l'Afrique, historiquement prisonnière du jeu des puissances. En effet, avec la disparition de l'OUA, qui comme toute organisation intergouvernementale ne faisait que la politique de ses États membres, malheureusement eux-mêmes victimes d'une cécité stratégique structurelle, l'UA est apparue porteuse d'une idée, d'un projet, celui de la renaissance politique africaine.

Cette renaissance politique du continent supposait implicitement son émancipation stratégique et politique et donc celle effective de ses États membres.

L'émancipation doit être comprise comme la possibilité pour les États africains d'ajouter à leur indépendance juridique, un contenu politique, stratégique, économique, diplomatique, sécuritaire, etc., qui seul peut leur permettre d'espérer mener une existence souveraine sur la scène internationale dans laquelle seuls leurs peuples, constitués en un corps politique, et leurs Nations déterminent leurs actions.

Dans les systèmes politiques démocratiques, cet attribut ne peut incomber qu'aux dirigeants désignés au terme d'un processus électoral fondé sur le suffrage universel, égal et secret. Dans cette perspective interne, la souveraineté pose la question de la dévolution du pouvoir et du corps électoral. Si la souveraineté est un principe interne, il comporte une dimension externe qui relève du droit international. Comme principe de droit international, il suggère l'idée d'un pouvoir libéré des contraintes internationales qui peuvent êtres politiques, stratégiques, diplomatiques économiques, juridiques et culturelles.

Certes, certains auteurs estiment que la souveraineté, prise comme principe de droit international, n'a pas partie liée avec la puissance. Pour ceux–ci, « *La souveraineté de l'État telle que l'entend le droit international n'est pas un ensemble de pouvoirs sur des sujets, c'est le fait purement négatif de n'être pas soi-même sujet. Une liberté par conséquent, et que n'altèrent pas dans son principe les engagements par lesquels un État restreint de son plein gré son pouvoir d'agir suivant ses règles propres* »[1]. Cependant, à la suite de Carré De MALBERG, cette étude postule que le concept de souveraineté «*Dans son sens*

[1]COMBACAU (Jean), "Pas une puissance, une liberté : la souveraineté internationale de l'État", *Pouvoirs, revue française d'études constitutionnelles et politiques*, n°67, 67 - La souveraineté, p.47-58.

originaire, (…) désigne la caractère suprême étatique. Dans une seconde acception, il désigne l'ensemble des pouvoirs compris dans la puissance d'État, et il est par la suite synonyme de cette dernière. Enfin il sert à caractériser la position qu'occupe dans l'État le titulaire suprême de la puissance étatique, et ici la souveraineté est identifiée avec la puissance (…) »[2].

« *La puissance est un concept multiforme, évolutif et complexe qui repose sur des fondamentaux comme le territoire, les hommes et le désir. Il arrive que des ruptures technologiques – hier le nucléaire militaire – plus récemment Internet, redessinent les contours et les moyens de la puissance* »[3]. Selon Raymond ARON,« *Peu de concepts ont été aussi couramment employés et sont aussi équivoques que celui de puissance (…) j'appelle puissance sur la scène internationale la capacité d'une unité politique d'imposer sa volonté aux autres unités. En bref, la puissance n'est pas un absolu, mais une relation humaine* »[4]. Autrement dit, la puissance se résume à la capacité d'un État de soumettre d'autres États à sa volonté, à ses options politiques, diplomatiques, économiques, etc. Ainsi perçue, la puissance est avant tout coercition ; elle renvoie à la logique de quête de puissance dont on sait que le fondement principal est et reste l'utilisation ou la menace d'utilisation de la force. Pour Hans MORGENTHAU, la puissance « *c'est l'emprise d'un acteur sur l'esprit et les actions des autres* ».

A travers l'histoire des nations, cette quête de puissance est à la base de l'impérialisme, des guerres, et, depuis la fin de la guerre froide et ses conséquences, de la mondialisation et des rivalités géoéconomiques.

Plus de quinze ans après la création de l'UA sur la base de la Déclaration de Syrte qui pour certains annonçait la naissance du « *géant noir capable de contribuer à la consolidation de la paix et de la stabilité du monde* »[5], la situation économique et sécuritaire du continent ne s'est guère améliorée. L'UA ne pèse pas plus sur la marche que la défunte OUA et ses États membres portent encore les séquelles de leur passé colonial. L'adoption d'un Acte Constitutif (AC) et d'un nouvel organigramme, le tout porté par des grandes déclarations politiques, n'ont pas suffi à reléguer à un passé lointain les insuffisances de l'OUA. Les espoirs nés de la création de la très ambitieuse UA sont-ils en voie d'être déçus ?

Quel bilan peut-on faire de l'UA aujourd'hui ? Quels sont les dysfonctionnements qui empêcheraient à cette organisation de relever avec succès les défis stratégiques, politiques, économiques, sécuritaires et infrastructurels qui avaient

---

[2] Ibid., pp. 47 – 48.
[3]VERLUISE (Pierre), Géopolitique - La puissance Quels sont ses fondamentaux ?, Revue de Géopolitique en ligne, le 10 novembre 2013, *Copyright Novembre 2013-Verluise / Diploweb.com, consulté le 4 /01/2016.*
[4] ARON (Raymond), *Paix et Guerre entre les nations*, Calmann-Lévy, Paris, 1962, p.58.
[5]*Panafrican News Agency (Dakar)* , « Afrique: La Déclaration De Syrte, Un événement Historique », consulté le 24/08/2017.

nourri la réflexion conduisant à sa création, pratiquement dans une ferveur populaire ?

À travers ce nouveau numéro de la *Revue Dialectique des Intelligences*, les auteurs font l'analyse critique et évaluative d'une organisation dont la création annonçait une certaine dignité de l'Afrique et des Africains, l'engagement du continent à se construire un rang dans la marche du monde et par ricochet une capacité des États africains à s'assumer, à rompre avec leur extraversion historique et à rechercher des solutions africaines à leurs différents problèmes. Quel que soit l'angle retenu et au-delà du pessimisme que donne à voir la réalité des thématiques étudiées, l'enjeu utilitaire pour les contributeurs est de produire une analyse évaluative indiquant les pistes pour l'atteinte de l'objectif politique et stratégique de l'UA, qui, plus qu'en 2002, se pose avec encore plus d'acuité, tant les États africains et l'organisation panafricaine semblent encore plus empêtrés dans des difficultés multiformes que sous l'OUA.

Alain FOGUE TEDOM

1

De la problématique du financement de l'Union Africaine (UA) à l'évaluation du désir de puissance de l'Afrique

Alain FOGUE TEDOM

Résume :

En plus d'avoir une stratégie qui reflète un travail de conception, les entreprises du secteur privé comme les organisations régionales, telle l'Union Africaine, recourent à l'élaboration d'un budget pour planifier la meilleure façon de résoudre leurs problèmes financiers. Le caractère complet et transversal du budget en fait un excellent outil d'analyse stratégique du désir de puissance de l'UA.Les défis plurisectoriels de l'UA sont contenus dans son projet de Renaissance africaine. Leurs aspects économiques se résumaient hier au NEPAD et, depuis janvier 2015, à « l'Agenda 2063 » qui se décline à travers le projet « l'Afrique que nous voulons ». Le financement de ceux-ci requiert d'importantes allocations que, même l'adoption de la taxe sur les importations, intervenue lors du Sommet de Kigali en juillet 2016, ne suffira pas à combler. À ces défis économiques, il faut ajouter le challenge sécuritaire. Les réponses à tous ces défis financiers laissent entrevoir que le désir de puissance de l'UA reste encore à affirmer.

Mots clés : Union Africaine, Budget, Évaluation, Dépendance financière, Déficit stratégique, Révolte stratégique, Désir de puissance.

INTRODUCTION

À la création de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) en 1963, et en raison du contexte politique international sur le continent ainsi que de la qualité des indépendances de ses États membres, les objectifs qui lui étaient assignés étaient plutôt minimalistes d'un point de vue politique et stratégique. En effet, en fondant son action sur l'éradication du colonialisme et la lutte contre la discrimination raciale, l'OUA ne s'est pas inscrite dans la quête de la puissance.

À cause des enjeux géostratégiques des puissances impériales ou des puissances exerçant une tutelle politique sur le continent, les États africains ont accédé, dans l'ensemble, à une indépendance purement juridique, sans contenu politique, stratégique, militaire, diplomatique, économique, culturel. L'OUA étant une organisation intergouvernementale, et donc tenue de ne faire que la politique de ses États membres, elle ne pouvait pas compenser la cécité stratégique de ces derniers et s'engager sur la voie de la quête de la puissance. Elle n'a donc pas pu amorcer l'émancipation politique et stratégique de l'Afrique qui pourtant une pré- condition de son développement.

L'émancipation doit être comprise comme la possibilité pour les États africains d'ajouter à leur indépendance juridique, un contenu politique, stratégique, économique, diplomatique, sécuritaire etc. qui seul peut leur permettre d'espérer mener une existence souveraine sur la scène internationale dans laquelle seuls leurs peuples, constitués en un corps politique, et leurs Nations déterminent leurs actions. Dans les systèmes politiques démocratiques, cet attribut ne peut incomber qu'aux dirigeants désignés au terme d'un processus électoral fondé sur le suffrage universel, égal et secret[1]. Dans cette perspective interne, la souveraineté pose la question de la dévolution du pouvoir et du corps électoral. Si la souveraineté est un principe interne, il comporte une dimension externe qui relève du droit international. Comme principe de droit international[2], il suggère l'idée d'un pouvoir libéré des contraintes internationales qui peuvent êtres politiques, stratégiques, diplomatiques économiques, juridiques, culturelles etc.

[1] Approfondissements, La Souveraineté nationale, *http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/approfondissements/souverainete-nationale.html,* consulté le 3 /01/2016

[2] La souveraineté aujourd'hui - Eternautes.com, *https://www.google.fr/webhp?sourceid=chrome-instant&ion=1&espv=2&ie=UTF-8#q=la+souverainet%C3%A9+de+l%27etat*, consulté le 3/2/2016

Certes, certains auteurs estiment que la souveraineté, prise comme principe de droit internationale, n'a pas partie liée avec la puissance. Pour ceux–ci, « *La souveraineté de l'État telle que l'entend le droit international n'est pas un ensemble de pouvoirs sur des sujets, c'est le fait purement négatif de n'être pas soi-même sujet. Une liberté par conséquent, et que n'altèrent pas dans son principe les engagements par lesquels un État restreint de son plein gré son pouvoir d'agir suivant ses règles propres.* »[3]. Cependant, comme Carré De MALBERG, cette étude ne postule que le concept de souveraineté «*Dans son sens originaire, (…) désigne la caractère suprême étatique. Dans une seconde acception, il désigne l'ensemble des pouvoirs compris dans la puissance d'État, et il est par la suite synonyme de cette dernière. Enfin il sert à caractériser la position qu'occupe dans l'État le titulaire suprême de la puissance étatique, et ici la souveraineté est identifiée avec la puissance (…)* »[4].

« *La puissance est un concept multiforme, évolutif et complexe qui repose sur des fondamentaux comme le territoire, les hommes et le désir. Il arrive que des ruptures technologiques – hier le nucléaire militaire – plus récemment Internet, redessinent les contours et les moyens de la puissance.* »[5]**.** Selon Raymond ARON,« *Peu de concepts ont été aussi couramment employés et sont aussi équivoques que celui de puissance (…) j'appelle puissance sur la scène internationale la capacité d'une unité politique d'imposer sa volonté aux autres unités. En bref, la puissance n'est pas un absolu, mais une relation humaine.* »[6]. Autrement dit, la puissance se résume à la capacité d'un État de soumettre d'autres États à sa volonté, à ses options politiques, diplomatiques, économiques etc. Ainsi perçue, la puissance est avant tout coercition ; elle renvoie à la logique de quête de puissance dont on sait que le fondement principal est et reste l'utilisation ou la menace d'utilisation de la force. Pour Hans MORGENTHAU, la puissance « *c'est l'emprise d'un acteur sur l'esprit et les actions des autres* ».

A travers l'histoire des nations, cette quête de puissance est à la base de l'impérialisme, des guerres, et, depuis la fin de la guerre froide et ses conséquences parmi lesquelles la mondialisation, des rivalités économiques.

Comme le démontre Pierre VERLUISE[7], que ce soit à travers le pouvoir d'influence que Joseph NYE a appelé dès 1990 le *soft power*, qui suppose moins la contrainte que l'adhésion et renvoie aux domaines commerciaux et culturels et non étatiques traditionnels, *le hard power* qui lui fait clairement appel à la

---

[3]COMBACAU (Jean), "Pas une puissance, une liberté : la souveraineté internationale de l'Etat", *Pouvoirs, revue française d'études constitutionnelles et politiques*, n°67, 67 - La souveraineté, p.47-58. *URL : http://www.revue-pouvoirs.fr/Pas-une-puissance-une-liberte-la.html*, consulté le 04/01/2016.

[4] Cité par COMBACAU (Jean), Ibid. PP. 47 – 48.

[5]VERLUISE (Pierre), Géopolitique - La puissance Quels sont ses fondamentaux ?, Revue de Géopolitique en ligne, le 10 novembre 2013, sur le site : *http://www.diploweb.com/Geopolitique-La-puissance.html, Copyright Novembre 2013-Verluise / Diploweb.com, consulté le 4 /01/2016.*

[6] ARON (Raymond), *Paix et Guerre entre les nations*, Calmann-Lévy, Paris, 1962, p.58.

[7] VERLUISE (Pierre), Géopolitique - La puissance Quels sont ses fondamentaux ? Op.cit.

coercition, à la force, ou encore le *smart power,* évoqué par le secrétaire d'État Hillary CLINTON dans le cadre de la reformulation de la politique extérieure des États-Unis en 2009 et qui suggérait le recours à l'intelligence pour amener la communauté internationale à partager la vision américaine du monde, la puissance est présente, de façon assumée ou clandestinement.

La puissance est au-delà de ses facteurs traditionnels que sont le territoire, la population, la capacité militaire, la capacité économique, la capacité technologique, la compétence de l'administration, la capacité à s'approprier la gouvernance dans la gestion des affaires publique etc., déterminée par le désir.

En effet, « *c'est le différentiel d'ambition qui fait la différence entre deux pays. Les pays qui n'affichent pas un désir de puissance risquent de se faire dominer par ceux qui affichent leur volonté. La volonté de puissance doit se retrouver au sein des institutions, mais doit aussi être soutenue par le peuple qui attache une importance au rayonnement international. Le désir de puissance se retrouve dans la culture du pays* »[8].

Pour sa part, Pierre VERLUISE[9] insistant sur ce rôle clé du désir dans la quête de la puissance, ajoute, « *le désir d'en découdre joue un rôle déterminant, voire déclenchant. Il y a ici un mélange de libido et de pulsion vitale… qui peut conduire au conflit et à la mort, à la victoire comme à la défaite. Il y a généralement des gagnants et des perdants. Dans un monde plus que jamais concurrentiel, les territoires et les populations qui n'ont pas d'ambition de puissance doivent s'attendre à être les jouets des pays qui ont un désir, une stratégie et les moyens de la mettre en œuvre. Aujourd'hui, les Américains sont encore convaincus de leur « destinée manifeste » à dominer le monde et désirent ardemment défendre leur place de premier. Il suffit de s'entretenir avec un officier américain pour se rendre compte que cela ne fait pas l'objet du moindre doute. C'est pour eux une évidence : les États-Unis sont les premiers et doivent tout faire pour le rester, y compris espionner leurs alliés. (…) Le désir nécessite une stratégie pour arriver à ses fins. Une stratégie est nécessaire pour développer la puissance. Elle impose une analyse de la situation présente, une réflexion sur les lignes de force des temps proches et lointains, des choix d'objectifs, l'allocation de moyens et une mise en œuvre pertinente. Qu'il manque un de ces éléments et la stratégie échoue, comme le plus souvent. Il faut être clair : avoir une stratégie ne suffit pas. Chaque jour, des milliers de stratégies échouent, voire génèrent des effets contreproductifs, bref dégénèrent. Dans la réussite d'une stratégie, une part revient à la conception, aux moyens, aux circonstances… et au hasard pour ne pas dire à la chance. La mise en*

[8]THIJSMAN (Cédric), « Les facteurs de puissance », *http://www.geolinks.fr/dictionnaire-de-geopolitique/les-facteurs-de-puissance-2/,* consulté le 4/01/2016.
[9] VERLUISE (Pierre), *Op.cit.*

œuvre est essentielle, faite pour une part d'improvisation dans un contexte inévitablement instable. ».

L'introduction du désir comme fondement essentiel de la puissance conduit à deux réflexions sur l'inscription de l'Afrique, et donc des pays africains, dans la quête de la puissance.

Premièrement, l'impérative nécessité d'émancipation politique et stratégique qui mènera ce continent à la quête de la puissance dont il ne peut plus se dérober, s'il veut s'inscrire dans la modernité, ne dépend finalement que des Africains eux-mêmes.

Deuxièmement, la quête d'émancipation ne doit pas effrayer les pays africains car, malgré le retard important pris par le continent, et surtout l'avance considérable et multiforme pris par les autres continents, il reste encore possible de faire évoluer le rapport de force. Le « contexte inévitablement instable » qu'évoque Pierre VERLUISE ouvre des possibilités à tous les acteurs étatiques ou à toutes les institutions et organisations étatiques, animés par le désir de puissance, de s'inscrire dans la dialectique des intelligences[10] afin d'inverser le rapport de force qui structure la marche du monde.

Comme avertis de ces possibilités auxquelles invite, même indirectement, Jean – Baptiste DUROSELLE qui observe que la puissance est toujours éphémère[11], les panafricanistes ont depuis longtemps considéré que la situation générale de l'Afrique pouvait évoluer vers un mieux-être de ses populations, et que ce continent, pourtant riche humainement et en ressources[12], pouvait passer du statut, peu valorisant, d'objet à celui d'acteur stratégique des relations internationales, capable de s'assumer et de donner au monde une image plus positive.

Quoique l'Afrique soit dans l'histoire moderne, et en raison des vicissitudes de sa trajectoire politique, plutôt classée dans les derniers rangs de l'échiquier mondial, ces panafricanistes, portés par l'idée selon laquelle, *« ceux qui se détournent de la quête de la puissance ont toutes les chances de sortir des premiers rangs »*[13] ont, à travers la formulation du projet de Renaissance Africaine, admis le postulat et jeté les bases de l'esquisse d'un désir d'émancipation politique et stratégique des Africains et de leur continent.

---

[10] COUTAU – BEGARIE (Hervé), T*raité de stratégie, Economica, Bibliothèque stratégique, Paris, 2008, 1135p.*

[11] DUROSELLE (Jean-Baptiste), *Tout empire périra. Une vision théorique des relations internationales*, édité aux Publications de la Sorbonne en 1981, 357p.

[12] Centre Africain des Ressources Naturelles (CARN), « La richesse des ressources naturelles africaines: un aperçu », sur le site, *http://www.afdb.org/fr/topics-and-sectors/initiatives-partnerships/african-natural-resources-center-anrc/*, consulté le 04/01/2016.

[13] VERLUISE (Pierre), « Géopolitique - La puissance. Quels sont ses fondamentaux ? », Op.cit.

L'adoption, le 9 septembre 1999, de la Déclaration de Syrte, en Lybie, qui a ouvert le processus menant au passage de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) à l'Union Africaine (UA) constitue la première étape de ce challenge qu'est la Renaissance Africaine.

A la suite de cette Déclaration, le 11 juillet 2000, l'Acte Constitutif de l'UA était adopté mais, ne rentrera en vigueur que le 26 mai 2001. Le passage institutionnel et juridique de l'OUA à l'UA intervient le 9 juillet 2002 au Sommet de Durban, en Afrique du Sud, alors que la mise en place de la Commission, du Parlement et du Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) n'intervient qu'en 2003, lors du Sommet de Maputo, au Mozambique.

La Renaissance Africaine qui a ainsi été amorcée par la réforme politique de la gestion institutionnelle du continent est un projet politique global, qui selon ses concepteurs est pensé et conçu pour sortir le continent de la spirale de ses échecs multiformes. A vrai dire, ce projet global suggère que le continent africain s'approprie l'idée de la quête de puissance[14]. Pris sous cet angle, il ouvre la voie vers une véritable révolution stratégique. Cette possible révolution tient au fait que l'UA, qui est une organisation intergouvernementale[15], est pour l'essentiel composée d'États pensés et conçus par les puissances impériales puis mis en place par une élite politique locale à la légitimité insuffisante et dévouée aux anciennes puissances impériales et aux autres puissances internationales qui en retour, pour des considérations géostratégiques, leur garantissent une forme d'assurance-vie politique[16].

En effet, l'objectif politique que suggère la Renaissance Africaine est un vieux projet porté, de génération en génération, par des panafricanistes soucieux de voir leur continent s'arrimer enfin à la modernité politique, économique, sociale, culturelle etc. Au-delà de cet objectif politique, la Renaissance Africaine ouvre la possibilité de doter l'Afrique de capacités susceptibles de lui permettre enfin d'asseoir sa crédibilité internationale en commençant par s'assumer. Après plus de dix ans de fonctionnement, tout analyste a pu constater une réelle inefficacité dans la mise en application des objectifs de développement contenus dans le projet de Renaissance Africaine. Même les dirigeants africains eux- mêmes en sont arrivés à cette conclusion.

---

[14] PING (Jean), Une ambition pour le continent L'Union africaine en marche, 29 septembre 2009, *https://www.monde-diplomatique.fr/2009/09/PING/18162,* consulté le 14/08/2016.

[15]TCHIKAYA(Blaise) (Auteur), PELLET (Alain) (Préface), *Droit de l'Union africaine : Principes, institutions et jurisprudence,* Paris, Broché, 2014, 247p.

[16] FOGUE TEDOM (Alain), *Enjeux géostratégiques et conflits politiques en Afrique Noire*, Paris, l'Harmattan, Col. Défense & Stratégie, 2008, 418p.

Aussi, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union Africaine (UA) ont –il adopté « *l'Agenda 2063* »lors de la 24ème session ordinaire de la Conférence de l'Union Africaine qui a eu lieu à Addis-Abeba, du 30 au 31 janvier 2015. « *L'Agenda 2063 est à la fois une vision et un plan d'action. C'est un appel à l'action à tous les segments de la société africaine à travailler ensemble pour construire une Afrique prospère et unie, fondée sur des valeurs communes et un destin commun.* »[17]. L'adoption de « l'Agenda 2063 » est, d'une certaine façon, le résultat d'une analyse critique de la mise en application du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) décidé par les chefs d'État africains lors du 37ème Sommet de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) organisé à Lusaka, en Zambie, en juillet 2001[18]. Désormais, le NEPAD, qui était un programme avec des objectifs précis, devient l'agence de développement et d'exécution de « l'Agenda 2063 ».

A partir de ces considérations relatives à l'inefficacité de l'UA[19] dans la réalisation de ses objectifs de développement, cette étude interroge les conditions budgétaires et financières de la réalisation de la Renaissance Africaine. Autrement dit, elle examine la situation budgétaire et financière de l'UA pour décrypter les éléments constitutifs de l'esquisse de son désir de puissance. En effet, pour donner un contenu à l'ambition de faire, enfin, de l'Afrique un acteur de la conduite des affaires du monde au même titre que d'autres organisations régionales que sont l'Union Européenne (UE), l'Association des Nations de l'*Asie* du Sud-Est (ANASE et en anglais ASEAN) ou Union des nations sud-américaines (UNASUR en espagnole), il faut garantir à l'UA une indépendance budgétaire et financière.

L'article 3 (al I) de l'Acte Constitutif de l'UA sur les objectifs affirme que les États membres de l'organisation doivent « créer les conditions appropriées permettant au continent de jouer le rôle qui est le sien dans l'économie mondiale et dans les négociations internationales ». L'argent étant le nerf de la guerre, on peut aisément penser que l'autonomie financière constitue l'une des conditions essentielles pour permettre à l'Afrique de s'affirmer sur la scène internationale. Malheureusement, si ce continent est riche en ressources, un examen du fonctionnement de l'UA démontre clairement qu'elle manque cruellement de fonds[20]. La bibliographie portant sur la dimension budgétaire et

[17]Voir, OSAA, Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, « Agenda 2063 »,http://www.un.org/fr/africa/osaa/peace/agenda2063.shtml, consulté le 6/08/2016.

[18] Voir, OSAA, Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, « Le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) », *http://www.un.org/fr/africa/osaa/peace/nepad.shtml*, consulté le 6/08/2016.

[19]MVELLE (Guy), *L'Union africaine face aux contraintes de l'action collective*, Paris, L'Harmattan, 2013, 150 p.

[20]MEYER(Jean-Michel), « Mauvaise passe financière pour l'Union africaine ? », http://www.jeuneafrique.com/181728/archives-thematique/mauvaise-passe-financi-re-pour-l-union-africaine/, 29 mars 2011, consulté le 4/ 01/2016 ;

financière de l'UA est plutôt rare. En raison du déficit stratégique de ses États membres qui à cause de leur trajectoire historique entretiennent un paradoxal rapport de méfiance avec la quête de puissance, la littérature sur l'UA et son rayonnement international est également rare. Et lorsqu'on combine les défis budgétaires et le désir de puissance de l'organisation, les travaux sont encore plus difficiles à dénicher. A cause de cette difficulté, notre analyse est le fruit du croisement de travaux qui traitent des difficultés de la construction de l'UA, de l'importance du budget, de l'atteinte des objectifs au sein des organisations, de documents produits par l'UA, l'UE, le Forum sur la Coopération sino- africaine (FCSA), ou la Banque africaine de développement (BAD) avec des réflexions portant sur la stratégie, la géopolitique et la géostratégie.

Sur la base des éléments supra, la problématique de cette étude est : ***Est – il possible pour l'UA de « créer les conditions appropriées permettant au continent de jouer le rôle qui est le sien dans l'économie mondiale et dans les négociations internationales », tel qu'affirmé dans l'article 3 (al. I) de son Acte, et donc de réaliser ce « que les Africains veulent pour l'Afrique »[21] ou alors de bâtir une « Afrique intégrée, prospère et pacifique, dirigée par ses propres citoyens, et représentant une force dynamique sur la scène internationale », tels que promulgués dans « l'Agenda 2063 », sans une souveraineté budgétaire et financière, même relative ?***

L'hypothèse qui organise notre analyse est la suivante : la tutelle financière que l'UA laisse ses partenaires étrangers exercer sur elle est incompatible avec son projet d'indépendance car elle atteste de l'inconsistance de son désir de puissance dont les causes sont à rechercher dans le déficit stratégique de ses États membres.

Au sujet de la base théorique de cette étude[22], dans un contexte où il est devenu très fréquent de lire des analyses[23] ou d'écouter certains responsables

---

-« Pays émergents L'Union africaine face à des difficultés financières », in *http://www.temoignages.re/international/pays-emergents/l-union-africaine-face-a-des-difficultes-financieres,47824.html,* consulté le 4/01/2016 ;
- FOGUE TEDOM (Alain), UA et crise libyenne. Des incohérences stratégiques et diplomatiques de l'Union Africaine (UA) à la question de la crédibilité du projet de la renaissance africaine, *http://www.diploweb.com/UA-et-crise-libyenne.html*, 3 juin 2012.
- BOYOMO (Georges Alain), « Primes des casques bleus : Désaccord entre le Cameroun et l'Union africaine », Mutations, *http://mutations-online.info/2015/09/11/primes-des-casques-bleus-desaccord-entre-le-cameroun-et-lunion-africaine/*, consulté le 4/01/2016.

[21] Voir « Agenda 2063, L'Afrique que nous voulons », 2ème Editions, Version populaire, août 2014, *http://agenda2063.au.int/en/sites/default/files/agenda2063_popular_version_05092014_FR.pdf*, consulté le 05/08/2016.

[22] BASTTISTELLA (Dario), Théorie des relations internationales, Paris, Les Presses de Sciences Po, Coll., « Références », 5e édition, 2015, 718p.

politiques[24] et une partie de l'opinion publique africains tenter d'absoudre les dirigeants africains confrontés aux critiques sur leur responsabilité quant à l'échec de développement du continent, les thèses marxistes (théories marxiste et de la dépendance) cadraient a priori à l'analyse. Mais, ces thèses qui font une place importante au complot du Nord contre le Sud, du Centre contre la Périphérie ne sont pas de nature à susciter la « révolte stratégique » nécessaire pour faire naître au sein de l'UA un réel désir de puissance.

L'idéalisme défend l'idée d'une diplomatie ouverte et multilatérale, fondée sur le droit international et les organisations internationales. Il occulte le rapport de force qui organise la scène internationale mais plus, la construction même du droit international et la gouvernance des organisations internationales. A partir de ces deux éléments, le droit n'est plus que le produit d'un rapport de force. Dans cette perspective, le droit apparaît finalement comme un élément de pondération des rapports de force entre États. Pour toutes ces raisons, la théorie idéaliste, et notamment celle relative à la coopération qui sur une base juridique reconnait l'égalité de droit aux États, n'offre pas les meilleurs outils pour conduire cette étude. S'agissant de la théorie de la coopération qui a priori épouse le contour de cette étude, dès lors que l'on interroge les finalités de la coopération, immédiatement on fait incursion dans le réalisme qu'elle était pourtant censée combattre.

La présente étude porte sur une organisation intergouvernementale. Cependant, en raison de l'orientation imposée par sa problématique, et l'hypothèse qui en découle, elle n'aurait pas pu être menée à partir de la théorie fonctionnaliste. En effet, cette théorie qui s'inscrit dans le courant libéral et idéaliste a pour objet principal, l'étude des processus d'intégration dans l'optique de construire un système international pacifique. Or, plus que la question de l'intégration et celle d'un système mondial pacifique, notre travail veut inscrire l'UA dans la quête de puissance.

En raison de la nature de l'objet qui est au cœur de notre étude à savoir la puissance, c'est donc la théorie réaliste qui offre plus d'éléments de compréhension. Toutefois, la théorie réaliste ici convoquée mêle l'institutionnalisme au néo-fonctionnalisme.

L'institutionnalisme repose sur deux principaux axes, l'« institutionnalisme du choix rationnel » et l'« institutionnalisme historique ».

---

[23]YEMELONG (Oscar F), « Sous développement de l'Afrique : En réalité, les africains ne sont pas des paresseux, ils sont privés de capital ! », 29 septembre 2011, *http://lefaso.net/spip.php?article44171*, visité le 14/08/2016.

[24]BOISSELET(Pierre) « Ce qu'il faut retenir du 26e sommet de l'Union africaine », Jeune Afrique , 01 février 2016 à 08h50 — Mis à jour le 01 février 2016 à 08h53, *http://www.jeuneafrique.com/298574/politique/quil-faut-retenir-26e-sommet-de-lunion-africaine/*, consulté le 14/08/2016.

A partir de l' « institutionnalisme du choix rationnel » l'étude interroge la nature de la rationalité à l'œuvre dans l'acceptation par l'UA de la tutelle financière de ses partenaires étrangers.

L' « institutionnalisme historique » quant à lui convoque le contexte historique pour expliquer comment les États postcoloniaux, qui constituent l'essentiel des États membres de l'UA, sont, en raison des considérations géostratégiques qui les ont vus naître et de leur trajectoire politique particulière après leur accession à l'indépendance, handicapés dans leurs choix par leur déficit stratégique.

C'est justement ce déficit stratégique de ses États membres qui permet de saisir la forme de rationalité particulière (l'irrationalité stratégique) à l'œuvre dans le choix de l'UA, qui n'est qu'une organisation intergouvernementale et par conséquent n'a pas de politique propre mais exécute simplement celle arrêtée par ses États membres, de faire paradoxalement dépendre l'émancipation du continent de la tutelle financière de ses partenaires étrangers.

Le néo-fonctionnalisme est convoqué car il accorde une place de choix aux élites dans la construction des processus de coopération. En effet, le rôle des élites politiques africaines est central dans l'impulsion ou non de la volonté de puissance de leurs pays et donc de l'Afrique.

Afin de construire notre analyse, nous avons retenu un plan en deux parties. La première partie intitulée, « ***Des facettes de la dépendance budgétaire et financières de l'UA*** » traite de l'importance du budget dans la réalisation des objectifs des organisations et relève que les budgets de l'UA sont en deçà de ses défis (A). Elle croise ensuite les principaux objectifs de l'UA et notamment ses objectifs économiques (NEPAD puis « Agenda 2063 » et sécuritaire pour constater que cette organisation est portée par « Une volonté de puissance que ne confirment pas les moyens » (B) et qu'elle doit relever « le défi de la gouvernance » (C) qui hypothèque son émancipation.

La seconde partie, « ***L'autonomie budgétaire et financière de l'UA: la pré condition à la réalisation de « l'Afrique que nous voulons »,*** établit l'interdépendance entre l'autonomie budgétaire de l'organisation et la réalisation de son programme économique contenu depuis janvier 2015 dans « l'Agenda 2063 ». Elle analyse la tutelle financière de l'Union Européenne (UE) (A) sur l'UA avant d'interroger la rationalité stratégique qui encadre l'orientation donnée par les dirigeants africains à la relation Chine –Afrique pour qui, Pékin est présenté comme le partenaire sur qui le continent compte

pour la concrétisation de son programme économique dénommé « l'Afrique que nous voulons » (B).

I- Des facettes de la dépendance budgétaire et financières de l'UA

Afin de mieux cerner l'impact de la dépendance budgétaire et financière de l'UA sur l'impulsion ou l'esquisse de sa volonté de puissance, cette partie souligne le rôle du budget dans l'évaluation de la volonté d'atteindre les objectifs fixés au sein de toute organisation. A partir de ce préalable, et au terme du rapprochement des principaux objectifs de l'organisation que sont au plan économique, le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et « l'Agenda 2063 », et sécuritaire, la construction de l'Architecture de Paix et de Sécurité (APS) et la Force Africaine en Attente (FAA), il se dégage que le niveau des moyens financiers mobilisés par l'organisation ne dévoilent pas l'esquisse d'une réelle volonté de puissance. De plus, outre le défi lié aux moyens, l'UA doit aussi faire face au challenge de la gouvernance. En effet, dans le cadre de la gestion d'un détournement de fonds dont l'UA a été victime en 2004, lors de l'organisation du forum des intellectuels de l'Afrique et de la diaspora, à Dakar au Sénégal, ses responsables n'ont pas affiché une réelle volonté politique de combattre la mauvaise gouvernance.

A : Des budgets en deçà des défis

Que l'on soit dans le cadre d'une entreprise, d'un État ou d'une organisation intergouvernementale comme l'Union Africaine, on ne peut pas analyser les questions financières sans d'abord commencer par le budget. En effet, c'est à travers son élaboration que sont arrêtés les objectifs à atteindre globalement, par secteurs et dans le temps imparti tout comme les moyens à mobiliser. Le budget est un précieux outil de contrôle de gestion[25].

Les deux principaux objectifs de l'UA[26] sont : la construction d'un espace sécurisé sur le continent par l'adoption et la pratique de la démocratie par ses États membres ; la coordination et la mise en œuvre de programmes, des projets prioritaires régionaux et continentaux. Avec l'adoption de « l'Agenda 2063 » en janvier 2015, celui-ci remplace le NEPAD dans son rôle de principal programme économique.

C'est au tour de ces deux objectifs que doit s'élaborer le budget de l'UA, et c'est sur la base de leur réalisation que ce budget peut être jugé réaliste ou pas. En tant qu'outil de gestion, le budget renseigne sur la volonté politique des États membres de l'UA à agir et, en dernière analyse, sur la concrétisation du projet de Renaissance africaine et, donc, du désir de puissance du continent.

---

[25]*http://opencim.grenoble-em.com/course/view.php?id=10*, consulté le 5/01/2016.

[26]SASSOU ATTISSO(Fulbert), *De l'unité africaine de Nkrumah a l'union africaine de Kadhafi*, Paris, L'Harmattan, 2008, 224 p.

1- : Des objectifs de l'UA aux problèmes de fonds

a – L'enjeu du développement : Du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) à « l'Agenda 2063 »

La Renaissance politique africaine est portée par deux piliers : l'engagement démocratique de l'UA[27] sans laquelle la quête du pouvoir se mue en violences politiques dans ses États membres, et la relance économique du continent baptisée Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD). Le NEPAD a pour ultime but de combler le retard abyssal qui sépare le continent du reste du monde en réduisant la pauvreté dans les États membres de l'UA et entre eux, en plaçant le continent sur la voie de la croissance et du développement durable. Il est en vérité le plan directeur du développement de l'Afrique au XXIème siècle. Outre les objectifs de développement continentaux, le NEPAD intègre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ainsi que d'autres objectifs internationaux connexes. Son document stratégique a été adopté[28] par les États membre de l'OUA en juillet 2001, lors de son 37eme Sommet, soit avant la transformation officielle de l'organisation en Union Africaine. A son lancement, le NEPAD était un secrétariat avant de d'être transformée en Agence par la décision de l'Assemblée de l'UA prise lors du 14[eme] Sommet de Février 2010 à Addis-Abeba, en Éthiopie[29]. Cette mutation a été motivée par la recherche d'une efficacité pratique et technique dans la réalisation des objectifs et des projets de développement. En tant que structure technique de l'UA chargée de relever le défi critique du développement, le NEPAD a pour mission la facilitation, la coordination et la mise en œuvre des programmes dans les domaines thématiques suivants[30] : l'Agriculture et la Sécurité alimentaire ;le Changement climatique et la gestion des ressources naturelles ;l'Intégration régionale et infrastructures ;le Développement humain ;la Gouvernance économique et d'entreprise ainsi que les questions transversales de genre et de renforcement des capacités.

---

[27] MVELLE (Guy), L'*Union Africaine*. *Fondements*, *organes*, *programmes* et *actions*, préface de Stéphane DOUMBÉ-BILLÉ, Paris, L'Harmattan, 2007, 466 p.

[28] Voir « Foire aux questions », *http://www.nepad.org/fr/questions-fr%C3%A9quemment-pos%C3%A9es*, consulté le 6/01/2016.

[29] Voir *http://www.nepad.org/nepad/knowledge/doc/1681/decision-statements-integration-nepad-african-union,* consulté le 6/01/2016.

[30] Voir « Domaines thématiques du NEPAD », *http://www.nepad.org/fr/thematic-area,* consulté le 6/01/2016.

Les objectifs de l'Agence du NEPAD sont[31] :

- Une intégration régionale et continentale renforcée en vue de réaliser une croissance économique et un développement durables ;
- Des États membres et des CER dotés de meilleures capacités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du programme du NEPAD ;
- Mise en œuvre de stratégies de croissance efficace et de programmes d'éradication de la pauvreté afin d'accélérer les objectifs de développement de l'Afrique par des programmes et projets sectoriels et intersectoriels de qualité ;
- Que l'Afrique soit dotée des capacités d'exécution nécessaires pour un engagement actif sur la scène mondiale dans tous les aspects ;
- Que l'Agence du NEPAD devienne le carrefour du savoir du continent ;
- Des partenariats basés sur l'égalité, le respect mutuel, l'obligation de rendre compte et la réactivité entre l'Afrique et les partenaires au développement pour une meilleure réalisation des objectifs de développement de l'UA/NEPAD ;
- Une société civile et un secteur privé membres à part entière des processus de développement.

La structure de gestion de l'Agence du NEPAD comprend cinq fonctions qui se veulent interdépendantes : Gestion de la stratégie et des connaissances, Alignement des politiques et élaboration de programmes, Exécution et coordination des programmes, Partenariats, mobilisation de ressources et communication, Services institutionnels et administratifs.

Le financement de l'Agence du NEPAD se fait sur le budget statutaire de la Commission de l'UA, les contributions volontaires des États membres et l'appui budgétaire complémentaire des partenaires au développement et du secteur privé.

Lors de la célébration du dixième anniversaire du programme en mars 2012, son directeur a évoqué quelques-unes des réalisations de l'Agence[32]. Parmi celles-ci :

- L'imposition aux États africains l'allocation de 10% de leurs budgets à l'agriculture (conséquemment, le Burundi propose 11,8% dans son budget 2012) ;

- La mise en place d'un réseau routier reliant les pays de l'Afrique de l'Est (Kenya, Ouganda, Tanzanie, Burundi et Rwanda) ;

---

[31] Voir « Agence du NEPAD », *http://www.nepad.org/fr/agence-du-nepad*, consulté le 6/01/2016.

[32] Voir « NEPAD : dix ans après, qu'est-ce que c'est, d'abord ? », *http://www.nepad.org/fr/nepad/news/2660/nepad-dix-ans-apr%C3%A8s-qu%E2%80%99est-ce-que-c%E2%80%99est-d%E2%80%99abord,* consulté le 6/01/2016.

- Près de 100 écoles primaires et secondaires de l'Ouganda, Lesotho, Ghana, Sénégal, Rwanda, Sénégal, Nigeria et Kenya équipées en ordinateurs dans le cadre du programme TIC ;

- Des milliers de femmes africaines soutenues avec un fonds de 20 millions d'Euros axé sur la micro-finance pour financer des projets agricoles, la prévention du Sida ou l'éducation ;

- Plus de 300 étudiants ont bénéficié d'une formation pointue avec l'Institut africain des sciences mathématiques ; soutenu par les universités de Cambridge et d'Oxford.

Cependant, rapportés aux défis à relever à savoir, « *faire face (en Afrique) à l'augmentation des inégalités sociales et au besoin urgent de sortir 400 millions de personnes de la pauvreté. Il faut concevoir les bonnes stratégies pour fournir des emplois aux 215 millions de jeunes hommes et femmes qui rejoindront le marché du travail au cours des 10 prochaines années* »[33]. Ces réalisations sont largement en deçà des efforts titanesques que doit fournir l'Agence pour approcher ses objectifs fondamentaux. C'est certainement pour avoir réalisé que le NEPAD ne parviendrait pas toute seule à accomplir le rêve de développement du continent, que les dirigeants africains ont initié « l'Agenda 2063»[34].

b- « L'Agenda 2063 »

La 24ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement, tenue les 30 et 31 janvier 2015 à Addis-Abeba, a fixé un nouveau cap au continent en matière de développement. Celui-ci est connu sous la dénomination « l'Agenda 2063 ».

« L'Agenda 2063 » est une amorce de la Renaissance africaine, plus concrète et plus pratique. Il se veut plus concret que le NEPAD dont l'Agence est désormais simplement un des membres du Comité Directeur Opérationnel. « L'Agenda 2063 » est « à la fois une vision et un plan d'action. C'est un appel à l'action à tous les segments de la société africaine à travailler ensemble pour construire une Afrique prospère et unie, fondée sur des valeurs communes et un destin commun »[35].

---

[33] Voir « Rapport annuel 2013 de l'Agence du NEPAD », *http://www.nepad.org/fr/nepad/knowledge/doc/3356/rapport-annuel-2013-de-l%E2%80%99agence-du-nepad*, consulté le 6/01/2016.

[34] Voir « Agenda 2063 », *agenda2063.au.int/fr/, consulté le 6/01/2016.*

[35] Voir « Agenda 2063 », *http://www.un.org/fr/africa/osaa/peace/agenda2063.shtml,* consulté le 6/01/2016.

« L'Agenda 2063 » compte sept aspirations qui doivent orienter les actions de développement du continent dans l'horizon fixé. Ces aspirations sont contenus dans un document intitulé « L'avenir que nous voulons »[36] qui prescrit les axes d'effort :

1. Une Afrique prospère fondée sur une croissance inclusive et un développement durable ;
2. Un continent intégré, politiquement uni, basé sur les idéaux du panafricanisme et sur la vision de la renaissance de l'Afrique ;
3. Une Afrique où règnent la bonne gouvernance, la démocratie, le respect des droits de l'homme, la justice et l'état de droit ;
4. Une Afrique pacifique et sécurisée ;
5. Une Afrique dotée d'une identité, d'un patrimoine commun, de valeurs partagées et d'une éthique culturelle forte ;
6. Une Afrique où le développement est axé sur les populations, et s'appuie notamment sur le potentiel des femmes et des jeunes ;
7. Une Afrique, en tant qu'acteur et partenaire fort, uni et influent sur la scène mondiale.

« L'Agenda 2063 » est le résultat d'un partenariat tripartite, qui s'inscrit dans le cadre de la « Vision 2063 de l'Union africaine [37]», entre la Banque africaine de développement (BAD), la Commission de l'Union africaine (CUA), la Commission économique pour l'Afrique (CEA), en collaboration avec les Commissions économiques régionales (CER)[38]. Au cours d'un des ateliers techniques de la « Vision 2063 de l'Union africaine », préparatoire de l'Agenda 2063, tenu à Tunis le 19 juillet 2013, tout en soulignant le niveau de croissance relativement satisfaisant sur l'ensemble du continent, les participants n'ont pas manqué de rappeler le « contexte des défis structurels de l'Afrique qui

[36] Voir « Agenda 2063. L'Afrique que vous voulons », Deuxième édition, 2014, Version populaire, 24p, *agenda2063.au.int/en/.../agenda2063_popular_version_05092014_FR.p. consulté le 6/01/2016.*

[37] Nation Unies, Commission Economique pour l'Afrique, « «Vision 2063 de l'Union africaine» a pour objectif de relever les nouveaux défis du continent en matière de croissance », *http://www.uneca.org/fr/stories/%C2%ABvision-2063-de-l%E2%80%99union-africaine%C2%BB-pour-objectif-de-relever-les-nouveaux-d%C3%A9fis-du-continent,* consulté le 6/08/2016.

[38] On dénombre huit Commissions Economique Régionales(CER) en Afrique

1. CEN-SAD : Communauté des États sahélo-sahariens ;
2. COMESA : Marché commun de l'Afrique australe et orientale ;
3. EAC : Communauté est africaine ;
4. CEEAC : Communauté économique des États de l'Afrique centrale ;
5. CEDEAO : Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest ;
6. IGAD : Autorité intergouvernementale pour le développement ;
7. SADC : Communauté de développement d'Afrique australe ;
8. UMA : Union du Maghreb arabe.

comprennent des déficits en infrastructure, des effets néfastes du changement climatique et de l'insécurité alimentaire »[39].

Une analyse des sept aspirations ainsi que des objectifs de développement[40] qui en découlent renseigne sur l'ampleur des défis que le Comité Directeur Opérationnel de « l'Agenda 2063 », composé du président de l'UA, des Commissions Économiques Régionales (CER), du NEPAD, de la Commission Économique pour l'Afrique (CEA) et de la Banque Africaine de Développement (BAD), devront relever. Ces défis sont d'abord financiers.

Lors du 27ème Sommet de l'UA qui s'est tenu les 17 et 18 juillet 2016, à Kigali au Rwanda, le point n°2 des axes d'effort qui appelle à œuvrer pour « Un continent intégré, politiquement uni, basé sur les idéaux du panafricanisme et sur la vision de la renaissance de l'Afrique; » et le point n°7 fait le vœux de voir « Une Afrique, en tant qu'acteur et partenaire fort, uni et influent sur la scène mondiale » ont été en partie mis en œuvre. Notamment avec le lancement officiel du passeport électronique de l'UA[41]. Ces deux points sont loin d'être ceux qui nécessitent le plus de financement. Aussi, le défi de la réalisation effective et totale de « l'Agenda 2063 » reste –il financièrement entier. D'ailleurs même ce passeport de l'UA, qui pourtant relève davantage de la politique que de questions financières, ne sera accessible aux populations que d'ici 2020. De plus, eu égard aux résistances traditionnelles qu'affichent les États africains dès lors qu'il s'agit de céder, même à des organisations intergouvernementales dont ils sont membres une parcelle de leur souveraineté, particulièrement en Afrique centrale[42], il faudra plus de volonté

[39] Voir « «Vision 2063 de l'Union africaine» a pour objectif de relever les nouveaux défis du continent en matière de croissance », *http://www.uneca.org/fr/stories/%C2%ABvision-2063-de-l%E2%80%99union-africaine%C2%BB-pour-objectif-de-relever-les-nouveaux-d%C3%A9fis-du-continent*, consulté le 6/01/2016.

[40] Voire « Rapport de la Commission sur l'Agenda 2063 de l'Union Africaine », *ea.au.int/en/sites/default/files/Aenda%202063%20_F.pdf, pp. 14-15, consulté le 6/01/2016.*

[41] PAURON (Michel) et DUHEM (Vincent), « Quel bilan pour le 27e sommet de l'Union africaine ? » Jeune Afrique, 19 juillet 2016, *http://www.jeuneafrique.com/342813/politique/bilan-27e-sommet-de-lunion-africaine/*, consulté le 02/08/ 2016.

[42] En effet, malgré l'adoption, le 20 juin 2008 du règlement n°01/08-UEAC-042-CM-17 portant institution et conditions de gestion et de délivrance du passeport communautaire dans ses trois composantes : ordinaire, de service ou diplomatique dont l''article 02 affirme que : « le passeport CEMAC confère à son titulaire le droit de circuler librement, sans visa, au sein de l'espace CEMAC. A cet effet, il tient lieu également de pièce d'identité. Le passeport CEMAC est un document de voyage international pour les ressortissants des États membres », et nonobstant les déclarations officielles, si le « passeport CEMAC » est désormais une réalité, la libre circulation des personnes et des biens se heurte encore aux vieux réflexes des États.

politique que celle qui a été jusqu'ici affichée par les dirigeants africains pour tenir cette échéance de 2020.

2- *La sécurité : un préalable à un développement durable*

a- La sécurité, l'autre pilier de la Renaissance africaine

Dans la Déclaration de Syrte qui fixe les objectifs de la création de l'UA, les signataires appelaient à adapter la Charte de l'OUA aux nouvelles réalités, et notamment aux défis économiques[43].

L'Acte constitutif de l'UA, à travers ses objectifs et ses principes, a quant à lui, clairement fait du défi du développement la raison d'être de l'UA, à côté des questions relatives à l'impérieuse nécessité d'une réforme démocratique du continent. Cependant, face à la situation sécuritaire chaotique dans de nombreux pays du continent, les pères fondateurs de la nouvelle organisation panafricaine, dont le but est la création d'un nouvel horizon pour le continent, ont pris l'engagement de faire oublier les échecs successifs de l'OUA en matière de prévention et de gestion de conflits. Convaincus que l'insécurité chronique hypothèque gravement le développement, ils ont fait de la construction de la sécurité et de la paix un préalable[44] au le décollage économique de l'Afrique. Par cette analyse, ils ont conclu que la Renaissance africaine repose alors sur des piliers sécuritaire et économique. Afin d'assumer pleinement le pilier sécuritaire de la Renaissance africaine, l'UA était appelée, par conséquent, à faire mieux que l'OUA en matière de maintien de la paix sur le continent.

b- Les opérations de maintien de la paix : un pari opérationnel mais surtout financier

L'Architecture Africaine de Paix et de Sécurité (AAPS), en élaboration depuis 2002[45] , s'inscrit dans le sillage de l'avènement de l'UA, et précisément dans celui de la réflexion selon laquelle, sans sécurité le développement demeure en Afrique un mythe de Sisyphe. L'AAPS est une esquisse de la matérialisation au niveau continental de la réforme du chapitre VIII de la charte

---

Voir : - ZOGO NKADA (Simon – Pierre), « La libre circulation des personnes : réflexions sur l'expérience de la C.E.M.A.C. et de la C.E.D.E.A.O. », in *Revue internationale de droit économique*, 2011/1 (t.XXV), *De Boeck Supérieur,* 2011, pp : 113- 136 ; SOMMO PENDE (Achille), « L'intégration sous - régionale en CEMAC à l'épreuve de la liberté de circulation des biens et des personnes, Mémoire Master Gouvernance et Politique Publique, Université Catholique d'Afrique Centrale, 2010,*http://www.memoireonline.com/08/10/3812/Lintegration-sous-regionale-en-CEMAC--lepreuve-de-la-liberte-de-circulation-des-biens-et.html,* consulté le 02/08/2016.

[43] Voir « Déclaration de Syrte »,

http://www.afran.info/francais/modules/smartsection/item.php?itemid=599, consulté le 6/01/2063.

[44] FOGUE TEDOM (Alain), « RCA. Crises et guerres civiles Essai non encore concluant pour l'Architecture Africaine de Paix et de Sécurité (AAPS) de l'Union Africaine (UA) », février 2015, *http://www.diploweb.com/RCA-Crises-et-guerres-civiles.html.*

[45]FOGUE TEDOM (Alain), *Ibid.*

de l'ONU sur les « Accords régionaux ». Elle combine les principes de subsidiarité et de suppléance. Son objectif est de doter le continent d'une réelle capacité en matière de prévention, de gestion et de consolidation de la paix.

Dans l'élaboration de l'AAPS, l'UA s'est dotée d'un Conseil de Paix et de Sécurité (CPS), dont le protocole portant création a été adopté le 9 juillet 2002 et signé le 26 décembre 2003. Cependant, il n'est entré en vigueur que le 25 mai 2004. Le CPS, sous réserve de la production de résultats concrets, suggère à l'UA de prendre en main son destin sécuritaire. Le défi stratégique qui a présidé à la création du CPS c'est la conception et l'implémentation des solutions africaines face aux crises et conflits qui, en raison de leur caractère répétitif, rendent le développement du continent improbable.

Les leviers d'action du CPS sont :

. Les Communautés Économiques Régionales (CER) ;
. La Force Africaine en Attente (FAA) ;
. Le Panel des Sages ;
. Le Fonds pour la Paix ;
. Le Système Continental d'Alerte Précoce.

L'interdépendance entre tous ces leviers poursuit l'objectif de garantir au CPS une efficacité managériale, d'anticipation et surtout opérationnelle.

La gestion par l'UA des crises et conflits successifs survenus en République Centrafricaine (RCA) offre l'occasion d'une évaluation opérationnelle du CPS. Il s'en dégage que l'autonomie opérationnelle recherchée par les Africains dans la gestion de leur sécurité est dépendante d'un préalable : l'autonomie financière de l'UA.

Près de quinze ans après son lancement, l'AAPS n'a pas donné la preuve de son efficacité comme l'atteste la gestion de la seconde guerre civile en RCA. Le principe de subsidiarité sur lequel elle est censée reposer n'a pas bien fonctionné comme l'attestent l'adoption des résolutions du conseil de Sécurité de l'ONU 2127, du 5 décembre 2013, autorisant le déploiement de la MISCA et 2149, du 10 avril 2014, portant déploiement de la MINUSCA

Ce double constat suggère à l'UA d'importants efforts pour une AAPS opérationnelle et crédible. Il démontre également que la recherche des solutions africaines aux multiples conflits qui déchirent le continent est encore loin de porter des résultats tant politiques que militaires.

La Force Africaine en Attente (FAA) dont le chantier est ouvert depuis 1997, et boosté en 2003 après l'avènement de l'UA, a vocation à être le bras armé de l'UA en matière de maintien de la paix. Dans sa conception, le FAA est composé de cinq brigades en attente[46] :

- SADCBRIG (Brigade de la CER d'Afrique australe) ;
- EASBRIG(Brigade de la CER d'Afrique de l'Est) ;
- ECOBRIG(Brigade de la CER d'Afrique de l'Ouest) ;
- ECCASBRIGou FOMAC(Brigade de la CER d'Afrique centrale) ;
- NARC(Capacité régionale d'Afrique du Nord).

Les effectifs théoriques de la FAA étaient estimés en 2015 entre 25 000 et 32 000 hommes. L'objectif opérationnel de cette force est de réduire les délais d'intervention sur le continent. Aussi s'est –elle dotée d'une Capacité de Déploiement Rapide (CDR) de 2.500 éléments, soit un contingent, par Communauté Économique Régionale, autonome de sa brigade en attente.

Au plan tactique, *« il est prévu que les éléments militaires ou civils de la FAA (CDR et brigades en attente) opèrent dans le cadre de six "scénarios", correspondant chacun à des situations de crise de plus en plus marquées :*

1. *Conseil militaire de l'UA ou d'une communauté économique régionale (CER) à une mission politique de l'UA dans un délai de 30 jours.*
2. *Mission d'observation en parallèle à une mission de l'ONU dans un délai de 30 jours.*
3. *Mission d'observation autonome, c'est à dire, non menée de concert avec l'ONU dans un délai de 30 jours.*
4. *Mission autonome de paix, non menée de concert avec l'ONU ; dans ce cadre, des troupes peuvent être déployées à titre préventif dans un délai de 30 jours.*
5. *Mission de maintien de la paix en parallèle à une mission de maintien de la paix décidée par le Conseil de Sécurité de l'ONU dans un délai de 90 jours.*
6. *Intervention militaire de l'UA via la FAA en l'absence d'intervention de la communauté internationale, notamment pour empêcher un génocide dans un délai de 14 jours qu'il est prévu de réduire à 7 jours. »*[47].

A cause de multiples[48] obstacles politiques, techniques, logistiques et surtout financiers, l'entrée en action de la FAA est devenue une sorte

[46] TOUCHARD (Laurent), « Centrafrique : où en est la FAA, Force africaine en attente ? », Jeune Afrique, 12 décembre 2013 à 11h58, *http://www.jeuneafrique.com/166825/politique/centrafrique-o-en-est-la-faa-force-africaine-en-attente/,* consulté le 26/ 05/ 2016.

[47] TOUCHARD (Laurent), Ibid.

[48] Ibid. (qualité inégale des troupes, l'entraînement des soldats souvent à peine suffisant, voire mauvais, officiers et sous-officiers ne maîtrisant pas tous l'anglais (ou le français), les soldats ne parlant que les langues locales ; les équipements de transmissions disparates, pas tous compatibles d'une unité à l'autre au sein d'une même brigade… Ce à quoi s'ajoutent le cauchemar que représente le maintien en condition opérationnelle de matériels d'origines

d'Arlésienne. Plusieurs fois annoncée, elle reste encore attendue. Il faut souligner qu'outre les obstacles logistiques qui freinent la réalisation de la FAA, celle-ci fait face à un véritable défi financier.

En effet, la mise en activité de la FAA nécessite une mobilisation financière très importante. Ainsi, en 2011, le général SEKOUBA KONATE, Haut Représentant de l'UA pour l'opérationnalisation de la FAA, estimait qu'il fallait 83 millions de dollars[49] pour monter la force africaine. Pour son fonctionnement, certains analystes estiment qu'il ne faudrait pas moins d'un milliard de dollars[50]. Curieusement, l'Union Africaine, qui pourtant entend privilégier la recherche des solutions africaines face aux crises et conflits continentaux, affirme qu'elle est prête à soutenir financièrement les opérations de FAA à hauteur de 25% ; reportant ainsi de fait sur ses partenaires étrangers le financement des 75% restant. Cette situation est révélatrice de la dépendance financière de l'organisation dans le domaine de la sécurité. En effet, comme le confesse Sivuyile BAM, le chef des opérations de maintien de la paix pour l'UA, « *plus de 90% des opérations (de maintien de la paix) de l'UA est financé par nos partenaires comme les Nations unies, l'Union européenne, les États-Unis et la Grande-Bretagne* »[51]. Il précise, « *même l'exercice dans le désert du Karoo, qui coûte déjà 15 millions de dollars pour trois semaines d'entraînement, est financé en partie par des dons. Mais si cette force d'attente veut être réellement efficace et prête à agir rapidement, les financements devront être moins aléatoires* ». Face à la permanence du défi du financement de la FAA, le Général KONATE qui en est le patron lance une mise en garde : « *Je voudrais souligner à cet égard, l'impératif de s'assurer que nos États s'approprient effectivement la FAA et s'investissent davantage dans le financement des activités devant conduire à son opérationnalisation effective. Nos partenaires que je ne remercierai jamais assez, ne peuvent et ne doivent pas se substituer à l'Afrique pour la gestion de ses crises. (…)Il est donc temps que les*

diverses, l'approvisionnement en munitions avec plusieurs calibres (5,56 mm, différentes munitions de 7,62 et 12,7 mm, 14,5 mm, 20 et 23 mm, 81 et 82 mm…)… L'absence de standardisation au sein d'une même brigade est en soi un obstacle au principe de l'économie des forces, dont le respect est pourtant crucial.).

[49] Ibid.

[50] « La Force africaine en attente (African Standby Force) s'entraîne en Afrique du Sud », in *http://lignesdedefense.blogs.ouest-france.fr/archive/2015/11/01/la-force-africaine-en-attente-s-entraine-en-afrique-du-sud-14959.html*, consulté le 26/05/2016.

[51] Ibid.

Africains commencent véritablement à trouver et appliquer des solutions africaines aux problèmes africains. »[52].

B : Une volonté de puissance que ne confirment pas les moyens

1. Une absence chiffrée d'un réel désir de puissance

Au regard de l'importance des moyens financiers que doit mobiliser l'UA pour espérer être moins dépendante de ses partenaires extérieurs, et notamment des difficultés soulevées dans le financement de ses deux principaux objectifs, le développement et la sécurité, l'on est en droit de s'interroger sur les éléments pris en compte lors de la confection du budget de l'organisation. En effet, le budget de toute organisation ou entité doit en réalité traduire, sur une période, les ressources, les plans d'action et les résultats escomptés conformément aux objectifs stratégiques et opérationnels. Il doit être le reflet des recettes et des dépenses prévisionnelles déterminées et chiffrées pour un exercice comptable qui est généralement d'un an, mais qui peut aussi être pluriannuel. En tout état de cause, il doit traduire les choix politiques, stratégiques et opérationnels. Ainsi, le budget de l'UA devrait annuellement traduire la volonté des dirigeants africains et de ses États membres de s'affranchir de la dépendance financière qui prive le continent de sa souveraineté dans le choix qui engage l'avenir de leurs peuples.

Pourtant, son décryptage, à l'aune de la volonté d'émancipation stratégique que suggère la Renaissance Politique Africaine, et particulièrement au regard des défis sécuritaires et des objectifs assignés à « l'Agenda 2063 », dévoile une absence de désir de puissance.

A titre d'exemple, le budget de l'UA pour l'exercice 2015 a été approuvé par le Conseil exécutif à 393.037.453 $[53]. Dans ce budget, l'enveloppe du NEPAD était de 36.045.143 $ et celui du Conseil de Paix et de sécurité de 759.253$. Cependant, lorsqu'on rapporte les domaines d'intervention du NEPAD et ses objectifs au montant qui est réservé à son financement, il apparaît que ce programme peut difficilement aboutir. En effet, 36.045.143$ sont largement insuffisants pour permettre l'intégration régionale et continentale, ou pour doter les États membres de l'UA d'une meilleure capacité de suivi, d'évaluation et de mise en œuvre efficace des stratégies de croissance. Ce montant est à la vérité en deçà des colossaux moyens financiers nécessaires à l'accélération des objectifs de développement et d'éradication de la pauvreté que prône le NEPAD. De même, lorsqu'on considère que l'insécurité est une pandémie en Afrique, qu'en permanence naissent des foyers de tensions

---

[52] *« Le général Konaté au Botswana : « La FAA est un segment stratégique de paix et de sécurité en Afrique », sur http://guineenews.org/le-general-konate-au-botswana-la-faa-est-un-segment-strategique-de-paix-et-de-securite-en-afrique/*, visité le 26/05/ 2016.

[53] Voir « Décision sur le budget de l'Union Africaine pour l'exercice 2015 », Doc. Ex. CL/864 (XXVI)i, p.1.

nécessitant en urgence des opérations de maintien de la paix, on est frappé par la modicité de l'enveloppe réservée au CPS.

A titre de comparaison, pour le même exercice 2015, le budget de l'Union Européenne était de 141.214.040.563 Euros[54], soit environ 157.820.000.000$. Dans ce budget, le poste « Croissance intelligente et inclusive » représentait 66.922.960.910 Euros et celui de la « Croissance durable : ressources naturelles », 55.998.594.804 Euros. Ces deux postes de dépense qui peuvent être rassemblés sous la bannière de développement pesaient 122.921.000.000 Euros sur une enveloppe globale de 141.214.040.563 Euros, autant dire l'essentiel du budget.

Le budget de l'UA dans le même exercice ne représentait que 2,4% du budget de l'Union Européenne (157.820.000.000 $). De plus, quand l'UE consacre 87% de son budget au développement, l'UA réserve seulement 9,17% de son budget au NEPAD, son principal programme de développement. De même, l'UE qui n'est pourtant pas aussi exposé à l'insécurité comme le continent africain réserve 1,32% de son budget à la « sécurité et la citoyenneté » quand l'UA, dont les États membres sont en proie à une insécurité qui absorbe 80% des opérations de maintien de la paix du Conseil de Sécurité des Nations Unies, ne prévoyait que 0,2% du sien au fonctionnement du CPS duquel dépend d'ailleurs la FAA. Le budget de l'UA pour l'année2015, comme les autres d'ailleurs, ne respecte pas les principes financiers dont la recherche de l'efficience et de l'efficacité. Les ambitions du NEPAD hier, désormais ceux de « l'Agenda 2063 », qui fixent le cap de l'Afrique que « les Africains veulent » ne sont pas traduites dans le budget de l'UA.

2. L'obstacle des arriérés de cotisation des États membres

Après avoir démontré que l'enveloppe budgétaire de l'UA n'exprime pas, à l'analyse, un réel désir de puissance, il importe de souligner que ce budget, largement insuffisant au regard des défis, peine systématiquement à être tenu à cause des arriérés désormais chroniques de plusieurs États membres. Les arriérés de cotisation des États membres de l'UA constituent un obstacle majeur à l'accomplissement de la Renaissance politique africaine et donc, à son émancipation politique, stratégique, économique etc. Un rapide survol de la situation du respect des quotités des États membres démontre que très peu d'entre eux assument entièrement ou à temps leurs responsabilités financières

[54] Voir Budget de l'Union Européenne 2015/2014, in Journal officiel de l'Union Européenne, 13.3.20015/L69/13.

vis-à-vis de l'organisation. Ainsi, selon une étude menée en 2010[55], en 2007 le budget de l'UA était de 124.068.943 $ américains dont 87.971.943 $ attendus des cotisations des États membres et 36.277.000 $ des partenaires étrangers. Au terme de cet exercice, une vingtaine de pays (Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, Tchad, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Niger, Sierra Leone, Tanzanie, et Tunisie) totalisaient des arriérés de cotisation estimés à plus de 19 millions de dollars. Pour sa part, l'Égypte dont la contribution représente 15% du budget de l'UA totalisait à elle seule les arriérés de plus de 5 millions de dollars, la République Centrafricaine dont la quotité de contribution est de 0.11% du budget total de l'organisation cumulait de deux millions de dollars d'arriérés, la Tunisie (2.96% du budget) cumulait quant à elle près de 7 millions d'arriérés à quoi il fallait ajouter 2,8 millions de dollars de contribution souscrite non encore libérée.

Ces arriérés rendent le budget de l'U.A virtuel. En effet, *« Le budget de fonctionnement est approuvé et assuré à 100 % par les États membres, mais la réalité est que ceux-ci ne versent pas les sommes sur lesquelles ils se sont engagés »*[56], affirme Gary QUINCE, représentant spécial de l'UE auprès de l'UA. Plus grave encore, « le budget est établi sans relation avec l'argent disponible. L'année dernière (2012), par exemple, l'UA n'a mis en œuvre que la moitié du budget parce que l'argent n'était pas là »[57].

La disparition, en octobre 2011, du Guide libyen, Mouammar KADHAFI a plongé la Libye, principal bailleur de fonds de l'organisation au niveau continental (15% du budget)[58], dans une instabilité politique et sécuritaire tel que, désormais, c'est l'UA qui est attendu au chevet de Tripoli. Jusqu'à la chute Mouammar KADHAFI, la Libye était avec l'Algérie, l'Égypte, le Nigéria et l'Afrique du Sud, les cinq États qui selon Jean PING[59], président de la Commission de l'UA, assuraient à eux seuls 75% du budget de l'organisation panafricaine. Son poids dans la réalisation du budget de l'organisation était alors si important qu'au lendemain de la chute du colonel KADHAFI, lors de la 4ème rencontre des ministres de l'Économie et des Finances de l'UA, les 28 et 29 mars 2011 à Addis-Abeba, le président de la Commission n'a pas dissimulé les

---

[55] GBOH (Christelle), « L'union africaine à l'épreuve de la démocratie », Université catholique de l'Afrique de l'ouest- Unité universitaire d'Abidjan (Côte d'Ivoire) - Maitrise en droit- option : relations diplomatiques et consulaires 2010,site *http://www.memoireonline.com/11/13/7983/m_L-union-africaine--l-epreuve-de-la-democratie28.html*, consulté le 27/05/2016.

[56] DEFAIT (Vincent), « L'Union africaine face à un problème de fonds », *http://www.humanite.fr/lunion-africaine-face-un-probleme-de-fonds,* 29/05/2013, consulté le 27/05/2016.

[57] DEFAIT (Vincent), Ibid.

[58]KONADJE (Jean-Jacques), « Afrique. L'Union africaine survivra-t-elle à la crise libyenne ? », *http://www.grotius.fr/l%E2%80%99union-africaine-survivra-t-elle-a-la-crise-libyenne/,24* septembre 2011, consulté le 27/0/2016.

[59]MEYER (Jean –Michel), « Mauvaise passe financière pour l'Union africaine ? », *Op.cit.*

incidences financières de la révolution libyenne sur l'avenir de l'UA. En guise d'alerte, il déclarait : « La situation en Afrique du Nord pourrait mettre en difficulté nos activités budgétaires. Il faut sécuriser nos ressources et les rendre pérennes »[60]. Cette réalité financière que connaît l'UA est pourtant une situation que voulait conjurer sa création car, l'une des raisons de l'échec de l'OUA était l'importance des arriérés de cotisation des États membres. A la veille de sa disparition, l'OUA comptait plus de 50 millions de dollars d'arriérés.

C : le défi de la gouvernance

1- *L'efficience et l'efficacité : deux principes de bonne gestion financières à réaffirmer*

L'efficience et l'efficacité constituent deux axes majeurs de la bonne gestion financière. Ces deux éléments relèvent du contrôle de gestion dont l'objectif[61] est :

- La définition de la stratégie, des objectifs, et du niveau de la performance attendue ;
- L'ajustement des moyens ;
- La définition des plans d'action et mobilisation des ressources ;
- Le suivi de la réalisation ;
- Le réajustement des objectifs.

Le contrôle de gestion permet, « d'assurer tout à la fois le pilotage des services sur la base d'objectifs et d'engagements de services et la connaissance des coûts, des activités et des résultats. »[62]. Il n'est pas propre aux organisations commerciales ou privées dans lesquelles des dividendes sont attendus par des actionnaires, c'est en réalité un mode de gouvernance qui non seulement multiplie les chances d'atteinte des objectifs assignés mais offre également la possibilité d'un réajustement desdits objectifs.

Sur ces considérations, les objectifs de l'UA tant en manière de développement institutionnel, économique, social, culturel que dans la construction d'une capacité autonome de prévention, de gestion et de règlement des conflits ne peuvent pas être atteints sans un contrôle de gestion.

---

[60] *Ibid.*

[61] Voir « Le contrôle de gestion : pour une efficacité et une efficience accrues de l'action publique », sur *http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/performance-gestion-publiques/controle-gestion/approfondir/controle-gestion-coordination-interministerielle/controle-gestion-efficacite-efficience-accrues-action-publique#.V6BwMRKR5dg,* consulté le 02/08/2016.

[62] *Ibid.*

La prise en compte du contrôle de gestion dans la mise en application des objectifs de l'UA renvoie à la rationalisation de l'utilisation des ressources ainsi qu'à la recherche de l'adéquation entre ces objectifs. L'observation des distorsions entre les objectifs de l'UA et ses ressources dévoile la place marginale accordée au contrôle de gestion dans le fonctionnement de l'organisation. Il y a, en effet, dans l'analyse du fonctionnement de celle-ci le sentiment par exemple que la définition de la stratégie, des objectifs, et du niveau de la performance attendue sont encore à affirmer, à travers notamment la définition des plans d'action et la mobilisation des ressources, et le suivi de la réalisation desdits plans.

2- Les maux de la gouvernance panafricaine

Outre les efforts qui restent à réaliser en matière de contrôle de gestion, l'UA connaît quelques cas de distractions et de prévarications des maigres ressources financières disponibles. Ceci est préjudiciable à l'atteinte des objectifs de l'organisation.

Ainsi, au lendemain de l'organisation du Sommet des intellectuels de la Diaspora, tenu à Dakar les 7 et 9 octobre 2004, il a été mis à jour un important cas de détournement de fonds[63]. Il a été découvert que les hauts fonctionnaires de la Commission ont, malgré la situation financière en permanence critique de l'organisation, organisé le détournement de la rondelette somme de trois milliards de francs CFA, soit près de 7 millions de dollars américains.

Sur la manière d'opérer, « la salle de conférences du Méridien Président où se tenait la réunion aurait été louée à 250 millions de francs Cfa alors que le coût réel est de... 1 million de francs Cfa. Des avions avaient été spécialement affrétés pour faire des allers-retours entre le Sénégal et le Maroc, y prendre les mets destinés à rassasier les appétits princiers de nos hôtes.»[64]. Cette affaire de distraction de fonds aurait pu être considérée simplement comme le fait de quelques fonctionnaires égarés si l'institution avait démontré une ferme volonté de s'en saisir pour marquer son option en faveur de la gestion rationnelle de ses maigres ressources qui pour l'essentiel proviennent de l'aide internationale. Curieusement, les dirigeants africains, et notamment les chefs d'État et de Gouvernement réunis à Addis-Abeba le 28 avril 2008 pour la passation de service entre le président de la Commission sortant, Alpha Oumar KONARE, et son successeur, Jean PING, ne se sont pas officiellement saisi du sujet.

---

[63] ANNE (Ibrahima), *« Passation de service à l'union africaine - Les 3 milliards détournés au sommet de Dakar passés sous silence », Wal Fadjri (Dakar) 29 Avril 2008 REF : http://centrafrique-presse.over-blog.com/article-19149113.html*, consulté le 02/08/2016.

[64] Ibid.

L'analyse du budget de l'UA pour l'exercice 2015 [65] laisse voir une répartition des ressources financières qui, par rapport aux performances attendues, notamment en matière économiques et sécuritaires, et à l'ajustement nécessaire des moyens, interpelle. Sur un budget de 393.037.453 millions de dollars américains, 142.687.881 dollars, soit 36,30 %, sont consacrés au seul fonctionnement. Sur le même exercice 2015, de budget l'Union Européenne était de 14532,5 milliards d'Euros[66], soit 16.276 milliards de dollars américains (au taux de 1 € = 1.12 $ EU). C'est dire que le budget de l'UA ne représentait que 2,414% de celui de l'UE. Cependant, alors que le budget de fonctionnement de l'UA était de 36,30% de son budget total, celui de l'UE n'était que de 13%[67].

L'analyse du budget de l'exercice 2010[68] arrêté à 250.453.697 millions de dollars américains, permet de constater que 137,9 millions de dollars ont été affectés à la Commission de l'UA, dont 51,8 millions pour les pensions et salaires[69], et seulement 3.020.854 millions alloués au budget initial du NEPAD, le programme économique de l'organisation. Quand on sait qu'en 2011, une étude du Groupe de Banque Africaine pour le Développement (BAD) évaluait à 50 milliards de dollars par an, le déficit de financement des investissements dans l'infrastructure en Afrique[70] on peut aisément conclure que sans une révolution financière, l'Afrique que les Africains veulent dans le cadre de « l'Agenda 2063 » sera improbable.

---

[65] Voir « Décisions sur le budget supplémentaire de l'Union Africaine pour l'exercice 2014 », *www.au.int/en/sites/default/files/decisions/9666-ex_cl_dec_851_-_872_xxvi_f.pdf*1 janv. 2016 - CL/864(XXVI) i. 1. 2. EX.CL/Dec.852(XXVI). Décision sur le *budget* révisé de l'*Union africaine* pour l'exercice *2015* - Doc. EX.CL/864(XXVI) i. 2. Consulté le 02/08/2016.

[66] Voir « Le budget de l'Union européenne en un coup d'œil », *http://www.europedirectplr.fr/wp-content/uploads/budget_UE_2015.pdf,* consulté le 4/08/2016.

[67] Ibid.

68 U.A, « division of communication and information communique de presse n0. / 14ème sommet de l'UA décisions du 14eme sommet de l'UA », Addis Abeba, 5 février 2010, www.iri.edu.ar/.../cd%20anuario%202010/.../14%20cumbre%20de%20la%20unión...sur l'état de la paix et de la sécurité en Afrique, la conférence, s'est félicité des efforts ..... sur le budget de l'union africaine pour l'exercice 2010, la conférence, consulté le 02/07/2016.

[69]GHARBI (Samir), « Combien coûte l'Union Africaine ? », *http://www.jeuneafrique.com/186243/politique/combien-co-te-l-union-africaine/01 février 2010 à 17h32,* consulté le 02/08/2016.

[70] Lire « La Chine et l'Afrique : un nouveau partenariat pour le développement ? »Groupe de la Banque Africaine pour le Développement, Edité par :Richard Schiere, Léonce Ndikumana et Peter Walkenhorst, 2, 2011, sur *http://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Publications/text-francais%20china.pdf,* 174p. Consulté le 4/08/2016.

Toutes les distorsions budgétaires et financières de l'UA interrogent sur le développement de la culture de l'audit en son sein. L'audit est un processus permanent de mesure, de contrôle et de prévision des résultats. Il donne une vue d'ensemble et permet « d'établir des tableaux de bords grâce auxquels le dirigeant sera capable d'anticiper, de tirer la sonnette d'alarme au bon moment, de mettre en place des démarches (commerciales, marketing, de gestion des coûts, etc.) pour garantir la pérennité de son entreprise. »[71]. Cependant, il n'a pas vocation à être confiné dans les seuls secteurs commercial et privé. En tant que moyen d'optimisation, l'audit est un instrument de gestion et d'atteinte des résultats auquel recours toutes les organisations guidées par la recherche de l'efficience et de la performance. Le développement de la culture de l'audit dans une institution comme l'UA devrait permettre à ses dirigeants d'établir des tableaux de bords en fonction des objectifs et des moyens. Il devrait donc leur permettre de constater, à temps, que le déséquilibre relevé supra, entre le budget de fonctionnement et le budget des programmes, n'est pas de nature à garantir, au Africains l'Afrique qu'ils veulent à l'horizon 2063.

II- L'autonomie budgétaire et financière de l'UA: la pré-condition à la réalisation de « l'Afrique que nous voulons »

L'examen de la structure des budgets de l'UA depuis sa création en 2002 démontre une extraversion budgétaire financière stratégiquement préoccupante pour l'émancipation du continent noir. A titre d'illustration, pour son budget de l'exercice 2014, l'Union Africaine dont le budget ne représente pourtant qu'environ 2% de celui de l'Union Européenne dépendait à hauteur de 97% du financement de ses partenaires étrangers[72]. Même les plus hauts responsables de l'organisation en sont préoccupés.

Ainsi, en 2011, devant les ministres de l'Économie et des Finances du continent, réunis à Addis-Abeba, après une analyse froide de la situation financière particulièrement difficile de l'UA, mais surtout de la dépendance structurelle du budget de l'organisation vis-à-vis de ses partenaires étrangers, Jean PING alors président de la Commission déclarait « *Ce n'est pas normal que l'UA tire ses ressources de seulement cinq pays, C'est aux ministres des Finances de décider. Nous leur avons fait toutes les propositions possibles pour trouver une source de financement pérenne : taxes sur les importations, le tourisme, les billets d'avions… Cela n'a rien donné. (…) (l'UA) est la seule institution panafricaine à ne pas avoir de ressources pérennes. Nous n'avons pas la liberté d'action que nous souhaitons* »[73].

---

[71] Voir, « Le rôle de l'audit dans la comptabilité , d'entreprise », Publié le lundi 4 février 2013, mis à jour le lundi 29 juin 2015, *http://www.petite-entreprise.net/P-3307-84-G1-role-de-l-audit-dans-la-comptabilite-d-entreprise.html*, consulté le 02/08/2016.

[72] Voir, « POLITIQUE : LE BUDGET 2014 DE L'UNION AFRICAINE FINANCÉ À 97% PAR DES PARTENAIRES ÉTRANGERS »,*http://negronews.fr/2014/03/26/politique-quand-le-budget-2014-de-lunion-africaine-est-finance-a-97-par-des-partenaires-etrangers/*, consulté le 02/08/2016.

[73] Voir MEYER (Jean – Michel), « Mauvaise passe financière pour l'Union africaine ? », Op.cit.

Dans son fonctionnement depuis sa création, l'UA s'est placée sous la tutelle financière de ses partenaires étrangers qui eux, légitiment, nourrissent sur le continent des ambitions géostratégiques qui ne sont pas nécessairement compatibles avec « l'Afrique que nous voulons ». Ces partenaires sont l'Union Européenne, la Chine, les États-Unis, le Japon l'Inde etc. Mais, dans cette étude, pour illustrer la dépendance financière de l'UA vis-à-vis de ses partenaires étrangers, nous ne retiendrons que l'analyse de ses rapports de coopération avec l'Union Européenne et avec la Chine.

A : De la tutelle financière de l'UE

1- Europe – Afrique : Des liens historiques

Plusieurs pays membres de l'UE sont d'anciennes puissances coloniales qui ont gardé, malgré les indépendances, des liens politiques et surtout économiques forts avec leurs anciennes colonies africaines. Les indépendances africaines sont dans la plupart des cas le fruit d'une triple manœuvre géostratégique, géopolitique et juridique. Ces manœuvres ont abouti à l'extraversion de l'État[74]. L'extraversion qui est donc en Afrique une construction géostratégique et politique, explique mieux que toute autre raison la proximité politique et économique de l'Afrique avec l'UE.

Quoiqu'étant davantage une réalité historico-politique en Afrique Noire, cette extraversion est perceptible dans la structuration des rapports financiers entre l'UA et ses partenaires étrangers, et plus particulièrement dans les relations financières entre l'UA et l'UE[75]. L'extraversion financière de l'institution panafricaine vis-à-vis de l'UE est telle que, finalement, la seconde exerce sur la première une véritable tutelle financière.

Si pendant la guerre froide l'enjeu idéologique était au cœur des relations entre l'Europe et le continent noir, depuis la fin des années 1980, nonobstant certaines analyses qui au début des années 1990 développaient la thèse du désengagement stratégique occidental en l'Afrique[76], vu de Bruxelles, l'Afrique revêt un intérêt géostratégique certain. L'explication tient aux nombreuses matières premières dont regorge le sous–sol du continent, à l'incapacité des États africains à les transformer par eux–mêmes, mais aussi principalement au rapport plus commercial que stratégique que ces États ont avec ces ressources.

[74]FOGUE TEDOM (Alain), Enjeux Géostratégiques et conflits politiques en Afrique Noire, Paris, L'Harmattan, Col. Stratégie& Défense, 2008, 418p.

[75] KABOU (Axelle), « L'Union africaine, un projet européen ? », Mutations, *www.quotidienmutations.info*, 08/02/2012, consulté le 14/08/2016.

[76]*Ibid.*

Ces éléments explicatifs de l'importance géostratégique de l'Afrique alimentent la convoitise et la course à la puissance entre Européens, Américains, Chinois etc. qui eux, entretiennent un rapport stratégique avec ces nombreuses ressources qui pour beaucoup de dirigeants africains ne sont encore que de simples biens. Des biens dont le fruit de la vente leur permet d'entretenir une clientèle politique nationale et internationale par le biais de la corruption politique[77].

2- L'insubmersible intérêt

Outre les enjeux géostratégiques, la proximité géographique explique les liens de coopération entre l'UE et l'UA. Cette proximité géographique place l'UE, en effet, en première ligne dans la gestion de la pression migratoire et des risques sécuritaires auxquels doivent faire face ses États membres. Pour toutes ces considérations, une partie de la sécurité de l'UE, dans un sens englobant l'économie, se joue en Afrique. Compte tenu de tous ces éléments, l'UE et l'UA ont établi, depuis le deuxième sommet UE- Afrique de 2007, un partenariat stratégique. Ce partenariat est en réalité le cadre officiel de leurs relations de coopération. Ce cadre postule très diplomatiquement qu'une relation d'égale à égale[78] doit régir la coopération entre les deux partenaires. Le quatrième sommet UE–Afrique, tenu les 2 et 3 avril 2014 à Bruxelles, et qui a réuni une soixantaine de dirigeants africains autour des dirigeants européens, a arrêté les cinq domaines où des objectifs concrets doivent être atteints durant la période 2014-2017[79]. Il s'agit de : paix et sécurité ; démocratie, bonne gouvernance et droit de l'homme ; développement humain ; développement et croissance durables et inclusifs et intégration continentale ; questions globales et émergentes. S'il est établi que l'Union Africaine est le principal bénéficiaire de l'aide publique au développement de l'UE, un document qui fait le point de la coopération UE-UA, daté du 5 avril 2016 et publié par la Commission Européenne[80], en prélude de la tenue du Sommet UE-Afrique, du 7 avril 2016 à Addis-Abeba, démontre la véritable tutelle financière qu'exerce Bruxelles sur l'UA.

Ce document renseigne que le principal mécanisme de financement de la coopération entre les deux organisations c'est le Fonds Européen de Développement (FED). Entre 2013-2014, ce mécanisme a débloqué 141 milliards d'Euros et prévoit un soutien financier d'un montant de 31 milliards d'Euros

---

[77] AFP,« Pétrole: les mystérieux dollars manquants du Nigeria », *http://www.jeuneafrique.com/148475/archives-thematique/p-trole-les-myst-rieux-dollars-manquants-du-nigeria/*, 09 février 2014 à 16h35, consulté le 7 :à 8 :2016.

[78] Voir « [PDF] *Le partenariat Afrique-UE - Europa.eu* »europa.eu/rapid/press-release_MEMO-16-1208_fr.pdf, *consulté le 03/08/2016.*

[79] Voir *« Sommet UE- Afrique, Bruxelles, 02-03/04/2014 - Consilium »*, *www.consilium.europa.eu/fr/meetings/international-summit/2014/04/02-03, consulté le 03/08/2016.*

[80] Voir « Le partenariat Afrique-UE - Europa.eu », Op.cit.

sur la période allant de 2014 à 2020. Il fait ressortir que 40% de l'aide humanitaire de l'UE va en Afrique chaque année (en 2015, l'enveloppe consacrée par l'UE à l'aide humanitaire était de 928,8 millions d'Euros, soit 0,9% de son budget total). Il établit enfin que 1/5 des Investissements Directs Étrangers (IDE) en Afrique provenait de l'UE.

S'agissant de la coopération en matière de migration et de mobilité, le Sommet UE-UA de La Valette, à Malte, des 11 et 12 novembre 2015 a abouti à la mise en place d'un Fonds fiduciaire[81] d'urgence en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique, doté d'un fond initial de 1,8 milliard de d'Euros. En octobre 2015, l'UE a investi 18 millions d'Euros dans le cadre du dialogue sur la migration avec l'Afrique. S'agissant des programmes régionaux de développement et de protection (PRDP) engagé en Afrique du Nord et dans la Corne de l'Afrique, 75 millions d'Euros ont été débloqués par la Commission Européenne sur la même période.

Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et le développement de l'extrémisme violent, une facilité de soutien à la paix a été instituée. C'est elle qui a permis le financement de l'Architecture de Paix et de Sécurité (APS), entre 2003 et 2015, à hauteur de 1,7 milliard d'Euros. C'est grâce à cette enveloppe que l'opération de paix Mission de l'UA en Somalie AMISOM ; la Mission Internationale de Soutien à la Centrafrique (MISCA) et diverses autres missions au Soudan, au Comores, en RCA, au Mali ont été financées. Le programme Panafricain financé au titre de l'instrument de financement de la coopération du développement de l'UE a prévu, entre 2014-2020, la mobilisation par l'UE de 845 millions d'Euros.

Au cours de l'année 2015, l'UE a financé 80% du budget-programme de la Commission de l'Union Africaine soit 337 millions d'euros. Afin d'étayer encore plus la dépendance budgétaire et financière de l'UA, il faut relever que l'ensemble de son budget programme est financé à hauteur 92,5%[82] par les partenaires étrangers de l'UA.

---

[81] Voir « UNION EUROPÉENNE MALTE IMMIGRATION MIGRATIONS INTERNATIONALES, Sommet de Malte: l'Union européenne met la main à la poche », Publié le 12-11-2015 Modifié le 12-11-2015 à 15:09, consulté le 4/08/2016.

[82]BOISSELET (Pierre), « Union africaine: où va l'argent », http://www.jeuneafrique.com/mag/296404/economie/union-africaine-va-largent/ Publié le 30 janvier 2016 à 10h34, consulté le 4/08/2026.

B : Quand l'UA compte sur Pékin pour financer « l'Afrique que nous voulons »

1-Le besoin de Brut et la « re –découverte » de l'Afrique par la Chine

La quête du brut est au cœur de l'intensification des relations sino-africaine depuis que la Chine a engagé, au début des années 1990, le formidable essor économique qui est le sien. L'explosion de la demande chinoise en pétrole, entre 1999 et 2005 (En 2000, les importations qui représentaient 27 % du total de la consommation de pétrole en 1999, puis 37 % en 2002, ont atteint 45 % en 2005[83]), a obligé les dirigeants chinois à œuvrer pour réduire la dépendance du pays vis-à-vis de ses trois principaux fournisseurs qui, jusqu'en 1990 étaient l'Indonésie, le sultanat d'Oman et l'Iran. Le défi de la modernisation de l'économie chinoise a coïncidé avec la boucle des opérations géostratégiques américaines au Proche – Orient. Pékin « redécouvre » l'Afrique alors qu'*« en Irak, les États-Unis ont parachevé leur contrôle sur l'ensemble des pays du Proche-Orient à l'exception de l'Iran. Et (que) les gisements de la mer Caspienne s'avèrent décevant, ne représentant selon les estimations contradictoires qu'entre 2 % à 4 % des réserves mondiales. Surtout, la Chine craint les projets américains dans cette région du Caucase dont une illustration est le GUUAM*[84] »[85].

« L'Afrique permet donc à Pékin de réduire sa dépendance énergétique, puisque le continent africain avec 8,9 % des réserves mondiales de pétrole représente 11 % de la production mondiale. Aujourd'hui, la Chine est devenue le deuxième importateur de pétrole d'Afrique, après les États-Unis. L'Afrique représente 25 % de l'approvisionnement pétrolier de la Chine, contre 15 % au milieu de la décennie »[86].

---

[83] LAFARGUE (François), « La Chine, une puissance africaine », Relations internationales, Perspectives chinoises, n°90, 2005 ? , *http://perspectiveschinoises.revues.org/900*, consulté 2016.

[84] Acronyme en anglais pour Géorgie, Ouzbékistan, Ukraine, Azerbaïdjan et Moldavie. (13. Fondée en 1996 avec le soutien de l'OSCE (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe) et du Conseil de l'Europe, cette organisation a pour objectif de favoriser la coopération économique et militaire entre ses membres en concertation étroite avec les Etats-Unis (lutte contre le terrorisme, résolution des conflits locaux...). Les cinq membres fondateurs ont en commun le refus de voir stationner sur leur sol des forces russes. Mais l'un des principaux buts du GUUAM est la construction d'un réseau d'approvisionnement énergétique indépendant de la Russie, avec l'appui de l'Alliance atlantique. Vu de Moscou comme de Pékin, le GUUAM est perçu comme un outil permettant à Washington de poursuivre non seulement l'encerclement de la Russie, mais de l'élargir désormais à la Chine14. Certes Pékin tente de contourner le GUUAM en se rapprochant du Kazakhstan, mais la menace de l'encerclement pèse toujours. Conf. François LAFARGUE, Ibid.

[85] François LAFARGUE, *Ibid.*

[86] François LAFARGUE, *Ibid.*

2-L'Afrique : un glacis[87] commercial pour les entreprises chinoises

Dans sa course pour le leadership économique mondial avec les puissances occidentales, afin de rendre ses entreprises compétitives, la Chine doit alimenter son industrie en matières premières tant en qualité qu'en quantité. A cause de leur cécité stratégique, les pays africains ont pour la plupart une approche simplement commerciale, et non stratégique, de l'exploitation de leurs ressources naturelles. En raison de cette approche, peu d'entre eux ont jusqu'ici entrepris la transformation locale de ces ressources. Cette approche purement commerciale et l'incapacité des pays à transformer localement les ressources naturelles et à les mettre au service de leur développement constituent les principales raisons qui expliquent l'appétit et la convoitise de la Chine pour le sol et le sous- sol africains concomitamment à son processus d'industrialisation engagé au début des années 1990.

Outre cet aspect fondamental dans la compréhension du regain d'intérêt de l'Empire du Milieu pour l'Afrique, on doit relever que le marché africain, quoique marginal, reste important pour les entreprises chinoises. L'importance de ce marché tient au fait qu'il est un glacis commercial sur lequel les entreprises chinoises testent la détermination de leurs rivales occidentales avant l'assaut des principaux marchés mondiaux. De nombreuses petites entreprises chinoises éprouvent encore le besoin de tester la qualité de certains de leurs produits sur un marché peu exigeant tant sur la qualité qu'en matière de normes. Le très faible pouvoir d'achat des Africains, la sous-industrialisation de la plupart des États, le caractère encore embryonnaire des associations de protection des consommateurs, les faibles capacités des administrations de contrôle doublées de la corruption font du marché africain cet espace privilégié,

[87] « Un glacis est un espace/temps d'information plus qu'un simple terrain de manœuvre. Sur le glacis se teste la détermination de l'adversaire, d'escarmouches d'avant-postes en manœuvres de grande ampleur. Le glacis renforce l'avantage du temps dont dispose la défense : il retarde, il permet de "voir venir". Un glacis géostratégique est tout le contraire d'un vide où l'on attend de voir paraître l'ennemi à l'horizon : c'est un système d'information échelonné où la détermination de l'adversaire rencontre des obstacles de plus en plus puissants. », conf.DEBIÉ (Franck) - ULRICH (Raphaël) -VERDIER (Henri), « À QUOI SERT LA GÉOSTRATÉGIE ? », *http://www.institutstrategie.fr/strat_050_DEBIEAQUOI.html, c*onsulté le 7/08/2016.

un espace de rodage, dont ces entreprises chinoises ont besoin avant de se lancer à la conquête des marchés occidentaux et asiatiques, plus regardants sur la qualité mais également très concurrents.

3-Taïwan et la rivalité géostratégique avec les États-Unis : deux déterminant diplomatiques pour Pékin

Pékin enrobe sa « redécouverte » de l'Afrique avec une idéologie qui a pour éléments principaux, la « non-ingérence » dans les affaires intérieures de ses partenaires et le « respect mutuel ». Cette idéologie qui voile ses objectifs géostratégiques est accompagnée d'un slogan, « gagnant-gagnant ».

Ce slogan entretient au sein d'une certaine opinion panafricaine l'illusion que l'État chinois a, dans ses relations avec l'Afrique, renoncé à être une entité, juridique regroupant sur un même territoire, un peuple et un gouvernement, doté d'une conscience géopolitique, poursuivant structurellement un objectif géostratégique qui le condamne à la course à la quête de puissance dans laquelle pour survive, il doit en permanence recourir à la stratégie. Cette opinion panafricaine, très enthousiaste[88] devant l'intérêt récent de la Chine pour l'Afrique qu'elle n'appréhende qu'à travers le prisme idéologue développé dans de nombreux pays du continent par des régimes autocratiques, devenus très méfiants à l'égard des conditionnalités liées à la gouvernance et à la démocratisation « officiellement »[89] posées par les pays

[88]Voir :
- Xinhua, « La coopération Chine - Afrique ouvre une nouvelle ère de bénéfices mutuels », *http://news.abidjan.net/h/576853.html*, Publié le jeudi 24 décembre 2015, consulté le 7/08/2026 ;
- HARSCH (Ernest), « Grand bond dans les relations Chine-Afrique
Beijing propose à l'Afrique davantage d'aide, d'échanges et de marchés », *http://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/january-2007/grand-bond-dans-les-relations-chine-afrique,* January 2007, page 3, consulté le 7/08/2016 ;
- BENAZERAF (David), « Les Chinois, faiseurs de villes africaines », *http://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/dossiers-regionaux/la-chine/articles-scientifiques/les-chinois-en-afrique*, 14/02/2016, consulté le 7/08/2016.

[89] Nous préférons dire « officiellement » car, comme peuvent le démontrer les attitudes respectives des principaux pays occidentaux, diplomatiquement influents sur le continent, face à des dérives autoritaires de certains régimes, généralement ceux placés à la tête des pays dans lesquels ils poursuivent des objectifs géostratégiques ou sécuritaires, la conditionnalité démocratique est souvent instrumentalisée. On peut ainsi relever les élections chaotiques et contestables, en raison des dénonciations de fraudes et d'absence de transparence, qui maintiennent certains dirigeants africains au pouvoir depuis des décennies contre la volonté, librement exprimée, de leurs peuples, mais qui sont adoubées voire cautionnées par les grandes capitales occidentales en fonction de leur intérêt national bien compris. En clair, au-delà des positions officielles régulièrement exprimées par les puissances occidentales sur la conditionnalité, les exemples abondent qui démontrent que les éléments constitutifs de la conditionnalité que sont entre autre, la bonne gouvernance, les respect des droits de l'homme, l'alternance démocratique, la sécurité juridique et judiciaire, la prévention de la corruption etc.. sont très souvent sacrifiés sur l'autel de des enjeux géostratégiques. En réalité, comme hier sous la guerre froide où le paravent idéologique était mobilisé dans les pays africains en fonction des intérêts nationaux des puissances, désormais, au gré de la lutte contre le terrorisme, de la

occidentaux et les institutions financières internationales contrôlées par ces derniers, laisse naïvement penser que Pékin peut véritablement se muer en garant des intérêts de l'Afrique au détriment des siens.

Cette illusion, quand elle est entretenue par la propagande produite par les partenaires de l'Afrique est logique car elle s'inscrit dans une forme de dialectique des intelligences. Mais lorsqu'elle est l'œuvre des intellectuels africains, elle traduit simplement leur cécité stratégique.

Dans sa confrontation avec Taïwan, la Chine instrumentalise son aide à ses partenaires africains. L'investissement chinois sur le continent a, en plus de la recherche de nouvelles sources énergétiques, de l'opportunité particulière que représente le marché africain, une visée diplomatique claire : anéantir le rayonnement diplomatique de Taïwan. Pour bien saisir cet objectif de Pékin, il faut rappeler que Taïwan comptait plusieurs partenaires sur le continent. 1/3 des pays qui ont reconnu son indépendance contestée par la Chine sont africains. Dans sa coopération avec l'Afrique, la diplomatie chinoise travaille à faire perdre pied à Taïwan. L'autre objectif diplomatique et davantage géostratégique que poursuit Pékin en Afrique c'est l'endiguement de l'offensive américaine sur le continent[90].

---

virulence de la complétion économique, des luttes pour le contrôle des sources d'approvisionnement en matières première, bref de l'insubmersible intérêt national, les pays occidentaux invoquent ou non les principes de la conditionnalité dans leurs relation avec leurs partenaires africains. Il faut aussi souligner que l'apparente absence de conditionnalité de la Chine dans sa coopération avec l'Afrique n'est pas fondée, à moins de réduire, comme le font les dictatures africaines qui, au regard de ce qui est expliqué supra ne devraient en vérité redouter les conditionnalités occidentales que si elles n'ont rien à apporter dans l'accomplissement du projet géostratégique des puissances occidentales actives sur leur territoire ou leur voisinage, car l'une des premières conditions politiques posées par Pékin à ses partenaires africains – et pas occidentaux- , et qui n'est pas la moindre, qu'ils renoncent à toute relation diplomatique avec son rival Taïwan. Mais cette conditionnalité est souvent tue ou alors ignorée par cette opinion africaine qui célèbrent les vertus de la coopération Chine – Afrique d'ailleurs, moins par raison que par passion ou par souci de rejet, en solidarité paradoxalement avec des régimes autoritaires et corrompus qui, sous le regard géostratégique de l'Occident pourtant chantre de la défense des droits de l'homme et de la démocratie, oppriment et affament leurs peuples au point où, certains d'intellectuels africains qui semble ne trouver que des avantages à cette union Chine – Afrique, écrivent dessus depuis des pays Occidentaux, où ils sont allés chercher, refuge, la fortune et surtout les douceurs de l'État de droit. Conf. FOGUE TEDOM (Alain), *Enjeux géostratégiques et conflits politiques en Afrique Noire*, *Op. Cit* ; FOGUE TEDOM (Alain), *Géostratégie américaine en Afrique*, Paris, l'Harmattan, septembre 2015, 200 p.

[90] FOGUE TEDOM Alain), *Géostratégie américaine en Afrique*, *op.cit.*

Eu-égard à ces paramètres, comme l'Union Européenne qui avant elle organisa le tout premier Sommet UE-Afrique en 2000 au Caire[91], en Égypte, le Chine a saisi tout l'intérêt politique, stratégique, commercial et diplomatique de créer aussi avec l'Afrique un cadre de dialogue. Ce cadre repose sur deux piliers : le Forum sur la Coopération sino- africaine (FCSA), dont la première Conférence ministérielle s'est tenue en à octobre 2000 à Beijing, en Chine, et le Sommet Chine – Afrique.

« le FCSA a instauré un mécanisme de réunions et de dialogues multi-niveaux et multiforme, comprenant notamment la Conférence ministérielle, les Consultations politiques entres les Ministres chinois et africains des Affaires étrangères en marge de la session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Réunion de hauts fonctionnaires et les Consultations entre le Secrétariat du Comité de suivi chinois du FCSA et les Ambassadeurs africains en Chine. Il organise aussi de manière régulière ou irrégulière dans son cadre la Conférence des Entrepreneurs chinois et africains, le Forum populaire Chine-Afrique ainsi que des sous-forums de l'agriculture, des sciences et technologies, de la finance, de la culture, du think tank, du droit, de la jeunesse et des femmes. »[92].

La Conférence ministérielle de Beijing d'octobre 2000 qui a réuni des ministres de 44 pays africains et plusieurs organisations internationales autour de leurs homologues chinois, a adopté la « *Déclaration de Beijing* et le *Programme de coopération sino-africain sur le développement économique et social* » puis fixé une partenariat, fondé « la stabilité durable, l'égalité et les avantages réciproques »[93] entre l'Empire du Milieu et l'Afrique. Dans le cadre de sa mise en œuvre, 31 pays africains ont vu leurs dettes échues être épongées pour un montant global de 10,9 milliards de yuans. Outre cet effacement de dettes, un Fonds de mise en valeur a été créé et est destiné à la formation des ressources humaines africaines et à accompagner financièrement les entreprises chinoises tentées par l'aventure africaine.

La seconde Conférence ministérielle s'est tenue en décembre 2003, à Addis-Abeba ; elle avait pour thème : « Coopération pragmatique et action à prendre. ». Elle a adopté « le *Plan d'action d'Addis-Abeba (2004-2006)* », et pris l'option d'une coopération pragmatique et globale. En application de cette orientation, 382 nouveaux accords d'aide financière et plusieurs autres facilités économiques et douanières sont accordés à des pays africains.

La troisième Conférence a coïncidé avec la célébration du cinquantenaire des relations diplomatiques entre la Chine et les pays africains et a eu lieu en novembre 2006. Elle était concomitante à la tenue du tout premier Sommet

[91]Voir, « Dialogue UE-Afrique »,*https://europafrique.net/,* consulté le 4/08/2016.

[92] Voir « forum sur la coopération sino-africaine », *http://www.focac.org/fra/dwjbzjjhss/t952506.htm,* consulté le 4/08/2016.

[93] *Ibid.*

Chine–Afrique dont le thème était « Amitié, paix, coopération et développement », et vu la participation de plusieurs dizaines de dirigeants africains réunis autour du président, chinois Hu JINTAO. Ce Sommet de Beijing s'est refermé sur l'adoption de« la *Déclaration du Sommet de Beijing* et le *Plan d'action de Beijing (2007-2009)* ». L'objectif politique et diplomatique visé à travers cette première rencontre de très haut niveau par Pékin était de donner un souffle nouveau aux relations Chine – Afrique.

Régulièrement, des analystes africains, faute de relever d'abord la cécité stratégique des pays africains, certes fruit des enjeux géostratégiques qui ont accompagné leurs indépendances, mais, souvent entretenue par leurs propres dirigeants soucieux uniquement de se maintenir au pouvoir par la construction et l'entretien d'une forme d'assurance-vie politique avec les grandes capitales occidentales, rendent les puissances occidentales responsables des maux qui minent l'Afrique. C'est certainement pour anticiper sur ces critiques, que les dirigeants chinois ont affirmé dès ce premier Sommet vouloir fonder les nouvelles relations Chine – Afrique sur « l'égalité et la confiance mutuelle sur le plan politique, la coopération gagnant-gagnant sur le plan économique ainsi que les échanges et l'inspiration mutuelle sur le plan culturel ».

Comme prolongement de la volonté affichée lors de ce Sommet, l'aide chinoise aux pays africains était en 2009 doublée comparativement à 2006. En 2012, Pékin a accordé des prêts préférentiels à ses partenaires africains à hauteur de trois milliards de dollars ainsi que des crédits acheteurs préférentiels à l'exportation, de deux milliards de dollars; un Fonds de développement sino-africain a vu le jour avec un budget initial de de 500 millions de dollars. Par ailleurs, Pékin a consenti à l'annulation de 154 dettes en faveur de 33 pays africains et accordé de nombreux autres avantages commerciaux et douaniers à ses partenaires.

La quatrième Conférence ministérielle du FCSA s'est tenue en novembre 2009, à Charm El- Cheik, en Égypte. Il a permis l'adoption de « la *Déclaration de Charm el-Cheikh* et le *Plan d'action de Charm el-Cheikh (2010-2012)* » et débouché sur l'accord de 10 milliards de dollars de crédits préférentiels à certains pays africains. La Banque de développement de Chine a, quant à elle, promit, au terme de la Conférence, le financement à hauteur de 966 millions de dollars d'une ligne de crédit spécial en faveur des PME africaines.

La cinquième Conférence quant à elle s'est tenue, les19 et 20 juillet 2012, à Beijing. Comme les précédentes, elle s'est refermée sur plusieurs engagements

financiers et commerciaux de la partie chinoise[94]. Parmi ceux-ci, l'adoption du « Plan d'action 2013-2015 », la mise à disponibilité de ses partenaires africains d'une ligne de crédit de 20 milliards de dollars, l'allocation de 3 milliards de dollars au Fonds sino-africain (CADFUND). Dans le prolongement des engagement pris au cours de cette cinquième Conférence, en 2014, la ligne de crédits a été portée à 30 milliards alors que le Fonds bénéficiait d'une allocation supplémentaire de 3 milliards, et l'engagement d'un accroissement du volume des échanges commerciaux de 200 milliards de dollars en 2012 à 210 milliards en 2013 était pris etc.

La sixième Commission ministérielle s'est tenue, les 4 et 5 décembre 2015, à Johannesburg, en Afrique du Sud. Comme la troisième qui s'était tenue à Beijing en 2006, elle était concomitante au second Sommet Chine-Afrique[95]. Malgré le climat de récession que connaissait l'économie chinoise, Pékin n'a pas manqué de faires des annonces et surtout des promesses financières à ses partenaires africains. Il s'est ainsi engagé à leur prêter 60 milliards de dollars afin entre autre, de construire sur le continent sa « route de la soie ». La Chine veut aussi porter, d'ici 2020, à 400 milliards le taux de ses échanges commerciaux avec l'Afrique[96] pour ainsi maintenir sa position de premier partenaire du continent, acquise depuis 2009. Dans le domaine de la sécurité, Pékin a annoncé une aide « sans contrepartie » de 60 millions de dollars à l'UA pour le financement de ses opérations de maintien de la paix. En principe, à cette enveloppe devrait s'additionner les 100 millions de dollars sur cinq ans promis à la tribune de l'ONU, dans le cadre du soutien à la mise en place d'une force de réaction rapide de l'Union africaine, par Xi JINPING le 29 septembre 2014[97].

---

[94]Voir, « forum de coopération chine-afrique 2015 », *http://www.dakarposte.com/%E2%80%8BFORUM-DE-COOPERATION-CHINE-AFRIQUE-2015_a4301.html,* consulté le 4/08/2016.

[95] Les spécialistes ne s'accordent pas toujours sur le décompte. En effet, lorsque certains assimilent les commissions ministérielles du Forum sur la Coopération sino- africaine (FCSA) à des Sommets Chine – Afrique, d'autres considère que seuls les FCSA auxquels prennent part le Premier ministre chinois et les chefs d'Etat et de Gouvernement peuvent être qualifié de Sommet. Ainsi, les derniers considèrent que le FCSA de *Charm el-Cheikh* était un Sommet en raison de la participation du Premier ministre Chinois WEN ainsi que plusieurs chefs d'Etat et de Gouvernement à l'ouverture. Conf. : Liu Haifang, "Les Sommets africains de la Chine sont-ils différents? », Institute of West Asian and African Studies, CASS, Beijing, N43, Septembre 2010, pp.64-65, *http://www.norrag.org/fr/publications/norrag-news/online-version/a-world-of-reports-a-critical-review-of-global-development-reports-with-an-angle-on-education-and-training/detail/les-sommets-africains-de-la-chine-sont-ils-differents.html,* consulté, le 4/08/ 2016.

[96] *Voir, « Les relations commerciales Chine-Afrique en 4 chiffres », - Le Monde www.lemonde.fr/.../les-relations-commerciales-chine-afrique-en-quatre-chiffres_4824, consulté le 07/O8/2016.*

[97] Voir « XI JINPING s'engage à soutenir les opérations de maintien de la paix de l'ONU »,09-29-2015 16:41, *http://fr.cntv.cn/2015/09/29/ARTI1443515623751986.shtml*, consulté le 4/08/2016.

Comme le premier Sommet Chine-Afrique[98], celui de Johannesburg a été conçu, pensé et réalisé par Pékin dans la perspective d'une rivalité géostratégique manifeste avec les États unis, l'UE, et plus globalement, avec ses autres concurrents en terre africaine. Avant sa tenue, en janvier 2015, la Chine et l'UA avaient signé, le 27 janvier à Addis-Abeba, un protocole portant sur la réalisation d'un ambitieux projet de désenclavement du continent. Celui-ci porte principalement sur la liaison entre les capitales africaines par autoroutes, trains à grande vitesse et avions. D'après la présidente de la Commission de l'UA, madame DLAIMINI-ZUMA, quoique non encore chiffré, « C'est le projet le plus important jamais signé par l'Union africaine avec un partenaire (de plus il) marque le coup d'envoi de la réalisation de l'agenda 2063 »[99]. Peu avant, celle-ci avait affirmé, en recevant le président chinois, XI JINPING, à Pretoria, en décembre 2015, que « les pays africains entendaient travailler en étroite coopération avec la Chine dans la mise en œuvre de l'Agenda 2063 »[100].

Comme on peut le constater, plus que des liens de coopération, les relations Chine – Union Africaine, à l'image de la coopération bilatérale Sino-Africaine, sont essentiellement faites de dépendance, et notamment de dépendance financière. Cette dépendance financière est doublée d'un profond déficit stratégique de l'UA qui, en totale contradiction avec sa volonté d'indépendance, a reçu de Pékin, en fin janvier 2012, un immeuble siège de 20 étages, promis en 2006 et construit finalement à hauteur de 200 millions de dollars[101]. La seule acceptation de ce siège pour l'UA pose le problème de la réelle volonté de puissance de ses États membres. L'acceptation de cet immeuble siège dévoile le manque d'orgueil stratégique des États africains. L'offre, et surtout la construction avec du matériels fabriqués en Chine par les ingénieurs et techniciens chinois, de cet immeuble préoccupe aussi au plan

[98] Valérie GAS, « RFI - Sommet sino-africain - Des promesses et des contrats », www1.rfi.fr/actufr/articles/083/article_47272.asp, consulté le 7/08/ 2016.

[99] Voir, « La Chine et l'Union africaine veulent relier les métropoles du continent », http://www.jeuneafrique.com/3565/economie/la-chine-et-l-union-africaine-veulent-relier-les-m-tropoles-du-continent/,29 janvier 2015 à 12h09, visité le 4/08/2016.

[100] Voir, « Rencontre du Président Xi Jinping avec la Présidente de la Commission de l'Union africaine Nkosazana Dlamini-Zuma », *http://www.fmprc.gov.cn/fra/zxxx/t1321999.shtml*, 2015/12/03 ; visité le 4/08/2016.

[101] Voir « La construction du siège de l'UA par la Chine, une honte pour l'Afrique », PANA, *http://www.panapress.com/La-construction-du-siege-de-l-UA-par-la-Chine,-une-honte-pour-l-Afrique,-selon-un-journal-nigerian---12-817095-1-lang4-index.html,* visité le 4/08/2016. ;
AFP, « La Chine offre un nouveau siège à l'Union africaine pour cimenter ses amitiés africaines »,
27 janvier 2012 à 11h38, *http://www.jeuneafrique.com/depeches/59575/politique/la-chine-offre-un-nouveau-siege-a-lunion-africaine-pour-cimenter-ses-amities-africaines/*, visité le 4/08/2016.

sécuritaire. En effet, Pékin n'aura pas besoin d'investir les mêmes moyens financiers, techniques et humains que la National Security Agency (NSA), qui est en charge de l'espionnage économique et notamment du programme de surveillance électronique aux États unis, pour s'informer, en temps réel, des stratégies et plans de l'UA pour construire et affirmer son autonomie, et donc sa souveraineté, même relative, vis-à-vis de ses partenaires étrangers, et par conséquent vis-à-vis d'elle-même.

Outre le problème que pose le « don » et surtout la construction de cet immeuble siège de l'UA, l'analyste est interpelé par le niveau manifestement très élevé de la confiance que madame la présidente de la Commission de l'UA fait au partenaire chinois.

Lors du colloque Chine – Afrique, tenu au Cap, en Afrique du sud, le 21 mai 2015, celle-ci a déclaré que l'Afrique compte sur la Chine pour traduire en acte « l'Afrique que nous voulons » et, donc, gagner le combat contre le colonialisme et pour son indépendance[102].

Cette déclaration réduit, étonnamment, les postures colonialistes des partenaires étrangers de l'Afrique uniquement à celles des rivaux de la Chine sur le continent. Cette lecture semble vider les actions chinoises en Afrique de toute substance géostratégique, et donne de la Chine une image angélique. Celle-ci peut faire oublier que, comme tout État stratégiquement émancipé, l'État chinois a une conscience géopolitique, poursuit des objectifs géostratégiques et est, comme ses rivaux engagés sur le continent, en quête de puissance. Dans l'attractivité stratégiquement irraisonnable qu'exerce la Chine sur les dirigeants africains, outre l'argument spécieux selon lequel Pékin ne poserait aucune conditionnalité politique à ses partenaires africains, il y a un autre paramètre qui jusqu'ici n'est pas suffisamment relevé par les analystes. Cet élément c'est la corruption. Sans prétendre qu'elle est absente dans la coopération entre les pays africains et leurs autres partenaires[103], elle est néanmoins un élément structurant majeur dans la coopération Chine–Afrique.

Si les partenaires occidentaux de l'Afrique n'assument pas officiellement l'existence de la corruption dans leurs rapports avec le continent, l'attitude de Pékin consistant à clamer sa non-ingérence dans les affaires politiques de ses

---

[102] Voir, « UA: la chine joue un rôle important dans le développement de l'Afrique, *http://www.operationspaix.net/42428-details-actualite-ua-la-chine-joue-un-role-important-dans-le-developpement-de-l-afrique.html*, 22 mai 2015, consulté le 4/08/2016.

[103] Voir : -«Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales », http://www.oecd.org/fr/corruption/conventionsurlaluttecontrelacorruptiondagentspublicsetrangersdanslestransactionscommercialesinternationales.htm, consulté le 20/08/2016. Mais aussi « Qu'est ce que la Françafrique ? », *http://www.politique.net/francafrique.htm,* consulté le 20/08/2016 et « La corruption au quotidien », Politique Africaine, N°83, Paris, Ed. Karthala, octobre 2001, 176p.

partenaires peut en apparaître un appel d'air[104]. Pour des régimes africains très souvent minés par la corruption, en effet, et qui d'ailleurs sont justement considérés par les institutions financières internationales comme des parias en raison de rapports difficiles avec les principes de la gouvernance, le fait pour la diplomatie chinoise de s'interdire tout regard dans leur gestion est une aubaine. Cette opportunité de corruption est alors largement exploitée en combinaison avec le patrimonialisme traditionnel de l'État postcolonial au profit de dirigeants ayant, pour souci de s'éterniser au pouvoir, clairement fait le choix de refuser d'engager leurs pays sur le chemin de la gouvernance.

L'une des conséquences majeures de cette corruption active qui attire tant les dirigeants africains vers la Chine est l'absence d'un débat dans les différents pays du contient sur les conditions financières et les contreparties des prêts et « dons » chinois. Alors que les institutions financières, auprès desquelles la Chine emprunte elle-même, proposent des prêts à des taux bonifiés à condition que le pays emprunteur fournisse des garanties qui sont d'abord d'ordre financières même si elles peuvent empiéter sur le terrain politique en s'intéressant aux questions de gouvernance, de nombreux dirigeants africains font le choix de l'offre quasi usurière de Pékin. Cette offre est usurière en ce sens qu'au-delà de la recherche du bénéfice attachée aux prêts, ces derniers sont conclus pour garantir des marchés captifs aux entreprises chinoises et comportent des compensations en matières premières et autres ressources. Outre ses nombreux avantages non débattus, les prêts chinois vont au-delà d'une simple visée commerciale pour poursuive des objectifs géostratégiques que refusent de voir les dirigeants africains.

CONCLUSION

Au terme de cette réflexion traitant de l'évaluation du désir de puissance de l'Union Africaine, à travers la façon dont elle gère l'épineuse question de son

[104] Le BELZIC (Sébastien), « Sam Pa : la face sombre de la Chinafrique », Le Monde.fr, le 02/06/2015, *http://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/06/02/sam-pa-la-face-sombre-de-la-chinafrique_4645549_3212.html,* consulté le 20/08/2016 ; AIRAULT (Pascal), « Corruption : la méthode chinoise », Jeune Afrique, 28 septembre 2009, *http://www.jeuneafrique.com/200909/archives-thematique/corruption-la-m-thode-chinoise/,* consulté le 20/08/2016 ; REMY (Jean-Philippe), « Wikileaks : la Chine en Afrique, une menace pour les intérêts américains, Le Monde.fr, 08/12/2012, *http://www.lemonde.fr/international/article/2010/12/08/wikileaks-la-chine-en-afrique-une-menace-pour-les-interets-americains_1450871_3210.html,* consulté le 20/08/2016.

financement, il se dégage que l'institution panafricaine n'est pas véritablement portée par une conscience géopolitique et manifestement ne poursuit pas d'objectifs géostratégiques. Ignorant, ou alors occultant les enjeux géostratégiques de ses partenaires étrangers sur le continent, elle leur confie, dans une insouciance stratégique surprenante le financement des principaux leviers sur lesquels elle compte pourtant paradoxalement s'affranchir de leur tutelle politique, économique et sécuritaire.

L'Union Européenne, la Chine, les États Unis, le Japon, la Turquie, l'Inde et les institutions financières internationales, sur qui l'UA fait reposer le financement de son destin politique, économique et sécuritaire, abordent l'Afrique à partir d'un agenda et des objectifs géopolitiques et géostratégiques préalablement mûris et arrêtés en raison de leur maturité stratégique, ancienne et éprouvée.

Pour ces États mais aussi pour l'UE, au-delà des discours diplomatiques, l'objectif final, et naturel d'un point de vue stratégique, n'est point de développer l'Afrique mais plutôt de contrer les rivalités de leurs concurrents pour le contrôle des ressources naturelles africaines, et de garantir leur sécurité nationale en prévenant ou en luttant contre les extrémismes et l'immigration clandestine à partir de l'Afrique. Par conséquent, leurs projets géostratégiques ne devraient pas nécessairement coïncider avec le désir de puissance que suggère le projet politique et stratégique de la Renaissance Africaine consubstantiel à la création de l'UA. Cependant, l'importance du niveau de dépendance financière de l'institution panafricaine vis-à-vis de ses partenaires étrangers tend à faire croire que ses objectifs de développement, d'industrialisation, de sécurité etc. épousent les contours de leurs visées géostratégiques.

À la vérité, est-il possible de déceler un quelconque désir de puissance au sein d'une organisation intergouvernementale dont de nombreux membres ne remplissent pas le premier de leur devoir à savoir, être à jour de leurs cotisations statutaires et dont il arrive souvent que le budget dépende jusqu'à hauteur de 97%[105] des partenaires étrangers ?

Une telle organisation ne peut être qu'un objet des luttes géostratégiques et pas un acteur car c'est celui qui paie qui commande ; or il ne peut commander que dans le sens de protéger d'abord ses intérêts bien compris. L'analyste est donc logiquement surpris de constater que les dirigeants de l'Union Africaine, comptables de la matérialisation du désir de puissance contenu dans le projet politique de la Renaissance Africaine, et depuis l'adoption de « l'Agenda 2063 » de la production de l'Afrique que veulent les

[105] Voir, « Le budget 2014 de l'union africaine financé à 97% par des partenaires étrangers », *http://negronews.fr/2014/03/26/politique-quand-le-budget-2014-de-lunion-africaine-est-finance-a-97-par-des-partenaires-etrangers/*,Mar 26, 2014, Op.cit.

Africains, déportent sur leurs partenaires étrangers le poids des responsabilités financières des actions de développement et de sécurisation du continent. Cette attitude donne l'impression que ces derniers ne parviennent pas encore à dissocier les slogans du marketing stratégico- diplomatique de leurs partenaires chinois, occidentaux et autres que résument les expressions tels « gagnant–gagnant », « témoigner mutuellement de l'estime », « traiter d'égal à égal » « l'esprit de la confiance réciproque », « responsabilité commune », de leurs objectifs géostratégiques naturels bien compris.

L'UA ne dégage pas vraiment de désir de puissance. Elle n'affiche même pas l'orgueil stratégique qui prépare à ce désir de puissance notamment lorsque la présidente de la Commission, Mme DLAMINI-ZUMA, fait de la Chine le garant de la réussite de « l'Agenda 2063 », intitulé justement « L'Afrique que nous voulons », alors même que certains points clés de ce document peuvent entrer en contradiction avec les visées géostratégiques de ses partenaires étrangers.

Concernant la relation Chine-Afrique, à titre d'illustration, « l'Agenda 2063 » promeut la démocratie, le respect des droits de l'homme, la justice et l'État de droit, des objectifs qui ne cadrent pas vraiment avec les options politiques de la Chine. Il vise également à faire de l'Afrique un *« partenaire fort, uni et influent sur la scène mondiale »*. Alors, peut-on, dans une réflexion stratégique, penser que Pékin puisse financer de tels objectifs qui, s'ils étaient atteints, pourraient donner aux États africains, et donc à l'UA, la possibilité, à terme, de choisir librement, et surtout d'assumer, une éventuelle relation diplomatique avec Taïwan voire d'exiger, dans une position qui lui est favorable, une renégociation des termes des différents contrats qui fondent la coopération Chine- Afrique ? Pour la Chine comme pour tous les autres partenaires de l'UA, financer l'Afrique que les Africains veulent revient par exemple à se priver d'un marché captif et d'un accès privilégié aux ressources africaines. C'est aussi accroitre la part de marché de l'Afrique dans leurs économies. C'est en réalité financer le renversement de rapport de force, après lequel tout État stratégiquement émancipé court, en faveur de l'Afrique et des africains au détriment de leurs intérêts nationaux.

La dépendance financière dans laquelle s'est installée l'UA depuis son lancement en 2002 laisse à ses partenaires la marge de manœuvre nécessaire pour réaliser leurs objectifs géostratégiques qui stratégiquement ne cadrent pas toujours avec la recherche de l'émancipation espérée et attendue à la création de l'UA. Maintenir cette dépendance, c'est pour elle se mettre au service de la puissance de ses partenaires ; c'est s'assujettir stratégiquement. A cause du

manque de moyens financiers, tous les facteurs de puissances des pays africains, et notamment leurs ressources minières et pétrolières se transforment en enjeu de puissance et de sécurité pour ses partenaires qui exercent sur l'UA, et par conséquent sur eux, une tutelle financière. En effet, faute d'autonomie financière, l'UA laisse l'initiative à ses partenaires dans son projet de développement quand elle ne réduit pas simplement ses ambitions politiques et stratégiques à des intentions.

La réflexion, même scientifique, ne servirait à rien si, après l'examen le plus froid, le plus cohérent, et le plus objectif elle ne débouchait sur des raisons d'espérer. Aussi peut-on espérer que l'UA commence enfin à comprendre que ce que les Africains veulent pour l'Afrique ne sera que fonction de ce qu'ils peuvent ou veulent payer par eux –mêmes.

En effet, après avoir longtemps dressé des constats sur la dépendance financière de l'organisation, les dirigeants africains, réunis les 10 au 13 juillet 2016, lors du 27ème Sommet à Kigali, au Rwanda, ont enfin décidé de l'adoption du principe d'une taxe sur les importations pour son financement. Calculée à hauteur de 0,2% du montant de toutes les importations effectuée des États membres de l'Union, cette taxe évaluée par Claver GATETE, ministre rwandais de l'Économie et des Finances, devrait rapporter environ 1,1 milliard d'Euros l'an, soit un montant supérieur aux différents budgets annuels de l'organisation depuis sa création en 2002[106]. Ce montant reste pourtant encore insignifiant au regard des chantiers auxquels doit s'attaquer l'UA pour espérer produire par elle-même l'Afrique que les Africains veulent à l'horizon 2063[107]. Afin de relever les défis sécuritaires et en matière de développement de l'Afrique, l'on pourrait imaginer une taxe sur toutes les exportations, supérieure au taux de 0,2% de la taxe sur les importations. Le développement de l'intelligence économique sur le continent peut aussi permettre de réduire la masse d'argent perdu chaque année à cause de l'optimisation fiscale par les multinationales et du fléau des « *illicit financial flows* » qui a représenté près de *à 50 milliards de dollars par an au cours des dix dernières années* dans les pays producteurs de pétrole et minerais.[108] Au terme de cette étude, il se dégage qu'au-delà du déficit d'autonomie financière, ce qui fait le plus défaut à l'UA dans sa quête du

---

[106] Voir, RFI, « UNION AFRICAINE. L'UA adopte le principe d'une taxe sur les importations pour se financer », *http://www.rfi.fr/afrique/20160718-sommet-union-africaine-kigali-adopte-principe-taxe-importations-financement*, visité le 5/08/2016.

[107]-Afin que l'on prenne bien la mesure des efforts que doit fournir l'UA, il faut rappeler qu'en 2011, une étude du Groupe de Banque Africaine pour le Développement (BAD) évaluait à 50 milliards de dollars par an, le déficit de financement des investissements dans les infrastructures en Afrique.

[108] LOPES (Carlos), « Miser sur l'industrie extractive en Afrique pour une transformation économique inclusive », GREAT insights vol.3, N° 7, juillet /août 2014, *http://ecdpm.org/great-insights/secteur-extractif-perspectives-africaines/miser-sur-lindustrie-extractive-en-afrique-pour-une-transformation-economique-inclusive/*, consulté le 14/ 08/ 2016.

développement du continent, et donc à ses États membres, c'est davantage l'absence dans l'analyse de ses actes, de la perception d'un sentiment de révolte géopolitique et d'orgueil stratégique ; deux éléments essentiels dans l'affirmation d'un désir de puissance.

BIBLIOGRAPHIE

ARON (Raymond), *Paix et Guerre entre les nations*, Calmann-Lévy, Paris, 1962, 794 p.

« Agenda 2063 », *http://www.un.org/fr/africa/osaa/peace/agenda2063.shtml.*

« Agence du NEPAD », *http://www.nepad.org/fr/agence-du-nepad*.

BASTTISTELLA (Dario), *Théorie des relations internationales*, Paris, Les Presses de Sciences Po, Coll., « Références », 5e édition, 2015, 718 p.

DEFAIT (Vincent), « L'Union africaine face à un problème de fonds », *http://www.humanite.fr/lunion-africaine-face-un-probleme-de-fonds*, 29/05/2013.

« Décisions sur le budget supplémentaire de l'Union Africaine pour l'exercice 2014 », *www.au.int/en/sites/default/files/decisions/9666-ex_cl_dec_851_-_872_xxvi_f.pdf*1 janv. 2016 - CL/864(XXVI) i. 1. 2. EX.CL/Dec.852(XXVI).

« Décision sur le *budget* révisé de l'*Union africaine* pour l'exercice *2015* - Doc. EX.CL/864(XXVI) i. 2. V ».

DUROSELLE (Jean-Baptiste*), Tout empire périra. Une vision théorique des relations internationales*, édité aux Publications de la Sorbonne en 1981, 357 p.

COUTAU – BEGARIE (Hervé), T*raité de stratégie,* Economica, Bibliothèque stratégique, Paris, 2008, 1135 p.

FOGUE TEDOM (Alain), *Enjeux géostratégiques et conflits politiques en Afrique Noire*, Paris, l'Harmattan, Col. Défense & Stratégie, 2008, 418 p.

FOGUE TEDOM (Alain), « UA et crise libyenne. Des incohérences stratégiques et diplomatiques de l'Union Africaine (UA) à la question de la crédibilité du projet de la renaissance africaine », *http://www.diploweb.com/UA-et-crise-libyenne.html,* 3 juin 2012.

FOGUE TEDOM (Alain), « RCA. Crises et guerres civiles Essai non encore concluant pour l'Architecture Africaine de Paix et de Sécurité (AAPS) de l'Union Africaine (UA) », février 2015, *http://www.diploweb.com/RCA-Crises-et-guerres-civiles.html*.

GBOH (Christelle), « L'union africaine à l'épreuve de la démocratie », Université catholique de l'Afrique de l'ouest- Unité universitaire d'Abidjan (Côte d'Ivoire) - Maitrise en droit- option : relations diplomatiques et consulaires 2010, site *http://www.memoireonline.com/11/13/7983/m_L-union-africaine--l-epreuve-de-la-democratie28.html.*

« Illicit Financial Flows and the Problem of Net Resource Transfers from Africa: 1980-2009 », *(*Les flux financiers illicites et le problème des transferts nets de ressources en provenance d'Afrique : 1980-2009*), http://www.gfintegrity.org/wp-content/uploads/2014/05/gfi_afdb_iffs_and_the_problem_of_net_resource_transfers_from_africa_1980-2009-highres.pdf.*

KABOU (Axelle), « L'Union africaine, un projet européen ? », Mutations, *www.quotidienmutations.info.*

LOPES (Carlos), « Miser sur l'industrie extractive en Afrique pour une transformation économique inclusive », GREAT insights vol.3, N° 7, juillet /août 2014, *http://ecdpm.org/great-insights/secteur-extractif-perspectives-africaines/miser-sur-lindustrie-extractive-en-afrique-pour-une-transformation-economique-inclusive/;*

MVELLE (Guy), L'*Union - Africaine. Fondements, organes, programmes et actions, préface de Stéphane DOUMBÉ-BILLÉ, Paris, L'Harmattan, 2007, 466 p.*

MVELLE (Guy), *L'Union africaine face aux contraintes de l'action collective,* Paris, L'Harmattan, 2013, 150 p.

« Le budget de l'Union européenne en un coup d'œil », *http://www.europedirectplr.fr/wp-content/uploads/budget_UE_2015.pdf*;

PING (Jean), « Une ambition pour le continent : L'Union africaine en marche », 29 septembre 2009 , *https://www.monde-diplomatique.fr/2009/09/PING/18162;*

OSAA, Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, « Agenda 2063 », *http://www.un.org/fr/africa/osaa/peace/agenda2063.shtml ;*

OSAA, Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, « Le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) », *http://www.un.org/fr/africa/osaa/peace/nepad.shtml.*

PAURON (Michel) et DUHEM (Vincent), « Quel bilan pour le 27e sommet de l'Union africaine ? ».

Jeune Afrique, 19 juillet 2016, *http://www.jeuneafrique.com/342813/politique/bilan-27e-sommet-de-lunion-africaine/.*

TCHIKAYA(Blaise) (Auteur), PELLET (Alain) (Préface), *Droit de l'Union africaine : Principes, institutions et jurisprudence*, Paris, Broché, 2014, 247 p.

SASSOU ATTISSO (Fulbert), *De l'unité africaine de Nkrumah a l'union africaine de Kadhafi*, Paris, L'Harmattan, 2008, 224 p.

VERLUISE (Pierre), Géopolitique – « La puissance Quels sont ses fondamentaux ?", *Revue de Géopolitique en ligne*, le 10 novembre 2013, sur le site : *http://www.diploweb.com/Geopolitique-La-puissance.html,Copyright Novembre 2013-Verluise / Diploweb.com.*

Rapport Conjoint BAD-GFI, May 29, 2013, http://www.gfintegrity.org/press-release/rapport-conjoint-bad-gfi-lafrique-patit-de-la-fuite-des-capitaux/.

YEMELONG (Oscar F.), « Sous développement de l'Afrique : En réalité, les africains ne sont pas des paresseux, ils sont privés de capital ! », 29 septembre 2011, *http://lefaso.net/spip.php?article44171.*

ZOGO NKADA (Simon – Pierre), « La libre circulation des personnes : réflexions sur l'expérience de la C.E.M.A.C. et de la C.E.D.E.A.O. », in *Revue internationale de droit économique*, 2011/1 (t.XXV), *De Boeck Supérieur,* 2011, pp : 113- 136.

SOMMO PENDE (Achille), « L'intégration sous - régionale en CEMAC à l'épreuve de la liberté de circulation des biens et des personnes », Mémoire Master Gouvernance et Politique Publique, Université Catholique d'Afrique Centrale, 2010, *http://www.memoireonline.com/08/10/3812/Lintegration-sous-regionale-en-CEMAC--lepreuve-de-la-liberte-de-circulation-des-biens-et.html*, consulté le 02/08/2016.

« Rapport de la Commission sur l'Agenda 2063 de l'Union Africaine », *ea.au.int/en/sites/default/files/Agenda%202063%20_F.pdf, pp. 14-15.*

2

La dépendance financière et stratégique de la Force Africaine en Attente et la Crise de l'Afrique de la défense

Marguerite Chantal EMBIEDE EBALLA

Résumé :

Le protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) confère de larges prérogatives à l'Union Africaine (UA) en matière de prévention et de gestion des conflits. Créée en 2004, la Force Africaine en Attente constitue l'une des composantes majeures de *l'African Peace and security Architecture* (APSA). Cet organe permet à l'UA d'intervenir efficacement dans un État membre en cas de circonstances graves : crimes de guerre, crime contre l'humanité et génocide. Toutefois, la persistance des conflits en Afrique et surtout l'intervention systématique des Nations Unies dans la résolution des conflits sur le continent est la preuve de l'incapacité de l'UA à répondre de manière efficiente aux problèmes d'insécurité des États membres. Par ailleurs, le financement de la Force Africaine en Attente par l'UE et les États-Unis crédibilise la thèse selon laquelle l'UA est une institution en mal d'affirmation.

Mots clés : Dépendance financière et stratégique, FAA, L'Afrique de la défense, Crise, UA

INTRODUCTION

La coopération sud-sud en tant qu'ensemble diversifié et hétérogène d'États en termes de taille, de structure économique, sociale, technologique, de culture et de système politique, est un moyen pour les pays en voie de développement de partager une identité commune qui est avant tout internationale et qui leur permet d'adopter des mécanismes d'action collective afin de défendre les intérêts mutuels[1]. C'est dans la poursuite de cet idéal que les organisations d'intégration régionales ont été créées. Cette coopération a pour objectif d'accélérer et d'assurer le développement des pays du Sud par eux même. Aussi, née au sommet de Durban en Afrique du Sud le 09 juillet 2002[2], l'Union Africaine (UA) peut être considérée comme une initiative louable au regard de ses quatorze objectifs[3]. Cependant, l'épineuse question de la sécurité et du maintien de la paix demeure préoccupante surtout que le continent fait face à de nouvelles menaces depuis le début du 21e siècle. En effet, malgré la mise en place du Conseil de Paix et de Sécurité (CPS), du système continental d'alerte rapide et plus tard de la Force Africaine en Attente (FAA), l'UA peine à assurer la paix et la stabilité, gage d'un développement durable. L'Afrique semble avoir négligé sa sécurité, raison pour laquelle elle est devenue un théâtre de conflits[4]. Sur 16 opérations de maintien de la paix, 09 se déroulent sur le continent africain[5]. Par ailleurs, ces opérations sont le plus souvent du ressort des Nations Unies.

En 2004, l'UA à travers le CPS a mis en place la FAA dont l'objectif principal est de la doter d'une capacité civile et militaire propre lui permettant

[1] FOLASHADE SOULE-KOHNDON, « Histoire des relations sud-sud. Les contours d'une évolution graduelle », *Afrique contemporaine*, 2013/4, n°248, pp.108-111.

[2] Lire MVELLE Guy, *Union Africaine*, *fondements*, *organes*, *programmes et actions,* Paris, Harmattan, 2007, 466p.

[3] Ces objectifs sont énumérés dans l'article 3 du traité de l'Union Africaine.

[4] N'DIMINA-MOUGALA Antoine-Dennis, « Les conflits africains au 20e siècle. Essai de typologie », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2007/1, n°225, pp 121-131.

[5] DOUMIA Ben Mohamed, « Afrique-sécurité où trouver l'argent ? », http.afrique.lepoint.fr/actualités/afrique-sécurité-ou-trouver-l-argent-25-02-2015-1807824-2365.php, consulté le 22 octobre 2017.

d'intervenir dans les brefs délais en cas de conflit dans un État membre. Ce désir de l'UA de se doter d'une force coercitive avait été perçu comme la preuve de l'inscription de l'Afrique dans la quête de son autonomie politique et stratégique. Seulement, le *hardpower* qui se mesure par la capacité à utiliser ses ressources militaires au mieux de ses intérêts[6], est loin d'être le cas au sein l'UA et de la FAA. Ceci, du fait de la dépendance des opérations de maintien de la paix et de la FAA de l'aide internationale, rendant complexe leur opérationnalité. Dans ce contexte de dépendance financière peut-on considérer que la FAA est en capacité de contribuer au maintien de la paix en Afrique de manière efficace ? Autrement dit, dans une situation de dépendance financière, la FAA n'est-elle pas une fiction institutionnelle à l'image de l'UA ? Une description de l'Architecture de paix et de sécurité de l'UA est au préalable nécessaire (I) avant d'analyser les défaillances financières, stratégiques et techniques qui fragilisent son opérationnalité (II).

I – l'africanisation de la prévention et la gestion des conflits et des crises

La prise en charge par l'Afrique elle-même de sa sécurité peut être considérée comme la solution la plus pérenne à la prolifération des crises qui entravent sa marche vers le développement. La paix constitue une condition essentielle à la sécurité et au développement du continent. C'est pour cette raison que les États africains ont décidé, par la déclaration du Caire de juin 1993 de créer un instrument à l'échelle continental, le Mécanisme pour la prévention, la gestion et les règlements des conflits de l'Organisation de l'Unité Africaine[7]. En effet, la première proposition de créer un outil de défense remonte à 1958 par N'KWAME NKRUMAH qui avait suggéré la création d'un haut Commandement africain et d'une légion africaine[8]. Ce projet avait connu de nombreuses réticences car certains dirigeants ne souhaitaient pas renoncer à leur souveraineté. D'autres projets sont proposés par la suite dans les années 1960 et 1970 : une structure militaire unifiée par le Ghana en 1963, une organisation africaine de défense par la Sierra Leone en 1965, un système africain de défense dirigé par le Nigeria en 1970 et un projet de force et de

[6] NYE Joseph, « La puissance américaine et la lutte contre le terrorisme », *Politique américaine*, 2005/2, pp 11-20.
[7] MVIE MEKA Elie, *Architecture de la sécurité et gouvernance démocratique dans la CEEAC,* Yaoundé, PUA, 2007, p.77.
[8] GNANGUENOM Amandine, « La politique africaine commune de défense et de sécurité : limites et enjeux », article du 5 décembre 2013, le monde.fr, consulté le 1er novembre 2017.

défense discuté au sein de l'OUA entre 1978 et 1981[9]. L'échec de l'intervention de l'OUA au Tchad de 1981-1982 à cause du manque de préparation de l'organisation, et l'insuffisance des capacités logistiques et financières, a poussé les chefs d'État-major des États à mettre en place un mécanisme pour la prévention et la gestion des conflits en 1993. Ce mécanisme qui ne se limitait qu'aux bons offices et aux missions d'observation, laissant le maintien de la paix aux organisations régionales, a été tout comme l'OUA confronté à des obstacles à la fois politiques, financiers et opérationnels[10]. Le remplacement de l'OUA par l'UA en 2002 avec la mise en place d'une architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) avait pour objectif de répondre efficacement aux crises internes. L'APSA s'ordonne autour des objectifs et des mécanismes de fonctionnement (A) et aussi des structures chargées de la prévention, de la gestion des conflits et de la reconstruction post-conflit (B).

A- Objectifs et mécanismes de fonctionnement de l'architecture africaine de paix et de sécurité.

L'Afrique dispose désormais d'un cadre d'action pour la paix et la sécurité internationale. La sécurité des États africains a longtemps été abandonnée entre les mains de leurs partenaires extérieures. L'APSA permet aux africains de s'approprier la gestion des crises que leur continent traverse[11]. L'Afrique de la défense suppose un outil de défense au service des États africains. Ainsi, l'APSA couvre un vaste agenda au service de la paix qui s'appuie sur des mécanismes tels que :

- *Le système continental d'alerte rapide[12]. Il est constitué d'un centre d'observation et de contrôle, chargé de la collecte et de l'analyse des données, et d'unités d'observation et de contrôle régionales. Le CPS est en effet mandaté pour harmoniser, coordonner et travailler directement avec les centres d'observation des CER. En outre, il travaille en collaboration avec les Nations Unies, les centres de recherche, les ONG, dans le cadre de la recherche d'informations pouvant être utiles pour prévenir ou gérer une crise. Ce système est prévu à l'article 12 du Protocole relatif à la création du CPS ;*
- *Le Conseil des Sages. Évoqué à l'article 11 du protocole relatif à la création du CPS, le Conseil des Sage est « composé de cinq personnalités africaines, hautement respectées, venant des*

[9] *Ibid.*

[10] MVIE MEKA Elie, *op.cit*, p.77

[11] TCHIKAYA Blaise, « L'architecture africaine de paix et sécurité », Géopolitique africaine, janvier 2014, www.geopolitique-africaine.com/l'architecture-africaine-de-paix-et-de-sécurité Consulté le1er novembre 2017.

[12] ZOZIME TAMEKAMTA Alphonse, « L'architecture de paix et de sécurité de l'Union Africaine (APSA) : articulation et enjeux de la gouvernance sécuritaire au 20e siècle », Notes d'analyse politique, n°24, janvier 2015, pp.1-7

diverses couches de la société et qui ont apporté une contribution exceptionnelle à la cause de la paix, de la sécurité et du développement sur le continent »[13]*. Une fois mis en œuvre, il figure parmi les premiers moyens d'actions, dans la mesure où il est censé permettre, par l'envoi d'un médiateur ou d'un facilitateur, le maintien ou le retour du dialogue entre les parties. Dans le cas où ce mode d'intervention est insuffisant ou échoue, laissant présager l'éclatement voire l'escalade d'une crise, le Protocole instaurant le CPS prévoit l'emploi de la force armée ;*

- *La Force Africaine en Attente. Son concept a été approuvé à Addis-Abeba, en juillet 2004, lors de la 3ème session ordinaire de l'UA. Cette approbation fait suite à la 3ème réunion des Chefs d'état-major africains, en mai 2003, où avait été retenu le Document Cadre sur la mise en place de la Force Africaine en Attente et du Comité d'État-Major (CEM), document adopté au sommet de Maputo, en juillet 2003*[14]*. Cette décision finale constitue le point de départ de l'opérationnalisation du Protocole relatif à la mise en place du CPS et à la mise en œuvre de la FAA et du CEM du CPS ;*
- *L'APSA a pour vocation de fournir une réponse globale aux problèmes complexes des crises. Dans ce contexte, la FAA est donc sa composante majeure en matière de soutien de la paix*[15]*. L'architecture africaine de la sécurité est une sécurité collective à deux niveaux : un niveau régional (CER) et un niveau continental (UA). En effet, les Cinq CER africaines à savoir la CEEAC, la CEDEAO, la SADEC, l'IGAD et l'UMA sont identifiées comme les piliers de l'intégration africaine. C'est cette expérience qui a permis qu'elles soient désignées pour la mise en place des brigades régionales de la FAA*[16]*.*

L'appropriation de la gestion et de la résolution des crises telle que pensée ou voulue par l'Afrique, schématisée par l'APSA est plus perceptible à travers le rôle des structures de maintien de la paix à savoir le CPS et la FAA.

B- Les structures de gestion des crises de l'apsa : le conseil de paix et de sécurité et la force africaine en attente

Le protocole relatif à la création du CPS, adopté à Durban en juillet 2002 et entré en vigueur en décembre 2003, décrit les différentes composantes de l'APSA et ses responsables. L'APSA dont le principal pilier est le CPS (1) est appuyé dans l'accomplissement de ses objectifs par des structures comme, le Groupe des Sages, le système continental d'alerte rapide (SCAR) et surtout de la FAA (2).

1- Le CPS : un organe de décision et de gestion des crises en Afrique

Le mécanisme de prévention et de gestion des conflits de l'OUA a été remplacé par le CPS de l'UA. Le CPS est devenu l'organe de décision, de gestion et de règlement des conflits de l'UA. Son objectif est de doter le

[13]*Ibid*.
[14]*Ibid*.
[15] LUNTUMBE Michel, « Architecture africaine de paix et de sécurité : contours et défis d'une Afrique de la défense », *Grip*, janvier 2014, pp.1-16.
[16]Réseau de recherche sur les opérations de paix, « Architecture Africaine de la Paix et de la Sécurité », *www.opérationspaix.net*, consulté le 1er novembre 2017.

continent africain d'une capacité de réaction rapide face aux situations de conflits et de crises dans les États membres. L'article 5 (2) de l'Acte constitutif de l'UA fait du CPS un organe de décision permanent de gestion des conflits[17]. Cet organe fonde son action sur le règlement pacifique des différends et des conflits, les réactions rapides aux situations de crise, le respect de l'État de droit et des droits de l'Homme, la non-ingérence, le respect de la souveraineté et l'intégrité territoriale des États membres, l'interdépendance entre la sécurité et le développement, l'égalité souveraine des États et le respect des frontières héritées de la décolonisation[18]. Le CPS poursuit les objectifs suivants : promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité ; la prévention, la gestion et le règlement des conflits ; la consolidation des processus de paix et la reconstruction post-crise ; l'action humanitaire et la gestion des catastrophes[19].

Cependant, le principe de non-ingérence dans les affaires internes des États membres est mis en cause par le devoir de non-indifférence qui donne la possibilité au CPS de s'ingérer dans les affaires internes des États sous réserve des conditions prévues par les articles 4(h) et 4(p) de l'Acte constitutif. Ainsi, au regard de la persistance des conflits en Afrique (Burundi 2016, RDC depuis 1997, RCA depuis 2013…) et des nouvelles menaces (crise malienne de 2012, exactions de la secte islamique Boko Haram au nord du Cameroun, au sud du Tchad, au Nigeria et au Niger), on peut s'interroger sur la pertinence du CPS dans la stabilité de l'Afrique. La Crise du CPS est d'autant plus visible que le 17 décembre 2016, cet organe avait voté pour l'envoi d'une force de 5000 hommes au compte de la Mission Africaine de prévention et de protection au Burundi (MAPROBU) destiné à enrayer la spirale de violence suite à l'annonce du Président NKURUNZIZA, de briguer un troisième mandat, en violation des termes de la Constitution burundaise. Ce projet s'est rapidement soldé par un échec. Jusqu'à la fin de l'année 2017, aucune intervention militaire africaine n'a encore eu lieu au Burundi. Par ailleurs, le CPS et la FAA brillent par leur absence en RDC, où le président Joseph Kabila s'accroche au pouvoir quoique son mandat soit dépassé. Pourtant l'un des objectifs de l'UA est la démocratisation de l'Afrique. Il devient alors possible de s'interroger sur la pertinence du CPS qui, au regard de ses échecs dans les opérations de maintien

[17] Cf. l'Acte constitutif de l'Union Africaine.

[18] Lire à cet effet MVELLE Guy, *Union Africaine, fondements, organes, programmes et actions,* Paris, Harmattan, 2007, 466p.

[19] LECOUTRE Delphine, « Le conseil de paix et de sécurité de l'Union Africaine, clef d'une nouvelle architecture de stabilité en Afrique ? », *Afrique Contemporaine*, 2004/4, n°212, pp.131-162.

de la paix en Afrique, apparait, à la fois, comme une continuité de l'OUA et ses tares et une réplique des contradictions du Conseil de sécurité des Nations-Unies. La création de la Force africaine en Attente pouvait-elle permettre à l'UA d'atteindre son objectif de maintien de la paix ?

2- La FAA : un système africain de sécurité collective

Pour permettre au CPS d'assumer ses responsabilités notamment dans le déploiement des missions d'appui à la paix et les interventions visant à prévenir les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité, une force africaine composée des contingents militaires et civils des différents pays membres de l'UA a été mise en place en 2004[20]. La FAA est une force multidisciplinaire pouvant être déployée rapidement partout en Afrique. Elle s'inscrit dans la logique de la coopération entre l'UA et l'ONU. Cependant, ses délais d'intervention ou de déploiement sont de 30 jours à 90 jours en fonction du degré de complexité des missions. La FAA peut se déployer en six missions : un service de conseil militaire, des missions d'observation de l'UA parallèlement à une mission de l'ONU ; une mission autonome d'observation ; une mission autonome de paix au titre du chapitre VI de la Charte des Nations Unies ; le stationnement préventif de troupes en vue du maintien de la paix ; une mission de maintien de la paix parallèlement à une mission pluridimensionnelle complexe de maintien de la paix et une intervention militaire de l'UA dans des situations graves telles que le génocide. Chaque Communauté Économique Régionale a été chargée de mettre en place une brigade ou une Force en Attente, d'un dépôt logistique militaire et des centres d'entrainement. Ainsi, la gestion des crises est confiée à la CEEAC (FOMAC), à la CEDEAO (ECOMOG/ECOWAS), à l'IGAD (EASTBRIG) et à l'UMA (NABRIG)[21].

La FAA n'est pas une armée homogène, elle est composée des Forces africaines régionales. Cette force est basée à Douala et compte 25000 hommes[22]. Les brigades Est, Ouest, Centre et Sud-africaines, sont actives contrairement à la brigade Nord qui est à la traine[23]. En 2013, une capacité Africaine de réponse

[20] LUNTUMBUE Michel, *op.cit*, p. 3.
[21] TSAFACK Delmas, « L'Union Africaine et le maintien de la paix en Afrique : bilan d'une décennie d'intervention », *Revue camerounaise de science politique*, vol 20, n°1 et 2, 2015-2016, pp.191-217.
[22] « La Force Africaine en Attente s'entraine en Afrique du Sud », in http : //lignesdefense.blogs.ouest.france.fr/archives/2015/11/01/la-force-africaine-en-attente-s'entraine-en-Afrique-du-sud.14999 ; html, consulté le 1er novembre 2017.
[23] La FOMAC est intervenue en RCA, la brigade Est s'est déployée en Somalie, la brigade Ouest a été très présente au Liberia et en Sierra Leone, La brigade Sud s'est déployée au Botswana.

immédiate aux crises (CARIC), une force provisoire de maintien de la paix de l'UA a contribué à la gestion des crises sous- mandat du CPS en lieu et place de la FAA qui n'est toujours pas opérationnelle[24].

Tout comme les projets de défense antérieurs, la FAA à peine créée est confrontée aux obstacles financiers, techniques et opérationnels lesquels contribuent au déficit d'autonomie stratégique de l'UA.

II- Les défaillances financières et techniques de la FAA et le déficit d'autonomie stratégique de l'UA

La mise en place du CPS a laissé espérer un peu plus de vigueur dans les actions de l'UA en matière de prévention et de gestion des conflits[25]. Toutefois, le financement de la FAA par l'UE dans un monde en compétition, et ses défaillances d'ordre techniques et opérationnelles démontrent l'incapacité de l'UA à assurer la sécurité du continent (A). Ces défaillances entrainent un déficit d'autonomie stratégique de l'UA dans le processus de prise de décision (B).

A- Crise financière, technique et opérationnelle de la FAA

La FAA est une organisation tributaire de l'aide internationale (1). Cette dépendance entraine des faiblesses techniques (2) et opérationnelles (3) qui empêchent son bon fonctionnement.

1- La FAA : une force tributaire de l'aide internationale

La théorie de la dépendance envers les ressources postule que les organisations doivent identifier leur dépendance vis-à-vis de leur environnement et chercher à s'affranchir du contrôle exercé par différents acteurs aux moyens de leurs propres initiatives[26]. La coopération Sud-Sud suppose donc la rupture de la dépendance avec le Nord. Seulement, si les organisations cherchent à s'autonomiser, c'est loin d'être le cas de l'UA. Malgré la dénonciation des faiblesses qui empêchent l'organisation régionale de réaliser ses objectifs, elle

[24] La décision de prolonger le CARIC a été adopté par les chefs d'États de l'UA lors de son 2e sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement le 9 novembre 2016.

[25] FOGUE TEDOM Alain, « L'Union Africaine et la crise libyenne. Des incohérences stratégiques et diplomatiques de l'UA à la question de la crédibilité du projet de renaissance », *Revue géopolitique*, diploweb.com, consulté le 23 octobre 2013.

[26] LUDENOIS S. Adam, « Théorie de la dépendance envers les ressources », *Observatoire Innovation Managériale*, Fondation Paris, htpps://www.obseravtoire-innovation-manageriale-fondation-paris.org/sing-post-2016.

semble ne pas avoir tiré les leçons du passé[27]. Parmi ces faiblesses, le financement des programmes et projets de l'UA est la plus frappante.

Les conflits en Afrique ont un coût élevé pour la communauté internationale[28]. En effet, la FAA dispose d'un budget très restreint qui ne lui permet pas de renforcer la sécurité du continent. Depuis l'année 2004 et ce jusqu'en 2015, l'UE a investi près de 2 milliards d'Euros dans les opérations de maintien de la paix en Afrique. Un programme d'action d'un montant de 750 millions d'Euros, a été affecté à *l'African Peace Facility* (APF) durant la période 2014-2016[29]. Les États-Unis ont pendant la même période, octroyé une aide de 800 millions de Dollars aux programmes d'aide à la sécurité en Afrique. Ils se sont engagés aussi à contribuer à hauteur de 110 millions de Dollars par an, pendant une période de 3 ans à 5 ans à la création de la FAA[30]. En outre, plus de 90% du budget de paix et sécurité de l'UA provient de l'APF et donc de l'UE[31]. Depuis les années 2000, l'UA est engagée dans des opérations de paix. La première, constituée de 2700 militaires sud-africains, Éthiopiens et mozambicains a eu lieu en 2003 au Burundi. La seconde est la Mission Interafricaine de Surveillance des accords de Bangui en République Centrafricaine (MISAB) en 2003. La troisième opération de maintien de la paix de l'UA a eu lieu au Darfour en avril 2004 avec pour principaux contributeurs le Nigéria, le Rwanda et le Sénégal. Les forces militaires de la CEDEAO ont envoyé une force de la paix en Côte d'ivoire composée de 548 soldats dans le cadre de la MICECI. Aucune de ces opérations de maintien de la paix de l'UA n'a été financée par les fonds africains, à l'exception d'une allocation de 50 millions de dollars versée à la Mission Internationale de Soutien au Mali (MISMA) en 2013[32]. L'UE a mobilisé, quant à elle, une somme de 250 millions d'Euros pour financer l'opération de maintien de paix au Darfour[33]. Ce financement était destiné à l'achat d'armes, au transport des troupes, au

---

[27] FOGUE TEDOM Alain, op.cit, (à titre d'exemple, on se souvient de la position ambiguë et des incohérences de l'UA pendant la crise libyenne et la crise poste électorale ivoirienne)

[28] Philippe HUGON, « Conflits armés, insécurité et trappes à la pauvreté en Afrique », *Afrique contemporaine*, 2006/2, n°218, pp 33-47

[2929] DOUMIA Ben Mohamed, op.cit

[30] Ibid.

[31] GRIP, « APSA : contours et défis d'une Afrique de la défense », article du 15 janvier 2014, in www. Grip.org, consulté le 23 octobre 2017.

[32] Ibid.

[33] MOURANDIAN Anne-Marie, « L'Union Africaine demande l'aide de l'Europe pour financer une force de paix africaine au Darfour », in *www.rfi.fr/actu.fr/artcle/053/article_2838.asp,* consulté le 22 octobre 2017.

paiement des per diem des soldats, à la nutrition et au payement des frais médicaux[34].

L'incapacité de l'UA à financer et à entretenir une Force Africaine permanente est préoccupante. Ce déficit financier a été le principal point à l'ordre du jour lors du Sommet de Paris du 07 décembre 2013[35]. Le Président François Hollande avait alors suggéré aux africains d'assurer eux-mêmes leur sécurité. Ce sommet intervenait dans un contexte où la France venait de s'engager en République Centrafricaine, 1 an juste après son intervention au Mali. En 2017, la situation financière de l'UA demeure très critique. Son budget de fonctionnement s'élève à 782 millions de Dollars dans lesquels les partenaires internationaux contribuent à hauteur des 3/4[36] . Le manque de volonté de puissance de l'UA est visible à travers cette dépendance financière. Pourtant, la volonté de puissance au sens nietzschéen conduit à l'auto-transformation voire à l'auto-détermination[37]. Cette auto-transformation semble ne pas être une priorité pour les pays africains qui disposent pourtant de nombreuses ressources capables de contribuer au financement de leur propre sécurité.

L'absence de volonté du continent de financer sa sécurité est telle que, sur 55 États qui la composent, seulement les pays comme l'Algérie, l'Égypte, le Nigéria et la République Sud-Africaine sont en mesure de payer plus de 20 millions de dollars par an[38]. La grande moitié n'arrive pas à débourser plus de 5 millions de dollars sauf l'Angola qui contribue à hauteur de 13 millions, l'Éthiopie et le Kenya tablent autour de 7 millions de dollars[39]. Par ailleurs, le consensus entre les pays de la CEMAC sur la Taxe Communautaire de l'Intégration (TCI) également destinée à financer des actions militaires s'est traduit depuis 2001 par des contributions financières moins importantes, ce qui a lourdement pesé sur l'organisation sous régionale en matière de sécurité

[34] Ibid.

[35] Sommet-France-Afrique : une force africaine permanente relancée. Ladepêche.fr, consulté le 22 octobre 2017.

[36]Connectionivoirienne, « Union Africaine : un maigre budget de 782 millions de dollars, financés aux ¾ par des aides », article du 6 juillet 2017, *https://www.connectionivoirienne-union-africaine-un-maigre-budget-de-782-millions-de-dollars-financès-aux-3/4-par-les-aides.net/127809.* Consulté le 26 octobre 2017

[37] DEGRYSE Lucas, « Le surhomme et la volonté de puissance », *LePhilosophone*, 2002/3, n°18, pp 69-80.

[38]Connectionivoirienne, op.cit.

[39] Ibid.

collective. Ce manque de financement peut expliquer en partie l'échec de la FOMAC en RCA. Cette force accusait un manque en effectif, et en logistique. Parfois, les rebellions que ces forces sont censées combattre sont mieux loties en logistique et même en effectifs. Cette situation souligne, une fois de plus, l'urgence pour l'UA d'autofinancer sa sécurité. La dépendance de l'UA à l'aide internationale est un paradoxe sur le chemin de l'Afrique vers la puissance quand on sait que l'aide est par essence un instrument de domination. C'est un moyen de réalisation des projets de puissance. Pour Marcel Mauss, le don a toujours une contrepartie[40]. Cette contrepartie est parfois plus élevée que le don lui-même. L'aide internationale contraint l'UA et la FAA à être des institutions extraverties frappées d'une incapacité géostratégique qui obère les possibilités du continent de sortir de son sous-développement.

La dépendance financière de la FAA entraine les défaillances d'ordre techniques et opérationnelles.

2- Les défaillances techniques de la FAA

Si l'on se réfère à l'approche hobbesienne qui repose sur la sécurité et la menace extérieure, on peut conclure que l'état de nature est circonscrit aux relations internationales. Le recours à la force devient donc inévitable dans cette perspective[41]. La guerre ou les conflits armés ne disparaitront pas tant que les Hommes et les États existeront[42]. Ainsi, la puissance d'un État se jauge par sa capacité militaire à assurer sa sécurité interne et externe. L'armée est une composition essentielle de la puissance ; c'est le *hardpower*. D'après les approches réalistes classiques, la capacité militaire constitue le fondement de la puissance, puisqu'elle lui octroie la capacité d'imposer par la force sa volonté contre toutes les formes de résistance[43].L'armée reflète donc les ambitions géopolitiques d'un État ou d'une organisation internationale. C'est une force dissuasive. L'efficacité d'une force armée repose sur son effectif, sa capacité logistique et surtout sur la maitrise de la technologie[44].La crise de la FAA est aussi le fait qu'elle soit composée des armées qui présentent des défaillances d'ordre techniques, pendant que celles qui sont expertes à savoir les armées

[40] MAUSS Marcel, *Essai sur le don et raison de l'échange dans les sociétés archaïques,* Paris, PUF, 2007, 248p.
[41] DUSSOY Gérard, *Les théories géopolitiques, traités des relations internationales,* Tom I, Paris, Harmattan, 2006, p.429.
[42]MCNEIL William, *A* La *recherche de la puissance, techniques, forces armées et société depuis l'an mil,* Paris, Économica, p.45.
[43] ROCHE Jean Jacques, *Théories de relations internationales,* Paris, Monchrestien ,7e édition, 2008, pp. 30-33
[44] COUTAU BEGARIE Hervé, *Traité de Stratégie,* Paris, Economica, 7eédtion, 2011, p.404.

égyptiennes et algériennes interviennent peu dans la sécurisation de l'Afrique. Pourtant, dans la coopération Sud-Sud, les États sont censés développer et partager les connaissances, les compétences de l'expertise des ressources pour atteindre les buts moyennant les efforts concertés[45].

L'africanisation de la gestion des crises ne peut pas être efficace malgré ses nombreux efforts, car elle rencontre des difficultés logistiques et le manque d'un effectif militaire assez important. En effet, l'apport des soldats africains aux missions de maintien de la paix se réduit à la bonne connaissance des théâtres des opérations et reste limitée par leurs faiblesses en matériel et en effectif[46]. Jusqu'en 2016, l'ONU a déployé 99.399 personnels civils et militaires dans les pays africains et 42,8% des casques bleus étaient envoyés par les pays africains[47]. Depuis son engagement à la gestion des crises internes, l'UA a engagé près de 36 550 personnels du continent[48]. Les principaux contributeurs en hommes, aux opérations de maintien de la paix se situent en Afrique de l'Est notamment l'Éthiopie, le Rwanda, le Burundi et l'Ouganda. Le Rwanda s'est fortement impliqué au Soudan. En août 2016, l'Éthiopie était en tête de la liste des contributeurs des troupes à l'ONU avec 8326 personnels engagés auxquels il convient d'ajouter les 4400 personnels intégrés à la mission de l'UA en Somalie[49]. La participation à la Mission des Nations Unies au Mali (MINUSMA) du Tchad, du Burkina Faso et du Sénégal a augmenté leur contribution en hommes et a contribué a cultivé leur image comme des « *fournisseurs de sécurité* ».

Certes, l'UA à travers le CPS et la FAA s'attèle progressivement à rétablir la paix et maintenir l'ordre dans les États membres en crise. Toutefois, ces efforts demeurent encore insuffisants. L'effectif des hommes déployés par l'instance panafricaine est inférieur aux troupes souvent envoyées par les Nations Unies. Cette insuffisance en homme est à l'origine de l'inefficacité de ses opérations. Par exemple, le 15 février 2003, suite au coup d'État de François Bozizé, les forces de la FOMUC composée de 310 militaires ne pouvaient pas faire face aux 1500 rebelles du général Bozizé. Ce qui conduit inévitablement à

---

[45] FOLASCHADE SOULE-KOHNDOU, op.cit, pp.108-111

[46] AUGE Axel, « Les soldats de la paix en Afrique subsaharienne. Entre action militaire et logique politique », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n°229, 2008/1, pp 43-53.

[47] « Des armées africaines de plus en plus engagées sur le continent », article du 10 avril 2016, le monde, *https://mobile.lemonde.fr/afrique/article,* 2016-10-04, des-armées-africaines-de-plus-en-plusengagées-sur-le-continent-5007863-3212html, consulté le 30 octobre 2017

[48] *Ibid.*

[49] *Ibid.*

la victoire de la rébellion. L'UA confrontée à une véritable crise humanitaire au Darfour s'est vue débordée et a reçu le soutien de l'UE en experts en logistiques et le soutien des militaires onusiens plus équipés et mieux entrainés[50]. La force d'interposition régionale Ouest africaine ECOMOG dominée par le Nigéria apparaissait totalement dépassée en 1997 face à l'extrême violence orchestrée par la RUF et ses alliés de la Junte, après avoir réussi le coup de force de réinstaller au pouvoir le Président élu démocratiquement AHMAD TEJAN KABBAH en 1996[51]. Le déploiement de 99 399 personnels civils et militaires de l'ONU dans toute l'Afrique met en évidence les faiblesses opérationnelles des bataillons africains bien souvent compensés par les contingents militaires issus des pays occidentaux comme la France[52] et ses partenaires de l'UE. L'Afrique compte près d'1 milliard d'habitants pendant que la FAA est réduite à 25000 hommes. Il y'a donc une inadéquation entre le nombre d'habitant et le nombre de militaire censé les protéger ; soit 0, 0000025 militaire pour 1000 habitants, ce qui est marginale.

L'autre faiblesse technique est la qualité de la logistique des armées africaines. Contrairement aux armées des pays occidentaux, les armées africaines sont moins bien loties en matériels militaires[53]. D'ailleurs, aucune armée africaine ne fait partie des 5 meilleures armées au monde. L'Égypte première armée africaine est la 10e armée mondiale ; l'Algérie, la 2e armée africaine, occupe la 25eplace au monde ; l'Éthiopie 3e armée est la 41e au monde, le Nigeria 4e armée africaine est la 43e au monde, l'Afrique du Sud 5e armée africaine est la 46e armée au monde ; l'Angola 5e armée africaine occupe le 51e rang mondial. La suite du classement est composée du Maroc (6e armée africaine et la 54e au monde) et du Soudan (7e armée africaine et la 71e armée mondiale)[54]. L'Égypte en tant que première armée africaine ne contribue pas assez dans les opérations de maintien de la paix du continent. Les armées nigériane (avant sa déstabilisation par la secte islamique Boko-Haram) et sud-africaine sont très présentes dans la gestion de crise. Cependant, leur implication au maintien de la paix peut s'expliquer comme la quête de visibilité

[50] AUGE Axel, *op.cit*, pp. 43-53.
[51] MARENDAZ Emmanuelle, « Les casques blancs africains s'embourbent en Sierra Leone », letemps.ch, *https://www.google.com/amp/s/www.letemps.ch/node/966-966amphtml*. consulté le 30 octobre 2017.
[52]La France a toujours activement contribué aux opérations de maintien de la paix en Afrique. De 2011-2013, l'armée française a intervenu au Mali et en République Centrafricaine.
[53] Parfois, les rebellions et même les djihadistes prennent militairement le dessus sur l'armée régulière. C'est le cas du Mali en 2013 avant l'intervention de la France
[54] « Classement des armées africaines et mondiales », *in www.afriquemag.com*, consulté le 26 octobre 2017.

et d'affirmation en vue d'obtenir un siège au Conseil de Sécurité des Nations-Unies. En fournissant les troupes au sein des opérations de maintien de la paix, ces deux États cherchent à accéder aux organes de commandement et de décision de l'UA et accroissent en même temps leur influence au sein des institutions africaines.

Les missions des Nations Unies en Afrique sont plus nombreuses que celles de l'UA[55]. En effet, depuis l'entrée des Nations Unies en Somalie en 1992, aucune année ne s'est passée sans une intervention de maintien de la paix onusienne. En 1992, il y'a eu les Opérations des Nations Unies en Somalie (ONUSOM I- d'avril 1992-1993. Cette mission comprenait 3500 militaires chargés de la sécurité et 700 militaires chargés du soutien logistique et du personnel civil international et local. Leur mission était de surveiller la mise en place du cessez-le-feu censé mettre fin au conflit généralisé entre les groupes armés puis vint l'ONUSU II. De décembre 1992- décembre 1994, 700 militaires et policiers et 800 civils se sont déployés au Mozambique dans le Cadre des Opérations des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ). L'objectif était de mettre en œuvre l'Accord de paix de Rome signé entre le Président mozambicain et le chef de la résistance nationale. La MONUAR et la MINUAR entendues Mission d'Observation des Nations Unies en Ouganda-Rwanda et Mission d'Assistance au Rwanda, composée de 81 observateurs militaires pour la MONUAR et 500 soldats pour la MINUAR se sont déroulées de Juin 1993 à mars 1996. L'objectif était de surveiller les frontières entre l'Ouganda et le Rwanda et de s'assurer que les armes et les minutions ne traversent pas pour venir en aide au Tutsi du FPR.

La MONUL (19973-1997), Mission des nations Unies au Libéria, constituée de 300 militaires et 200 civils avait pour objectif de faire respecter l'accord de Cotonou signé entre les parties prises dans la guerre civile au Liberia. Cette force était assistée des casques blancs de la CEDEAO. La Mission des Nations Unies en Angola (UNAVEM III) a participé à la transition politique en Angola (UNAVEM I) et UNAVEM II et III ont aidé le gouvernement angolais et la rébellion UNITA à rétablir la paix et la réconciliation nationale en servant de médiateur de 1995-1997. La MINUCA, Mission des Nations Unies en République centrafricaine constituée de 1550 militaires et 200 civils à aider à stabiliser la capitale Bangui de 1998 à 2000 après les accords de Bangui qui ont mis fin à une crise politique qui reprendra en 2003 avec le coup d'état du Général BOZIZE. La Mission des Nations-Unies en République Démocratique

[55] DEHESDIN Cécile, « ONU : 19 ans de maintien de la paix difficile en Afrique », in slate.fr

du Congo (MONUC) puis la Mission des Nations Unies pour la stabilisation du Congo (MONUSCO) depuis 1999 composée de 19000 militaires et 4000 civils étaient censées superviser la mise en place du cessez le feu de l'accord de Lusaka et la démilitarisation des groupes armées.

Une opération Conjointe des Nations Unies et l'UA a eu lieu en Sierra Leone de 1999-2005. Elle comprenait 17000 militaires et 500 civils. Elle avait pour but de garantir les accords de Lomé et mettre fin à la guerre qui opposait le gouvernement et la *Revolutionary United Front* (RUF). La Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) de 2000-2008 avec 40.000 militaires et 500 civils locaux et internationaux avait pour but la cessation des hostilités frontalières entre ces deux pays. En 2003 la Côte d'Ivoire a connu plusieurs Missions des Nations Unies MINUCI, ONUCI (2011) avec plus de 9000 soldats et 75 observateurs militaires. Les Opérations des Nations Unies au Burundi (ONUB) de juillet 2004- décembre 2006 constituée de 5600 militaires et policiers et 700 civils avait pour but de mettre en place l'accord de paix et de réconciliation d'Arusha. La Mission de Nations Unies au Soudan (avant sa division) en 2005 était constituée de 10 000 militaires et 4000 civils. Son but était de veiller à la mise en place des accords de paix entre le gouvernement et l'armée populaire de Libération du Soudan. Depuis 2016, elle a migré en MINUSS, Mission des Nations Unies au Sud du Soudan. La MINUARD est une opération hybride des Nations-Unies et l'UA depuis juillet 2007. Cette force de 23000 militaires et 400 civils devait assurer la paix au Darfour. La MINUCAT, Mission des Nations Unies en RCA et au Tchad, quant à elle a contribué à la protection civile et au respect des droits de l'Homme de 2007 à 2010 avec 1400 soldats et policiers et de 1000 civils. Même si la majorité de ces opérations se sont soldées par des échecs au regard des conflits qui persistent dans ces pays (RDC, RCA, Burundi, Soudan), il faut relever qu'elles interviennent le plus souvent en soutien aux forces africaines dont la capacité militaire est réduite.

3- Les faiblesses opérationnelles de la FAA

La FAA est un dispositif de légitimation de l'usage de la force dans les États africains en crise[56]. La faiblesse opérationnelle de cette force réside dans son architecture et dans ses délais d'intervention. Les forces en attente sont équipées pour l'intervention humanitaire et se composent d'experts dans les domaines politiques, des droits de l'Homme, des élections et des questions d'égalité. Les interventions ne vont pas au-delà de 90 jours alors que les opérations des Nations Unies se déroulent durant les années. Pour répondre

[56] TSAFACK Delmas, *op.cit*, pp.191-217.

efficacement à l'objectif de la stabilité il y a l'établissement de Cinq structures civiles, policières et militaires. Chaque élément régional est constitué de contingents multidimensionnels de la taille d'une brigade stationnée dans leur pays d'origine et en disponibilité opérationnelle pour être déployée rapidement sur un terrain de crise[57]. La coordination de toutes ces brigades suppose la mise sur pied d'un État-major et d'un élément de planification au niveau continental. En réalité, il ne s'agit pas d'une armée africaine au sens de N'KWAME N'KRUMAH, une force africaine homogène destinée à assurer la sécurité du continent. Lors 570e réunion du CPS à Addis-Abeba, le CPS avait félicité les efforts déployés par les brigades Est, Ouest, Centre et Sud. L'Afrique du Nord est à la traine. Par ailleurs, les inégalités des moyens économiques et militaires entre les CER et les disparités entre elles affectent le niveau d'opérationnalisation des brigades. En 2013 il avait été créé une Capacité Africaine de Réponse Immédiate aux Crises (CARIC), comme une alternative provisoire de la FAA. Seulement cette alternative semble devenue permanente, puisqu'elle n'a pas encore été abrogée malgré l'effectivité de la FAA depuis 2016.

B- Du déficit d'autononomie stratégique de l'UA

Les opérations de maintien de la paix sont devenues des cadres d'affirmation de la puissance ou d'influence des États. Au lendemain de la guerre froide, les États-Unis s'engageaient dans le rétablissement, voire l'imposition de la paix; ce qui leur conférait une nouvelle autorité internationale[58]. En 1992, ils ont déployé 8000 sur 18 théâtres d'opérations[59]. Cependant, les échecs de certaines opérations de maintien de la paix, la perte en vie humaine des soldats américains, le coût exorbitant de leur entretien ont amené ceux-ci à opter pour l'aide humanitaire à distance qui se décline généralement en une aide financière et parfois logistique. Le financement à distance des opérations de maintien de la paix permet alors à ceux-ci de garder une influence sur les institutions qui les organisent. Ainsi, ces institutions qui ne sont pas autonomes, mais plutôt contraintes par des réseaux de liens, deviennent tributaires des lieux de décisions situés hors de leurs frontières[60].

---

[57] *Ibid.*

[58] BRUNEL Sylvie, « L'humanitaire, nouvel acteur des relations internationales », *Revue internationale et stratégique*, 2001/1, n°41, pp 93-110.

[59] *Ibid.*

[60] LEDUNOIS S. Adam, « Théories de la dépendance envers les ressources », *op.cit.*

C'est dans cette logique que la France continue de porter un réel intérêt sur les questions de sécurité et de défense du continent africain à travers l'UE[61].

Le contrôle du maintien de la paix est devenu un critère important dans la quête de puissance post guerre froide[62]. Pour ces grandes puissances, la puissance comme le démontre Bertrand BADIE et Marie Claude SMOUTS, n'est plus seulement la capacité d'amener autrui à faire selon notre volonté, elle est également la capacité de déterminer l'agenda et de contrôler l'aboutissement des processus mis en route[63]. En fait elle se définit de plus en plus comme la capacité à contrôler les règles du jeu dans un ou plusieurs domaines de la compétition internationale. La dépendance stratégique de l'Afrique peut s'expliquer par le fait que les anciennes puissances coloniales à l'instar de la France restent très actives sur le continent[64].La conditionnalité de l'aide que perçoit l'UA ou la FAA limite la marge de manœuvre de cette organisation dans les choix de ses priorités[65]. La politique africaine de la France en matière sécuritaire est passée d'une coopération de présence à une coopération de projet[66]. Ceci s'illustre par le programme de renforcement des capacités africaines de maintien de la paix (RECAMP). Ce projet est censé encourager les armées africaines de participer elles même aux opérations de maintien de la paix. Créée en 2004, la FAA est finalement mise en place en 2016. Son fonctionnement a été retardé à cause des difficultés financières et de l'insuffisance du matériel militaire[67]. La dépendance financière de l'UA et de la FAA envers l'UE et les États-Unis a pour vocation d'entretenir l'incapacité des armées africaines à assurer la stabilité et la sécurité du continent. *Il s'agit pour ces puissances de démontrer que l'Afrique qui désire une place au Conseil de Paix et de sécurité de l'ONU, n'est pas capable d'assurer elle-même la sécurité et la stabilité à l'intérieur de ses frontières.* Au lendemain de la seconde guerre mondiale, la France qui avait été libérée par les États-Unis et la Grande Bretagne faisait l'objet de convoitise. En effet, les États-Unis nourrissaient l'ambition d'annexer

---

[61] PERROT Sandrine, « Les nouveaux interventionnismes militaires africains : une redéfinition des conditions de la puissance au sud du Sahara ? », *Politique africaine*, 2005/2, n°98, pp. 111-130
[62]*Ibid.*
[63] BADIE Bertrand et SMOUTS Marie-Claude, *Du retournement du monde, op.cit.*
[64] HARSCH Ernest, « L'Afrique se dote d'une force de maintien de la paix », *Afrique Relance*, vol 17/3, octobre 2003.
[65] LUNTUMBUE Michel, *op.cit*, p.7
[66]ELIATAIGNER Jean-Marc, « Principes et réalités de la politique africaine de la France », *Afrique contemporaine*, 2006/4, n°220, pp247-261.
[67] Lire NZAOU Elton-Paul, La *Force africaine en Attente, quelle opérationnalité ? Études Africaines, défense, armée, sécurité en Afrique subsaharienne,* 2016, 332p.

la France[68]. Conscient de cet état de chose, le Général de Gaulle va œuvrer pour rehausser la capacité militaire de son pays par l'acquisition d'une arme nucléaire. Il avait compris que la capacité militaire d'un pays est le fondement ultime qui autorise l'exercice d'une politique étrangère indépendante[69]. Mettre les anciennes colonies au service de la grandeur de la France devient une ligne de force du projet de puissance du Général de Gaulle. Ainsi, les formations et les équipements des armées des pays nouvellement indépendants ajoutées à cela la présence militaire française dans ces États sont les conséquences de la qualité de la décolonisation[70]. La France sous le couvert de l'UE cherche à s'attirer la sympathie internationale en octroyant des aides aux pays nécessiteux tout en s'assurant de leur dépendance envers elle. À travers l'UE, elle essaye de crédibiliser un équilibre multipolaire à travers ses implications dans les opérations de maintien de la paix, en remettant en cause l'ordre unipolaire dominé par les États-Unis[71]. Le financement de la FAA par l'UE fait peser les vues de la France au sein de l'UA. Cette organisation est devenue le cadre de légitimation des puissances occidentales[72]. De quel pouvoir et de quel poids l'UA peut-elle peser dans le processus de prise de décision ? Le manque d'autonomie stratégique est d'autant plus visible au regard des incohérences de cette organisation durant la crise postélectorale ivoirienne, et la crise libyenne de 2011[73]. Pourtant, la puissance sert à préserver l'autonomie des choix, des positions, la sécurité et le pouvoir de défendre ses valeurs[74]. L'UA souscrit toujours aux positions de l'UE, et, confirmant la théorie « *qui paie commande* », cette organisation ne peut s'affirmer comme une puissance. Elle apparaît alors comme un site de projection des puissances stratégiquement émancipées telles que la France à travers l'UE, et les États-Unis.

---

[68] La CROIX-RIZ Annie, « Quand les États-Unis voulaient gouverner la France », mai 2003, *https://www.monde-diplomatique.fr/2003/05/lacroix_Riz,* consulté le 26 octobre 2017.

[69]CHEVENEMENT Jean-Pierre, « Politique étrangère et intérêt national », Chevènement le blog, http://m6chevènement.fr/politique-étrangère-et-interêt-national -a1816.html.

[70]OULMONT Philippe et VAISSE, Maurice, *De Gaulle et la décolonisation de l'Afrique subsaharienne,* Paris, Karthala, 2014, 252 p.

[71] BATTISTELLA Dario, « L'ordre international portée théorique et conséquence pratiques d'une notion réaliste », Revue Internationale et stratégique, 2004/2, n°54, pp 89-98.

[72]De SENACLENS Pierre, « Théories et pratiques des relations internationales depuis la fin de la guerre froide », *Politique étrangère*, 2006/4 (hivers), pp.747-759.

[73] Lire MVELLE Guy, *L'Union africaine face aux contraintes de l'action collective, op.cit.*

[74] VEDRINE Hubert, « Relations internationales : repenser les concepts, réinventer les méthodes », *Revue internationale et stratégique,* 2001/1, n°41, pp 23-28.

Conclusion

À la question de savoir si l'Afrique peut elle-même assurer sa propre sécurité il ressort que la dépendance financière de la FAA entraine un déficit d'autonomie stratégique de l'UA et ne lui permet pas d'assurer la paix sur le continent. L'africanisation de la gestion des crises, tout comme bon nombre de projet de l'UA demeure un idéal. Pourtant, la nouvelle situation stratégique de l'Afrique a accéléré la prise de conscience des Chefs d'État sur la nécessité de conduire une action conjointe pour le maintien de la sécurité collective. Seulement, la coopération Sud-Sud, qui fonde cette sécurité collective est plus un slogan qu'une réalité au regard de la permanente dépendance des États africains aux États et institutions stratégiquement émancipés comme la France et l'UE. Conçue comme une arme qui allait rapidement et efficacement résoudre le problème de la gestion de crises, la FAA connait des défaillances financières, techniques et opérationnelles qui font de l'UA une organisation en mal d'affirmation. La capacité militaire est un critère essentiel de la puissance. Elle suppose que celui qui s'en sert, a la capacité d'imposer sa volonté. Cependant, la FAA est tributaire du financement de la France, de l'UE et des États-Unis. Cette dépendance fait de l'UA un site de projection des puissances stratégiquement émancipées. L'africanisation des opérations de maintien de la paix a connu une avancée mais reste encore fragile à cause des faiblesses techniques et opérationnelles. De quel poids peut peser l'UA si elle est incapable d'assurer elle-même la sécurité des États membres en crise ? Peut-elle avoir une place au Conseil de sécurité des Nations Unies si au préalable elle est inefficace et dépendante. Quelles stratégies peut adopter l'UA pour sortir de la dépendance financière et stratégique et devenir une organisation internationale crédible ?

BIBLIOGRAPHIE

AUGE Axel, « Les soldats de la paix en Afrique subsaharienne, entre action militaire et logique politique », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2008/1, n°229, pp 43-53.

BATTISTELLA Dario, « L'ordre international. Portée théorique et conséquence pratiques d'une notion réaliste », Revue internationale et stratégique, 2004/2, n°54, pp 89-98.

BRUNEL Sylvie, « L'humanitaire, nouvel acteur des relations internationales ? », *Revue internationale et stratégique*, 2001/1, n°41, pp.93-110.

COUTAU BEGARIE Hervé, *Traité de Stratégie,* Paris, *Economica*, 7e édition, 2011, 1200p.

De SENARCLENS Pierre, « Théories et pratiques des relations internationales depuis la fin de la guerre froide », Politique étrangère, 2006/4 (Hivers), pp.747-759.

DEGRYSE Lucas, « Le surhomme et la volonté de puissance », *Le Philosophone,* 2002/3, n°18, pp.69-80.

DOUMIA Ben Mohammed, « Afrique-sécurité où trouver l'argent ? », *http://afrique.lepoint.fr*

DUROSELLE Jean-Baptiste, « L'étude des relations internationales : objets méthodes et perspectives », *Revue française de science politique,* n°4, pp. 676-670.

ELIATAIGNER Jean-Marc, « Principes et réalités de la politique africaine de la France », *Afrique Contemporaine,* n°220, 2006/4, pp.247-261.

FOGUE TEDOM Alain, « L'Union Africaine et la crise libyenne. Des incohérences stratégiques et diplomatiques de l'Union Africaine à la question de la crédibilité du projet de renaissance », article du 3 juin 2012, *Revue géopolitique*, diploweb.com.

FOLASHADE SOULE-KOHNDOU, « Histoire des relations sud-sud. Les contours d'une évolution graduelle », Afrique contemporaine, 2013/4, n°248, pp.108-111.

Grip, « APSA : contours et défis d'une Afrique de la défense », *www.grip.org*.

HUGON Philippe, « Conflits armées, insécurité et trappes à la pauvreté en Afrique », *Afrique Contemporaine*, 2006/2, n°218, pp.33-47.

LECOUTRE Delphine, « Le conseil de paix et de sécurité de l'Union Africaine, clef d'une nouvelle architecture de stabilité en Afrique ? », Afrique contemporaine, 2004/4, n°212, pp.131-162.

LUNTUMBUE Michel, « Architecture africaine de paix et sécurité : contours et défis d'une Afrique de la défense », *Grip*, janvier 2014, pp.1-16.

MAUSS Marcel, *Essai sur le don et raison de l'échange dans les sociétés archaïques,* Paris, PUF, 2007, 248p.

MBIA YEBEGA Germain-Hervé, « Briser la dépendance stratégique de l'Afrique », *Géopolitique africaine*, n°55, 3e trimestre 2015, pp 99-108.

MOURADIAN Anne-Marie, « L'Union Africaine demande l'aide de l'Europe pour financer une force de maintien de la paix africaine au Darfour », www.rfi.fr.

MVELLE Guy, *L'Union Africaine face aux contraintes de l'action collective,* Paris, Harmattan ,2013Harmattan, 2013, 156p.

MVELLE Guy, *Union Africaine, fondement, organes, programmes et actions,* Paris, Harmattan, 2007, 466p.

MVIE MEKA Elie, *Architecture de la paix et de la sécurité en Afrique,* Yaoundé, PUA, 2007, 252p.

NYE Joseph, « La puissance américaine et la lutte contre le terrorisme », *Politique américaine*, 2005/2, n°2, pp.11-20.

NZAOU Elton Paul, *La Force Africaine en Attente, quelle opérationnalité ?* Études africaines, défense, armée, sécurité en Afrique subsaharienne, 2016, 332p.

PERROT Sandrine, « Les nouveaux interventionnismes militaires africains : une redéfinition des conditions de la puissance au sud du Sahara », *Politique africaine*, n°98, 2005/2, pp.111-130.

ROCHE Jean-Jacques, *Théories des relations internationales,* Paris, *Monchrestien Montchrestien*, 7e édition, 2008,159p.

TSAFACK Delmas, « L'Union Africaine et le maintien de la paix en Afrique : Bilan d'une décennie d'intervention », *Revue de science politique*, vol 20, n°1et 2, 2015-2016, pp.191-217.

VEDRINE Hubert, « Relations internationales : repenser les concepts, réinventer les méthodes », Revue internationale et stratégique, 2001/1, n°41, pp. 23-28.

ZOZIME TAMEKAMTA Alphonse, « Architecture de paix et de sécurité de l'Union Africaine (APSA) : articulations et enjeux de la gouvernance sécuritaire au 20e siècle », Note d'analyse politique, n°24, janvier 2015, pp.1-7

3

Projet de renaissance et défi d'émancipation stratégique des dirigeants africains

Severin TCHETCHOUA TCHOKONTE

Résumé :

Oscillante, brouillée et discursive, la renaissance africaine est lézardée par des incohérences stratégiques et des pesanteurs diverses qui contribuent à éloigner l'Afrique et les Africains de cet ambitieux projet. Englués dans une collusion avec leurs partenaires extérieurs et lestés par le poids de leurs contradictions, les dirigeants africains semblent incapables d'opérer cette nécessaire « mue stratégique » indispensable à l'arrimage du continent au jeu de puissance qui structure les relations internationales post-guerre froide. En effet, l'extraversion budgétaire et financière de l'Union Africaine, et l'incapacité des États Africains à opérationnaliser des politiques publiques autonomes, notamment en matière de défense et de sécurité, constituent des indicateurs de la cécité stratégique ambiante dans laquelle baignent l'Afrique et les Africains. Aussi, l'émancipation stratégique synonyme de « révolte géopolitique » constitue-t-elle un défi incontournable que l'Afrique devrait s'atteler à relever si elle veut se départir des « tutelles multiformes » qui font d'elle un simple théâtre du jeu de puissance mondial. Pour ce faire, les dirigeants africains devraient faire de l'institutionnalisation des principes et des pratiques démocratiques le socle sur lequel repose le projet de renaissance africaine. Bien plus, les dirigeants Africains devraient considérer le « siphonage technologique » comme un instrument leur permettant d'acquérir les technologies et les compétences nécessaires à la réussite de leur projet d'émergence à l'horizon 2063.

Mots clés : Projet, Renaissance africaine, Défi, Émancipation stratégique, Dirigeants africains.

INTRODUCTION

Depuis leur accession à l'indépendance dans les années soixante, la plupart des pays africains peinent à asseoir les bases de leur développement économique. On assiste à une multiplication à l'infini des qualificatifs marginalisants[1] qui, pour la plupart, sont le reflet de l'incapacité des dirigeants à opérer une nécessaire mue géopolitique et stratégique, mieux de s'arrimer à la rude concurrence qui structure les relations internationales post-guerre froide. En effet, la cécité stratégique ambiante dans laquelle demeurent englués la plupart de dirigeants constitue la cause la plus structurante de ce retard et de cette marginalisation de l'Afrique sur l'échiquier international[2]. Réduits à lutter pour leur survie, les dirigeants africains semblent incapables de définir, puis de faire prévaloir une politique à travers laquelle ils pourraient diffuser et/ou imposer leur vision de la marche du monde. Les indépendances juridiques n'ont pas entraîné leur émancipation[3] politique et stratégique comme le démontre l'importante marge de manœuvre qu'ils concèdent à leurs partenaires étrangers dans la définition, voire la mise en application de leur politique aussi bien intérieure qu'extérieure[4]. Pourtant, malgré le retard important pris par le continent et surtout l'avance considérable et multiforme pris par les autres continents, il reste encore possible de faire évoluer le rapport de force. Le « contexte inévitablement instable » qu'évoque Pierre VERLUISE ouvre des possibilités à tous les acteurs étatiques ou à toutes les institutions et organisations étatiques, animés par le désir de puissance, de s'inscrire dans la

[1] Voir, Tsafack Nanfosso et Tchouassi Gérard, « De la marginalisation économique de l'Afrique », in Maurice Kamto et al, 2010, *L'Afrique dans un monde en mutations ; dynamiques internes ; marginalisation internationale ?*, Paris ; Afredit, PP.223-255.

[2] Voir, Maurice Kamto, « Crises de l'État et réinvention de l'État en Afrique », in Maurice Kamto et al, L'Afrique *dans un monde en mutation : dynamiques internes, marginalisation internationale ?* Paris, Afredit, 2010, pp.51-115

[3] L'émancipation doit être comprise comme la possibilité pour les États africains d'ajouter à leur indépendance juridique, un contenu politique, stratégique, économique, diplomatique, sécuritaire etc. qui seul peut leur permettre d'espérer mener une existence souveraine sur la scène internationale dans laquelle seuls leurs peuples, constitués en un corps politique, et leurs Nations déterminent leurs actions, v° Alain Fogue Tedom « De la problématique du financement de l'Union Africaine (UA) à l'évaluation du désir de puissance de l'Afrique », 2016, À paraitre, p.1.

[4] Voir, Alain FOGUE TEDOM, *Enjeux géostratégiques et conflits politiques en Afrique Noire*, Paris, l'Harmattan, Col. Défense & Stratégie, 2008, 418 p.

dialectique des intelligences[5] afin d'inverser le rapport de force qui structure la marche du monde.

Dans cette lancée, la création de l'Union Africaine a suscité de nombreux espoirs sur le devenir de l'Afrique et son projet de renaissance[6]. Elle est née des échecs de l'OUA dans la résolution efficace des multiples problèmes des jeunes États africains, confrontés au défi du développement. De façon concrète, au regard du diagnostic fait sur le retard de l'Afrique, pour les artisans de la création de l'UA, la renaissance africaine supposait une émancipation stratégique du continent[7]. En effet, ces États ont tendance à concéder à leurs partenaires étrangers, malgré leur souveraineté proclamée, une marge de manœuvre trop importante dans la définition et la défense de leurs intérêts. Autrement dit, la réflexion qui débouche sur la création de l'UA postule que, malgré les indépendances juridiques des États africains, l'Afrique a encore besoin de s'émanciper pour mieux s'assumer[8].

A partir de ces considérations relatives à l'inefficacité de l'UA[9] dans la réalisation de ses objectifs de développement, cette étude interroge l'incapacité des dirigeants africains à s'inscrire dans le jeu de puissance. Cette incapacité des dirigeants africains à définir leurs intérêts vitaux et encore moins à les défendre efficacement[10] les maintient englués dans une cécité stratégique à nulle autre pareille (I). Aussi, l'inscription de ces derniers dans une logique de puissance, mieux leur nécessaire émancipation stratégique est-elle une pré-condition à la réussite de leur projet de renaissance à l'horizon 2063 (II).

I- De la cécité…

La cécité stratégique des dirigeants africains renvoie à la marge de manœuvre trop importante qu'ils accordent à leurs partenaires étrangers dans la conception et la mise en œuvre de leurs objectifs politiques, économiques et

[5] Voir, Hervé Coutau-Bégarie, *Traité de stratégie*, 4e éd. Paris, Economica, 2003, 1040 p

[6] Voir, Fogue Tedom Alain, 2012, « UA et crise libyenne : des incohérences stratégiques et diplomatiques de l'Union Africaine à la question de la crédibilité du projet de renaissance africaine », *www.diploweb;com*, consulté le 14 Juin 2012.

[7] *Ibid.*

[8] Voir, *Konadje Jean-Jacques, 2013, « Les Africains doivent développer leur pensée stratégique »,www.diploweb.com, consulté le 03/05/2013.*

[9] Voir, Guy MVELLE, *L'Union africaine face aux contraintes de l'action collective*, Paris, L'Harmattan, 2013, 150 p.

[10] Voir, Alain Fogue Tedom, 2001, « Union Africaine : un défi politique stratégiquement mal engagé », *Revue Africaine d'Etudes politiques et Stratégiques,* n°1, pp. 209-223.

stratégiques[11]. Cette intrusion des partenaires extérieurs dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques africaines est l'expression de la collusion, mieux de l'alliance hégémonique entre l'élite politique africaine et les intérêts étrangers[12]. Elle constitue une importante entrave à l'essor et/ou au rayonnement international de l'Afrique. Elle s'observe, entre autres, par l'incapacité de l'Union Africaine à financer le projet de renaissance africaine (A). Bien plus, englués dans une cécité stratégique à nulle autre pareille, les dirigeants africains accordent une place importante à leurs partenaires extérieurs dans la conception et la mise en œuvre des politiques de défense et de sécurité (B).

A- Dépendance budgétaire et financière de l'Union Africaine

L'examen de la structure des budgets de l'UA depuis sa création en 2002 démontre une extraversion budgétaire et financières tratégiquement préoccupantes pour l'émancipation du continent noir. A titre d'illustration, pour son budget de l'exercice 2014, l'UA dépendait à hauteur de 97% du financement de ses partenaires étrangers[13]. Depuis sa création, l'UA s'est placée sous la tutelle financière de ses partenaires étrangers qui eux, légitimement, nourrissent sur le continent des ambitions géostratégiques qui ne sont pas nécessairement compatibles avec le projet de renaissance africaine. Dans la mise en œuvre de leurs divers projets de puissance, cette tutelle financière des grandes puissances (Union Européenne, Chine, États-Unis, Japon, Inde, etc.), constituent une importante ressource géostratégique concourant à la transformation de l'espace africain au mieux de leurs intérêts. En effet, au cours de l'année 2015, l'UE a financé 80% du budget-programme de la Commission de l'Union Africaine, soit 337 millions d'euros[14]. Dans la même lancée, la dépendance financière de l'UA vis-à-vis de la Chine s'est doublée d'un profond déficit stratégique qui, en totale contradiction avec sa volonté d'indépendance, l'a poussé à accepter de Pékin, en fin janvier 2012, la constructiond'un immeuble siège de 20 étages à hauteur de 200 millions de dollars. Pour Alain Fogue Tedom, « La *seule acceptation de ce siège pour l'UA pose le problème de la*

[11] Voir, Signe Landry et Tchetchoua Tchokonte Severin, 2015/1, « Les stratégies pétrolières en Afrique : entre nouvelle dynamique chinoise et réactions des puissances occidentales et des pays émergents », *www.cosmopolis.org*, pp. 59-70.
[12] Voir, Maurice Kamto, « Crises de l'État et réinvention de l'État en Afrique », in Maurice Kamto et al, *L'Afrique dans un monde en mutation : dynamiques internes, marginalisation internationale ?* Paris, Afredit, 2010, p.51
[13] Voir, Alain Fogue Tedom, 2016, « De la problématique du financement de l'Union Africaine (UA) à l'évaluation du désir de puissance de l'Afrique », à paraitre, p.21.
[14] Ibid, P. 24.

réelle volonté de puissance de ses États membres. L'acceptation de cet immeuble siège dévoile le manque d'orgueil stratégique des États africains. L'offre, et surtout la construction avec du matériel fabriqué en Chine par les ingénieurs et techniciens chinois, de cet immeuble préoccupe aussi au plan sécuritaire. En effet, Pékin n'aura pas besoin d'investir les mêmes moyens financiers, techniques et humains que la National Security Agency (NSA), qui est en charge de l'espionnage économique et notamment du programme de surveillance électronique aux États unis, pour s'informer, en temps réel, des stratégies et plans de l'UA pour construire et affirmer son autonomie, et donc sa souveraineté, même relative, vis-à-vis de ses partenaires étrangers, et par conséquent vis-à-vis d'elle-même »[15]. Les aides financières ne constituent aucunement l'expression de l'altruisme, mais plutôt de l'égoïsme des États[16]. En effet, l'aide financière est un investissement à court, moyen ou long terme pour lequel des dividendes politiques, économiques et stratégiques sont attendues. Si le projet de renaissance africaine constitue un instrument visant à terme à construire une autonomie multiforme de l'Afrique vis-à-vis de ses partenaires extérieurs, il se pose avec acuité la question de savoir si la part belle accordée à ces partenaires extérieurs pour le financement d'un tel projet ne constitue pas en réalité le meilleur moyen de le compromettre.

B- Extraversion[17] des politiques de défense et de sécurité

La défense et la sécurité font partie des compétences régaliennes de l'État. Cependant, malgré l'importance de ces dernières pour l'intégrité territoriale l'élite politique africaine concède une place relativement importante aux partenaires extérieurs dans la mise en œuvre de ces missions régaliennes. Ceci s'explique par l'incapacité des États à maitriser tous les enjeux relatifs à la défense et la sécurité de l'espace africain. C'est du moins l'esprit des

[15] Ibid, P.29.

[16] Voir, MeiboHuang et Peiqiang Ren, 2012, « L'aide étrangère de la Chine dans l'architecture de l'aide internationale », *International Development Policy | Revue internationale de politique de développement* [Online], 3 | 2012, Online since 03 April 2012, connection on 04 April 2013, *http://poldev.revues.org,*

[17]Le concept d' « extraversion étatique » en Afrique renvoie à la question centrale du déficit d'autonomie stratégique et politique dont souffrent de nombreux pays. Il met en lumière les espaces de souveraineté que les pays africains laissent à leurs partenaires étrangers pour la réalisation de leurs objectifs géostratégiques. Nombre de pays africains, en effet, au mépris de la maxime chère à Georges WASHINGTON (1732-1799) selon laquelle, aucune Nation ne doit être crue au-delà de son intérêt, associent leurs partenaires étrangers à la définition de sujets vitaux pour leur indépendance et leur survie tels : la sécurité, les politiques économiques ou la politique étrangère. Cette situation les prive de toute autonomie stratégique.

partenariats ou de la signature des accords de défense et de sécurité[18]. Seulement, dans la plupart des États africains, du fait de l'insuffisante légitimité de l'élite politique, une place prépondérance a été accordée aux partenaires extérieurs dans la définition et la conduite des politiques de défense et de sécurité. Ceci au mépris de toute logique stratégique. Contrairement, aux impératifs de défense nationale qui, dans l'ensemble priorisent le développement des capacités intrinsèques et leur ajustement aux contingences du moment, la plupart des États africains se sont inscrits dans une logique de sécurité collective[19], faisant de ce fait la part belle aux partenaires extérieurs. Au demeurant, les politiques de défense et de sécurité africaines sont la conjugaison de la poursuite de la politique coloniale et des dynamiques de puissance qui structurent la mise en œuvre des politiques africaines des grandes puissances[20]. Dans cette perspective, le soutien concurrentiel apporté par les grandes puissances, occidentales et émergentes, aux États africains dans la conception et la mise en œuvre de leur politique de défense et de sécurité est l'expression de la profonde cécité stratégique dans laquelle baigne la plupart des dirigeants africains.

La diversification des partenariats dans la lutte que mène actuellement les dirigeants camerounais face aux incessants assauts de la secte islamiste Boko Haram en est une parfaite illustration. En effet, le foisonnement d'initiatives pour le soutien militaire aux autorités camerounaises aux prises avec la secte islamiste Boko Haram cache à peine les enjeux politico-diplomatiques, économiques et stratégiques qui les structurent. Derrière l'enthousiasme que manifestent les grandes puissances, occidentales et émergentes, engagées dans ce projet, il ya une volonté politique claire de défendre et/ou de promouvoir, dans un environnement hautement concurrentiel, leurs intérêts économiques et stratégiques[21]. En effet, la contribution militaire de chacun de ces partenaires est envisagée comme un investissement pour lequel des dividendes économiques, politiques et stratégiques sont attendues. Ce soutien militaire accordé aux autorités camerounaises est proportionnel aux ambitions que chacune de ces

[18] Voir, Pélagie Chantal Belomo Essono, 2007, « L'ordre et la sécurité publics dans la construction de l'Etat au Cameroun », thèse de doctorat Phd en Science Politique, Université Montesquieu Bordeaux-IV, P.61.
[19] Voir, Mario Bettati (2013). *Terrorisme : les voies de la coopération internationale*. Paris : Odile jacob. 281 p.
[20] Voir, Pélagie Chantal Belomo Essono, 2007, « L'ordre et la sécurité publics dans la construction de l'État au Cameroun », ibid, P.63.
[21] Voir, Severin Tchetchoua Tchokonte, « Les usages géostratégiques de la coopération militaire dans la lutte contre Boko Haram au Cameroun », in François Wassouni et Adder Abel Gwoda (Dir.), 2017, *Boko Haram au Cameroun : dynamiques plurielles*, P.I.E. Peter Lang, 556P.

grandes puissances nourrit dans ce pays hautement stratégique. Aussi, l'intensification de la coopération militaire de la France, des États-Unis, de la Russie et de la Chine vis-à-vis du Cameroun est-elle à la hauteur de leur engagement politique, économique et stratégique. Dans cette perspective, la mobilisation de ces grandes puissances face aux exactions de Boko Haram au Cameroun ne saurait être interprétée comme l'expression de leur engagement à contenir ou à éradiquer cette menace globale, mais davantage comme une ressource géostratégique catalysant la mise en œuvre de leurs divers projets de puissance dans ce pays.

II- A l'émancipation stratégique des dirigeants africains

Il est question d'établir l'interdépendance étroite qui existe entre l'émancipation stratégique et le projet de renaissance africaine à l'horizon 2063. L'émancipation stratégique renvoie ici à la capacité de l'élite politique africaine à s'inscrire dans le jeu de puissance qui structure les relations internationales post-guerre froide. En dépit des nombreuses contraintes et pesanteurs actuelles auxquelles elle est confrontée, l'Afrique peut et doit s'inscrire sans réserve dans le jeu de puissance. Pour Pierre Verluise, « *ceux qui se détournent de la quête de la puissance ont toutes les chances de sortir des premiers rangs* »[22]. Contrairement à cette exigence stratégique, l'Afrique a, jusqu'ici, adopté la posture de l'autruche, l'animal dont elle se rapproche le plus par le comportement : « *tête enfouie dans le sable (…), elle perpétue une tradition qui, pourtant, lui a causé beaucoup de torts, y compris en obstruant les perspectives de son développement politique et économique* »[23]. Elle s'est montrée incapable de développer une capacité de résilience susceptible de lui permettre de rebondir face aux difficultés. Pourtant, la réussite du projet de renaissance africaine dépend de la capacité des dirigeants africains à s'émanciper stratégiquement. Cette émancipation repose, entre autres, sur le nécessaire arrimage du continent à la modernité démocratique (A) et à la capacité des dirigeants à siphonner le savoir et le savoir-faire technologiques de leurs partenaires (B).

A-La démocratie comme socle du projet de renaissance africaine

Au cœur de la renaissance africaine se trouve celle de la véritable démocratisation politique, qui est une des conditions nécessaires pour la

[22] Voir, Verluise (P), « Géopolitique -La puissance Quels sont ses fondamentaux ? », *Revue de Géopolitique en ligne,* le 10 novembre 2013, *Diploweb.com, consulté le 4 /4/2017.*

[23] Voir, Adama Gaye, *Chine-Afrique : Le dragon et l'autruche- Essai d'analyse de l'évolution contrastée des relations sino-africaines : sainte ou impie alliance du XXIe siècle ?* Paris, l'Harmattan, juillet 2006, P. 14.

création d'un climat de paix et de stabilité propice au développement économique du continent. Ainsi, pour Adama Gaye : « *Pour qu'elle sorte de ses limbes et cesse d'être une simple vue de l'esprit, la renaissance africaine doit donc surmonter les obstacles qui se dressent sur le chemin de la démocratie* »[24]. Seule la démocratie peut désormais atténuer le préjudice irréparable que trente ans d'unanimisme et de monolithisme ont causé aux peuples et aux États africains, montrer que l'absence de pensée ou plus exactement d'une pensée libre est la cause première de la dérive collective de l'Afrique. Cette nécessaire institutionnalisation de la démocratie contraste cependant avec les visées géopolitiques des grandes puissances industrielles engagées en Afrique qui, pour promouvoir et/ou sauvegarder leurs intérêts stratégiques sur le continent, ont non seulement contribué à l'instauration des autocraties sur l'ensemble du continent, mais continuent également à apporter aux régimes africains leur soutien, à mesure de leurs intérêts[25]. En effet, le débat autour de l'intérêt et de la nécessité de démocratiser le continent africain a souffert des enjeux géostratégiques des principales puissances industrielles engagées en Afrique.

Il ne s'agit aucunement d'affirmer que la démocratie est une panacée, mais plutôt de constater que les États Africains qui ont fait de la démocratie consensuelle et de l'État de droit les principes élémentaires de gestion de la vie publique sont politiquement stables, économiquement mieux lotis et stratégiquement moins dépendants des puissances étrangères (Botswana, Ghana, Afrique du Sud, etc…). C'est également le lieu de constater avec Fogue Tedom que : « *pour être durable, le développement économique a besoin de stabilité politique (…). Sans cette stabilité, la sécurité juridique et judiciaire, sans l'assurance, indispensable pour décider les investisseurs tant étrangers que nationaux à s'installer dans un pays, qu'en cas de différend commercial le droit serait appliqué sans complaisance, le développement économique devient un défi impossible à relever* »[26]. Au demeurant, l'institutionnalisation des principes et des pratiques démocratiques permettraient aux États africains d'être politiquement stables[27],

[24] Ibid, P.185.

[25] Voir, Péan Pierre, *Carnages : les guerres secrètes des grandes puissances en Afrique*,Paris, L'Harmattan, 2011, P.P. 457-479.

[26] Voir, Alain FOGUE TEDOM, *Enjeux géostratégiques et conflits politiques en Afrique Noire*, ibid, P. 109.

[27]L'impact de la démocratisation sur l'apaisement du jeu politique se vérifie, entres autres, à travers les exemples du Bénin et du Nigéria, où, avant l'instauration de la démocratie, les coups d'Etat constituaient une pratique quasi-institutionnelle. Le pari démocratique a respectivement permis une pacification du jeu politique au Bénin et a grandement contribué au retour des militaires nigérians dans les casernes, v°, Tchetchoua Tchokonté Severin, 2014, « Le projet géostratégique de la Chine en Afrique : contribution à l'étude de la nouvelle politique africaine

économiquement mieux lotis et stratégiquement moins dépendants des grandes puissances[28].

B- Le siphonage technologique et le projet de renaissance africaine

Le retard et la marginalisation de l'Afrique sur l'échiquier international se présente sous de nombreux aspects, parmi lesquels sa marginalisation technologique occupe une place prépondérante. En effet, l'Afrique est marginalisée du point de vue technologique, étant donné que le développement de la science et de la technologie rencontre d'importantes difficultés dans la plupart des pays africains. Le continent représente environ 1% de la production scientifique mondiale, et l'Afrique du Sud compte pour les deux tiers de cette production[29]. Pourtant, ce ne sont ni les matières premières, ni le potentiel énergétique, encore moins le potentiel humain qui lui font défaut. Pour sortir du « chaos collectif » dans lequel sont englués la plupart de leurs États, les dirigeants africains devraient impérativement s'inscrire dans la dialectique des intelligences. Se défaire des « tutelles multiformes » conçues et projetées sur le continent par ses principaux partenaires extérieurs et entretenues par une partie de l'élite politique locale. Aussi, dans leur partenariat avec les grandes puissances industrielles, dont les convoitises pour leur pétrole et autres matières premières sont avérées[30], les dirigeants africains devraient mettre en œuvre des stratégies cohérentes leur permettant de capitaliser ces partenariats au mieux de leurs intérêts.

---

de la Chine et de la dynamique des grandes puissances en Afrique depuis la fin de la guerre froide », thèse de Doctorat Ph.D en Science politique, Université de Yaoundé II-Soa.

[28]Modèle de réussite et de prospérité en Afrique, le Botswana est l'exemple des retombées de la démocratie pour le développement d'un pays. Il confirme également la thèse selon laquelle la démocratie est la meilleure voie pour parvenir au développement économique. Comparativement aux autres pays d'Afrique sub-saharienne, le pays présente des bons indicateurs de gouvernance, notamment dans la lutte contre la corruption et la qualité de la réglementation. Par ailleurs, la croissante économique fulgurante et l'émergence du Ghana constituent, une fois de plus, un exemple de la corrélation entre démocratie et émancipation des États. Après avoir connu une série de coups d'État au lendemain des indépendances, l'institutionnalisation progressive de la démocratie, au début des années 1990, et la découverte d'importants gisements de pétroleont permisau pays de s'inscrire résolument dans la lutte pour leadership sous-régional, voire continental, v°, Tchetchoua Tchokonté Severin, 2014, Ibid.

[29] Voir, Tsafack Nanfosso et Tchouassi Gérard, « De la marginalisation économique de l'Afrique », in Maurice Kamto et al, 2010, *L'Afrique dans un monde en mutations ; dynamiques internes ; marginalisation internationale ?*, ibid, P. 234.

[30] Voir, Péan Pierre, *Carnages : les guerres secrètes des grandes puissances en Afrique,* Paris, L'Harmattan, 2011, P.P. 127-151.

Le transfert de technologies et de savoir-faire relève en effet d'une approche naïve de ce qu'est la compétition économique entre États[31]. En effet, eu égard à l'attitude de la Chine dans son processus de captation de la technologie occidentale, de ses multiples démarches visant à maintenir sa « tutelle technologique » sur les États africains (ceci en dépit du discours officiel favorable au transfert de technologies et de compétences), le discours sur le transfert de technologie est l'expression de la capacité des États stratégiquement émancipés à s'inscrire dans la dialectique des intelligences. Ce discours est également lié à la mauvaise lecture des enjeux économiques qui encadrent la compétition entre États, faite par les pays africains englués dans la « *cécité stratégique* »[32]. En effet, dès lors qu'on admet que la compétition est synonyme de rivalité, de projet antagoniste, on ne saurait parler de transfert, mais plutôt de captation, de siphonage du savoir et du savoir-faire. Aussi, le problème qui se pose estcelui de savoir comment se donner les moyens de capter, de siphonner le savoir et le savoir-faire des autres partenaires ?

Ainsi, face à la veille menée par les grandes puissances industrielles sur leur patrimoine technologique[33] et à leur réticence à mettre en pratique les discours généreux sur le transfert de technologies et de compétences, l'élite gouvernante africaine devrait faire de l'intelligence économique le « cheval de Troie » de sa stratégie d'appropriation du savoir et du savoir-faire technologique de ses partenaires, occidentaux et émergents. L'élite gouvernante africaine doit contraindre ces dernières à partager, au-delà des discours, leur savoir et leur savoir-faire technologiques avec les entreprises locales, notamment à travers une institutionnalisation des joint-ventures. Elle doit également faire de ses importantes matières premières, de l'intérêt avéré de ces grandes puissances pour ces dernières des instruments de « chantage » visant à les contraindre à procéder à un transfert effectif de technologies et de compétences. Faire de la coopération éducative et scientifique, mais aussi de l'attrait des ingénieurs sur le continent des compléments nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie de captation des technologies et des compétences étrangères[34]. En effet, le développement de l'Afrique qui passe, entre autres,

[31] Voir, Christophe Alexandre Paillard, 2011, *Les nouvelles guerres économiques*, Paris, Ophrys, 633 p.
[32] Voir, Alain FOGUE TEDOM, *Enjeux géostratégiques et conflits politiques en Afrique Noire*, Paris, l'Harmattan, Col. Défense & Stratégie, 2008, 418 p
[33] Voir, Christophe Alexandre Paillard, 2011, *Les nouvelles guerres économiques, Ibid.*
[34] Voir, Tchetchoua Tchokonté Severin, 2014, « Le projet géostratégique de la Chine en Afrique : contribution à l'étude de la nouvelle politique africaine de la Chine et de la dynamique des grandes puissances en Afrique depuis la fin de la guerre froide », thèse de Doctorat Ph.D en Science politique, Université de Yaoundé II-Soa, P.368.

par son inscription dans une logique de puissance dépend de la capacité de ses dirigeants à s'arrimer à la rude compétition mondiale entre les diverses puissances du système international. C'est du moins l'analyse faite par Paillard Christophe Alexandre, lorsqu'il affirme : « *pour rester en course dans le monde économique actuel, il faut au minimum utiliser les mêmes outils et techniques que les autres concurrents* »[35].

Conclusion

Censé aider l'Afrique et les Africains à opérer une mue multiforme susceptible de modifier au mieux de leurs intérêts le rapport de force international actuel, le projet de renaissance africaine à l'horizon 2063 constitue, à plusieurs égards, l'ultime occasion pour ces derniers d'inverser le sens de la trajectoire de puissance qui structure l'histoire des relations internationales contemporaines. Ce projet de renaissance est toutefois entravé par la cécité stratégique dans laquelle demeurent englués les dirigeants africains. L'analphabétisme stratégique des uns et la logique de collusion[36] avec les grandes puissances, occidentales et émergentes, réduisent considérablement les chances de réussite dudit projet de renaissance. Au mépris de toute logique stratégique et muent par la quête et/ou la persévération de leurs intérêts personnels, ces derniers font la part belle à leurs partenaires extérieurs dans la conduite des affaires publiques. C'est du moins ce qui explique par exemple leur incapacité à financer[37] leur projet de renaissance et la forte intrusion de leurs partenaires dans la conception et la mise en œuvre de leurs politiques publiques en matière de défense et de sécurité[38]. De ce fait, l'émancipation stratégique des dirigeants et des peuples africains est une pré-condition à la réussite du projet de renaissance africaine à l'horizon 2063. Cette émancipation stratégique, synonyme d'un nécessaire sursaut géopolitique et stratégique, pourrait reposer, entre autres, sur la capacité à sortir de leur posture attentiste et se donner les moyens de siphonner le savoir et le savoir-faire technologiques de leurs partenaires qui, couplés à leurs matières premières pourraient leur

[35] Voir, Christophe Alexandre Paillard, 2011, *Les nouvelles guerres économiques,* Ibid, P.18.

[36] Voir, Maurice Kamto, « Crises de l'État et réinvention de l'État en Afrique », in Maurice Kamto et al, *L'Afrique dans un monde en mutation : dynamiques internes, marginalisation internationale ?* Paris, Afredit, 2010, pp.51-115.

[37] Voir, Alain Fogue Tedom, 2016, « De la problématique du financement de l'Union Africaine (UA) à l'évaluation du désir de puissance de l'Afrique », à paraitre.

[38] Voir, Pélagie Chantal Belomo Essono, 2007, « L'ordre et la sécurité publics dans la construction de l'État au Cameroun », thèse de doctorat Phd en Science Politique, Université Montesquieu Bordeaux-IV.

permettre de combler leur retard et s'arrimer à la compétition de puissance qui structure les relations internationales post-guerre froide. Au demeurant, l'Afrique et les Africains peuvent s'inspirer de la dialectique qui a permis à la France et la Chine de rebondir d'une situation historique dans laquelle la résignation était la posture la plus simple à prendre. L'histoire et le parcours de la France[39] et de la Chine[40] sont riches d'enseignements pour les Africains dans leurs réflexions et leurs actions pour le développement de leur continent. Ils constituent à vrai dire « le livre de chevet » de tout pays en situation de désespérance politique et économique, pris dans une interaction avec des puissances porteuses de projets géostratégiques[41]. Ils appellent à s'inscrire, sans réserve, dans la dialectique des intelligences.

[39]Face aux velléités coloniales américaines, les nationalistes français, sous la conduite du général De Gaulle, ont su opposer une résistance rare qui leur permit de se défaire de l'occupation allemande et de contrer les projets de colonisation des autres puissances alliées. Bien plus, mis au service du redressement et du rayonnement international de la France, les calculs géopolitiques et géostratégiques du Général De Gaulle ont permis à cette dernière de s'affirmer sur la scène internationale comme une des principales puissances régulatrices du système international, v°Alain Payrefitte, *C'était de Gaulle : la France reprend sa place dans le monde,*Paris, Fayard, 1997. P.15.

[40] Face aux diverses menaces qui pesaient sur sa souveraineté et son intégrité territoriale, la Chine a su opposer une résistance acharnée qui lui a permis de se défaire de la tutelle étrangère, puis de s'inscrire dans une logique de puissance, notamment en s'octroyant la technologie occidentale pour bâtir sa puissance et acquérant les matières premières stratégiques africaines, v° Tchetchoua Tchokonte Severin, « le projet géostratégique de la chine en Afrique : contribution à l'étude de la nouvelle politique africaine de la Chine et de la dynamique des grandes puissances en Afrique depuis la fin de la guerre froide », thèse de doctorat Phd en Science Politique, op.cit.

[41] Voir, v° Tchetchoua Tchokonte Severin, « le projet géostratégique de la chine en Afrique : contribution à l'étude de la nouvelle politique africaine de la Chine et de la dynamique des grandes puissances en Afrique depuis la fin de la guerre froide », thèse de doctorat Phd en Science Politique, op.cit, P.326.

Bibliographie

1) Adama GAYE, *Chine-Afrique : Le dragon et l'autruche- Essai d'analyse de l'évolution contrastée des relations sino-africaines : sainte ou impie alliance du XXIe siècle ?* Paris, l'Harmattan, juillet 2006, 294 p.

2) Alain FOGUE TEDOM, 2016, « De la problématique du financement de l'Union Africaine (UA) à l'évaluation du désir de puissance de l'Afrique », à paraitre ;

3) Alain FOGUE TEDOM, 2012, « UA et crise libyenne : des incohérences stratégiques et diplomatiques de l'Union Africaine à la question de la crédibilité du projet de renaissance africaine », *www.diploweb.com,*

4) Alain FOGUE TEDOM, 2001, « Union Africaine : un défi politique stratégiquement mal engagé », *Revue Africaine d'Études politiques et Stratégiques,* n°1, pp. 209-223.

5) Alain FOGUE TEDOM (Alain), Enjeux géostratégiques et conflits politiques en Afrique Noire, Paris, l'Harmattan, Col. Défense & Stratégie, 2008, 418 p.

6) Alain PEYREFITTE, *C'était de Gaulle* : *La France reprend sa place dans le monde*, Paris, Fayard, 1997, 653p. ;

7) Alexandre PAILLARD Christophe, 2011, *Les nouvelles guerres économiques*, Paris, Ophrys, 633 p ;

8) Guy MVELLE, *L'Union africaine face aux contraintes de l'action collective*, Paris, L'Harmattan, 2013, 150 p ;

9) Hervé COUTAU-BÉGARIE, 2003, *Traité de stratégie*, 4e éd. Paris, Economica, 1040 p ;

10)*Jean-Jacques KONADJE, 2013, « Les Africains doivent développer leur pensée stratégique », www.diploweb.com*

11) Mario BETTATI (2013). *Terrorisme : les voies de la coopération internationale*. Paris : Odile jacob. 281 p ;

12) Maurice KAMTO, « Crises de l'État et réinvention de l'État en Afrique », in Maurice Kamto et al, *L'Afrique dans un monde en mutation : dynamiques internes, marginalisation internationale ?* Paris, Afredit, 2010, pp.51-115.

13) Meibo HUANG et PEIQIANG REN, 2012, « L'aide étrangère de la Chine dans l'architecture de l'aide internationale », *International Development Policy* |

Revue internationale de politique de développement [Online], 3 | 2012, Online since 03 April 2012, connection on 04 April 2013, *http://poldev.revues.org,*

14) Pélagie Chantal BELOMO ESSONO, 2007, « L'ordre et la sécurité publics dans la construction de l'État au Cameroun », thèse de doctorat Phd en Science Politique, Université Montesquieu Bordeaux-IV ;

15) PÉAN Pierre, *Carnages : les guerres secrètes des grandes puissances en Afrique,*Paris, L'Harmattan, 2011, 562 p ;

16) Pierre VERLUISE, Géopolitique – « La puissance Quels sont ses fondamentaux ?", *Revue de Géopolitique en ligne*, consulté le 10 novembre 2013 ;

17) Signe LANDRY et TCHETCHOUA TCHOKONTE Severin, 2015/1, « Les stratégies pétrolières en Afrique : entre nouvelle dynamique chinoise et réactions des puissances occidentales et des pays émergents », *www.cosmopolis.org*, pp. 59-70 ;

18) Severin TCHETCHOUA TCHOKONTE, « le projet géostratégique de la chine en Afrique : contribution à l'étude de la nouvelle politique africaine de la Chine et de la dynamique des grandes puissances en Afrique depuis la fin de la guerre froide », thèse de doctorat Phd en Science Politique, Université de Yaounde II-Soa, Juin 2014 ;

19) Severin TCHETCHOUA TCHOKONTE, 2016, « Les usages géostratégiques de la coopération militaire dans la lutte contre Boko Haram au Cameroun », in *Les dynamiques dérivées du phénomène Boko Haram au Cameroun*, Peterland ;

20) Tsafack NANFOSSO et TCHOUASSI Gérard, « De la marginalisation économique de l'Afrique », in Maurice KAMTO Et al, 2010, *L'Afrique dans un monde en mutations ; dynamiques internes ; marginalisation internationale ?,* Paris ; Afredit, pp.223-255.

4

En quête d'une armée de défense territoriale pour l'Afrique

Jacques Didier Lavenir MVOM

Résumé

Depuis la création de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en 1963, devenue par mutation l'Union africaine (UA) en 2000, l'Afrique tente de se construire une communauté de la défense et de la sécurité. Si, depuis 2004 les dirigeants du continent ont adopté un acte traduit par la Déclaration solennelle pour une politique africaine commune de défense et de sécurité, sa mise en place a accouché d'une architecture qui privilégie l'aspect des opérations de paix, insuffisante pour prendre en compte le volet défense. Or, depuis quelques années, certains pays du continent subissent des agressions extérieures de la part de puissances occidentales, particulièrement. L'Afrique est incapable d'y faire face, et c'est là le problème que pose cette étude, qui a pour enjeu, l'émancipation politique et stratégique du continent, particulièrement dans son volet de la souveraineté de la défense et de la sécurité. L'intérêt de cette étude est en même temps celui de l'éveil et de la prise de conscience des Africains, pour renforcer leur défense territoriale aux frontières communes, dans le cadre panafricain, par une armée dédiée à cette mission. La démarche se situe dans l'optique d'un meilleur positionnement de l'Afrique dans les relations internationales, et voudrait ouvrir un débat sur le contenu actuel de l'architecture de paix et de sécurité de l'UA.

Mots clés : Armée africaine, Conflits, Défense territoriale, Panafricanisme, Souveraineté.

INTRODUCTION

En se référant au discours prononcé par Kwamé Nkrumah lors de la création de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), en 1963 à Addis-Abeba[1], il apparaît qu'au-delà du seul leader africain ayant articulé un véritable projet d'une union en Afrique, ce discours organisait déjà les domaines prioritaires sur la dimension politique de cette vision. C'est en elle qu'il relève et souligne la nécessité d'une politique commune africaine de défense et de sécurité. Il suggère en effet que :

> cette union, nous devons la réaliser, sans sacrifier nécessairement nos diverses souverainetés, grandes ou petites, nous avons, dès maintenant et ici même forgé une union politique fondée sur une défense commune, des affaires étrangères et une diplomatie commune, une nationalité commune, une monnaie africaine, une zone monétaire africaine et une banque centrale africaine. Nous devons nous unir afin de réaliser la libération intégrale de notre continent. Il nous faut créer un système de défense commune, dirigé par un commandement suprême africain, pour assurer la stabilité et la sécurité de l'Afrique[2].

En faisant une lecture attentive de cet extrait du discours du président du Ghana, il apparaît une insistance pour une politique africaine commune en matière de défense et de sécurité. Il préconise même déjà la structuration avec des unités et surtout un commandement suprême. Dans cette entreprise, il combine donc volonté politique et force commune de défense. Pour lui, « *ce n'est qu'en équilibrant une force commune de défense par un désir commun de réaliser une Afrique libre de tout lien imposé par un diktat étranger ou une présence militaire ou nucléaire* »[3] que cela sera possible. L'Histoire a démontré que faute d'avoir suivi ce conseil, une défense commune africaine peine à se concrétiser. Encore une fois, ceci sonnait comme une prophétie.

Puisque la présente analyse est axée sur la matérialisation de l'unité africaine, il importe de faire une fois de plus un retour à l'histoire et aux circonstances de la marche du continent africain. Il faut se rappeler que des contradictions d'approche du concept de panafricanisme avaient vu le jour dès les moments de la préparation des premières assises qui devaient aboutir à la

[1] Nkrumah Kwamé, président du Ghana : Discours du 24 mai au sommet de l'OUA. SOMMET CIAS/GEN/INF/24 MAI 1963. In *www.afrique-emergence.com/.../discours-prononce-par-nkrumah-mai-1963*
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

création de l'OUA. Deux courants s'opposaient en effet sur la marche à suivre. Le premier courant, appelé « *panafricanisme continentaliste* » avait pour porteurs Kwamé Nkrumah, et Cheick Anta Diop avec un continentalisme restreint pour ce dernier. Si pour le premier, la principale préoccupation était l'unification politique immédiate du continent, le second mettait en avant l'unité culturelle de l'Afrique, sans les Arabes, pour justifier cette unification. Le second courant, celui des « *régionalistes réalistes* », était mené par Jomo Kenyatta, qui estimait qu'il fallait passer d'abord par les regroupements régionaux avant d'atteindre la réunification de l'Afrique entière. Il était rejoint dans cette vision par Léopold Sédar Senghor et Félix Houphouêt-Boigny, dans une mouvance de « *régionalisme volontariste* », mais aussi par Aboubakar Tafewa Balewa.

Malgré toutes ces tendances, il faut retenir que :

> *L'idée de l'unité continentale paraît donc trop dans l'intérêt des Africains pour ne pas progresser. C'est pourquoi, comme on peut le lire dans une étude publiée par la Faculté internationale pour l'enseignement du droit comparé, c'est une idée force qu'on trouvera toujours mise en avant, souvent du bout des lèvres, quelquefois trahie sur l'autel des nationalismes naissants, mais qui ne sera jamais abandonnée*[4].

L'idée n'a effectivement pas été abandonnée. Aujourd'hui, le moment est certainement arrivé de passer du régionalisme au continentalisme, en matière de défense et de sécurité, à la faveur de la naissance de l'Union africaine (UA). L'Afrique aura passé des décennies, entre 1963 et 2004, date l'adoption de la *Déclaration solennelle sur la politique africaine commune de défense et de sécurité (PACDS)*[5]. Penser cette politique implique donc aussi sa mise sur pied de la Force africaine en attente (FAA) qui est continentale, mais, en même temps, régionale. Elle doit recevoir une mission de défense continentale et territoriale, afin de pouvoir défendre l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de tout le continent.

> Pourtant, le constat est sans ambages. Le rôle de l'Union africaine dans la gestion des conflits et son ambition de se positionner comme interlocuteur crédible dans la construction et le développement du continent sont avérés. En moins d'une décennie, elle a réussi à mettre en place les bases d'une Force africaine en attente (FAA), avec des démembrements régionaux importants pour la paix et la sécurité. Les succès militaires de la FAA en Somalie enregistrés récemment face aux Shebab démontrent bien la

[4]Faculté internationale pour l'enseignement du droit comparé les organisations régionales internationales, Paris, éd. MONTCHRETIEN, recueil des cours, fasc. I, 1973,

[5] UA : Deuxième Session Extraordinaire de la Conférence de l'Union Africaine, 27-28 février 2004, Syrte, Libye. Ext/Assembly/AU/3/(II).

volonté de l'Union africaine de confirmer son statut d'acteur en matière de gestion des conflits[6].

Actuellement, cependant, sa mission principale se résume aux missions de paix, donc tournées vers l'intérieur du continent, pour la gestion des situations post-conflits et non dédiée à assurer la sécurité du continent lorsque ce dernier fait face à des menaces en provenance de l'extérieur du continent. Ces dernières ont des mobiles géopolitiques et géostratégiques visant à réduire le contenu de l'indépendance politique du continent, et faire main-basse sur ses richesses, même par la voie militaire. Il en est de même du terrorisme international qui est imposé à l'Afrique de l'extérieur. Depuis la fin de la guerre froide en effet, des États africains sont l'objet d'agressions extérieures de la part des puissances occidentales, surtout regroupées au sein de l'alliance militaire de l'OTAN ou d'autres acteurs internationaux. Il ne faut citer que les situations d'agression subies récemment par la Libye, la Côte-d'Ivoire ou encore l'intervention de la France au Mali que nous considérons comme une agression extérieure, puisque l'Union africaine y a été court-circuitée, ou encore les agressions de Boko-Haram dont le bénéficiaire *in fine* est l'État islamique, dont les ramifications avec des émirats du Golfe persique sont reconnues et établies, à la recherche de territoires d'établissement pour son califat, etc. Il faut aussi préciser que Boko-Haram, pour engager ses actions contre le Nigéria, le Cameroun, le Niger et le Tchad, a eu besoin de la caution morale,politique et financière de l'Etat islamique à qui il a prêté allégeance, une entité extérieure à l'Afrique. Ces agressions se passent généralement sans une réaction de la part des autres États africains, membres de l'Union africaine. Pourtant, l'UA dispose d'une architecture de paix et de sécurité, supposée faire face aux questions de défense et de sécurité qui déstabilisent l'Afrique.

Une revue de la littérature sur ce sujet a nécessité de parcourir l'un des plus grands éditeurs des écrivains africains dans les domaines de la paix, de la défense, de la sécurité et de la stratégie[7]. Il y a certes beaucoup d'écrits dans les librairies, mais, seuls quatre ont retenu l'attention. Il y a ainsi Elton Paul Nzaou qui s'est intéressé à la marche vers la création d'une armée panafricaine[8], et

[6]Le Monde Afrique : « Union africaine : une dizaine d'Etats volontaires pour une force de réaction rapide »Interview de S.Nguembock- Après DemainPresse28 novembre 2014. *http://www.iris-france.org/50768-lunion-africaine-une-puissance-diplomatique/*

[7] Éditions de L'Harmattan. *http://www.editions-harmattan.fr/index.asp?navig=catalogue&obj=result&no_specialite=86&ntable=0*

[8] Elton Paul Nzaou : *Vers la création d'une armée africaine. La force africaine de paix,* Éditions l'Harmattan, 2004, 180 pages.

même à la capacité africaine de réponse aux crises[9]. Il faut aussi citer Mathieu Fau-Nougaret et Luc Marius Ebriga qui se sont intéressé à l'architecture de paix et de sécurité en Afrique[10]. Dans le même registre, Jean Delors Biyogue Bi-Ntougou avait produit un ouvrage sur les politiques africaines de paix et de sécurité[11], et même Dominique Bangoura qui a écrit sur l'UA face aux enjeux de paix, de sécurité et de défense[12]. Toute cette littérature traite des questions de paix et de sécurité, de la défense africaine, sur la base des textes existants de l'UA et de son architecture de paix et de sécurité. La dimension d'une armée africaine, lorsqu'elle est évoquée, rejoint les préoccupations des opérations de paix. Il n'y a pas dans ces écrits, l'orientation intéressant la défense territoriale du continent, qui est l'objet de cet article.

Le problème qui se pose, et qu'il faut résoudre, est celui de la réalité d'une politique africaine commune de défense et de sécurité. Il apparaît en effet que l'architecture de paix et de sécurité de l'Union africaine est organisée en un Conseil de paix et de sécurité (CPS) et une Force africaine en attente (FAA), entre autres démembrements. Ces deux structures sont particulièrement interpelées, au vu de leurs responsabilités, pour encadrer les aspects de la défense et de la sécurité du continent. Seulement, les options prises par le CPS, donc par les dirigeants africains, semble de privilégier les aspects des opérations de paix qui régissent des questions de conflits internes africains, au détriment de la défense territoriale du continent. Cette posture déséquilibre donc le concept de défense et de sécurité de l'UA, qui doit associer intimement ces deux piliers. Faute de quoi cette approche actuelle autorise de passer à côté de l'enjeu qui est celui de la souveraineté de la défense et de la sécurité du continent, aspect important de son émancipation politique et stratégique, et de son ouverture vers un développement maîtrisé[13].

Il apparait nécessaire d'interroger l'incapacité de l'UA, en tant qu'acteur des relations internationales, à répondre aux agressions extérieures dont sont victimes les États africains.

---

[9] Elton Paul Nzaou : *capacité africaine de réponse aux crises (CARIC).* Éditions l'Harmattan, 2017, 218 pages.

[10] Mathieu Fau-Nougaret et Luc Marius Ebriga (Sous la direction de) : *L'architecture de paix et de sécurité en Afrique*. Éditions l'Harmattan, 2014, 318 pages.

[11] Jean Delors Biyogue Bi-Ntougou : *les politiques africaines de paix et de sécurité*. Éditions l'Harmattan, 2010, 210 pages.

[12] Dominique Bangoura : (Sous la direction de), *L'Union africaine face aux enjeux de paix, de sécurité et de défense*. Éditions l'Harmattan, 2003, 254 pages.

[13] J.D.L Mvom : *L'émancipation politique et stratégique de l'Afrique Noire : une pré-condition à son développement.* Thèse de doctorat PhD en Science politique, option Études internationales, Université de Yaoundé II Soa, 2017, 538 pages. Voir particulièrement le chapitre 5.

Deux hypothèses peuvent être considérées à savoir

-L'architecture de paix et de sécurité de l'Union africaines, avec sa FAA suffisent pour y répondre, mais cette dernière pèche par sa jeunesse ;

-Cette architecture de défense africaine de paix et de sécurité, a omis un pilier important qui est celui de sa défense territoriale. Pour cela donc, il faut qu'elle soit renforcée pour prendre en compte la gestion des agressions extérieures.

C'est cette dernière hypothèse qui prévaut dans cet exposé.

La présente étude suggère de revoir les domaines de définition des armées de défense et des armées des opérations de paix sur le continent (Section I). Il est aussi question de la transformation de la FAA en force de défense contre les agressions extérieures (Section II).

Section 1. Les domaines de définition différents pour une défense et sécurité africaine

Au regard de l'existant en la matière, il faut bien reconnaître qu'une armée africaine se doit d'être duale. En ce sens, le choix que l'UA a opéré pour concrétiser sa politique commune de défense et de sécurité, et qui a été déjà discuté, ne semble pas avoir inclus de manière conséquente, le volet combat, défense extérieure du territoire (I), mais a plutôt privilégié une armée de gestion des conflits (II).

I/ Le domaine de définition d'une armée de défense territoriale

En faisant un retour sur la définition de la défense, Dominique Bangoura rappelle que « *la défense a pour objet d'assurer en tout temps, en toutes circonstances et contre toutes les formes d'agression, la sécurité et l'intégrité du territoire, ainsi que la vie des populations* »[14]. Cette définition a évolué en France d'où elle est originaire. En effet, La loi n° 96-589 du 2 juillet 1996 relative à la programmation militaire pour les années 1997 à 2002 précise que " *le premier objectif de notre défense est de protéger nos intérêts vitaux ; l'intégrité du territoire national, ses approches aériennes et maritimes, le libre exercice de notre souveraineté et la protection de la population en*

[14] Article 1 de l'Ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la Défense en France. Il faut rappeler que cette définition est une émanation de la Constitution de la Vè République française d'octobre 1958. Au moment des indépendances de la plupart des États africains francophones, cette définition a été reconduite intégralement. C'est la raison de son exploitation dans ce texte.

constituent le cœur »[15]. De cette définition, le concept de défense fait apparaître au moins deux propositions. D'une part, la protection des intérêts vitaux de la nation (A) et le libre exercice de la souveraineté (B). Dans le cadre de la construction d'une défense continentale, il y a lieu de voir comment amener la réflexion.

A/La protection des intérêts vitaux du continent

Il n'est certainement pas aisé de dénombrer les points vitaux qui existent sur le continent africain. De manière générique, l'on peut s'arrêter sur les points les plus sensibles qui concernent les centres de décision (1), mais aussi, tout ce qui concerne l'environnement de production des richesses africaines (2).

1/Les points vitaux politiques

Partant de la définition de la défense et de son but, il faut comprendre que ce ne sont surtout et d'abord que les armées qui en sont dédiées. La raison en est simple : En effet, lorsqu'il est question de défendre les points névralgiques de prise de décision politique, cela fait appel à des possibles agressions provenant de l'extérieur, bien que ne se désengageant pas totalement de ce qui constituerait des menaces à l'intérieur. Les armées et toutes les unités ou structures à vocation militaire reçoivent donc chacune, des missions particulières[16]. Les points vitaux considérés comprennent principalement des

---

[15] Sénat, France : **«** Définition des notions de défense du territoire et de défense opérationnelle du territoire 11e législature ». Question écrite n° 14722 de M. Haenel Hubert (Haut-Rhin - RPR) publiée dans le JO Sénat du 11/03/1999
737.*https://www.senat.fr/questions/base/1999/qSEQ990314722.htmlIn*

[16]« *L'armée de terre a pour mission de renforcer la défense d'un nombre limité d'installations de la force nucléaire stratégique relevant de la marine ou de l'armée de l'air, en mettant en place les moyens planifiés. Elle intervient au profit des points sensibles menacés, en renforcement ou en relève de la gendarmerie, et mène des opérations destinées à éliminer les éléments hostiles du territoire. Elle facilite les mouvements, les transits et l'écoulement des flux logistiques de surface de nos forces et des alliés. Son domaine de responsabilité s'étend à l'ensemble du territoire national, y compris au littoral terrestre. La gendarmerie nationale recherche, élabore et diffuse le renseignement de défense. Elle assure, en temps de paix comme en temps de crise, et jusqu'à l'engagement offensif des forces, la protection et la défense des points sensibles civils et des services communs indispensables, ainsi que l'intervention immédiate au profit des points sensibles menacés. Elle aide également à la montée en puissance et aux mouvements des forces militaires sur le territoire national dans le cadre de la circulation routière de défense, et participe, dans la mesure de la disponibilité de ses moyens, à des actions de combat visant à détruire ou à neutraliser des éléments ennemis. Elle continue de remplir ses missions permanentes de service public dans les domaines administratif, judiciaire et militaire. Les missions de l'armée de l'air sont d'appuyer les opérations offensives menées par les forces armées à l'intérieur du territoire, et d'assurer, éventuellement, les appuis transport et renseignement au profit des autres armées. Enfin, la marine nationale intervient au profit des points sensibles menacés du Commandement de la défense du Finistère (CDF) et des secteurs territoriaux marine (STM), en renforcement ou en relève de la gendarmerie. Elle mène les*

centres de prise de décision qui peuvent influencer négativement, s'ils font l'objet d'agressions extérieures, l'indépendance politique et la souveraineté d'un pays. L'on peut par exemple imaginer une attaque extérieure qui cible les capitales des États africains[17] ou des lieux qui en tiennent lieu[18]. Cette situation démontre à suffisance qu'il faut renforcer l'organisation d'une armée nationale africaine vigoureuse, chargée des missions de défense territoriale, en particulier ces centres de prise de décision qui sont des objectifs militaires stratégiques. Sachant en plus que les chefs d'États africains, comme les autres dans le monde, ont la légitimité d'incarner les institutions, ils sont par eux-mêmes, des points sensibles à protéger par des institutions de défense et de sécurité. Ce n'est pas le lieu ici de dire comment tout ceci se ferait, ce sont des considérations d'ordre stratégique, à condition que tous soient d'accord qu'il doit en être ainsi.

2/La protection des richesses africaines

Une politique commune de défense et de sécurité suppose qu'elle ait pour mission, parmi d'autres, de défendre les richesses de son territoire. C'est pourquoi elle doit avoir, un caractère défensif. Cela signifie qu'elle a les capacités idoines pour empêcher la récupération frauduleuse des produits miniers, de la faune et de la flore, de défendre le territoire contre des importations illégales et illicites des matières qui peuvent polluer l'environnement du territoire. Aujourd'hui que les capacités militaires des

---

opérations visant à éliminer les éléments hostiles de ses emprises territoriales, et participe à la défense des districts de sûreté portuaire des ports de commerce d'intérêt majeur. Elle participe, depuis la mer, aux opérations engagées, le cas échéant, sur le littoral. Au sol, son domaine territorial comprend l'emprise territoriale du CDF, les STM de Cherbourg, Lorient et Toulon, et toutes les installations de la marine situées hors de ces aires géographiques, telles que les bases navales et de l'aéronautique navale, les stations de transmissions sémaphores et les postes de commandement. Toutes les missions concernant la défense du territoire et la DOT n'ont pas fondamentalement changé avec la professionnalisation des armées. Seules certaines modalités d'application sont appelées à être modifiées, permettant notamment une gestion centralisée des moyens et de nouvelles procédures d'engagement des forces pour parer aux différentes demandes ou situations. » Idem.

[17]« L'intervention militaire de 2011 en Libyenne opération militaire multinationale sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (ONU), qui s'est déroulée entre le 19 mars 2011 et le 31 octobre 2011, dont l'objectif est la mise en œuvre de la résolution 1973 du Conseil de sécurité des Nations Unies ». In *https://fr.wikipedia.org/wiki/Op%C3%A9ration_El_Dorado_Canyon*

[18]Il faut se souvenir de l'opération « *El Dorado Canyon » qui fut ordonnée par le président américain Donald REAGAN contre le chef de la Jamahiriya arabe Libyenne en 1986. En effet, L'opération El Dorado Canyon est une opération militaire américaine de bombardement menée par l'US Air Force, l'US Navy et les Marine Corps contre la Jamahiriya arabe libyenne du colonel KHADAFI le 15 avril 1986. Aussi appelée « bombardement de la Libye par les États-Unis* », elle est menée en représailles de l'attentat à la bombe, en 1986, d'une discothèque de Berlin-Ouest fréquentée par des militaires américains »

braconniers sont avérées et que les trafiquants de toute nature n'hésitent plus à engager véritablement le combats contre les gardiens des écosystèmes africains, le continent doit impérativement se doter d'une armée continentale dont une des missions serait celle-là.

Les pères fondateurs d'une vision unitaire du continent, en envisageant la possibilité d'une armée continentale, savaient bien que la finalité des agressions qui pourraient venir de l'extérieur est de mettre la main, au besoin par la force, sur ces richesses africaines. Aucun État ne pouvant faire le poids tout seul face à cette éventualité, cela justifiait, et justifie encore cette idée. Partout où ces richesses sont supposées se trouver, l'intervention de l'armée continentale doit consister à les soustraire aux projets géostratégiques des partenaires du continent. Le territoire continental est concerné en entier. Lorsqu'on observe l'Afrique, il a la configuration d'une grande île, tout comme les États-Unis, par exemple. C'est pourquoi sa défense et sa sécurité doivent concerner ses côtes, sa dimension terrestre et son espace aérien. Plus en avant, il faudrait avoir la capacité d'être présent dans l'espace extra- atmosphérique dans les plus brefs délais. D'une manière ou d'une autre, il faudra bien surveiller le territoire du continent à partir de cette position.

B/La protection de la souveraineté

La souveraineté du continent suppose que ce dernier a réalisé son unité politique et qu'il est émancipé politiquement et stratégiquement. Or, il y a des aspects dont la maîtrise détermine cette émancipation ou cette souveraineté. Tout ceci présuppose aussi que tous les États africains soient véritablement indépendants. C'est dans cette indépendance que se trouve la libre prise de décision pour organiser ce que les pères du panafricanisme ont considéré comme « *une union politique fondée sur une défense commune, des affaires étrangères et une diplomatie commune, une nationalité commune, une monnaie africaine, une zone monétaire africaine et une banque centrale africaine* »[19]. A partir du moment où les États du continent ont ensemble des affaires étrangères et une diplomatie commune, ils peuvent donc s'exprimer d'une seule voix dans les grands dossiers qui concernent leur existence internationale, de manière libre. En outre, la décision d'avoir une monnaie africaine, une zone monétaire africaine et une banque centrale africaine, rentre dans le cadre d'une entité qui a acquis sa véritable indépendance, celle-ci n'étant plus que juridique, formelle ou imaginaire.

[19]K.Nkrumah, Discours du 24 mai 1963, Addis-Abeba, Éthiopie, op. cit.

Les questions monétaires qui sont convoquées dans le discours de Nkumah, constituent véritablement l'un des grands attributs d'un État ou d'un groupe d'États dont l'indépendance est réelle et respectée par les autres acteurs de la communauté internationale[20]. Évoquant cette question en son temps, l'auteur du discours était bien conscient qu'une difficulté était déjà présente dans la question de l'unité africaine. En effet, les États africains faisaient partie des zones monétaires européennes, anciennes puissances coloniales, ce qui continuait de consacrer leur division[21]. Un État ne pouvant réellement afficher sa souveraineté qu'autant qu'il peut, entre autres choses, battre sa monnaie, il était question de sortir au préalable de ces conventions monétaires qui ne se justifiaient plus avec les indépendances. Or, à l'expérience, surtout au travers de la grande frayeur qu'éprouvent jusqu'à maintenant les dirigeants des États francophones d'Afrique de sortir de la zone monétaire CFA[22], la difficulté demeure d'aller vers une monnaie unique. En effet, cette question, déjà soulevée en 1963 avec la naissance de l'OUA, sera reprise par Muammar Khadafi lors de la création de l'UA. En essayant de comprendre les mobiles pour lesquels la Libye a connu des troubles qui ont conduit à la mort de ce dernier dirigeant, la question monétaire se semble pas une piste à négliger[23].

---

[20] J. D. L. Mvom : *L'émancipation politique et stratégique de l'Afrique Noire : une pré-condition à son développement.* Thèse Ph.D en Sciences politiques, option Études internationales. Université de Yaoundé II Soa, janvier 2017, 538 pages. Voir particulièrement le chapitre 5.

[21] En 1963, au lendemain des indépendances juridiques africaines, le États des anciennes « Afrique occidentale française (AOF) et Afrique équatoriale française (AEF) faisaient et continuent en 2017, de faire partie de la Zone du franc des colonies françaises d'Afrique avec pour monnaie le franc du même nom (FCFA). Celles des colonies sous la puissance britannique appartenaient à la Zone Sterling, avec pour monnaie la Livre Sterling. Ces derniers se sont massivement émancipés de cette zone, lorsqu'ils ont considéré que la Grande-Bretagne a usé d'une décision unilatérale pour modifier le taux de change de cette monnaie à son profit. Dès le mois de juillet 1972, ils ont chacun crée sa monnaie. Il en est de même des anciennes colonies portugaises qui ont, chacun, à sa libération du joug colonial, crée sa propre monnaie. Ainsi donc en Afrique, seuls les pays francophones en majorité, restent rattachés à la zone CFA.

[22] L'histoire du continent retient que la France a souvent très violemment réagi à des tentatives de sortie de la zone FCFA. Certains dirigeants en ont effectivement été victimes, en commençant par Sylvanius Olympio en janvier 1963, Thomas Sankara en octobre 1987, ou encore Laurent Gbagbo en 2011.

[23] Cette question demeure d'une actualité brûlante. Les populations africaines, surtout d'Afrique centrale à la tête desquelles des intellectuels, réclament le retrait de leurs États de cette convention signée avec la France. Des chefs d'État ne sont plus en reste. C'est dans ce sens que le président Idriss Deby Itno a confié à une équipe de journalistes français que ces États doivent sortir de cette relation, mais ensemble, bien que le seul mérite qu'il reconnaisse au franc CFA est qu'il regroupe des États africains autour d'une même monnaie, mais que celle-ci ne doit plus rien avoir avec la France. Afrique Media. Interview donnée à un groupe de journalistes français, diffusée le 27/06/2017.

Aucun dirigeant français ne peut s'autoriser cette sortie de manière consensuelle et douce dans la mesure où cela mettrait en dangerles intérêts de son pays. Pour y parvenir, et surtout lorsque cette hypothèse devient réalisable, il faut en stopper l'évolution, même par la force des armes. Le continent étant divisé sur la question et ne disposant pas d'une armée capable de dissuader certains acteurs d'aller jusqu'au bout de telles logiques, l'Afrique n'a pas pu défendre sa souveraineté en Libye. C'est aussi une justification et un impératif pour mettre en œuvre cette politique commune africaine de défense et de sécurité.

II/Une armée pour la gestion des conflits

Sans devoir reprendre les développements supra sur le choix d'une armée des opérations de paix fait par l'UA, il faut ici évoquer ce qui semble expliquer cette orientation. Depuis l'accession aux indépendances, les États africains ont privilégié l'ordre à l'intérieur (A), ce qui a conduit à un retard pour la construction d'une armée de défense aux frontières (B).

A/Une armée tournée vers l'intérieur dans les États africains

Dans le cadre de cette section, il est question de démontrer que les armées ont plus travaillé contre les menaces à l'intérieur des États (1). Lorsque des problèmes deviennent violents à l'intérieur des États, l'intervention de la communauté internationale s'est elle aussi, muée en règlement des différends politiques au sein des communautés (2).

1) La prépondérance de lutte contre les menaces intérieures

Lorsqu'on revient sur les missions premières de toute armée, il faut comprendre, avec Dominique Bangoura que « *dans ce contexte, l'armée peut se concevoir comme étant un système d'homme élaboré conjointement à un système d'armes en vue d'obtenir la meilleure efficacité contre un ennemi, une menace extérieure ou intérieure potentielle ou réelle* »[24]. De prime abord donc, il revient que la principale mission d'une armée est duale. Elle intéresse autant la défense contre une menace intérieure, que contre une menace extérieure. Dans le cas des États africains, cette première réalité a connu une prépondérance optimale pour au moins deux raisons. D'une part, le moment des indépendances intervient en pleine guerre froide, période à laquelle il y a une couverture sécuritaire internationale dans ces États contre l'endiguement d'une volonté de pénétration soviétique en Afrique. Les puissances occidentales ont sécurisé les frontières de

[24] D. Bangoura : A. Augée et P.Klaousen, reprenant B. Boene (dir), *La spécificité militaire.* Paris, Armand Colin, ,1990. *Op. cit*, p. 52.

ces États aux très faibles moyens de défense, et dans une modalité de division travail sécuritaire mondiale, rôle qui est particulièrement revenu en Afrique, aux anciennes puissances coloniales. D'autre part, les soldes des différends entre protagonistes africains des indépendances au sein des nouveaux États n'étaient pas réglés. Les contradictions et le luttes internes qui s'en sont souvent suivies ont créé des désordres internes qui ont justifié une lutte inégale entre tenants du pouvoir et donc des moyens de la force légitime, contre les autres, consacrant du même coup une orientation des moyens de la défense contre les menaces et contre les oppositions intérieures. Il s'agit là d'une nouvelle approche qui est devenue comme un principe, au lieu que cela en soit une exception. En effet, malgré cette mission possible d'intervention contre des menaces intérieures, les armées ne doivent intervenir au plan intérieur que lorsque tous les services de sécurité intérieure sont totalement débordés. Or, dans le cas africain, la question de l'utilisation des armées n'avait pas encore intégré la dimension démocratique. La force contre des meneurs d'opinion devenait la règle ; la préoccupation de défense du territoire aux frontières étant assurée, le plus souvent, par des puissances extérieures.

2) La proposition de règlement des conflits politiques par la communauté internationale

Lorsque la communauté internationale intervient à l'occasion des différends politiques survenus dans un État africain, c'est encore dans la dimension locale. Alain Fogué Tedom précise la définition de ce concept, en opposition à celui de conflit juridique. D'après lui,

> selon cette classification, le conflit juridique est celui dans lequel les protagonistes ont une lecture différente de l'application ou de l'interprétation du droit existant ; et le conflit politique, celui dans lequel les parties demandent au contraire la modification du droit existant. Dans ce deuxième type de conflit, le but visé par les protagonistes est la transformation des relations politiques, juridiques, sociales et économiques. […]
>
> Du point de vue du droit international, le conflit politique… est un sous conflit. Cependant, il constitue une véritable pandémie pour l'Afrique noire. Il est passé sous silence par les chartes des organisations internationales intergouvernementales, notamment, celles de l'ONU et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) [25].

Les interventions de la communauté internationale dans la résolution des conflits politiques en Afrique, semble sous-entendre que les armées africaines sont en partie responsables des violences armées au sein de ces États. Du moment où il s'agit d'une demande de modification du droit existant par une

[25] A. Fogue Tedom : *Enjeux géostratégiques et conflits politiques en Afrique Noire*, Pars, L'Harmattan, 2008, 418 pages, en p.9.

frange de la population sur des relations politiques, juridiques, sociales et économiques, donc l'ouverture démocratique, et que le pouvoir use des moyens militaires pour s'y opposer, les armées ne sont plus dans un rôle républicain. La communauté internationale propose alors un règlement de la situation par des adjuvants qui ont fait florès dans les années 1990-2000. Il s'agit de proposer une « meilleure » formation des militaires africains par des concepts tels que le Renforcement des capacités africaines de maintien de la paix (RECAMP)[26], l'*African crisis initiative*(ACRI)[27] ou encore l'*African contingency operations training assistance* (ACOTA)[28]. Toutes ces initiatives[29] ont pour but la maîtrise de la violence post-conflit générée par des situations intérieures. Car, malgré le caractère conflictogène, les conflits juridiques tous liés aux revendications territoriales, ont beaucoup diminué en quantité. Le contentieux les concernant est de plus en plus réglé par des voies juridiques à travers la Cour internationale de justice. Par contre, depuis la fin de la guerre froide, ce sont les conflits politiques qui ont le plus émergé.

Par contre, il n'y a pas de programme qui permette de former les armées africaines contre une agression possible ou probable en provenance de l'extérieur du continent. Ici aussi, l'on pourrait expliquer cette situation par le fait que

> depuis les indépendances, les projets de forces africaines sont supposés permettre aux États de se doter de moyens militaires pour se défendre contre une agression extérieure. Or, mis à part quelques exceptions, la plupart des différends a surtout pris la forme de guerres par procuration où les États s'affrontent indirectement en soutenant des groupes rebelles (Tchad/Soudan, RDC/Rwanda, Éthiopie/Érythrée). Est-il pertinent pour un État d'invoquer la légitime défense face à une agression extérieure alors qu'il est impliqué dans sa propre instabilité[30].

Les forces armées africaines ont en principe pour finalité première, de se défendre contre une agression extérieure. Mais, si les conflits juridiques interétatiques ont fortement diminué, les conflits politiques sont provoqués tant

---

[26] Concept français dont B. N'diaye pense « *qu'il peut améliorer a capacité opérationnelle des militaires africains et même aider à cristalliser la notion d'une réponse africaine, comme pour les crises à venir, même si l'Union africaine l'a quelque part endossée. Néanmoins, il ne peut certainement pas contribuer à l'élimination de la dépendance des Etats africains francophones* ». Op. cit. p.103.

[27] Concept britannique.

[28] Concept américain.

[29] B. N'diaye affirme par ailleurs que toutes ces initiatives « *sont mises sur pied dans le même esprit pour poursuivre la dépendance des États africains* ». Op. cit. p. 103.

[30]A. Gnanguenon : « La Politique africaine commune de défense et de sécurité : limites et enjeux »
Le Monde 05.12.2013.

par des situations intérieures, que par des alliances de certaines factions internes avec l'extérieur du continent. Pour y faire face, l'autre explication qui pourrait être avancée est que l'urgence de la paix dans le monde, et particulièrement en Afrique, ce sont justement ces conflits politiques. C'est alors là qu'intervient la dernière explication possible qui voudrait que les États africains privilégient l'utilisation des armées dans le règlement des conflits, de type« opérations de paix ». C'est certes une bonne explication, sauf que dans ce cas, la veille naturelle et la préparation contre les agressions extérieures de l'Afrique dans le cadre d'une politique africaine commune de défense et de sécurité, n'a plus de possibilité d'une montée en puissance. Ainsi donc, une armée continentale pour la défense extérieure du continent devient le ventre mou de cette défense.

B/Un retard dans le processus de construction d'une armée de défense et de sécurité continentale

Le retard qu'accuse l'Afrique dans la construction d'une armée continentale s'explique, en grande partie, par l'option stratégique prise par les dirigeants africains, qui est de privilégier pour ladite armée, des missions internationales de paix. Ce retard a des causes qui peuvent être relevées (1) et dont les manifestations sont connues (2).

1) Les causes du retard

Ces causes se répertorient essentiellement dans la volonté politique non assumée par les leaders politiques du continent pour la cause africaine. En effet, la question, déjà soulevée au moment des indépendances africaines, relève toujours le caractère extraverti de la défense des États africains. La différence des modes de gestion coloniale a abouti à une vision de subordination différente. Dans les États africains d'expression anglaise, la mentalité plus libre des individus a permis que la formation des armées, bien que toujours accompagnée par l'ancienne puissance tutrice, laisse une large part d'initiative aux décideurs nationaux. Ceci se vérifie aussi dans les anciennes colonies portugaises d'Afrique. Par contre, il y a un enracinement très fort des États francophones dans la culture militaire de l'ancienne puissance coloniale. Et, à ce sujet, et prenant exemple de ce qui freine la réforme des armées en Afrique francophone, il semble utile de suivre les résultats d'une analyse de Boubacar N'diaye qui accuse la relation de l'Afrique francophone avec la France, créant un immobilisme quant à la réforme des armées de l'Afrique francophone :

> d'une part, les arrangements sécuritaires particuliers entre la France et les États postcoloniaux élaborés lors des indépendances et assidûment maintenus au cours des

> décennies, dont la résultante est de retarder toute gouvernance du secteur de sécurité viable, démocratique à l'intérieur des anciennes colonies ; d'autre part, même lorsque ces arrangements deviennent inopérants, la France, pour une multitude de raisons, n'était pas enthousiaste pour initier ou encourager une authentique transformation du secteur de sécurité de ces pays. Ce qui a semblé être de « nouveaux » arrangements furent en réalité l'ajustement de la France aux nouvelles réalités globales, non une bonne volonté d'ouvrir une gouvernance du secteur de la sécurité différente pour ses anciennes colonies, en dépit de la prétendue doctrine de La Baule[31].

Ainsi corsetés, parés d'une telle camisole de force et suivis de près par un contrôle hyper serré, ces États ont du mal à s'affranchir, faute d'une volonté politique assise sur un substrat démocratique. Ces « *arrangements* » s'élaborent, s'adoptent et se signent au nom des populations qui, le plus souvent, ignorent tout de ces engagements. Cela signifie que lorsque l'appel pour une armée africaine résonne, ces seuls signataires font jouer des intérêts qui ne sont pas toujours ceux de leurs populations. Ils sont bien souvent étrangers. Demander à ces États d'aller résolument vers cet idéal, les fait reculer, hésiter ou toujours repousser les échéances. Ils n'ont pas confiance en leurs propres armées et attendent tout de l'extérieur. Lorsqu'ils admettent de mutualiser les moyens pour une armée africaine, c'est à minima, d'autant plus qu'il s'agit des opérations de paix qui sont souvent tournées vers l'intérieur du continent et de ses États. Chacun, dans son pays, se croit à l'abri d'une agression armée en provenance de l'extérieur, ce qui n'est pas vérifié. Du moment où tout État africain dispose potentiellement de richesses naturelles rares eu qualité et en quantité abondante, rien n'exclut qu'à l'avenir, il soit contraint de les céder par la force. Il faut par conséquent rester vigilant. Un adage ancien prévient que « *qui veut la paix, prépare la guerre* ». Ceci garde toujours sa pertinence.

2) Les manifestations du retard d'une force africaine de défense et de sécurité

Ces manifestations s'observent tant à l'intérieur des États, qu'aux niveaux sous-régional et même continental. Le principal vocable qui pourrait être employé pour caractériser ces manifestations, c'est celui d'« absence ».

Au plan interne des États africains, il y a absence de véritables armées de défense territoriale. L'une des raisons est que le modèle retenu est essentiellement celui des armées des anciennes puissances coloniales qui y étaient pour maintenir l'ordre, afin que les profits tirés des colonies ne pâtissent

[31] B. N'diaye : Beyond keenness. The structural Obstacles to Security Sector Transformation in francophone AFRICA. In A. Augé et P.Klaousen (dir) : *Réformer les armées africaines. En quête d'une nouvelle stratégie*, Paris, Karthala, 2004, 228 pages, en pp. 85-110. Traduction française de l'auteur.

point des éventuelles perturbations dues à des revendications sociales et politiques. Bien que, dans ces puissances, les armées sont en remise en question permanente du fait de l'évolution des stratégies elles-mêmes tributaires des aspects géopolitiques et géostratégiques, les armées en Afrique sont demeurées prisonnières de modèles dont la philosophie d'emploi ne répond pas toujours aux besoins de ces États. Dans le cas des États d'Afrique francophone, il y a un autre aspect très important d'une philosophie d'armées combattantes au sens de la protection des territoires face aux menaces de provenance extérieure. Il s'agit une fois de plus des arrangements sécuritaires postcoloniaux franco-africains. En effet, « *en mettant sur pied les accords de coopération et d'assistance militaire avec les États africains francophones, la France imposait un modèle d'armée et de sécurité qui luttait plus contre des menaces intérieures pouvant remettre en cause ses prétentions à récolter les richesses du continent, bref, pouvant servir ses intérêts de présence. La démocratie ne pouvait pas assurer la sauvegarde de ces intérêts, la société civile bâillonnée et les chefs d'État aux ordres sous peine d'être renversés par ces armées formées par la France.*

La France était aussi le gendarme de l'Afrique dans le cadre de la division sécuritaire du travail mondial dans le cadre de la guerre froide avec une force d'intervention rapide de près de 50 000 hommes stationnés en France et pouvant se déployer dans un court délai »[32]

Plusieurs de ces armées sont donc absentes sur le plan de la défense extérieure des territoires, mais sont plus une excroissance du maintien de l'ordre qui revient pourtant, dans la philosophie française d'emploi des forces, aux forces de première et deuxième catégories[33].

Au niveau sous-régional, il y a reproduction des modèles ci-dessus car, cela se passe dans le cadre communautaire. Et, puisque ces sous-régions sont composées le plus souvent avec des États qui ont la même culture militaire des anciennes puissances coloniales, bien qu'en leur sein il se trouve des États avec

[32] B. N'diaye, op.cit. p. 93.

[33] Dans les pays d'expression française en Afrique, les forces sont réparties en trois catégories. La première catégorie est en réalité constituée des éléments de la police, qui est par ailleurs considérée comme un corps civil, mais portant des armes. La deuxième catégorie concerne la gendarmerie qui est duale, avec des forces militaires et appelée gendarmerie territoriale et l'autre partie, la gendarmerie territoriale, dédiée à la collecte et l'exploitation du renseignement et qui fait de la police judiciaire en complément de la police. La troisième catégorie, ce sont les armées, dont la mission originelle et principale est de défendre le territoire. Cette dernière catégorie ne peut être convoquée pour le maintien de l'ordre interne que lorsque les deux premières catégories sont dépassées. En fait, ce qui est supposé être une exception, est devenue la règle.

des cultures différentes, cela n'enlève rien au poids des cultures les plus fortement représentées. La conséquence est une absence de culture militaire tournée vers la défense du territoire communautaire. Il est, certes, vrai que ces communautés économiques africaines disposent chacune d'une Brigade de la Force africaine en attente, il n'en demeure pas moins que celles-ci sont essentiellement tournées vers les opérations de paix, donc, internalisées.

Il n'est point besoin de revenir sur cette absence au plan continental car, c'est justement le sujet de cette étude. Il y a une évidence de cette absence à ce niveau. C'est pour toutes ces raisons qu'il importe de revoir la structuration d'une armée africaine qui réponde et assure la mission de défense du territoire continental, en transformant l'existant dans ce domaine.

Section II- La transformation de la Force africaine en attente en force de défense extérieure

Le constat du retard de la mise en place d'une armée africaine est largement établi. La question qu'il importe de se poser est celle de savoir par quelles voies procéder pour une restructuration d'une armée continentale, afin qu'elle défende les frontières de cette grande île qu'est l'Afrique. L'exercice pourrait comprendre la transformation de la Force africaine en attente (FAA) en une véritable armée de défense territoriale (1), tout en proposant les modalités de cette transformation (2).

I/Des éléments tirés du discours panafricaniste

Puisqu'il s'agit d'une étude qui concerne la dimension continentale de la politique africaine de défense et de sécurité, il importe de toujours revenir aux fondamentaux de la pensée qui la porte. C'est la raison de la convocation, une fois de plus, de la lettre et de l'esprit de ceux qui l'ont élaborée. C'est pourquoi, il faut tout d'abord s'intéresser au commandement unifié suggéré (A). Dans les propositions qui sont celles de l'auteur de l'étude, et afin de donner corps à celle-ci, il semble utile de revoir les législations actuelles qui fondent la Force africaine en attente (B). Enfin, il faut insister sur la nécessaire réforme de ce secteur de la sécurité (C).

A/Un commandement suprême unifié

Dans le discours que prononce le président Nkrumah devant ses pairs à Addis-Abeba, ce 24 mai 1963, il appelle à une union politique fondée sur une défense commune. Suite à cet appel, il suggère que, pour cette défense commune, l'Afrique « *crée un système de défense commune, dirigé par un*

commandement suprême africain pour assurer la stabilité et la sécurité de l'Afrique »[34]. Aujourd'hui, la défense commune de l'Afrique est matérialisée par l'architecture de paix et de sécurité. Cette dernière comprend des forces pré-positionnées dans les cinq régions ou communautés économiques régionales qui, pour des causes d'instabilité, ont dû inclure une dimension de paix et de sécurité en leur sein. Ces forces, pré- positionnées, sont plus en attente que pré-positionnées. En effet, ces dernières sont composées de contingents nationaux qui sont mobilisables et déployables sur ordre. Elles n'ont donc pas de Quartiers généraux fixes, identifiés, avec un commandement connu. Ceci revient à dire qu'au niveau sous-régional, il n'y a pas une structure effective d'une armée de défense et de sécurité des sous-régions. Il s'agit des brigades sous-régionales virtuelles. Leur modalité d'emploi répond à des délais de déploiement qui sont ceux des Nations Unies et de l'Union africaine qui, dans ce domaine, fonctionne dans le sillage des Nations Unies. C'est pourquoi elle peut se permettre de prendre du temps, puisque dans le domaine des opérations de paix, le vocable « ennemi » étant banni du vocabulaire. On parle ici de « *parties* », au mieux, de « *protagonistes* ». Le caractère d'urgence n'existe donc pas dans le même entendement commun. La diplomatie et sa cohorte d'intérêts parfois divergents, peut devenir un facteur bloquant du déploiement d'une opération de paix. Sans compter la mise à disposition des moyens pour la mission. Pour lancer une mission de cette nature, il faut attendre en moyenne six mois.

Cette réalité est aussi celle de la Force africaine en attente elle-même. C'est pourquoi, cette étude suggère de dépasser cette organisation, sa philosophie, sa structuration et ses missions. L'idée d'un commandement unifié est une nécessité stratégique et opérationnelle. La mise en place d'un état-major travaillant au quotidien pour le niveau politique stratégique est une nécessité. Même si actuellement, il n'existe pas une présidence supra nationale ou fédérale de l'Union africaine, le/ la président (e) de la commission de l'UA devrait pouvoir décider, dans des conditions à fixer par les chefs d'États, de donner des missions de défense territoriale dès qu'il est avéré qu'une menace extérieure va déstabiliser tout ou partie du continent. Ceci permet une réactivité plus opérationnelle et rapide, tout comme cette structuration permet une meilleure organisation et exploitation du renseignement stratégique, opérationnel et même tactique. Les modalités de désignation du chef d'état-major de cette armée africaine en poste fixe et de tout l'État-major, obéira de même à des procédures arrêtées par les chefs d'État. La structure des

[34] *Op.cit.*

formations et unités dédiées à cette armée, sera, elle aussi, déterminée à un très haut niveau. La Force africaine en attente/ pré positionnée aura donc des missions traditionnelles de défense du territoire africain, l'île Afrique, en même temps que celles de participation à des opérations de paix. Il faut impérativement inverser les priorités. Ceci ne sera possible qu'à condition que les politiques africains acceptent résolument d'entrer dans la mouvance de la réforme du secteur de sécurité à partir d'une analyse des défis sécuritaires de l'Afrique, et des enjeux du renforcement des mécanismes de défense du continent. Cette disposition permettra d'amoindrir les problèmes d'insécurité et d'instabilité à l'intérieur du continent. La défense territoriale doit être la règle, la participation aux missions de paix, l'exception, et surtout une des multiples modalités de règlement des conflits.

B/Une institutionnalisation par la révision des législations

Tout commence par la législation. C'est elle qui fixe les cadres, autorise les actions et organise les activités. C'est elle qui est la base de l'institutionnalisation au niveau plus général de l'UA, et dans un cade plus sectoriel, de la politique africaine commune de défense et de sécurité. Afin d'atteindre une optimisation de l'opérationnalisation d'une armée africaine dans la sens des missions de défense territoriale, il convient de jeter un regard critique sur les textes de l'Organisation panafricaine.

1) L'Acte constitutif de l'Union africaine[35]

D'entrée de jeu, la lecture de cette charte indique dans son chapeau que les chefs d'État, et de Gouvernement sont« *Inspirés par les nobles idéaux qui ont guidé les Pères fondateurs de notre Organisation continentale et des générations de panafricanistes dans leur détermination à promouvoir l'unité, la solidarité, la cohésion et la coopération entre les peuples d'Afrique, et entre les États africains* ». C'est une référence claire aux idéaux du panafricanisme portés par les pères fondateurs de l'Organisation, depuis la création de l'OUA, en 1963. Il y est aussi fait mention des questions de paix et de sécurité. Dans ce sens, les chefs d'État et de gouvernement se disent « *Conscients du fait que le fléau des conflits en Afrique constitue un obstacle majeur au développement socio -économique du continent, et de la nécessité de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité, comme condition préalable à la mise en œuvre de notre agenda dans le domaine du développement et de l'intégration* ». La suite logique de ces indications est que, parmi les objectifs de l'Acte constitutif, figure en bonne place, celui de «*(b) défendre la souveraineté, l'intégrité*

[35] Acte constitutif de l'Union africaine. In *http://www.achpr.org/files/instruments/au-constitutive-act/au_african_union_act_2000_fra.pdf*

territoriale et l'indépendance de ses États membres ».Sur cet aspect, l'on est dans l'espoir de rencontrer dans l'organisation de la défense et la sécurité du continent, une structure dédiée à la défense territoriale, entendue ici comme celle qui protège le sanctuaire territorial du continent entier. Ce n'est pas actuellement le cas. D'autant plus que dans les textes de l'UA, le « *(b) Respect des frontières existant au moment de l'accession à l'indépendance* » et la «(*d) Mise en place d'une politique de défense commune pour le continent africain* » sont érigés en principes cardinaux.

2) La Déclaration sur la politique africaine commune de défense et de sécurité

Aujourd'hui, il existe, certes, un document sur la « *Déclaration solennelle sur la politique africaine commune de défense et de sécurité* »[36]. Si, dès le premier paragraphe du chapeau de ce texte, les chefs d'État et de Gouvernement se déclarent « *Guidés par les principes consacrés dans l'Acte Constitutif de l'Union africaine et la charte des Nations unies et par notre vision commune d'une Afrique unie et forte fondée sur le strict respect des droits de l'homme, la coexistence pacifique, la non-agression, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États membres, le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale des États* », la question de l'intégrité territoriale des États demeure de l'ordre des préoccupations internes à l'Afrique tout d'abord, et des États ensuite. La défense territoriale ne semble pas avoir pris en compte et au sérieux la possibilité que l'Afrique soit attaquée à partir des positions extérieures au continent. La question rejoint la préoccupation des principes mêmes de l'UA, qui a reconduit de manière automatique, les principes du « (b) Respect des frontières existant au moment de l'accession à l'indépendance » et de la «(g) Non-ingérence d'un État membre dans les affaires intérieures d'un autre État membre ». Ces derniers incitent à penser qu'il y a plus de méfiance à l'intérieur que par rapport à l'extérieur du continent. Ceci semble une reconduction des postures internes aux États africains qui privilégie la lutte contre des menaces intérieures, en minimisant celles qui pourraient émaner de l'extérieur des frontières. Ceci semble conforter l'idée d'une internalisation de la défense et de la sécurité en Afrique. Malgré que ces leaders africains affirment que « *[Nous] Avons décidé de nous consulter et d'adopter une position commune sur les questions relatives à la défense, qui affectent ou constituent une menace potentielle à la sécurité collective de notre continent* »[37], la

[36] UA : Deuxième Session extraordinaire de la Conférence de l'Union africaine, 27-28 février 2004, Syrte (Libye) Ext/Assembly/AU/3/(II).
[37] UA : *Déclaration solennelle sur la politique africaine commune de défense et de sécurité*. Paragraphe 12.

sécurité collective dont il est question renvoie à la prévention, la gestion et le règlement des conflits internes à l'Afrique, et non à la défense du territoire, dans une sécurité collective tournée comme dissuasion, vers des potentielles menaces extérieures.

Il semble par conséquent utile et même nécessaire, que la législation africaine qui sous-tend la politique africaine commune de défense et de sécurité soit actualisée. A ce sujet, la responsabilité en revient tout d'abord aux chefs d'État et de Gouvernement et au Parlement panafricain. Les premiers, parce qu'ils sont les initiateurs et les décideurs de telles stratégies, les seconds, parce qu'ils sont, selon l'Acte constitutif de l'UA, l'instance dédiée, *« en vue d'assurer la pleine participation des peuples africains au développement et à l'intégration économique du continent, il est créé un Parlement panafricain* ». Malheureusement, le Parlement panafricain manque toujours de crédibilité, car les politiques tardent à lui conférer ses attributions pleines et normales d'une représentation populaire. Les questions de défense et de sécurité semblent demeurer un domaine réservé des gouvernants, une autre transposition des pratiques internes des États au plan continental

C/La nécessaire réforme du secteur de la sécurité en Afrique

C'est, dans leur analyse des causes des conflits, et pour mieux soutenir des actions dans la gestion et surtout dans la prévention et le règlement des conflits, en situation post-conflit, que les pays occidentaux, surtout de culture anglo-saxonne, en sont venus à admettre que l'une des principales solutions réside dans la gouvernance des systèmes de sécurité, dont les armées sont un des secteurs. Pour ses initiateurs, les ministres européens du Comité d'aide au développement de l'OCDE (CAD),

> un système de sécurité comprend les acteurs essentiels de la sécurité (forces armées, services de police, forces de gendarmerie, services de garde-frontières, services des douanes, services de l'immigration, services de renseignement et de sécurité, etc.), les organismes de gestion et de contrôle de la sécurité (ministères de la défense nationale et de l'intérieur) organismes de gestion financière, commissions de plainte du public etc.), les institutions judiciaires et pénales (système judiciaire, système carcéral, services de poursuite, système de justice traditionnelle, etc.) et les forces de sécurité non officielles (sociétés de services sécuritaires, guérillas et milices privées, etc.) [38].

La question ainsi posée rentre en réalité dans la grande préoccupation de la gouvernance dans les États en sortie de conflit.

[38]« *Manuel de l'OCDE sur la réforme des systèmes de sécurité. Soutenir la sécurité et la justice* ». 978-92-64-037397-OCDE 2007.

Si les États africains (qui ne sont pas tous dans cette situation) trainent à s'y lancer résolument, c'est que ce concept paraît une ingérence dans leurs affaires intérieures. Pourtant, s'il faut entrer dans la logique de l'émergence d'une armée africaine de défense et de sécurité, il faut bien passer par une réforme de celles existant actuellement dans les États. Puisqu'il est question de parvenir à des armées républicaines, il est essentiel de réformer, dans l'esprit, les missions et mêmes les finalités de ces armées nationales dont les éléments devront composer l'armée africaine. La professionnalisation, le panafricanisme, le patriotisme, et les formations sont, entre autres, des domaines sur lesquels il faudra être très rigoureux. En tant qu'une entité continentale, il faut réfléchir à un concept global de la réforme de son secteur de la sécurité, qui ne sera pas un de sortie de conflit comme celui qui s'applique aux opérations de paix. Il y a cependant un aspect qui doit aussi être réglé au préalable et qui concerne des alliances militaires dont certains États africains sont parties. Non pas pour refuser à ces États leur liberté diplomatique en matière sécuritaire, mais pour privilégier les engagements pis au nom de l'UA et de la vision panafricaine des pères des indépendances africaines. Il apparaît en effet que ces liens constituent un frein à la réforme du secteur de la sécurité dans ces États, ce qui peut entraver leur volonté au plan continental, mais privilégient l'extérieur. C'est en ce sens que Nkrumah s'est plaint, de la possibilité que ces alliances entrainent, à l'époque, dans des guerres qui n'étaient pas les siennes, le continent. Il fallait refuser d'y entrer et il le déplorait en affirmant que, « *or, au lieu d'adopter une telle attitude, plusieurs États africains indépendants sont liés par des pactes militaires avec las anciennes puissances coloniales. La stabilité et la sécurité que de tels procédés cherchent à établir sont illusoires, car les puissances métropolitaines saisissent cette occasion pour appuyer leur domination néo-colonialiste en impliquant la puissance africaine dans une entente militaire. Nous avons vu de quelle façon les néo-colonialistes utilisent leur base pour se retrancher et même pour attaquer les États voisins indépendants…* »[39].

Il faut déjà relever que l'auteur devait certainement faire allusion au fait que ces alliances auraient entrainé l'Afrique dans la division militaire de la guerre froide, dans l'une ou l'autre des alliances militaires, soit de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN), ou du Pacte de Varsovie, des alliances militaires de l'Ouest et de l'Est. Ensuite, il y a une référence à des attaques menées par ces anciennes puissances sur des États africains, à partir des bases situées sur le continent. Cette hypothèse s'est vérifiée plus tard dans des situations comme la guerre du Biafra, dans laquelle la France a pris un

[39]K. Nkrumah, op. cit.

parti, celui de la sécession du Nigéria, en soutenant le Biafra, et en utilisant sa base militaire du Gabon. Ce fut ensuite le cas où le même France a utilisé des mercenaires lors de la *« tentative foireuse de putsch contre le régime marxisant du Bénin, en 1977 »*, pour faire tomber le régime de Mathieu Kerekou, alors communiste, en partant toujours de sa base de Libreville au Gabon avec Bob Denard aux commandes[40].

Ainsi donc et dans ce contexte, il devient difficile de défaire ces liens, particulièrement dans le cas des États de l'Afrique francophone, pour réformer les armées dans le sens de la démocratiser et de pouvoir les insérer dans une force armée continentale aux missions révisées, intéressant particulièrement la défense territoriale du continent. Ainsi, Guy Martin, pense que « *en créant des armées nationales africaines au moment des indépendances, l'objectif du gouvernement français était de mettre sur pied des unités pouvant travailler étroitement avec les françaises, et, servant effectivement d'appendices de l'armée française outre-mer* »[41]. Toutes ces données constituent autant de défis pour la concrétisation de cet idéal.

II/Les caractéristiques de la nouvelle armée africaine

L'armée de défense et de sécurité qui est proposée pour la défense territoriale du continent africain doit respecter certains critères fondamentaux qui en constituent des caractéristiques. D'abord, il faut passer des forces en attente ou pré positionnées, à une armée pérenne (A). Il faut ensuite lui bâtir une assise géographique conséquente (B) et, enfin, lui trouver de nouveaux moyens de financements (C).

A/Une armée pérenne

Contrairement à la formule actuelle qui a organisé la Force africaine en attente et qui se regroupe épisodiquement, en cas de besoin, la force qui est proposée doit exister véritablement. Cela signifie qu'en tout temps, on doit savoir où trouver son commandement et ses structures. C'est au quotidien qu'on doit apprécier son existence. Il ne s'agira plus des composantes disparates qui ne travaillent pas ensemble et qui ont une même culture militaire. Cette armée doit pouvoir au-moins répondre à la définition qui veut qu'elle soit conçue comme « *un système d'hommes élaboré conjointement à un*

[40]A. Leauthier : « Le baroudeur qui voulait être roi. Du Biafra aux Comores, Bob DENARD est resté le «corsaire de la République». Libération, 29 septembre 1995. « *DENARD agissait en fait pour le compte de plusieurs gouvernements* ***«amis de la France», dont le Maroc et le Gabon. HASSAN II et Omar BONGO fournissaient des fonds, la France des équipements.*** »

[41] G. Martin ; cité par B. N'diaye, op cit, p. 94. Traduction française de l'auteur.

système d'armes en vue d'obtenir la meilleure efficacité contre une menace extérieure ou intérieure potentielle ou réelle »[42]Ceci renvoie à une organisation et en tant que telle, fait penser à tout un corps de règles et de codes. Lorsqu'une armée est pérenne comme cela se doit, elle obéit à une discipline commune, des traditions et une culture communes. Il est établi que c'est cette discipline qui fait la force des armées. Des dysfonctions d'ensemble apparaissent lorsque le commandement, bien qu'unifié circonstanciellement, est lui-même tributaire des éléments provenant de divers univers culturels. Il faut que les soldats apprennent à travailler ensemble au quotidien. En tout cas, les experts des questions de l'organisation et de gestion des armés doivent être mis à contribution pour harmoniser ces codes, traditions et cultures, au profit d'une armée continentale efficace. Ceci se fait donc dans la durée.

L'Afrique entraine sa force en attente suivant des cycles d'exercices, qui sont non seulement éloignés dans le temps, mais dont la mission est celle des missions de paix. C'est de manière ponctuelle que des exercices réunissant des officiers d'état-major et des contingents nationaux se retrouvent pour essayer d'avoir une culture commune de travail. Il faut en moyenne attendre tous les deux ans pour que des scenarii qui sont élaborés soient joués en grandeur nature, dans des situations imaginaires, pour qu'une mise en pratique des enseignements soit concrétisée sur le terrain. Ceci est manifestement insuffisant.

B/La structure géographique

Depuis que le Plan d'action de Lagos[43] a été adopté en 1980 et à la faveur de la restructuration géographique et économique du continent, cette géographie du continent a organisé le continent en cinq zones économiques ou communautés économiques régionales (CER). L'évolution socio-économique du continent s'est compliquée avec des conflits, des guerres et les crises mondiales. Cet environnement instable a fait prendre conscience qu'il n'était pas possible d'aller vers le développement, sans la sécurité et la stabilité. C'est fort de ce constat que des communautés initialement économiques, devant contribuer à la mise en œuvre du grand marché unique prévu par le Plan d'action de Lagos et le Traité d'Abuja, intègrent désormais une dimension sécuritaire. Il existe cinq communautés de ce type, et par conséquent cinq communautés de sécurité collective en Afrique. C'est à ces dernières que sont rattachées les Brigades de la Force africaine en attente. Elles sont en fait dédiées à la défense et à la sécurité

[42] Dominique Bangoura, p. cit. p. 52.
[43]Organisation de l'unité africaine : *Plan d'Action de Lagos pour le développement économique de l'Afrique 1980 -2000.*

du continent. Mais comme on l'a déjà vu, il s'agit plus des opérations de paix. Elles sont en attente dans ces cinq régions, de la manière qui a été décrite supra.

Le souhait que formule cette étude est que désormais, dans le cadre de la force de défense et de sécurité, ces régions soient spécialisées en partie pour abriter des formations et unités de toutes les armées (air, mer et terre). L'on pourrait ainsi avoir des bases aériennes dans telles régions, des bases navales dans telles autres, ainsi de suite. La carte militaire du continent doit être redessinée à cet effet par les experts, selon les besoins stratégiques du continent.

C/Les questions de financements de la nouvelle armée.

La complainte de madame Nkosazana Dlamini Zuma, alors présidente de la commission de l'Union africaine, résume à dessein, la situation de l'Afrique dans le financement de son Organisation continentale. Lors de la «*Retraite sur le financement de l'Union* » à l'occasion du 27e Sommet de l'Union africaine tenu à Kigali, au Rwanda en juillet 2016 et à laquelle une trentaine de chefs d'État et de Gouvernement, des ministres des Affaires étrangères, des ministres des Finances et d'autres représentants des États membres avaient pris part, le constat avait été fait qu' *« En moyenne, 67% des contributions statutaires sont recouvrés tous les ans des États membres. Environ 30 États membres sont partiellement ou intégralement défaillants en moyenne tous les ans. Cette situation crée un écart de financement important entre le budget prévu et le financement réel, ce qui entrave l'exécution effective du programme de l'Union africaine. ».* Le Haut représentant sur le Fonds de la paix, le Dr Donald Kaberuka, a présenté des propositions détaillées sur le financement de l'Union, notamment le Fonds de la paix. Suite à cette présentation, la décision a donc été prise de demander à tous les États membres de l'UA *« d'appliquer le prélèvement de 0,2% sur les importations admissibles pour financer l'Union africaine »*[44].

Cette retraite avait pour but de questionner et de trouver des solutions pour le financement général de l'Union africaine. Malgré le fait que cette

[44] Cette décision a pour but de :
I. fournir le financement fiable et prévisible pour la paix et la sécurité sur le continent par le Fonds pour la paix;
II. fournir une source de financement équitable et prévisible pour l'Union ;
III. réduire la dépendance des fonds des partenaires pour la mise en œuvre des programmes de développement et d'intégration du continent ; et
IV. atténuer la pression exercée sur la trésorerie au regard des obligations nationales pour le paiement des contributions statutaires de l'Union.
La décision sera opérationnelle pour chaque État membre dès janvier 2017. Nonobstant ce qui précède, il importe de souligner que certains pays ont déjà pris les mesures de mise en œuvre. Il s'agit : du Kenya, du Rwanda, du Tchad, de l'Éthiopie et de la République du Congo.

organisation connaît d'énormes problèmes Il faut admettre que « *Le champ de réforme principal est sans doute celui du financement* »[45]. Partant de cette situation générale, celle du financement d'une armée africaine de défense est à ne pas négliger. Le Fonds pour la paix dont Donald Kaberuka est le Haut représentant, devrait se faire à l'avenir, en intégrant les deux volets d'une nouvelle armée, combinant défense territoriale et opérations de paix. *Si « Le financement est un" problème existentiel" de l'Union »*[46], l'on comprend par conséquent pourquoi le continent ne parvient pas à autofinancer sa sécurité. Ainsi que l'affirme Chedine TAZI, « "*L'UA est aujourd'hui réticente à s'engager dans des opérations qu'elle ne pourra pas soutenir financièrement*". Si pour cette dernière la situation de son financement n'est pas réglée en priorité par le continent lui-même, il lui devient plus facile de retomber dans une dépendance coupable, car elle dispose de tous les moyens humains et des richesses naturelles pour le faire. Aujourd'hui, *« l'UA dépend principalement des dons de pays européens, dont la générosité est aujourd'hui de plus en plus conditionnée. Résultat, sans garantie de recevoir les ressources nécessaires »* explique Thomas Tieku. Il poursuit en affirmant que *« le financement précaire pose un "réel problème existentiel pour l'Union africaine"*[47].

Dans cette situation, deux hypothèses sont à considérer. D'une part, si les chefs d'État et de Gouvernement africains pensent et ont conscience que la sécurité du continent est l'une des pré conditions pour son développement et sa survie dans ce monde globalisé, ils doivent penser autrement leur stratégie commune de défense et de sécurité. Ils doivent non seulement aller vers une mutualisation effective des moyens humains et matériels, mais aussi penser une armée continentale d'un gabarit plus efficace et plus pertinent, et éviter que le principal de son financement continue de provenir de l'extérieur. Il faut cependant relever que parmi les dossiers urgents et importants sur la table des chefs d'État et de Gouvernement lors de la 29è Session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine tenue à Addis-Abeba, les 3 et 4 juillet 2017, figurait bien la préoccupation du financement de l'Union. Il a été décidé que chaque État doit désormais contribuer à concurrence de 0,2% de ses

[45]C. Tazi *:* 2017, « l'Union africaine prête à se réinventer ? »Citant Thomas Kwazi Tieku, spécialiste de l'UA et professeur de sciences politiques à l'université King's, au Canada. Publication : 28/11/2016. In *http://www.huffpostmaghreb.com/chedine-tazi/2017-union-africaine-prete-a-se-reinventer_b_13278492.html*

[46] Idem.

[47] Ibidem.

importations hors Afrique et sur des matières admissibles retenues par l'UA[48]. Avec ces financements, 100% des besoins seront couverts, dont 25% pour les opérations de maintien de la paix. Et, pour marquer son opinion à ce sujet, le président de la Commission de l'Union africaine s'est exprimé en ces termes *: « sur l'ensemble de ces questions, nous avons mis en relief les approches africaines qui sont de nature à consacrer la volonté de l'Afrique de s'assumer en assurant la solution de ses problèmes en puisant dans ses ressources humaines et matérielles ».*[49]

D'autre part, si ce n'est pas pour eux un facteur de préoccupation, ils doivent donc s'attendre de lutter de plus en plus seuls face aux menaces extérieures, ce qui, jusqu'à maintenant n'a pas été en leur faveur, ni leur honneur.Cette armée nationale africaine aura l'avantage d'être plus rapidement déployable, contrairement aux armées des opérations de paix, qui sont tenues de respecter les délais et procédures onusiens d'une importante lourdeur et obéissant parfois à des mobiles politiques, géopolitiques et même géostratégiques. Ceci est parfois un motif de blocages lorsqu'il y a contradictions d'intérêts entre les grandes puissances. Ces dernières n'ont pas la mission de gérer les urgences militaires extérieures du continent.

CONCLUSION

La Déclaration solennelle pour la Politique africaine commune de défense et de sécurité est mise en œuvre dans le cadre de l'architecture de paix et de sécurité de l'Union africaine. En principe, elle donne la direction à suivre pour prévenir, gérer et régler les conflits en Afrique, dans l'esprit du panafricanisme. Ce dernier a pour vocation d'amener tous les États du continent et leurs peuples vers une unité politique et un développement commun. C'est dans ce cadre qu'il inspire des politiques, dont celle qui engage l'Afrique dans une destinée commune de défense et de sécurité. Seulement, au vu des évolutions politiques du monde, les États africains sont incapables d'agir ou de réagir de front contre une agression qui provient de l'extérieur du continent, contre un de leurs membres. Plusieurs raisons peuvent être relevées à cet effet, dont celles politiques, économiques et sociales. La raison la plus perceptible est pourtant la faiblesse de cette architecture de paix et de sécurité de l'union, qui a pris l'option de privilégier les aspects de la gestion des conflits internes au continent par les opérations de paix, elles aussi de provenance

[48] Discours de Moussa Faki Mahamat, président de la Commission de l'Union africaine lors de la 29è Session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, 3 et 4 juillet 2017. In *http://au.int/web/en/speeches/20170703/discours*

[49] Idem.

extérieure. Même si des opérations de cette nature sont portées par l'Union africaine, c'est toujours avec l'aval des Nations Unies.

L'hypothèse retenue dès le départ, selon laquelle une armée de défense territoriale dont les missions seraient complémentaires de celles actuellement assumées par la FAA, est une nécessité pour faire face aux cas de figure ci-dessus mentionnés, mais qui fait encore défaut, est par conséquent justifiée. Maintenir la paix est une bonne chose, mais qui ne doit pas occulter la défense territoriale commune, tel que prévu par les pères fondateurs de l'OUA à l'époque, et repris par ceux qui ont créé l'UA. C'est, en combinant ces deux aspects, que l'Afrique pourra normalement mettre en œuvre sa politique africaine commune de défense et de sécurité. C'est la raison pour laquelle, nous estimons que l'Afrique cherche encore la formule pour développer une véritable armée continentale pour sa défense aux frontières extérieures communes. Pour cela, il faut faire appel à toutes les intelligences africaines dans les disciplines des sciences politiques, militaires, économiques et sociales, afin de conjuguer leurs visions sur une telle structure. Le constat est aujourd'hui que les universitaires africains sont aussi limités dans leurs analyses sur cet aspect par le fait qu'ils ne creusent pas suffisamment la question, puisqu'ils n'ont pas toujours la connaissance profonde des affaires militaires ; les militaires africains ont de leur côté la limite des analyses théoriques sur les concepts et les enjeux véritables de cette architecture de paix et de sécurité. Il faut donc mettre ces groupes ensemble, pour en tirer des éléments constitutifs du socle d'une véritable FAA aux missions plus complètes. L'enjeu est celui de la souveraineté du continent, dans la recherche de son émancipation politique et stratégique.

BIBLIOGRAPHIE

Bangoura Dominique : AUGE Axel et KLAOUSEN Patrick, reprenant BOENE Bernard (dir).*La spécificité militaire*, Paris, Armand COLIN, 1990.

Faculté internationale pour l'enseignement du droit comparé les organisations régionales internationales, Paris, éd. MONTCHRETIEN, recueil des cours, fasc. I, 1973,

Faki Mahamat Moussa, président de la Commission de l'Union africaine. Discours lors de la 29è Session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, 3 et 4 juillet 2017. In *http://au.int/web/en/speeches/20170703/discours*

Fogue Tedom Alain : *Enjeux géostratégiques et conflits politiques en Afrique Noire*, Pars, L'Harmattan, 2008, 418 pages, en p.9.

Gnanguenon Amandine,« La Politique africaine commune de défense et de sécurité : limites et enjeux ».Le Monde 05.12.2013.

Gouvernement français, Article 1 de l'Ordonnance nº 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la Défense en France. Il faut rappeler que cette définition est une émanation de la Constitution de la Vè République française d'octobre 1958.

Leauthier Alain : « Le baroudeur qui voulait être roi. Du Biafra aux Comores, Bob DENARD est resté le «corsaire de la République» ». Libération, 29 septembre 1995.

Le Monde Afrique : Union africaine : une dizaine d'Etats volontaires pour une force de réaction rapide. Interview de NGUEMBOCK Samuel Après Demain Presse 28 novembre 2014. *http://www.iris-france.org/50768-lunion-africaine-une-puissance-diplomatique/*

Mvom Jacques Didier Lavenir: *L'émancipation politique et stratégique de l'Afrique Noire : une pré-condition à son développement.* Thèse PhD en Sciences politiques, option Études internationales. Université de Yaoundé II Soa, janvier 2017, 538 pages. Voir particulièrement le chapitre 5.

N'diaye Boubacar, « Beyond keenness. The structural Obstacles to Security Sector Transformation in francophone AFRICA ». In AUGE Axel et KLAOUSEN Patrick (dir) : *Réformer les armées africaines. En quête d'une nouvelle stratégie*, Paris, Karthala, 2004, 228 pages.

Nkrumah Kwamé, *l'Afrique doit s'unir*, Présence Africaine, 1994, 254 pages. Sa version avec le titre original Africa must unite, fut publiée par HEINEMANN Publishers, Londres, 1963.

Nkrumah Kwamé, président du Ghana: Discours du 24 mai au sommet de l'OUA. SOMMET CIAS/GEN/INF/24 MAI 1963. *In www.afrique-emergence.com/.../discours-prononce-par-nkrumah-mai-1963*

OCDE, *Manuel de l'OCDE sur la réforme des systèmes de sécurité. Soutenir la sécurité et la justice. 978-92-64-037397-OCDE 2007.*

ONU. Conseil de sécurité, « L'intervention militaire de 2011 en Libyenne opération militaire multinationale sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (ONU), qui s'est déroulée entre le 19 mars 2011 et le 31 octobre 2011, dont l'objectif est la mise en œuvre de la résolution 1973 du Conseil de sécurité des Nations Unies ». In *https://fr.wikipedia.org/wiki/Op%C3%A9ration_El_Dorado_Canyon*

Organisation de l'unité africaine : Plan d'Action de Lagos pour le développement économique de l'Afrique 1980 -2000

Sénat, France : *Définition des notions de défense du territoire et de défense opérationnelle du territoire 11e législature*. Question écrite n° 14722 *de M. HAENEL Hubert* (Haut-Rhin - RPR) publiée dans le JO Sénat du 11/03/1999 - page 737.https://www.senat.fr/questions/base/1999/qSEQ990314722.htmlIn

Tazi Chedine **:** 2017, l'Union africaine prête à se réinventer ? Publication: 28/11/2016. In *http://www.huffpostmaghreb.com/chedine-tazi/2017-union-africaine-prete-a-se-reinventer_b_13278492.html*

UA, Acte constitutif de l'Union africaine. In *http://www.achpr.org/files/instruments/au-constitutive-act/au_african_union_act_2000_fra.pdf*

UA : Déclaration solennelle sur la politique africaine commune de défense et de sécurité. Paragraphe 12.

UA : Deuxième Session extraordinaire de la Conférence de l'Union africaine, 27-28 février 2004, Syrte (Libye) Ext/Assembly/AU/3/(II).

5

Sécurité intérieure et enjeu de puissance dans les pays francophones d'Afrique médiane

Gédéon YOUSSA

RÉSUMÉ :

Les africains avaient rêvé que les indépendances sonneraient le glas de plusieurs siècles d'asservissement esclavagiste et impérialiste. Près de 60 années après, les pays francophones d'Afrique médiane n'ont pas pu se doter de la capacité d'influencer notablement la scène internationale. Ils se sont contentés de sous-traiter leur souveraineté, dans un engagement d'indépendance liée, qui leur enlève toute initiative dans la structuration de leur environnement international. Les États sont restés incapables de garantir la paix et la sécurité à l'intérieur, à cause de l'absence ou de la mollesse des réformes du système de sécurité héritée de la colonisation. Ce système, caractérisé par la dualité des forces de police générale fortement inféodé au politique, demeure incohérent et faible, au regard des besoins des populations et des administrations. Il faut réformer le système et l'esprit policier, par le développement de politiques publiques de sécurité intérieure intrinsèques, holistiques et cohérentes, capables de garantir la paix intérieure et donner l'occasion aux États d'agir sur la scène internationale en toute autonomie.

Mots clés : Puissance, Sécurité intérieure, Capacité, Cohérence, Francophonie, Afrique médiane.

INTRODUCTION

Sécurité et puissance demeurent des concepts particulièrement usités en relations internationales. La sécurité est au cœur des préoccupations de la Charte des Nations Unies, de l'Acte Constitutif de l'Union Africaine et de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Les expressions utilisées pour l'exprimer sont très semblables : « *maintenir la paix et la sécurité* », selon l'alinéa 1 du chapitre premier de la Charte des Nations Unies ; « *promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité* », d'après l'article 3 de l'Acte Constitutif de l'Union Africaine, et « *droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne* », pour l'article 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. La conséquence logique de ce triple engagement est, pour les États membres de ces organisations, la mise en application des obligations positives qui en découlent. Cependant, la notion de sécurité étant très complexe, voire contestée, elle mériterait, dans le cadre de la présente contribution, qu'un contenu constant lui soit fixé.

Plusieurs courants de pensée s'affrontent dans la définition de la notion de sécurité. B. Courmont, V. Niquet et B. Nivet pensent d'ailleurs que« *Le terme « sécurité » en lui-même n'a pas de signification précise. L'élément idéologique contenu dans la notion de sécurité en ferait, au même titre que la puissance, la justice, la paix, l'égalité, l'amour, la liberté, un concept essentiellement contesté* »[1].

Parmi les écoles qui s'affrontent autour de la définition de la sécurité, nous retiendrons pour cette contribution les visions réaliste et libérale. La première place l'État du système westphalien au centre de sa lecture. Ici, « *les dimensions militaires et stratégiques demeurent prédominantes en raison des vulnérabilités et des menaces* »[2] qui pèsent sur les États. Dans cette conception de la sécurité, « *L'État est un acteur rationnel n'agissant qu'au nom de son intérêt national afin de se prémunir des agressions inévitables qui surgissent d'un système international anarchique* »[3]. Vu sous cet angle, la force militaire d'État, caractérisée par l'autonomie stratégique, la possession des grands instruments de dissuasion et la capacité d'intervention est le principal déterminent de la puissance.

[1] B. Courmont, V. Niquet et B. Nivet, in : *Quelle évolution de la notion de puissance et de ses modes d'action à l'horizon 2030, appliquée aux États-Unis et à la Chine* ? Paris, IRIS, 2004, introduction
[22] Ibid.
[3] Ibid.

La seconde, tout en reconnaissant la place prépondérante de l'État, estime que la sécurité a pour élément fondateur, la paix, vue sous ses aspects économique, démocratique et institutionnelle. Cette définition accorde une place de choix aux autres acteurs sociaux qui opèrent dans le champ de la sécurité. Dans ce cadre, la force militaire, tout en restant un instrument d'expression de la sécurité, n'a plus qu'une valeur relative. Selon Ch.Ph. David, cité par le trio B. Courmont, V. Niquet et B. Nivet, « *l'école libérale estime que ce sont les low politics, en particulier les dimensions non militaires, qui définissent l'agenda de la sécurité et rendent incontournables la coopération entre états autant que l'apport des acteurs non étatiques* »[4].

Dans une démarche synthétique des différentes définitions de la sécurité, le dictionnaire *Dalloz* 2006 des relations internationales regroupe quatre idées : la première assimile la sécurité à la stratégie. Elle est l'activité qui consiste à prendre des mesures destinées à contrer les menaces armées. Ici, la cible des menaces est l'État ou un groupe d'États organisés. C'est en particulier l'intégrité territoriale, l'indépendance et la souveraineté des États qui est en jeu : c'est la « *sécurité nationale* ».C'est dans cet esprit que se développe un concept européen de sécurité par exemple.[5] La deuxième idée, inspirée par Buzan[6] et l'école de Copenhague, pense que la sécurité, en plus de la menace armée contre les États, doit prendre en compte les problématiques politiques, économiques, environnementales et sociétales : c'est la « *sécurité globale* ». La troisième pensée place l'individu ou le groupe d'individus au centre de son activité : c'est la «*sécurité humaine*», qui recherche avant tout, l'émancipation de l'homme, qu'il faut protéger contre les difficultés de la vie courante et « *la puissance oppressante de l'État* »[7]. Enfin, la « *sécurité collective* » vise à dissuader les entités belliqueuses ou prédatrices, du recours désordonné et inopportun à la force. Le Pacte de Non-agression, de Solidarité et d'Assistance mutuelle entre les États membres de la CEMAC, signé à Brazzaville le 28 janvier 2004, est constitutif d'un acte de sécurité collective.[8]

Le courant libéral a contribué à faire évoluer le concept de sécurité et de nos jours, on parle davantage de sécurité comme un ressenti, d'où le terme

---

[4] Ibid.

[5] P. Berthelet : *La sécurité intérieure européenne est-elle un invertébré juridique*, article in *: Sécurité, liberté et légistique,* sous la direction d P. Mbongo et X. Latour, Revue, *Autour du code de la sécurité intérieure*, Paris, L'Harmattan, ch. III

[6] Marie Claude Smouts, Dario Batistella et Pascal Vennesson, in : *Dictionnaire des relations internationales*, Paris, Dalloz, 2e édition, 2006, pages 490-495.

[7]Ibid.

[8] Le Cameroun l'a ratifié le 29 décembre 2005, par la Loi 2005/010.

émergent de sentiment de sécurité (ou d'insécurité), car elle exprime ce que le citoyen ressent au quotidien. C'est ainsi que Pierre Joxe, Ministre français de l'Intérieur, formulait en 1989 qu'*« être en sécurité, c'est être à l'abri et le savoir ou le croire, c'est être rassuré (…) La sécurité, c'est ce que les enfants attendent de leurs parents…* »[9]. La déclaration de Bamako sur la RSS en Afrique francophone, citant N. Bagayoko, elle-même inspirée par les lignes directrices de l'OCDE contenues dans son chapitre II, observe que *« la sécurité est fondamentale pour faire reculer la pauvreté et assurer les objectifs du millénaire pour le développement »*[10]. Pour Hameni Bieleu, la sécurité se « *définit comme la confiance, la tranquillité d'esprit bien ou mal fondée, dans un temps, dans une occasion où il pourrait y avoir occasion de crainte* »[11]. Selon P. Berthelet, la sécurité est, *« tantôt valeur fondatrice, tantôt utopie, elle est aussi un objectif, voire un idéal »*[12].

T. Balzack pour sa part, traduit la sécurité en termes de capacité car *« dans le contexte du système international, la sécurité désigne la capacité des États et des sociétés à préserver l'autonomie de leur identité et leur intégrité fonctionnelle »*[13].

Concernant la sécurité intérieure, sa définition s'inscrit en droite ligne du courant libéral. M. A. Granger pense qu'elle « *est un maillon de l'action en matière de sécurité »*[14]. Elle est de ce fait, plus étroite que la sécurité. La sécurité intérieure se développe parallèlement aux autres branches de la sécurité qui orientent leurs activités vers la sécurité pénale, la sécurité nationale, la sécurité économique, la sécurité alimentaire, etc. Aucune définition unanime n'ayant été convenue pour la sécurité intérieure, M.A. Granger postule que par convention, on « *désignera par sécurité intérieure, la branche policière des politiques publiques sécuritaires »*[15]. Cette idée est partagée par M. Cusson, B. Dupont et F. Limieux. Pour eux, *« la sécurité intérieure est une activité déployée par les professionnels de*

---

[9] P. Mbongo, in : *brève histoire française d'un camaïeu*, revue *Sécurité, liberté et légistique, autour du code de sécurité intérieur*, sous la direction de Pascal Mbongo et Xavier Latour, Paris, L'Harmattan, 2012, p.16

[10] Déclaration de Bamako sur *la RSS en Afrique francophone*, éditions électronique sur 3w.ahjucaf.org, consulté le 25/10/2015

[11] V. Hameni Bieleu, in : *politique de défense et sécurité nationale du Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 2012, p.179

[12] Pierre Berthelet, in : *la sécurité intérieure de l'Europe est-elle un invertébré* ? Revue : *Sécurité, liberté et légistique, autour du code de sécurité intérieure*, sous la direction de Pascal Mbongo et Xavier Latour, Paris, L'Harmattan, 2012, p.38

[13] Ibid

[14] M.A. Granger, in : *Constitution et sécurité intérieure. Essai de modélisation juridique*, Paris, LGDJ, 2011, p.19

[15] Ibid.

première ligne en vue de protéger leurs concitoyens contre les dangers associés à la vie en société »[16]. La sécurité intérieure est donc essentiellement une activité policière. Elle est destinée à contrer les menaces qui pèsent sur les citoyens et le corps de l'État.

La sécurité intérieure peut également se définir par rapport à la sécurité internationale. C'est l'idée développée par A. Fogué, lorsqu'il écrit que « *la notion de sécurité repose sur deux piliers : sécurité interne et sécurité aux frontières* »[17]. Tandis que la sécurité intérieure relève du droit interne des États, la sécurité internationale est du domaine du droit international, fortement encadré par les Nations Unies. La sécurité aux frontières est synonyme de la sécurité nationale, telle que définie supra. Elle comporte un important volet militaire. Dans la législation française[18] et de la plupart de pays, la sécurité intérieure comporte deux volets : la sécurité publique et la sécurité civile. Cette contribution s'intéressera spécifiquement à la sécurité publique, activité policière par excellence.

La sécurité intérieure oriente sa trame vers la paix sociale à l'intérieur du territoire national. Elle est une activité interministérielle. Pour être cohérente, elle est spécialement placée, dans les pays cibles, tantôt sous la responsabilité du Ministère chargé de l'Intérieur, tantôt du Ministère chargé de la Sécurité, et souvent sous celle du Ministre chargé de la Défense. Dans tous les cas, le département en charge de cette question dispose de la force publique, dont l'article 12 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, dispose qu'elle est instituée comme « *garantie des droits de l'homme et du citoyen* » issus de la révolution française. P. Berthelet dit encore de la sécurité intérieure, qu'elle « *renvoie à l'idée de la sécurité organisée autour de la lutte contre la délinquance et la criminalité et ce, sous l'égide de l'État* »[19].

Il convient surtout de considérer la sécurité intérieure comme un bien commun aussi bien pour l'État que pour les individus. Elle est un impératif, destinée au bon fonctionnement des institutions publiques, dont la bonne

---

[16] M. Cusson, B. Dupont et F. Limieux, in : *Traité de sécurité intérieure, (introduction générale*), Lausanne, Presses polytechnique et universitaire romande, 2007, p.29

[17] Alain Fogué T., in : *Enjeux géostratégiques et conflits politiques en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2008, p.75

[18] Loi 2003-239 du 18 mars 2003 sur la sécurité intérieure, livre 1er : Principes généraux et organisation de la sécurité intérieure de la R. Française.

[19]Pierre Berthelet, in : *la sécurité intérieure de l'Europe est-elle un invertébré* ? Revue : *Sécurité, liberté et légistique, autour du code de sécurité intérieure*, sous la direction de Pascal Mbongo et Xavier Latour, Paris, L'Harmattan, 2012, p.39

administration permet aux populations de vivre dans la paix et l'harmonie. Il s'agit de la sécurité dans sa valeur la plus simple et la plus concrète. Elle s'inscrit indubitablement dans la théorie du développement durable et doit avoir pour finalité de garantir, pour tous, l'ordre public, une justice équitable, la protection des individus et des biens, ainsi que la sauvegarde des intérêts vitaux de l'État.

Ce que les différentes écoles sont unanimes à reconnaitre, c'est que la sécurité est devenue de nos jours, un enjeu de puissance. En ce sens, il apparait une bonne cohérence entre la définition de la sécurité de T. Balzack et celle de puissance, car celle-ci renvoie également à la notion de capacité entre acteurs internationaux. Ainsi, le concept de puissance, qui est un des principaux régulateurs des relations internationales, a évolué au fil des ans tout en s'exprimant en termes de capacité : « *la capacité d'imposer sa volonté aux autres* »[20]. Au sens de R. Aron, « *capacité d'action et de marge de manœuvre* », en ceci que la guerre et les rapports de force ne constituent plus le vecteur essentiel ou unique de régulation des relations internationales, sans toutefois avoir disparu ; et « *capacité à structurer son environnement international* »[21], malgré la perte de la place prépondérante de l'État sur la scène internationale en faveur de la monté en puissance de nouveaux acteurs depuis la décennie 1970.

L'intérêt à cibler les pays francophones d'Afrique médiane, qui globalement, se situent en Afrique de l'Ouest et du Centre, est double. D'une part, la Commission de l'UA, dans son agenda 2063, précise « *le rôle essentiel des communautés économiques régionales en tant que pierre angulaire de l'unité du continent* »[22]. On va également retenir que l'OIF, en tant qu'organisation internationale à but culturel et identitaire s'est approprié cette même approche.

En effet, il convient de rappeler que ce concept de la francophonie, inventé par le géographe Onésime Reclus au XIXe siècle, désigne l'ensemble formé par les populations parlant français. La notion a pris une connotation politique dans les années 1960, en devenant, grâce aux Présidents Bourguiba de Tunisie, Senghor du Sénégal et Hamani Diori du Niger, l'équivalent du « *Commonwealth* » à la française[23]. La majorité de ces pays se retrouvent en Afrique. Cependant, dans cet article, ne seront pris en compte que les pays qui,

[20] Ibid.
[21] Ibid.
[22] Commission de l'UA : Agenda 2063 : *L'Afrique que nous voulons*, Addis-Abeba, avril 2015, sur *https://au.int,* consulté le 22 août 2017
[23] M. C. Smouts, D. Battistella et P.Vannesson, in : *Dictionnaire des Relations Internationales*, Paris, 2e édition, DALLOZ, 2006, p.402

en plus d'avoir en commun l'usage de la langue française et d'appartenir à l'Organisation Internationale de la Francophonie, se situent en Afrique de l'Ouest et du Centre. Ces États se caractérisent par leur choix du système policier dual, comportant une force de police à statut civil et une gendarmerie, force militaire à compétence de police générale. Ces États n'ont pas seulement des similitudes culturelles et historiques, mais également une même approche de coopération sécuritaire avec l'ancienne métropole, la France. Cette idée est partagée dans le rapport de la réunion des experts sur la RSSJ, tenue à Lomé les 28 et 29 mai 2009 : « *Au-delà d'une langue véhiculaire Commune, la majorité des États africains francophones a aussi en partage un modèle spécifique d'un point de vue institutionnel, organisationnel et procédural* »[24]. Pour S. Arnaud, M. Guilou et A. Solon, « *longtemps hésitante, se contentant de petits sursauts successifs, la francophonie doit aujourd'hui passer à l'âge adulte et jouer un rôle déterminant à travers une politique ambitieuse* »[25]. C'est ce qui explique l'engagement de la Francophonie dans l'accompagnement des États dans leur processus de RSS.

D'autre part, l'OIF, tout comme la CEDEAO et la CEEAC sont des alliances. L'alliance est un mode d'action par excellence dans l'expression de la puissance. Ces organisations, dans une dynamique d'influence ou de réseautage, ont plus de chance de s'imposer sur la scène internationale qu'un pays pris isolément. Selon B. Courmont, V. Niquet et B. Nivet, la puissance traduit la capacité d'action ou de marge de manœuvre, qui permet à une entité nationale ou régionale de structurer son environnement internationale. On reconnait la puissance des États par leur capacité à influencer la politique mondiale ou régionale. Au cours des dernières décennies, la États-Unis sont intervenus pour imposer unilatéralement leur volonté sur plusieurs théâtres internationaux (Soudan, Somalie, Irak, Afghanistan, Syrie...). Dans plusieurs déclarations médiatiques, le Président I. Déby a souhaité que les Forces françaises quittent le Tchad. Sans réagir, la France conserve le statuquo et le Tchad n'y peut rien. En Afrique médiane francophone, un pays comme le Sénégal a développé une véritable doctrine de participation aux opérations de la paix, bien au-delà du continent. Ce pays est devenu ainsi un des leaders de la scène africaine. Idriss Déby Itno du Tchad a été qualifié de gendarme de l'Afrique, pour avoir mis en place une capacité militaire qui lui permet d'intervenir régulièrement en assistance aux pays africains menacés par le

[24] K. Agokla, N. Bagayoko et B. N'diaye, in *: introduction du rapport des experts de l'OIF sur la RSS en Afrique francophone*, tenue à Lomé les 28 et 29 mai 2009, édition électronique sur 3w. oif.org, consulté le 12 mars 2015, p.13

[25] Serge Arnaud, Michel Guilou et Albert Salon, in : *Les défis de la francophonie pour une mondialisation humaine*, Paris, Collection Planète francophone, Alpharès, 2005, postface

terrorisme ou l'insécurité intérieure[26]. Ces capacités sont, au-delà de toute considération matérielle, le fruit du désir des États, porté par leurs élites politiques.

En première analyse, la puissance relève donc du paradigme des relations internationales. Autrement dit c'est dans ses rapports aux autres États qu'un pays mesure sa capacité d'influence. Dans cette approche, la sécurité nationale, parce qu'elle prend en compte les capacités militaires et diplomatiques, se situent en première ligne. Au-delà de cette vision, le présent article se propose d'établir une certaine cohérence entre les notions de sécurité intérieure et de puissance. La question n'est plus de savoir si la sécurité intérieure est un critère de puissance. Des études scientifiques le démontrent déjà[27] et de toute évidence, on peut difficilement imaginer qu'une nation affaiblie et instable dans ses frontières, puisse s'imposer dans ses rapports avec les autres entités étatiques ou non.

L'histoire récente des relations internationales nous édifie abondamment sur les effets de l'effondrement de la sécurité intérieure des États. On peut citer entre autres : l'incapacité de l'URSS à perpétuer son statut de superpuissance à la suite de l'effondrement du mur de Berlin et ses conséquences sur sa sécurité intérieure. Plus proche encore, l'attentat du 11 septembre sur les tours jumelles de New-York a largement démontré que les États, même les plus puissants, ne sont plus seuls maîtres du jeu des relations internationales. Des acteurs non étatiques, qui instrumentalisent des modes d'action asymétriques, ciblant en particulier la sécurité intérieure des pays, sont désormais à prendre au sérieux. En Afrique francophone, un pays comme la RCA, du fait du dysfonctionnement grave dans sa sécurité publique n'est plus qu'un État symbolique au plan international.

Comme problématique, cet article va donc s'interroger sur les voies et moyens que les pays francophones d'Afrique médiane pourraient mettre en œuvre pour assainir durablement leur sécurité intérieure, considérée comme pré-requis pour structurer leur environnement international.

Pour l'élaboration de l'hypothèse qui va guider notre raisonnement, il faut partir de l'idée postulée par J.D. L. Mvom, selon laquelle les pays africains ont bénéficié « *des indépendances purement juridiques, sans contenu politique,*

[26] Le Tchad est intervenu en RCA à plusieurs reprises, au Mali en soutien à la sécurité intérieure de ce pays en 2013, au Nigéria et au Cameroun pour stopper la dynamique de Boko-Haram en 2014

[27] B. Courmont, V. Niquet et B. Nivet : op.cit.

stratégique et économique »[28]. On peut donc déduire qu'ils ont, dès le départ, renoncé à toute idée de puissance. Tout au plus, certains d'entre eux ont sous-traité leur désir, comme l'indique cet extrait du discours du Premier Ministre Ahmadou Ahidjo du Cameroun en 1958 : *« C'est avec la France que, une fois émancipé, le Cameroun souhaite librement lier son destin pour voguer de concert sur les mers souvent houleuses du monde d'aujourd'hui »*[29]. On retiendra tout de même que la publication en 2015 de l'agenda 2063 de l'Union africaine intitulé « ***l'Afrique que nous voulons*** », qui intervient en renforcement du projet ambitieux de Renaissance Africaine portée par le Nouveau Partenariat pour le Développement (NEPAD) adopté depuis le 37e sommet de l'OUA à Lusaka, est, du moins du point de vue de la lettre, la preuve que les discours de renoncement au désir d'indépendance politique, stratégique et économique sont désormais jetés à la poubelle de l'histoire.

Dans ce contexte, notre hypothèse va s'exprimer ainsi qu'il suit : *Après plus d'un demi-siècle d'indépendance-liée, dans un sursaut d'orgueil et de désir, s'inscrivant en droite ligne de l'agenda 2063 de l'UA, les États francophones d'Afrique médiane ne semblent pas définir en synergie des politiques publiques de sécurité intérieure holistiques, cohérentes et démocratiques, capables de stabiliser durablement la paix intérieure, considérée comme premier point décisif dans l'accomplissement de leur rayonnement international..*

L'objectif de la réflexion est d'interpeller les pays à un véritable réveil stratégique ciblé sur leur système policier, vestige de la colonisation resté indélébile depuis 60 ans et qui, du fait de son incohérence conceptuelle et fonctionnelle, n'obtient pas les résultats escomptés. Comme le fait observer Sada, Délégué à la paix, à la démocratie et aux droits de l'homme de l'OIF : « *le bilan des pratiques des systèmes de sécurité des États francophones d'Afrique comporte indéniablement des acquis (…) Force est pourtant de constater que ce bilan reste en demi-teinte et contraint à s'intéresser aux nombreuses lacunes qui perdurent* »[30].

---

[28]J. D Lavenir Mvom : *L'émancipation politique et stratégique : une pré condition au développement de l'Afrique Noire*, thèse de Doctorat PHD en science politique, études internationales, sous la direction de Alain Fogué Tedom, Université de Yaoundé II, année académique 2015-2016

29Article : *Enquête sur le massacre des Bamilékés*, publié le mercredi 22 juin 2005, sur *http://www.grioo.com/blogs/tiptop/index.php/2005/06/22/217-enquete-sur-le-massacre-des-bamilekes.html*, consulté le 10/11/ 2016 ; *« Des années noirs du Cameroun: de la France à Ahmadou Ahidjo »*, publié le vendredi 28 août 2015, La Nouvelle Expression, *http://www.lanouvelleexpression.info/index.php%3Foption%3Dcom_*, visité le 10/11/2016.

[30] H. Sada, in: *Avant-propos du rapport sur la réforme des systèmes de sécurité et de justice en Afrique*, édité par le service de communication de la Francophonie, version électronique sur 3w.oif.org, p. 7 et 8, consulté le 20 mars 2015

Les cadres des polices africaines francophones, très inféodés aux politiques, eux même soumis à la pression des puissances étrangères, n'ont produit qu'une très maigre littérature. L'opacité du milieu policier n'a pas non plus donné l'occasion aux intellectuels de tout bord d'orienter leurs recherches vers les corps de la police. Tout au plus a-t-on souvent décrit les institutions qui le composent, avec le même souci de crainte révérencielle et de préservation de ce qui est systématiquement considéré comme secret-défense. C'est donc au bénéfice de quelques documentations académiques et grâce à une bonne connaissance du milieu professionnel que cette contribution a pu s'élaborer. Dans une démarche à la fois néo-institutionnelle[31], néo-constructiviste et constructiviste structuraliste[32], cet article va s'articuler en deux axes.

La première articulation s'attelle à relever les challenges manqués des politiques publiques de sécurité intérieure dans l'espace ciblé. Il est question de démontrer que les politiques publiques de sécurité intérieure des États cibles, parce qu'elles restent porteuses des stigmates de la colonisation, n'ont pas été en mesure de contribuer à structurer celles des critères de puissance qui nécessitent l'apport d'un bon système sécuritaire. Ces critères sont : le bon fonctionnement des institutions, la cohésion sociale, la capacité de protection et de projection et l'autonomie stratégique.

Le second axe essaye de proposer une vision prospective de l'organisation d'une gouvernance de sécurité intérieure à même de conduire les États vers l'émergence sécuritaire, à l'aune des ambitions aujourd'hui affichées par l'Union Africaine, à travers son agenda 2063. Celui-ci accorde un rôle capital aux Organisations sous régionales telles que la CEEAC, la CEDEAO. Il peut également compter sur l'apport d'une organisation culturelle à but identitaire comme l'OIF qui, au-delà de la promotion de la langue française, s'est engagée dans la défense des valeurs telles que la démocratie et la bonne gouvernance.

I- Les challenges manqués des politiques publiques de sécurité intérieure

L'idée principale de cette articulation procède de ce que dans tous les esprits, l'indépendance constituait, pour chaque États, le premier point décisif dans le processus d'émancipation politique, stratégique et économique. C'est

[31] R. Lonnas, in : *Théorie des institutions et application aux organisations*, Article, Montréal, Revue Cahier des Recherches n° 4-01, février 2004, page introductive.
[32] A. Clotz et C. Lynch, in : *Le constructivisme dans la théorie des relations internationales*, Edition électronique sur *www.persee.fr*, p.52, consulté le 8 juillet 2016.

ainsi que dans un article intitulé *état des lieux de la démocratie en Afrique*, le journaliste Ch. Champin décrit l'ambiance euphorique qui s'était emparée des africains au moment des indépendances. Pour lui, 1960 était l'année de rêve pour des millions d'africains. Et pour cause, la population du continent sortait de plusieurs siècles d'asservissement. La traite négrière, selon l'Atlas de l'Afrique, a provoqué quelques 17 millions de déportés vers l'Orient et 17 millions en direction de l'Occident, entre 1500 et 1870[33]. S'en est suivi la colonisation, avec son lot de travaux forcés[34], d'exploitation, de déportation et autres violations massives des droits humains. Avec l'indépendance, les africains caressent enfin l'espoir que le monde serait meilleur. Cette idée est reprise par Abdoulaye Wade, pour qui « *les populations africaines voyaient dans l'indépendance la clé d'une nouvelle ère pendant laquelle elles se prendraient en charge, pour, d'une part, liquider les séquelles de la colonisation, d'autre part, construire une Afrique à la hauteur des autres nations et marchant du même pas* »[35].

Près de 60 ans après les indépendances, les pays francophones du continent demeurent faibles : à l'intérieur, précarité, déni de démocratie, insécurité, repli identitaire, irrédentisme et autres maux ont engendré une inflation de coups d'État, de crises sociopolitiques, de déconstitutionnalisation sous fond de marasme économique. Sur la scène internationale, ils sont restés sous perfusion, incapables de s'imposer individuellement et même collectivement, malgré les immenses richesses naturelles dont regorge le continent. Ils sont restés dans la logique d'indépendance-liée, abandonnant leur souveraineté monétaire, économique, politique et stratégique à des puissances étrangères. Même la fin de la guerre froide qui avait longtemps instrumentalisé des stratégies indirectes pour fragiliser la souveraineté des États n'a pas donné l'occasion aux pays de structurer de manière durable leur stabilité et la paix sociale, à cause des politiques de sécurité intérieure léthargiques. Ces politiques se caractérisent par un système policier pris au piège néocolonial (1.1). Transféré en Afrique parce qu'il était performant à l'époque et pour l'intérêt de la puissance coloniale, ce système est de nos jours incohérent et faible(I.2).

I.1- Un héritage néocolonial à l'allure indélébile.

L'organisation policière des États francophones d'Afrique est dualiste et très semblable des points de vue conceptuels et fonctionnels. La raison en est

[33] Atlas de l'Afrique, préfacé par Paul Biya, les Éditions du Jaguar, Paris 2010, p.32

[34] Dans son article posté en janvier 2014 : *Notre histoire : l'AOF et l'AEF*, Pierre Kerleroux estime à 17.000 morts, le nombre de victimes de la construction du chemin de fer Congo-Océan, pendant la période coloniale française ; migration.besancon.org, consulté le 12 mai 2015

[35] A. Wade, in *: Un destin pour l'Afrique,* Paris, Éditions Michel Lafond, 2005, p.21

simple : dans une démarche mimétique, les jeunes pays indépendants du sous-continent s'étaient contentés de copier le système policier ambiant de l'ex puissance coloniale, la France.

En effet, à l'indépendance, plusieurs pays africains optent pour le système policier dual, héritage de la colonisation ou de l'influence de la France. Au plan historique, le système policier français a été introduit en Afrique par le truchement de la gendarmerie. Celle-ci fait son entrée en Algérie dès 1834, sous l'appellation de « *gendarmerie d'Afrique* ». Selon F. Foglia, le premier contingent de cette gendarmerie comprenait 127 sous-officiers et gendarmes, ainsi que 35 chevaux. Ce détachement portera successivement le nom de Légion de Gendarmerie d'Afrique (1839-1875) ; de 31e Légion de Gendarmerie (1875-1879) ; de 19e Légion de Gendarmerie (1879-1945) ; puis de 10e Légion de Gendarmerie, entre 1946 et 1962[36].

Dans l'ensemble, la police française a accompagné les autorités coloniales hexagonales dans la conquête, la pacification et l'administration des colonies et territoires. En Afrique de l'Ouest et du Centre, la France avait mis en place deux grandes fédérations pour administrer ses territoires : la fédération de l'Afrique Occidentale Française (AOF) et celle de l'Afrique Équatoriale Française (AEF). L'AOF fût fondée en 1895, et organisée en 1902 et 1905. Placée sous la responsabilité d'un Gouverneur Général siégeant d'abord à Saint-Louis, puis à Dakar à partir de 1902[37], cette fédération de 9 territoires de 4.689.000 km2 et 25 millions d'habitants en 1960, était structurée en cercles[38]. Chaque cercle était dirigé par un commandant. Ce même mode d'organisation fut appliqué en AEF, fondée pour sa part en 1910 et dont la capitale était installée à Brazzaville. A la fin de la grande guerre, l'AEF compte 5 territoires, peuplés de 5,5 millions d'âmes, dont la moitié au Cameroun[39]. Pour l'administration de la sécurité, la France avait mis en place un système policier copié sur le modèle existant en Métropole en ce début du XXe siècle.

Il est important de rappeler qu'en ce moment-là, les deux forces de police hexagonales connaissent des évolutions différentes. D'une part, la

---

[36] F. Foglia, cité par R. Boulard, in : *Gendarmerie d'Afrique, 1830-1930,* Collectif des Galmois Guelma, France, édition électronique sur *3w.collectif.guelma@wouadoo.fr-2006*, consulté le 12/2/2016

[37] Article : *Afrique occidentale française*, édition électronique sur http//fr.wikipedia.org/wiki-Afrique-occidentale-française, consulté le 22 juillet 2016

[38] P. Kerleroux, in : *Notre histoire ; l'AOF et l'AEF-AOF-AEF,* édition électronique de janvier 2014, p.1, sur migration.besancon.org, consulté le 12 mai 2015.

[39] Ibid.

gendarmerie conserve sa vocation de force étatique, relevant du Ministère de la Défense. Elle apparait donc plus apte à accompagner les autorités coloniales dans leur conquête. En effet, pour marquer la souveraineté française dans les colonies, la gendarmerie avait mis en place une organisation spécifique dénommée d'abord : « *Gendarmerie coloniale* », puis, en 1825, « *Gendarmerie au service militaire des colonies* » avant de devenir, par ordonnance du 17 septembre 1830, « *Gendarmerie des colonies* »[40]. En AOF en particulier, « *la présence des gendarmes français remonte à 1843. En 1854, un détachement de gendarmes à pied est créé* (au Sénégal) *par le décret impérial du 30 septembre* »[41].

D'autre part, la police civile est structurée en deux. D'un côté, la police de la sécurité publique relève des communes, à l'exception de Paris[42]. De l'autre côté, la police de sûreté appartient à l'État. Cette deuxième composante, parce qu'elle relève de l'État, est la seule à même d'être déployée Outre-mer.

Cette situation amène la France à introduire un système policier dual, composé de la gendarmerie, faisant office de force publique relevant du commandement militaire colonial d'une part, et d'un service de sûreté, relevant directement de l'autorité coloniale, d'autre part. Dans certains cas, des unités de police de sécurité publique seront créées, mais elles vont s'appuyer sur la force de gendarmerie pour fonctionner. C'est le cas au Cameroun[43]. On a alors parlé d'un système policier hybride. Cette situation va durer jusqu'au lendemain de la seconde guerre mondiale. En effet, l'étatisation de la police française, intervenue en 1941[44] et la création de la Direction de la Sûreté Nationale en 1944[45], permet au corps de police civile devenu étatique, d'étendre son influence de manière plus autonome à l'extérieur. On assiste alors à la séparation progressive entre la police et la gendarmerie, et au repli identitaire des deux forces, dans les territoires, comme en France. Cette mitose sera davantage accentuée à partir de 1961, lorsque la création du service centrale de coopération à la Direction de la Sûreté Nationale, permet désormais à la police française de contribuer directement et en toute autonomie à la formation des policiers civils d'Afrique francophone.

---

[40] Article : *Commandement de la Gendarmerie d'Outre-mer*, édition électronique sur http//fr.wikipedia.org, consulté le 22 juillet 2016

[41] Société nationale de l'histoire et du patrimoine de la Gendarmerie, in : *Gendarmerie Nationale sénégalaise*, édition électronique sur http//3w.force-publique.net, consulté le 22 juillet 2016

[42] A Paris, la Préfecture de Police a un statut de police d'État dès sa création en 1800 par Napoléon B.

[43] P. Pondi, in : *La police au Cameroun, naissance et évolution*, Yaoundé, Éditions CLE, 1988, p.98.

[44] Loi du 23 avril 1941 *portant création de la Police Nationale française*.

[45] J. Blandin, in : *Le bagage complet de l'agent de l'autorité*, Paris, Imprimerie Laboureur et Issourdun, 1955, première partie.

Il est important de rappeler que la gendarmerie française, dès sa création, est apparue comme une force militaire spécialisée dans la police générale des zones rurales, des voies de communication et de police militaire, tandis que la police nationale est une force civile à vocation urbaine. Une étude du Centre d'Études Prospectives et Stratégiques (CEPS) indique que la première assure le contrôle de 50% de la population hexagonale, sur un espace territorial représentant 85% de la superficie totale, alors que la seconde, pour sa part, contrôle 50% de la population sur 15 % du territoire[46].

Près de 60 ans après les indépendances, le système policier hérité de la colonisation par les pays francophones d'Afrique n'a guère évolué. On serait tenté d'attribuer cette longévité à sa pertinence conceptuelle et à son efficacité opérationnelle. Selon Olivier Rénaudie, le système policier dual « *protège l'État dans la mesure où, en cas d'insurrection ou de coup d'État, si l'une des deux forces rejoint les insurgés ou les putschistes, l'autre demeure pour protéger les pouvoirs publics et le pouvoir en place. On considérera, par ailleurs, que ce dualisme est une garantie d'indépendance pour l'autorité judiciaire, laquelle peut mettre en concurrence les deux forces en matière d'investigation* »[47]. De cette idée, on peut déduire que le dualisme policier a été maintenu en Hexagone moyennant quelques réformes car il présente des atouts au plan conceptuel et opérationnel.

- *Un système policier originellement performant*

Le contrat opérationnel de tout système policier se structure autour de trois indicateurs à savoir le contrôler des espaces et des flux, la montée en puissance ainsi que le potentiel de réaction dans le haut spectre de crises[48].

En terme opérationnel, le contrôle est un mode d'action qui vise à interdire la libre disposition d'un dispositif donné : d'une part, en surveillant et descellant toute infiltration malveillante dans ledit dispositif, d'autre part, par des actions menées contre toute forme d'adversité[49] qui viendrait à s'y manifester.

---

[46] CEPS, in : *Quelle répartition de missions entre la police et la gendarmerie pour quels moyens dédiés*, 3/4/2008, *file:///j:-gendarmerie.htm*, consulté le 15 août 2017.

[47] Olivier Renaudie, in : *les évolutions contemporaines du droit de la police, dans la revue : Sécurité, liberté et légistique*, sous la direction de Pascal Mbongo et Xavier Latour, Paris, L'Harmattan, 2012, p.56

[48] Groupement gendarmerie CID : *Gendarmerie nationale, pertinence d'un modèle spécifique*, dossier d'étude thématique, Paris 2009, documentation CID.

[49] *Méthode de planification opérationnelle*, glossaire, 3e édition 2009, PIA-05-401, Paris, Collège Interarmées de Défense.

La problématique du contrôle des espaces et des flux est particulièrement importante pour la sécurité intérieure des États. Mal contrôlés, les espaces peuvent devenir des zones de non droit, favorables à la montée en puissance des faits d'insécurité. On observe encore de nos jours, comment les mouvements terroristes internationaux et les narcotrafiquants exploitent les immensités incontrôlées du Sahel, pour servir de zone grise, d'aire de transit et des bases de lancement des attaques terroristes. Il est également constant de remarquer que le Nord-est de la RCA, très mal encadré par les forces de sécurité, est devenu, au fil des ans, la porte d'entrée des mouvements de déstabilisation de ce pays. On se souvient aussi de ce que les mouvements de déstabilisation du Tchad proviennent habituellement des immensités désertiques du Nord et du Nord-est, limitrophes de la Lybie et du Soudan.

La complémentarité territoriale et « missionnelle » police-gendarmerie apparait, de ce point de vue, comme une bonne approche structurelle pour ces contrôles. En effet, les pays étudiés se distinguent notamment par l'existence de deux types d'espace et de population. D'une part nous avons des espaces ruraux, très vastes dans l'ensemble et dont la population est encore estimée à 60%, malgré la tendance haussière de l'exode rurale. D'autre part, des espaces urbains sont en pleine expansion dans tous les pays, du fait de l'attrait que la ville exerce sur les masses populaires. Corrélativement, à côté d'une population rurale dont les activités agro-pastorales restent la principale occupation, évolue une population urbaine, ouvrière, employée du public ou du privé, débrouillarde, commerçante, etc. On est donc en présence de deux mondes très différents du point de vue psychosocial. Les problématiques de la ville, et donc de la police civile (pression populaire, délinquance, promiscuité, désordres urbains de toutes natures…), diffèrent des problématiques de l'espace rurale (distance, isolement, raretés, etc.) auquel la gendarmerie est destinée.

Pour bien illustrer l'avantage de la complémentarité « missionnelle » et territoriale du système dual, revenons ici sur quelques épisodes l'ayant mis en exergue : au Congo, la Gendarmerie nationale a été suspendue en 1970 suite à une tentative de coup d'État attribuée au commandant de gendarmerie Kikanga[50]. Cette suspension n'a pas eu pour conséquence de paralyser le service public de sécurité. La Police Nationale en a assuré la continuité pendant toute la période de suspension, moyennant son transfert sous le commandement du Ministère chargé de la Défense[51]. Le même scénario a été

[50] G. ganga, in : *Présentation du Congo et de sa gendarmerie nationale*, Yaoundé, documentation académique de l'EIFORCES, 2014-2015

[51] La gendarmerie congolaise est restée suspendue de 1970 jusqu'à la Conférence nationale de 1991. La police est restée la seule force de police générale, mais transférée sous commandement

observé au Sénégal, lorsque la Police, dissoute en 1987, a été supplée dans ses missions par la Gendarmerie Nationale[52]. En Guinée enfin, le 16 juin 2008, une mutinerie policière pour réclamer des primes et des promotions a été violemment réprimée par l'armée, provoquant plusieurs victimes. Il s'en est suivi une interruption des prestations policières. Là aussi, la Gendarmerie a été réquisitionnée par les autorités pour réguler la circulation à Conakry, jusqu'au retour à l'ordre[53].

On peut donc se fonder à penser que le système policier dual des pays francophones d'Afrique, parce qu'il met en place deux mécanismes « missionnels » et structurels complémentaires, est à priori apte au contrôle des espaces et des flux, à l'effet d'assurer la continuité du service public de sécurité. En ville, la police civile bénéficie, dans sa structuration, de la concentration des moyens, pour faire face à la densité. En campagne, la force de la gendarmerie repose sur son immersion territoriale, qui lui procure un bon niveau de proximité géographique et une bonne connaissance des personnes et des lieux. On peut cependant regretter, malgré ce schéma classique, que les deux forces de police du sous-continent hésitent à mettre en place un véritable « Yalta » des territoires, ce qui provoque souvent et malheureusement des scènes de guerres de polices du genre ici décri par Paul Pondi :

> « […] au moment de la traversée du tunnel s'ajoutaient à nos préoccupations diverses, les fréquentes rivalités et les conflits de compétence opposant sur le terrain la gendarmerie et la police. Il s'agissait d'empiètement sur le territoire de l'une ou de l'autre, d'affaires judiciaires traitées concurremment, d'affrontement sur les lieux d'infractions ou, plus simplement encore, d'attaques verbales. Comme chaque antagoniste considérait que les allusions dont il se croyait l'objet s'étendaient à tout le corps d'origine, ces conflits, amplifiés par les intermédiaires, étaient portés automatiquement devant les instances supérieures : l'état-major de la gendarmerie et la direction de la police fédérale[54].

Concernant la capacité de montée en puissance, l'art opératif la définit comme étant le processus visant à réaliser dans les délais déterminés et aux lieux voulus, l'adéquation mission / moyens. Ce processus comprend, les délais de génération des ressources, les délais de développement et

---

militaire. La Conférence nationale de 1991 a restauré la gendarmerie et la police nationale est redevenue civile.

[52]Nyagalé Bagayoko, in : *Gouvernance du secteur de sécurité en Afrique de l'Ouest francophone : bilan et perspectives,*ch. 4

[53] Dominique Bangoura, in : *Gouvernance du secteur de sécurité en Afrique de l'Ouest francophone : bilan et perspectives*, chap. 5

[54] Ibid. P.184

d'aguerrissement ainsi que les délais d'emploi de ces ressources[55]. La montée en puissance d'un système de forces est un élément essentiel d'évaluation de la célérité dans la réponse à une crise. En effet, toute apparition de crise à la sécurité des institutions, de la population et des biens, nécessite une réaction rapide des pouvoirs publics. Il ne s'agit pas seulement de mettre fin au phénomène en présence, mais également de développer une véritable résilience, pour la pérennité de la société. A cet effet, les forces doivent pouvoir réaliser, en un temps raisonnable, deux niveaux capacitaires pour répondre à la mission. Le niveau initial, qui se veut instantané, doit produire une capacité susceptible de permettre la prise en compte de la crise, de manière - au mieux, d'en stopper le développement - au minimum, de déclencher l'alerte. Le niveau maximum, quant à lui, correspond à ce que les anglo-saxons nomment : *full opérational capability*. Il permet de faire face à l'adversité et de rétablir l'ordre.

Plusieurs éléments structurent la capacité de montée en puissance du système policier dual. Les plus pertinents de ces éléments sont : l'organisation à la fois généraliste et spécialisée des services ; la « militarité » de l'une des deux forces, qui récuse le syndicalisme, ainsi que le rejet du syndicalisme par la grande majorité des forces de police civile du sous-continent. S'agissant de l'organisation des services, les forces de police nationale, tout comme celles de gendarmerie, disposent des unités sédentaires, dévouées à la police des territoires, et des unités mobiles et spécialisées, destinées à intervenir dans tout le pays, voire à l'étranger. Les unités territoriales sont placées en état de réquisition permanente. Leur mobilisation est de ce fait, instantanée. Elles représentent *l'initial operational capability*. Quant à elles, les forces mobiles et spéciales sont des troupes disponibles, pré-positionnées sur tout le territoire. Lorsqu'elles sont bien entrainées et équipées, elles sont prêtes à être projetées, moyennant un court préavis.

Enfin, le spectre de crise comprend trois étapes : le temps de paix. Celui-ci ne signifie pas l'absence totale d'adversité. Il admet l'apparition de crises de basse à moyenne intensité, qui ne peuvent pas compromettre durablement la continuité de la vie sociale. C'est un état dans lequel les pouvoirs publics tiennent encore l'initiative. A titre d'exemple, on ne peut pas assimiler la série de faits sociaux que la presse a qualifiés de crimes rituels au Gabon en 2013, à une rupture de la paix. C'est certes un élément perturbateur du sentiment de sécurité, mais on est encore dans le temps de paix.

[55]*Méthode de planification opérationnelle,* glossaire, PIA-05-401, 3e édition, version 2007, modifiée le 16 septembre 2009, Paris, Collège Interarmées de Défense,

Il y a ensuite le temps de crise. Il correspond à un dysfonctionnement de moyenne à grande intensité. Il nécessite la mise en œuvre des grands moyens pour restaurer l'ordre. On peut assimiler un conflit interethnique localisé à un état de crise. Il peut également s'agir des actions violentes et répétées, dans une région du pays, avec pour conséquences, des pertes en vie humaine, des dommages matériels importants et un choc psychologique régional. Une catastrophe naturelle ou technologique, parce qu'elle menace la vie des populations et paralyse leurs activités est également constitutif du temps de crise.

Enfin, il y a le temps de crise grave et généralisée ou de guerre. Il est caractérisé par un dysfonctionnement grave des institutions, des menaces graves, directes et généralisées sur la vie des populations, sur l'indépendance et la souveraineté du pays. La crise grave et généralisée provoque souvent des gaps administratif, sécuritaire et judiciaire, qui nécessitent un véritable programme de stabilisation et de reconstruction.

Les forces de police des pays francophones d'Afrique disposent des atouts pour contribuer à la gestion de tout le spectre de crise. En effet, cette organisation ainsi que la formation, la doctrine et les coutumes des forces qui la structurent, situent ces acteurs sociaux tout le long de la dynamique des crises. Initialement destinées à assurer l'ordre public, certaines unités de police ont des aptitudes et sont habituellement engagées jusque dans la gestion des conflits armés.

De point de vue théorique, on peut conclure que l'organisation dualiste du système policier des pays francophones présente des atouts pour une bonne gouvernance de sécurité intérieure en toute circonstance. Cependant une analyse profonde du système démontre qu'il est handicapé par son incohérence conceptuelle et fonctionnelle.

I.2-Un système policier incohérent et faible

a) Une incohérence structurelle

La cohérence d'un système de forces se structure du point de vue organique et fonctionnelle. Selon l'art opératif, l'indicateur de cohérence le plus pertinent d'un système de forces se décline autour du concept des 3CII, qui en anglais signifie *command-coordination-control-information and intelligence*. Cette notion postule que les systèmes de commandement, de coordination, de contrôle, de gestion de l'information, de la communication et du renseignement sont placés sous la responsabilité d'une autorité unique. C'est en vertu de ce

principe que l'ensemble des forces de police des États de l'Union européenne sont placées sous la direction du chef du Gouvernement et se structurent autour du Ministre chargé de l'Intérieur.

Dans le système policier en vigueur dans les pays francophones d'Afrique, ce principe n'est pas observé. En effet, la police nationale et la gendarmerie, qui constituent les deux forces de police générale dans cet espace, n'ont ni le même statut, ni la même chaine hiérarchique. En réalité, le système présente des incohérences sur les plans organique et fonctionnel.

Au plan organique, la police nationale, de statut civil en générale, relève dans la grande majorité des États, du Ministère chargé de l'Intérieur ou de la Sécurité. Au Cameroun en particulier, elle relève directement de la Présidence de la République, qui est assisté dans sa gestion quotidienne par un Délégué Général à la Sûreté nationale. Quant à la gendarmerie, force militaire, elle dépend systématiquement et dans tous les pays, du Ministère chargé de la Défense.

Au plan fonctionnel, les missions de police générale de ces deux forces les rattachent au Ministère de l'Intérieur et auprès des autorités administratives pour ce qui concerne la police administrative, auprès du Ministère chargé de la Justice et des Parquets, s'agissant de la police Judiciaire et des différents ministères enfin, qui peuvent bénéficier du soutien des forces pour l'accomplissement de leurs missions statutaires. Le système met donc en place deux hiérarchies : une organique à deux têtes et l'autre fonctionnelle à plusieurs têtes. Cette distorsion entre les commandements organique et fonctionnel pose forcément des problèmes de coordination et de contrôle opérationnel.

Par ailleurs, de point de vue conceptuel, la gouvernance de sécurité intérieure se décompose en quatre strates : politique, stratégique, opérationnelle et tactique. Dans ce contexte, le concept des 3 CII est forcément interministériel dès lors que les questions de sécurité intérieure interpellent plusieurs départements. Logiquement, c'est au Premier Ministre, responsable de la coordination de l'action gouvernementale, d'en assurer la cohérence. Le problème qui se pose ici, est que les deux forces sont placées, non sous la direction du Premier Ministre qui est supposé coordonner l'action gouvernementale, (donc le niveau stratégique) mais davantage sous la haute responsabilité du Chef de l'État qui, dans tous les cas de figure, est chef ou chef suprême constitutionnel des forces armées. Cette exception organisationnelle place le Président de la République au centre de toutes les décisions. Le Président est ainsi à la fois le chef de niveau politique et celui de niveau stratégique dès lors que les décisions politiques et les orientations stratégiques

sont prises à partir de la présidence. Dans certains pays comme le Cameroun, le Premier Ministre n'est même pas membre du Conseil national de la sécurité, véritable point de départ du processus décisionnel[56]. Dans presque tous les pays, les ministres sont chargés de la mise en œuvre de la politique du Chef de l'État. Ils ne sont donc que des courroies de transmission entre le niveau politico-stratégique et la strate opérationnelle.

Aux niveaux opérationnel et tactique, la distorsion entre les hiérarchies organiques et fonctionnelles va entrainer des conflits d'autorité entre la hiérarchie qui assigne la mission et celle qui commande et sanctionne. Le responsable régional ou local de la police ou de la gendarmerie ne relève pas de l'autorité du préfet ou du gouverneur. Il n'est que son conseiller et collaborateur indirect. C'est pourtant l'autorité administrative qui assigne les missions de police administrative, mais il n'est pas dépositaire des moyens de mise en œuvre. Dans ce système, le principe « *qui commande paye* » n'est pas observé.

Nous relèverons ici trois faits pour illustrer cette incongruité : dans le cadre du maintien de l'ordre, un préfet est obligé de signer des réquisitions pour obtenir une catégorie de force de police pourtant placée pour emploi auprès de lui ; la création d'unité sur le territoire incombe très souvent, non pas à l'autorité chargée de l'administration de ce territoire, mais à la hiérarchie organique ; on a régulièrement observé dans des pays, que l'autorité hiérarchique organique interfère dans les missions de police judiciaire, en donnant des ordres contredisant parfois ceux du Procureur de la République. Ce mécanisme remet gravement en cause les principes de responsabilité et d'imputabilité dès lors qu'en cas de faute, les différents chefs hiérarchiques auront tendance à se rejeter la responsabilité.

Une autre illustration de l'incohérence systémique s'observe dans l'organisation et le fonctionnement des Comités des Chefs de police. Il s'agit d'un cadre sous régional de réflexion et de concertation mettant en présence les hauts responsables des institutions policières des États. Pour l'Afrique Centrale, il a été mis en place le 10 avril 1997 à Brazzaville[57]. Il réunit périodiquement les responsables des forces de police (à statut civil), ainsi que les Ministres en charge de la Sécurité de la zone CEMAC. Après sa 15eme session tenue à

[56] Le décret du 8 janvier 2009 qui crée le Conseil national de sécurité exclut le Premier Ministre chef du Gouvernement de cette structure chargée de coordonner les questions sécuritaires et d'informer le Chef de l'État.

[57] J.F. Bélibi, in : article sur le *16em Comité des Chefs de police d'Afrique Centrale au Cameroun*, édition électronique sur 3w.camer.be, consulté le 22 juillet 2016

Libreville en 2015, la 16eme réunion de ce Comité s'est organisée à Yaoundé en septembre 2016, sous la présidence du Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République, qui assure, auprès du Chef de l'État, la tutelle de la Sûreté Nationale.[58] Au cours des discutions, l'accent a été mis sur les menaces actuelles que sont : le terrorisme, les faux médicaments, les trafics transfrontaliers ainsi que la circulation des munitions et armes légères de petit calibre. Comme d'habitude, la gendarmerie n'a été conviée qu'à la cérémonie protocolaire. Le scénario est identique en Afrique de l'Ouest, ainsi que l'indique Badji Daouda : *« Il n'a pas été surprenant de voir les États anglophones refuser l'élargissement du comité des chefs de police de l'Afrique de l'Ouest aux chefs de la gendarmerie nationale, considérée comme une institution purement militaire* »[59].

On peut également se souvenir des tiraillements qui ont animé les rencontres des experts police de l'Union Africaine lors des discutions relatives à la doctrine de la composante police de la Force Africaine en Attente. Les anglo-saxons, sous la houlette de l'Institut des Études Stratégiques de Durban et du Koffi Annan Center d'Accra avaient de la peine à digérer la participation des officiers de gendarmerie conviés, estimant qu'ils sont des militaires et ne doivent pas être associés aux travaux concernant la police. C'est au bout de plusieurs débats que la formule « *Police/Gendarmerie* » a été adoptée dans la rédaction[60].

Comment peut-on alors comprendre que les forces de gendarmerie, dont les missions de police représentent globalement 90% des activités, qui contrôlent un espace rural contenant plus de 60% de la population des pays et plus de 90% du territoire, soient écartées d'une organisation dont l'objet se structure autour des missions de police ? Quoi qu'il en soit, un système de gouvernance dans lequel l'ordonnateur n'a qu'un pouvoir réduit de décision, de coordination et de contrôle ou qui est réfractaire à l'isomorphisme des organisations n'est pas de nature à développer de bonnes capacités.

b) Des faiblesses capacitaires chroniques

Le concept de capacité présente deux facettes. L'une, matérielle et l'autre, immatérielle. Dans son aspect matériel, la capacité intègre les ressources humaines, les ressources budgétaires et matérielles, sans oublier la force technologique. Sa vision immatérielle a trait à la compétence morale et à la

[58] Article : *Les polices d'Afrique Centrale en ordre de bataille à Yaoundé*, édition électronique sur 3w.cameroun24.net, consulté le 22 juillet 2016

[59] Badji Daouda, in : *L'hybridation policière : l'exemple du Sénégal*, thèse de Doctorat (PHD) soutenue à l'Université de Toulouse-Capitole, sous la direction de François Dieu en 2014

[60] Le rédacteur a fait partie de cette mission de 2006 à 2009

gouvernance. Nous traiterons spécialement son aspect matériel relatif aux ressources humaines, parce qu'il intègre inévitablement l'aspect budgétaire dès lors qu'il faut dégager des moyens financiers pour recruter, former, entrainer, équiper et employer.

La ressource humaine s'analyse sur le double plan quantitatif et qualitatif. Du point de vue quantitatif, R. Lysurey, rappelle ainsi les propos contenus dans le rapport révolutionnaire du 21 novembre 1789, sur l'organisation de la force publique : « *le nombre de ces hommes soldés doit être exactement proportionné aux besoins de la société et calculé en raison des désordres possibles* »[61]. Selon Fodjo Kadjo Abo, « *il ne suffit pas de vouloir vaincre le banditisme pour qu'il le soit. Les forces chargées de le combattre doivent être dotées de moyens nécessaires. Aux grands maux, les grands remèdes* »[62].

De nos jours, plusieurs études scientifiques se penchent sur la question du volume des forces de police. Elles ont toutes pour but de rechercher quel pourrait être le meilleur ratio policier/population et policier/espace, considéré comme principal indicateur dans ce domaine. Dans cette dynamique, N. Prissette, du Journal Du Dimanche (JDD), a signé un article intitulé : *Davantage de policiers, pas forcément plus de sécurité*[63]. Dans cet article, l'auteur analyse les données d'Eurostat, de 2003 à 2009, sur trois pays, pour constater que :

- En Angleterre, il y a eu une augmentation des effectifs de 6,5%. Au bilan, la criminalité a baissé de 28%. La croissance numérique du volume humain a produit un bon effet sur la délinquance ;
- En Espagne, les effectifs policiers ont augmenté de 28%. Seulement, la courbe de la criminalité est restée en dents de scie, tout en se situant au-dessus de son seuil de 2003, date du déclenchement des recrutements. La croissance des effectifs n'a pas produit les résultats souhaités ;
- La France a augmenté ses effectifs de 4,6%. Le taux de criminalité a chuté rapidement de 11%. L'absence de statistique fiable n'a pas permis d'évaluer la tendance sur le moyen terme.

L'analyse de ces données amène N. Prissette à conclure qu'« *à priori, davantage de policiers signifie plus de sécurité. Cette causalité est vérifiée, …, mais pas toujours* »[64].

---

[61] Richard Lizurey : *Gendarmerie Nationale : soldat de la loi,* Paris, éditions Puf, 2002, p. 102
[62]Fodjo K. Abo,in : *Pour un véritable reflexe patriotique en Afrique le cas ivoirien*, nouvelle édition, L'Harmattan, Paris, 2005, p.58
[63] Nicolas Prisette, in : *Davantage de policier, pas forcément plus de sécurité,* édition électronique posté le 22 janvier 2015 sur 3w.lejdd.fr, consulté le 19 mai 2016.
[64] Ibid.

Un autre article, signé par L.S. Lopez et S. Badoux, compare la situation de deux pays européens : la Suisse et la Belgique, pour constater que le premier, avec un policier pour 500 habitants, compte deux fois moins de policiers que le second. Mais, « *cette situation n'implique toutefois pas que la Suisse soit moins bien protégée que les pays où la présence policière est plus massive* »[65]. Pour les auteurs, l'efficacité policière de la Suisse se justifie par son organisation hautement décentralisée, avec plus de 300 corps[66]. Terminons cette mini-revue de littérature par l'article de J.-M. Leclerc, qui s'intéresse aux effets du volume sur la police au plan local. De ses recherches, il ressort que la ville de Lyon, qui compte 1/4 de policiers de moins que celle de Marseille, obtient pourtant des résultats meilleurs à hauteur d'1/3, pour l'année 2008[67].

Une analyse plus approfondie des données ci-dessus commande une prudence : l'environnement politique, humain, économique et sociétal des États et villes étudiés n'est pas identique. En effet, un pays qui connait le plein emploi n'est pas autant exposé à la délinquance que celui dont le taux de chômage galope. En Europe, la position géographique des pays du pourtour méditerranéen les expose plus aux crises migratoires, avec l'insécurité que cela entraine, que ceux du Nord par exemple. Quoi qu'il en soit, une étude des Nations - Unies datée de 2014 constate que le ratio policier/population est en hausse. La même étude estime que pour être efficace, les forces de police en uniforme doivent réaliser un ratio d'un agent pour 500 habitants. Elle précise que ce ratio doit être supérieur en zone urbaine, plus exposée à la criminalité[68]. Le tableau ci-après présente les effectifs et le ratio atteint par quelques États européens :

Ratios agents de police/population dans quelques pays de l'espace européen

Pays	**Effectifs réalisés**	**Ratio agent/habitants**
Allemagne	250.000	1/320
Espagne	179.000	1/261
France	257.000	1/248
Italie	262.000	1/227

[65] Loi Siggen Lopez et Sophie Badoux, in *: La Suisse compte en moyenne deux policiers pour 1000 habitants,* article posté en ligne le 26 janvier 2015, sur 3w ?rts.ch/info/suisse, et consulté le 19 mai 2016.

[66] Ibid.

[67] Jean-Marc Leclerc, in : *Le palmarès de l'efficacité de la police, ville par ville*, article posté en juin 2008, sur clap33.over.blog.com, consulté le 19 mai 2016.

[68] Nations-Unies, in : *police-population-ratio*, article publié dans le dictionnaire Lingue 2016 et sur 3w.lingue.fr, consulté le 19 mai 2016.

Royaume-Uni	207.140	1/270

Source : rapport du Sénateur Albéric de Mongolfier, rapporteur général du Sénat français, lors de l'examen du projet du budget 2016, voté par l'Assemblée Nationale, p. 17, enregistré le 19 /11/2015, et publié *sur https://sénat.fr*, consulté le 22 juillet 2016.

Ce tableau laisse découvrir clairement que les pays européens cités réalisent un ratio policier/habitants situé au-dessus du seuil défini par les Nations-Unies. Ceci dit, quel est le volume des ressources humaines des forces de police des pays francophones d'Afrique, objet de cet article ?

L'étude du volume des forces des pays étudiés prendra en compte, pour la recherche de ratios, en plus de la population, l'étendue du territoire. Ceci aboutira à présenter deux ratios : agent/population et agent/km2. Nous fondons ce raisonnement sur une raison fondamentale : en Europe, la sécurité est largement démilitarisée. L'enjeu de surveillance des espaces vides n'est plus prioritaire. En Afrique, les espaces déserts représentent une grande menace, à cause de l'environnement sécuritaire largement dégradé. Si bien que le challenge de surveillance des espaces non habités continue d'être nécessaire à la réalisation du contrat de contrôle des espaces et des flux ruraux. En effet, l'abandon des vastes territoires inhabités dans plusieurs pays a provoqué l'apparition des zones de non droit, qui servent aujourd'hui de zones grises au service des organisations criminelles internationales, comme indiqué supra.

Le tableau ci-dessous présente le potentiel humain, ainsi que les ratios réalisés par quelques-uns des pays ciblés :

Ratios agent de police par habitants et par kilomètres carrés dans les pays étudiés

Pays	**Superficie (km2)**	**Population**	**Effectif GN**	**EffectifPol. Nat.**	**Ratio/km2**	**Ratio/hab.**
Bénin	112.620	6.700.000	3.872	2.143	**1/18,6**	**1/1.114**
Burkina	274000	17.100.000	4000	12.763	**1/16, 4**	**1/1021**
Cameroun	475442	20.000.000	15.000	15770	**1/15,45**	**1/651**
Congo	342000	3.800.000	1750	3875	**1/60,8**	**1/676**
Cote d'Ivoire	322462	23.000.000	20.000	17.000	**1/8,8**	**1/622**
Gabon	267667	1.500.000	6.225	6000	**1/21,89**	**1/123**
Guinée	245857	7.900.000	2.500			
Guinée Eq.	28050	600.000				
Mali	1240000	12.000.000	6.000	6549	**1/98,8**	**1/957**
Niger	1267000	12.000.000	5.395	8.500	**1/91,18**	**1/837**
RCA	622984	4.000.000	2.800	1.500	**1/144**	**1/930**
Sénégal	196722	12.000.000	5.500	5.000	**1/19**	**1/1142**

Tchad	1284000	13.000.000	10.000	8000	**1/71,33**	**1/723**
Togo	56785	5.000.000	3.500	3.450	**1/8,17**	**1/718**

Sources : documentations de l'Eiforces, année académique 2015-2016 et Année stratégique 2010[69].

En réalité, seules les ressources consacrées à la sécurité publique devraient pris en compte dans les ratios. Sur cette base on estime qu'environ 3/4 des effectifs seulement concourent quotidiennement à la sécurité des populations et de leurs biens. C'est dire que la compréhension de ce tableau nécessite la définition d'un facteur de pondération. L'analyse des données de ce tableau met en évidence que sur les 12 nations dont les chiffres sont disponibles, seul le Gabon, avec un agent pour 123 habitants, réalise un ratio confortable par rapport à la norme onusienne. C'est un pays très peu peuplé, qui dispose d'assez de ressources. C'est également un pays dont la situation de la sécurité intérieure, sans être totalement calme, n'est pas alarmante depuis plusieurs décennies. Par rapport au territoire, seuls le Togo et la Côte d'Ivoire, pays de petite et moyenne taille par leur superficie respective, réalisent un ratio d'un agent pour un peu moins de 9 kilomètres carrés.

On peut donc conclure, sur la base du volume humain, que les forces de police du sous-continent, présentent des carences qui ne leur permettent pas de remplir convenablement leur contrat opérationnel.

Cependant, le volume d'une force ne suffit pas à lui seul pour en déterminer la capacité réelle. C'est ce que pense Albéric de Mongolfier, rapporteur de la Commission des Finances du Sénat français, dans son rapport sur le projet de loi des finances de 2016. Il dénonce en effet la surpopulation policière, qui vise plus à créer des emplois qu'à améliorer la sécurité. Selon ce rapport, « *ces créations de postes masquent une « paupérisation » des deux forces, qui ne disposent plus des moyens en fonctionnement et en investissement pour assurer leurs missions* »[70]. Il fonde son jugement sur la tendance à l'augmentation des dépenses de personnels, au détriment de l'investissement et des interventions. Ainsi, 84,4% et 87,6% des crédits de paiement ont été consommés par les frais des ressources humaines en 2015 et 2016 respectivement, alors même que le parc matériel devient vieillissant et obsolète[71]. Et pourtant, l'expertise des ressources humaines dans le champ de la sécurité recommande deux facteurs

[69] Pascal Boniface, (D) in : *L'année stratégique 2010, Analyse des enjeux internationaux*, Paris, Dalloz/Iris, 2010, pp. 371-415

[70] Albéric de Mongolfier, rapporteur de la commission des finances du Sénat français, in : *Rapport général sur le projet du budget 2016 voté par l'Assemblée Nationale*, enregistré le 19 novembre 2015, et publié sur *https://sénat.fr*, consulté le 19 mai 2016, p.19

[71] Ibid.

de pondération de la capacité fondée sur le volume. Il s'agit d'une part, de la qualité des ressources, d'autre part, du potentiel matériel.

L'évaluation qualitative fait appel à trois indicateurs : l'infrastructure de formation et d'entrainement, le parcours de recrutement et de formation ainsi que la maitrise technologique. Quant au potentiel matériel, l'indicateur principal est le budget, en particulier son contenu affecté aux investissements et aux interventions. Parce que la qualité dépend forcément des moyens mis en œuvre pour l'obtenir, nous ne traiterons ici que le volet budgétaire.

Dans les pays étudiés, les crédits de fonctionnement, consacrés prioritairement aux ressources de personnels, consomment la plus grande partie du budget, comme l'illustre les tableaux ci-après relatifs au Cameroun.

Affectation budgétaire pour les exercices 2014 et 2015 de la Sûreté Nationale du Cameroun

Exercices	**Budget fonctionnement**	**Budget investissement**	**total programmes**
2014	80.600.000.000	6.000.000.000	**86.600.000.000**
2015	90.699.000.000	6.100.000.000	**96.999.000.000**

Source : *www.droit.africa.com*

Affectation budgétaires de la Gendarmerie Nationale du Cameroun pour les exercices 2014 et 2015

exercices	**budget fonctionnement**	**budget investissement**	**total programmes**
2014	45.059.835.000	1.696.736.000	**46.756.571.000**
2015	48.318.844.000	1.817.926.000	**50.136.770.000**

Source : Direction des affaires administratives, financières et domaniales de la Gendarmerie Nationale

Décrivant la précarité capacitaire des forces de police en Côte d'Ivoire, Fodjo K. Abo observe que « *lorsque nous nous rendons dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie pour y porter plainte ou dénoncer une infraction, on nous répond généralement qu'il n'y a pas d'agent pour intervenir. Lorsqu'il y a des agents, on nous dit qu'il n'y a pas de véhicule ; lorsqu'il y a des véhicules disponibles, on nous dit qu'il n'y a pas de carburant* »[72].

[72]Fodjo K. Abo, in : *Pour un véritable reflexe patriotique en Afrique, le cas ivoirien*, Paris, nouvelle édition, L'Harmattan, 2005, p.58

L'incohérence et la faiblesse capacitaire des forces de police des États d'Afrique francophone médiane ont des conséquences néfastes dans la gouvernance sécuritaire. La faiblesse capacitaire entraine très souvent l'emploi des forces de défense dans la gestion des crises de sécurité intérieure, ce qui est une grave entrave à la doctrine. L'inadaptation de telles forces dans le contrôle démocratique des foules et dans des affaires civiles entraine à son tour des impacts négatifs sur la stabilité sociopolitique des pays. Des contacts répétés des forces armées avec l'environnement civil fécondent des appétits du pouvoir, qui dérivent souvent dans des putschs.

Ainsi, des 14 pays de notre champ de réflexion, il n'y a guère que le Sénégal qui n'a jamais flirté avec le coup d'état. Certains pays pourtant réputés stables en ont entendu parler : le Cameroun en a connu une tentative manquée en avril 1984, faisant plusieurs dizaines de victimes et plongeant le pays dans l'incertitude pendant plusieurs jours ; le Président Léon Mba du Gabon a bien été renversé en 1964, avant d'être rétabli dans son mandat grâce à une intervention étrangère. Tous les autres pays du sous-continent francophone ont été secoués par des changements non constitutionnels au sommet de l'État. Certains pays francophones du sous-continent battent des records : Burkina-Faso (05) ; RCA (04) ; Niger (04) ; Congo(03) ; Tchad(03)…, selon les recherches de S. Kouamé[73].

De là, peut-on conclure que l'incohérence conceptuelle et la faiblesse capacitaire du système policier dualiste est une des causes de la persistance des coups d'État en Afrique ? A priori, la réponse serait affirmative si l'on donne un sens déterministe à cette pensée du professeur O. Rénaudie déjà supra citée et largement partagée, selon laquelle, la dualité policière « *protège l'État dans la mesure où, en cas d'insurrection ou de coup d'état, si l'une des deux forces rejoint les insurgés ou les putschistes, l'autre demeure pour protéger les pouvoirs publics et le pouvoir en place* »[74].

En réalité, les forces de police, souvent mal structurées et mal équipées, réalisent un rapport de force très défavorable par rapport à l'armada militaire des États. On peut tout de même relever la prouesse de la gendarmerie ivoirienne, dont les chars, en 2004, avaient réussi à mettre en déroute les forces

[73] S. Kouamé, article en ligne : *37 coups d'état en Afrique les 20 dernières années, dont 25 dans les pays francophones,* mis en ligne le 22 octobre 2013 su *www.connexionivoirienne.net*, consulté le 18 octobre 2017

[74] Olivier Rénaudie, in : *Les évolutions contemporaines du droit de la police*, Revue *Sécurité, liberté et légistique*, sous la direction de François Mbongo et Xavier Latour, Paris, L'Harmattan, 2012, p.56

du général Guéï dans une tentative de hold-up électoral[75]. Cette opération doit son succès aux équipements en qualité et en quantité satisfaisantes de la gendarmerie ivoirienne. Dans plusieurs cas en revanche, en dehors de leur force de renseignement et d'alerte précoce, les forces de police ne peuvent intervenir que très difficilement pour endiguer une tentative de putsch. On peut même imaginer que pour ne pas être exclus du partage du gâteau dans les gouvernements issus des putschs, certains membres des forces de sécurité intérieure, à défaut de pouvoir s'opposer, deviennent des complices.

Dans l'ensemble, l'incohérence et la faiblesse capacitaire du système policier africain, est la conséquence d'un mimétisme postcolonial qui ne se justifie plus. En France et dans l'espace européen, tous les États qui disposent du système policier dual l'ont profondément réformé, conformément aux directives de l'Union européenne, qui insistent sur la nécessité de donner plus d'isomorphisme aux organisations en charge de la sécurité intérieure. Aujourd'hui, les forces de police et de gendarmerie de ces pays relèvent toutes du commandement unique du Ministère de l'intérieur, qui les organise et en assure l'encadrement missionnel et matériel.[76] En Afrique, le modèle colonial est resté figé malgré son incapacité à contribuer au bon fonctionnement des institutions, à l'amélioration de la cohésion sociale, à la protection de la population, à faciliter la projection et à assurer une autonomie stratégique dans le domaine de la sécurité intérieure des États. Il faut repenser le système policier des pays francophones afin, à défaut de le rendre véritablement performant, au moins de lui donner une nouvelle vie, à l'aune des ambitions africaines.

II-Repenser la gouvernance de sécurité intérieure des États francophones d'Afrique

Dans son livre consacré à la naissance et l'évolution de la police au Cameroun, Paul Pondi écrit : « *force est de reconnaitre, même pour un esprit non averti, que dans le domaine administratif, le fractionnement des services engendre l'inefficacité, le cloisonnement et le double emploi. De même, la diversité des rattachements exclut l'unité de conception, l'homogénéité de la gestion et la coordination de l'exécution* »[77]. Cette idée pose sans équivoque la nécessité de mise en cohérence de tout système policier. Cette mise en cohérence se structure

[75] Raphael Ouatara, in *: Gouvernance du secteur de sécurité en Afrique de l'Ouest francophone : bilan et perspective,* Centre pour le contrôle démocratique des forces armées de Genève, chapitre 4, édition électronique sur *http://books.google.fr*, consulté le 19 mai 2016

[76] A. Dumoulin, in : *Du concept stratégique au livre blanc européen*, Paris, Stratégique 2005/1 n°85, p 179

[77] P. Pondi, in : *La police au Cameroun, naissance et évolution*, Yaoundé, Edition CLE, 1998, p196

autour du concept des 3CII. Allant dans le même sens, le premier document de stratégie européen daté de 2002 consacré à la sécurité, sous la houlette de J. Solana,« *insiste sur la cohérence à avoir, (…), avec les instruments nationaux et les actions extérieures des différents États membres, à propos aussi de l'unité de commandement, mais aussi de la nécessité de regrouper des instruments et moyens autour de la sécurité, condition première du développement* »[78]. Dans un article intitulé : *Sécurité nationale en Côte d'Ivoire : deux lois promulguées*, l'auteur s'interroge en ces termes : « *comment comprendre que durant plusieurs décennies, la sécurité nationale n'ait été l'objet d'une mise en cohérence de son fonctionnement et de son organisation* »[79] ?

La question qui se pose à ce niveau est celle de savoir quel pourrait être pour les pays francophones d'Afrique de l'Ouest et du Centre, le meilleur moyen de rendre plus cohérent et plus performant, leur système policier, pour une meilleure gouvernance de la sécurité intérieure, pré condition pour tout projet d'émergence et de puissance ? Pour aborder cet aspect du sujet, il conviendrait d'abord de visiter, afin de l'évaluer, l'agenda de l'Union Africaine en matière de sécurité intérieure (II.1), avant de proposer une trajectoire de construction de politiques publiques sécuritaires cohérentes et holistiques (II.2).

II.1- La vision idyllique de l'Union Africaine

Les États africains manifestent-ils un désir de puissance ? Cette question embarrasse les analystes à plus d'un titre. Pour la vision pessimiste, la réponse est non. Elle se fonde sur certains discours politiques et sur certains agissements pour l'expliquer. En effet, comment pourrait-on autrement interpréter cette déclaration officielle daté du 1er décembre 1990 du Président Paul Biya du Cameroun : « *Le Cameroun, pour sa part, ne nourrit aucune ambition de puissance. (…)* »[80] ; Ou l'abandon *sine die* de leur souveraineté monétaire par 14 pays francophones d'Afrique au profit du trésor français, ou encore le choix de 14 chefs d'État d'Afrique francophone à s'associer au Président français N. Sarkozy pour défendre leurs intérêts lors du Sommet de Copenhague de 2010 consacré à l'environnement[81] ? Ils ont ainsi délaissé leurs homologues de

[78] *A. Dumoulin, op.cit*

[79] Article : *Sécurité nationale en Côte d'Ivoire : deux lois promulguées*, Stratégio, édition électronique, mise en ligne le 7 mars 2016, sur 3w.strategio-ci.com, consulté le 12 décembre 2016

[80]Discours du président de la République Paul BIYA à la sortie des élèves officiers de la promotion « unité et solidarité » de l'EMIA, en décembre 1990 du président de la République Paul BIYA du 1er décembre 1990

[81] Pour se rendre à Copenhague en 2010, 14 chefs d'États francophones d'Afrique se sont joint au président Sarkozy de France dans un pré sommet, délaissant ceux des autres pays du continent.

l'Union Africaine pour cette rencontre dont l'enjeu tournait autour de la gestion durable de l'environnement, sujet pourtant inscrit dans les objectifs du NEPAD. Il est évident qu'en s'associant les voies de chefs d'État francophone d'Afrique, la France défendait, bien au détriment des intérêts du continent, son droit d'accès au marché du carbone à moindre coût.

Pour le courant optimiste en revanche, les pays africains, d'abord léthargiques, s'émancipent progressivement et aspirent de plus en plus à l'autonomie stratégique. Pour ce camp, l'Union Africaine constitue une grande alliance dont la voix peut et doit porter dans les relations internationales. Les ambitions de paix et sécurité inscrites dans l'Acte Constitutif de l'Union, la vision économique portée par le NEPAD dont le document stratégique a été adopté[82] par les États membres de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), en juillet 2001, et depuis 2015, l'adoption lors du Sommet d'Addis-Abeba du 30 au 31 janvier, de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, constituent autant de jalons sur le chemin d'édification de la Renaissance Africaine.

Dans ce vaste chantier, un espace important est accordé aux questions de sécurité intérieure. En effet, le NEPAD définit les axes de l'émancipation économique du continent. Même si son document stratégique ne traite pas directement des questions de sécurité intérieure, il les considère comme une fonction transversale dès lors qu'il est reconnu que sans sécurité basée sur des valeurs démocratiques, aucun développement n'est possible. Quant au document stratégique de l'Agenda 2063 intitulé « *L'Afrique que nous voulons* », son point IV cible les sujets intégrant la problématique de la sécurité intérieure. Il postule en effet, « … *l'importance de disposer de pays et des institutions capables, inclusifs et responsables à tous les niveaux et dans toutes les sphères* … ».

Les 07 aspirations de ce document stratégique sont définies comme des points décisifs pour l'accomplissement des objectifs de l'Agenda 2063. L'aspiration 03 insiste sur la nécessité de développer la bonne gouvernance, la démocratie, la sécurité, les droits de l'homme et l'état de droit, toutes choses qui concourent à la bonne administration de la sécurité intérieure des pays.

L'aspiration 04 prévoit, pour sa part, le silence des armes sur l'ensemble du continent pour l'horizon 2020. A la place des armes comme moyens d'expression, elle prône une éducation de paix pour faire triompher les mécanismes de prévention et de règlement pacifique des conflits à tous les niveaux.

[82]Voir *« Foire aux questions », http://www.nepad.org/fr/questions-fr%C3%A9quemment-pos%C3%A9es, consulté le 6/01/2016.*

D'aucuns taxeraient l'Agenda 2063 de l'UA d'idyllique. Il faut le considérer avant tout comme un programme et un plan d'action. Il exprime une volonté, une ambition collective. P. Berthelet pense que la sécurité est, « *tantôt valeur fondatrice, tantôt utopie, elle est aussi un objectif, voire un idéal* »[83]. Dans ce cadre, l'Agenda 2063 de l'UA est tout à fait cohérent. Sa mise en œuvre demeure un gigantesque chantier, qui interpelle non seulement les élites politiques et intellectuelles, mais aussi la société civile et toutes les forces vives du continent. On peut se réjouir de ce que des milieux africains de la recherche, à l'instar du Réseau africain pour le secteur de sécurité, se soient engagés à soutenir l'idée de l'émergence sécuritaire du continent, tout en prônant clairement la nécessité d'une interaction entre les gouvernants et les peuples africains à l'effet de promouvoir une bonne gouvernance sécuritaire pour la paix et la justice[84].

C'est dire que la réflexion sur l'avenir du système policier des pays francophones d'Afrique doit être ouverte. Ce programme doit être bâti à l'aune des problèmes africains, des ressources des États, suivant une trajectoire intrinsèque et holistique. Il faut rompre le nœud gordien.

II.2- Rompre le nœud gordien

Le caractère hautement concurrentiel, voire anarchique, du système international fait de la notion de puissance un projet perpétuel pour tout État ou organisation. Ainsi en 2012, les 27 pays de l'Union européenne, que les africains considèrent à juste titre comme une grande puissance, remettant en cause leur capacité d'influence au plan mondial, ont engagé une réflexion destinée à les inscrire collectivement dans une logique de rupture, afin de créer un « *choc salutaire chez les États membres* ». Et pour cause, le constat est fait de ce que « *l'Union européenne peine à s'imposer comme acteur global de la mondialisation, elle doit faire face à une série de nouvelles difficultés qui la font douter encore plus. La modification profonde des équilibres géostratégiques ne place plus l'Europe au cœur des préoccupations. La crise financière provoque d'importantes réductions des budgets de défense avec le constat qu'aujourd'hui, plus aucun État membre n'est en mesure de garantir son autonomie stratégique. Alors que l'Europe s'engage résolument sur la voie*

[83] Pierre Berthelet, in : *la sécurité intérieure de l'Europe est-elle un invertébré* ? Revue : *Sécurité, liberté et légistique, autour du code de sécurité intérieure*, sous la direction de Pascal Mbongo et Xavier Latour, Paris, L'Harmattan, 2012, p.38

[84] Réseau africain pour le secteur de la sécurité (RASS) Accra, *www.africansecuritynetwork.org*, consulté le 22/11/2017.

de la gouvernance économique, curieusement, elle n'a pas encore entamé de réflexion sur l'avenir de sa sécurité»[85].

Ce qu'on reproche fondamentalement aux pays francophones d'Afrique, c'est l'absence d'une telle volonté de rupture. Les stigmates de la colonisation ont pourtant disparu il y a longtemps dans plusieurs anciennes colonies dans le monde. Dans les pays francophones d'Afrique, le système policier néocoloniale st un héritage qui résiste à l'épreuve du temps, si bien que près de 60 ans après son instauration, il semble afficher une jeunesse déconcertante. Il est devenu un véritable nœud gordien. A l'indépendance, chaque pays, conseillé par la puissance coloniale la France, a simplement adopté dans son paysage institutionnel une organisation qui était au service de l'administration coloniale. Les africains se targuent tout de même d'avoir africanisé progressivement le commandement, pour prendre la direction totale de ces organisations, même s'il est constant que l'Hexagone, à travers les accords de coopération en matière de défense et sécurité, reste largement au contrôle.

Ce qu'il faut cependant souligner, c'est que le système français originellement copié était lui-même chaotique. Il faut rappeler que le chao mathématique étudie *les phénomènes dans lesquels intervient le hasard, mais qui présentent des régularités*. C'est dire que le système policier français de l'époque colonial, que l'on retrouvait dans plusieurs autres pays latins comme l'Italie ou l'Espagne, et qui est encore en vigueur en Afrique était à l'origine, non le fruit d'une politique publique dûment planifiée, mais le résultat d'un enchainement d'évènements historiques. Ce système, malgré son caractère aléatoire, a été longtemps maintenu, par pur opportunisme. Selon François Dieu, « *si l'existence de ce système dualiste procède davantage des circonstances historiques, de l'empirisme et du pragmatisme que de l'empreinte distinctive du régime républicain, il s'inscrit après tout dans la logique des principes de souveraineté démocratique et de séparation des pouvoirs* »[86].

Certes, Nelson et Winter« *considèrent les institutions comme le résultat final de variations aléatoires, d'une sélection et d'une fixation, plutôt que le produit d'une anticipation* »,[87] cependant, soumis à l'épreuve d'une société démocratique, le système a commencé à montrer son essoufflement, ainsi que l'indique Ph. Madelin : le gouvernement français, dès 2002, « *avait trouvé absurde les rivalités*

[85] O. De France et N. Witner, in : *Etude comparative des Livres Blancs des 27 États membres de l'Union Européenne* : pour la définition d'un cadre commun, Paris, IRSEM, 2012, N°18
[86] F. Dieu, in : *Politiques publiques de sécurité*, Paris/Montréal, L'Harmattan, 1999, p.33
[87] Article : *Théorie néo-institutionnelle*, encyclopédie wikipédia, édition électronique sur *https://fr.wikipedia.org*, consulté le 12 décembre 2016

qui opposaient depuis des décennies la police et la gendarmerie, et particulièrement coûteux, les doublons qu'entrainait la dualité des deux corps de police»[88].

L'organisation policière française, à la suite de celle des autres pays à police dualiste, s'est profondément réformée et présente de nos jours deux institutions plus cohérentes au sens du concept des 3CII. Police nationale et gendarmerie nationale présentent désormais l'image d'un camaïeu. Résumant la thèse de J. M. Berlière, Laurent Lopez relève que la loi Gendarmerie du 3 août 2009, qui instaure l'isomorphisme des deux institutions de police générale hexagonale, était motivée par le fait que, « *La dualité étant assimilée à la rivalité, la coexistence à la concurrence et la division à la désunion, la législation ambitionnait de pacifier les rapports entre forces de l'ordre en postulant que l'unité institutionnelle produit nécessairement l'harmonie opérationnelle, que l'efficacité sur le terrain naît de la volonté des cabinets ministériels* »[89].

Ce que le peuple africain est en droit d'attendre de son système policier, c'est qu'il prenne en considération la pensée de Paul Pondi déjà citée supra selon laquelle « *la diversité des rattachements exclut l'unité de conception, l'homogénéité de la gestion et la coordination de l'exécution* »[90]. Ceci revient à adhérer à l'idée de Rezki Lonna qui postule que, « *Les organisations existant dans des environnements hautement institutionnalisés, qui réussissent à devenir isomorphes à ces environnements, obtiennent la légitimité et les ressources nécessaires à leur survie* »[91].

Il faut tout de même relever que plusieurs pays africains ont procédé à la réforme de leur système policier. Mais très souvent, ces réformes n'ont pas suivi une trajectoire holistique et intrinsèque. Depuis 2003, le Burkina Faso dispose d'une Loi portant Orientation et Programmation de la sécurité intérieure. Mais cette loi se contente de définir les forces qui concourent à la sécurité intérieure, sans s'attarder sur le volet fort important des ressources.

En Côte- d'Ivoire, la réforme du système de sécurité engagée après la guerre civile a abouti en 2016, à l'adoption d'une loi de Programmation de la

---

[88] Philipe Madelin, in *Gendarmerie-Police : pas un mariage, un concubinage forcé* ; article publié sur L'obs, rue 89, Paris, les Blogs, 2010, p.1.

[89]L. Lopez, in : Résumé de la thèse de J.M. Berlière intitulée : *La guerre des polices n'a pas eu lieu. Gendarmes et policiers, coacteurs de la sécurité publique sous la Troisième République 1870-1914*, Revue Criminocorpus, mise à jour le 10 octobre 2012, sur *https://www.criminocorpus.hypothèse.org/4710,* consulté le 7 février 2017

[90] P. Pondi, in : *La police au Cameroun, naissance et évolution*, Yaoundé, Edition CLE, 1998, p196

[91]Rezki Lonna, in : *Théorie des institutions et application aux organisations*, Walter-J-Somers, Hel, Montréal, Cahier de recherche n° 04-01, février 2004, p.32

Sécurité Intérieure pour la période 2016 à 2020. L'analyse de cette loi amène à constater avec curiosité que la gendarmerie ne fait pas partie des forces dédiées à la sécurité intérieure. Ce texte législatif cite, comme force de sécurité intérieure, la police, les douanes, l'administration des Eaux et Forêts, l'administration des Affaires Maritimes et Portuaires, ainsi que celle chargée de la Protection Civile. En son article premier, ce texte énonce simplement que « *la loi de programmation de la sécurité intérieure (LPSI) vise à résoudre les problèmes relatifs aux moyens humains, matériels et financiers de la police nationale, des douanes, des affaires maritimes et portuaires, des eaux et forêts et de l'office nationale de la protection civile* »[92]. On comprend très vite que cette loi, qui ne traite pas de l'orientation, mais seulement de la programmation, est à but essentiellement budgétaire. Les préoccupations opérationnelles ne sont pas tellement à l'ordre du jour. Elle ne peut donc pas régler tous les problèmes de la cohérence nécessaire à une bonne coopération entre la gendarmerie et la police. La réforme d'un système de sécurité est un long processus. Ce processus doit commencer par une option politique sans équivoque.

a) Une question de choix politique

La sécurité intérieure étant la « *science de l'État en action* », c'est tout naturellement aux pouvoirs publics qu'il revient d'opérer le choix du système policier du pays. Dans les pays démocratiques, ce choix procède d'un consensus national. Il peut être influencé par des considérations d'ordre historique, économique, rationnel ou par l'environnement international.

L'observation des organisations policières au plan mondial amène à dégager en gros deux modèles. L'un est dualiste et fait intervenir, en plus des forces civiles, des acteurs à statut militaire dans l'exercice de la police générale. Ce dualisme vertical est le modèle policier latin, que la France a étendu sur le continent africain. L'autre, de conception anglo-saxonne, n'admet que les forces à statut civil dans l'activité de la police générale. Cependant, il ne faut pas y voir un système policier moniste. Dans ce modèle, on peut dégager deux tendances. La première, propre aux États fédéraux, met en place une forme de dualisme policier, avec une composante fédérale et des polices d'États fédérés. La seconde présente une organisation policière civile appartenant tantôt à l'État, tantôt aux Communes. Dans la majorité des cas, police d'État et polices municipales cohabitent, dans un environnement généralement décentralisé. Ce qui donne au modèle policier anglo-saxon une forte tendance de

[92] Loi n° 2016-09 du 07 janvier 2016, *portant programmation de la sécurité intérieure de Côte d'Ivoire pour la période 2016-2020,* article 1er, mis en ligne par Adama Diomandé, sur 3w.addl-association.info, consulté le 12 décembre 2016

communautarisme. Dans tous les cas, le système policier civil se développe et se déploie de manière thématique. Il est tellement spécialisé qu'il donne l'impression d'une multitude de polices, ce que F. Dieu qualifie de « désordre policier ».

Il conviendrait de relever que le caractère hautement centralisé des États francophones d'Afrique[93], au plan policier notamment, n'a ouvert que peu d'opportunité pour le développement d'une police locale de type communautaire ou municipale. En dehors des pays comme le Burkina-Faso, qui dispose d'une police municipale bien structurée[94], mais de faible capacité, tous les autres États ne disposent que de forces étatiques. Même les gardes nomades du Mali et du Tchad, la garde nationale du Niger, qui complètent le paysage policier de ces pays, demeurent des forces étatiques. Or, l'avantage de la police communautaire ou municipale est de développer une marque de proximité plus naturelle, du fait du recrutement local des agents et de leur encrage communautaire.

Quel peut donc être le critère de choix d'un bon système policier ? Faut-il écarter le système dualiste pour le seul fait qu'il est d'inspiration coloniale ? Dans une étude intitulée « *Fédéralisme/Régionalisme* », V. Seron fait une analyse comparative des systèmes policiers français, allemand, belge et nord-américain. Il en conclut qu'il faut se méfier d'évaluer une police suivant sa forme. Citant lui-même Boccigalupo, il postule que « *par-delà un large faisceau de traits communs, les administrations policières des divers États occidentaux n'en présentent pas moins un certain nombre de caractéristiques spécifiques qui ont pour effet de rendre plus ou moins malaisée toute tentative de généralisation hâtive*»[95].

Il serait intéressant de comprendre comment et pourquoi certaines polices des pays francophones africains, jadis dualistes, se sont fondues en une police civile unique. Le but est ici de vérifier si ces changements ont permis d'améliorer l'environnement de la sécurité intérieure dans ces pays. Nous nous étendrons un peu plus sur le cas du Burundi.

En effet, comme le Rwanda et la RDC, ce pays a unifié son système policier, qui fût, de 1962 à 2004, composé d'une force de gendarmerie à statut

---

[93] La majorité des États francophones d'Afrique ont inscrit la décentralisation dans leur constitution, mais son application n'est pas effective, si bien que l'État central reste prédominent, notamment en matière de sécurité

[94] Loi N° 032-2003/AN du 14 mai 2003, *relative à la sécurité intérieure du Burkina-Faso*

[95] Vincent Seron, in : *Fédéralisme/Régionalisme, aperçu comparatif de la structure organisationnelle de la police au regard des exemples allemand, français, belge et nord- américain*, sur popups.ulg.ac.be, consulté le 17 novembre 2016

militaire et d'une force de police civile. Mais comment en est-on arrivé là ? Selon une étude de Madjior Dingamadji Solness, les colons belges administraient la sécurité dans ce territoire grâce à un détachement d'agents venus du Congo belge. A l'indépendance survenue en 1960, ce jeune État a procédé au recrutement de 171 éléments pour constituer l'embryon de sa police à statut civil. En 1962, fut créée une gendarmerie. Force d'abord destinée à la police des territoires, elle est militarisée en 1969. Avec cette nouvelle composante, l'armée comptait désormais 20.000 personnels contre 2300 policiers seulement. Cette armée était accusée de collusion avec le pouvoir Hotu.

Après la guerre civile qui a secoué le pays suite à la tentative de coup d'État ayant couté la vie au Président Melchior Ndadaye en 1993, l'opposition armée d'inspiration Tutsi, principalement composée du Front National de Libération et du Front Démocratique Burundais, a obtenu, à l'issue des accords d'Arusha d'août 2000, que la police soit réformée. C'est ainsi que l'ancienne police et la gendarmerie ont été dissoutes et une nouvelle police, à statut civil fût mise en place en 2004[96]. Celle-ci intègre des éléments issus des défuntes forces, ainsi que des ex.- combattants. Elle est placée sous la responsabilité du Ministre chargé de la Sécurité Publique et dirigée par un Directeur Général. Elle est compétente en matière de police de la sécurité publique, police judiciaire, de l'air, des étrangers et des frontières, de la lutte anti-corruption ainsi que de l'administration pénitentiaire[97].

On peut déduire de cette historiographie de la police burundaise, que sa réforme a été motivée davantage par les désordres politiques et tribaux, que du fait de son caractère dual. Le pouvoir Hotu instrumentalisait la gendarmerie dans des activités répressives, qui ont fini par la rendre impopulaire. A l'évaluation, on peut constater, sur la base de l'actualité brulante, que le Burundi, malgré la mutation de son système policier, reste fortement critiqué pour une pratique policière non démocratique. Dans un document évaluatif de la coopération française daté de 2005, il est écrit : « *Dans ce contexte de manque de cohésion des forces de police constituées des membres encore hier belligérants, le très faible niveau de formation des futurs policiers, la vétusté de l'équipement, la quasi inexistence des moyens d'intervention et enfin l'absence de structure d'appui dans le*

[96] Loi du 31 décembre 2004, *portant création de la police nationale du Burundi*
[97]Madjior Dingamadji S., in : *La réforme de la police nationale du Burundi*, article contenu dans le rapport sur la RSSJ, tenue à Lomé les 28 et 29 mai 2008, Organisation Internationale de la Francophonie et Réseau africain de RSS, édité par le service de communication de la Francophonie en mars 2010, et publié sur http//démocratie.francophonie.org /www.francophonie.org, consulté le 22 juillet 2015, pp.249-250

domaine de la police sont des obstacles difficiles à surmonter »[98]. Ce qui justifie encore de nos jours, la volonté des Nations-Unies à envoyer un contingent de policiers internationaux au Burundi.

Quant à la police rwandaise, également d'apparence moniste, elle vient de procéder à la révocation de 180 personnels, sanctionnés pour pratique de corruption[99]. Concernant celle de la RDC, Abdourahmane Dieng constate que, « *la réforme de la sécurité a unifié les corps de police en faisant disparaitre la gendarmerie nationale,*(mais) *la police civile a de facto été militarisée, ce qui en fait une gendarmerie difficilement identifiable* »[100]. En plus, ce pays est loin de représenter un modèle en termes de sécurité intérieure. A titre d'illustration, il reste plongé dans un véritable chaos sécuritaire depuis des décennies ; en matière d'alternance au pouvoir, il n'a connu que des expériences de coup d'État depuis celui de Mobutu survenu peu après l'indépendance ; ce malgré son système policier d'apparence moniste.

Cette brève analyse de cas amène à penser que la diversité des organisations, si elle s'inscrit dans une politique cohérente, caractérisée par une bonne répartition des compétences et des territoires, offrirait des grandes opportunités en termes de complémentarité. Dans le cas contraire, elle peut engendrer des confusions, voire des conflits. C'est dire que la qualité du système policier dépend avant tout, de l'environnement global de la gouvernance sécuritaire. Cette pensée est largement partagée par Vincent Seron pour qui « *Une police transparente et démocratique se reconnait à la façon qu'ont les autorités à concevoir le contrôle sur leur appareil policier et non à son caractère dual, pluraliste ou moniste* »[101]. Le choix systémique doit également tenir compte, dans chaque pays ou chaque groupe d'États, des défis sécuritaires conjoncturels ou potentiels. L'option politique, pour rester rationnelle, doit respecter une méthodologie tout aussi rationnelle.

---

[98] Yann-Cédric Quéro, in *: Étude sur les polices en Afrique subsaharienne francophone : structures et missions au regard de la prévention de la criminalité*, Montréal, Centre pour la prévention de la criminalité, 2008, ch.1

[99] Information de la Cameroon Radio and Television (CRTV), journée du 07 février 2017, en bande de bas d'écran, reprise par le site 3w.camerpost.com, visité le 7 février 2017, sous titrage : *198 policiers licenciés pour corruption*

[100]Abdourahmane Dieng, in : *Rôle de la Gendarmerie dans la sécurité intérieure*, article contenu dans le rapport sur la RSSJ, tenue à Lomé les 28 et 29 mai 2008, Organisation Internationale de la Francophonie et Réseau africain de RSS, édité par le service de communication de la Francophonie en mars 2010 et publié sur http//démocratie.francophonie.org /www.francophonie.org, consulté le 22 juillet 2015

[101] Vincent Seron : op-cit.

b) Une question de méthodologie

De prime abord, il faut relever que la question de cohérence et de capacité des forces de police générale n'est qu'un aspect des politiques publiques de sécurité intérieure. Celles-ci opèrent une démarche plus globale, prenant en compte d'autres préoccupations, comme l'aménagement du territoire, la modernisation des forces, le suivi de la délinquance, la définition et le suivi des menaces, l'environnement urbain, les étrangers, les ressources, etc. Elles s'intéressent également aux phénomènes internationaux, de manière à maîtriser ceux qui, parce qu'ils dépassent la simple dimension nationale, sont susceptibles d'impacter plusieurs pays. C'est le cas notamment de la criminalité organisée transnationale, des trafics divers, du terrorisme international, etc.

Selon François Dieu, le processus de construction des politiques publiques doit respecter les cinq étapes suivantes :[102]

1) Identification d'un problème : cette identification peut être le fait du corps social, des politiques ou le fruit d'échanges internationaux. Après étude, si le problème présente une pertinence suffisante, il peut être inscrit sur l'agenda politique des gouvernants. Il le sera sur trois conditions : il doit se trouver dans le champ de compétence des autorités publiques ; sa problématique doit avoir une portée générale et enfin, il doit pouvoir faire l'objet d'un débat démocratique. C'est dire que l'objet à inscrire sur l'agenda politique ne doit pas être un secret pour le corps social. Pour être accepté par la majorité, le sujet concerné doit inscrire sa légitimité dans une démarche de débat public, et non rester l'affaire des seuls experts ou des politiques. Nous pensons que la question du système policier des États francophones d'Afrique est suffisamment pertinente pour être inscrit sur l'agenda politique des pays, pris individuellement, ou dans le cadre des organisations faîtières régionales.

2) La formulation des solutions : on procède normalement par la prise en compte de plusieurs solutions. Ces solutions sont inspirées par l'histoire, la sociologie, les expériences diverses, etc. Celles-ci sont examinées, triées, testées et classées par ordre de préférence, suivant une logique juridique, sociologique ou conjoncturelle. Pour rester intrinsèque, les États doivent éviter l'éternel piège de l'assistance technique étrangère, toujours intéressée dans leur démarche. Les experts du sous-continent sont assez compétents pour conduire des réflexions sur les solutions, de manière autonome.

3) La prise de décision : cette étape incombe aux autorités publiques. La forme de la décision va dépendre de son importance et sa position dans l'agencement général des actes relevant du même domaine. Ainsi, elle peut être une loi ou un règlement par exemple. La décision doit être motivée par des arguments démocratiquement délibérés au cours du débat. Elle peut faire l'objet de communication avant sa mise en application. Au niveau d'une organisation sous régionale, la décision peut s'incarner dans une convention ou un traité, qui servira ensuite de boussole pour les politiques étatiques.

[102] Ibid. p.28

4) La mise en œuvre du programme : cette mise en œuvre obéit au mécanisme propre à chaque État ou organisation. Généralement, la décision sera publiée, pour servir de notification au plus grand nombre de personnes. Si c'est une convention internationale ou un traité, elle doit être ratifiée suivant la procédure propre à chaque État membre. Elle sera ensuite appliquée conformément au mécanisme qu'elle prévoit elle-même, ou suivant une pratique déjà huilée.

5) L'évaluation : elle est le résultat de d'observation à terme, qui permet de juger l'impact de la décision et le cas échéant, d'apprécier le processus. L'évaluation peut ouvrir des voies à d'autres réflexions, et rarement à la relecture, dès lors que le processus de débat démocratique aura été respecté. Au niveau interétatique, un comité sous régional de suivi-évaluation pourrait être mis en place aux fins.

Cette démarche ressemble à la méthode transcendantale inventée par Johan Galtung, dans le cadre des négociations et médiations des conflits. Ce chercheur suédois pense que la résolution des problèmes doit réaliser trois étapes importantes : le diagnostic, le pronostic et la thérapie. Le diagnostic permet, par un examen systématique de l'état des lieux, de comprendre le problème dans toute sa complexité. Ensuite, la question fait l'objet d'un pronostic. Celui-ci fait la revue de toutes les solutions applicables. Certaines solutions peuvent avoir été testées avec succès par le passé ou sous d'autres cieux. D'autres peuvent être innovantes. C'est dans cet échantillonnage que sera choisie la solution. Dans tous les cas, elle doit pouvoir transcender le problème. Enfin, la thérapie est l'application délicate de la solution choisie[103].

Ce processus est également conforme à la boucle OODA très courue dans le raisonnement stratégique. Empruntée par H.C. Bégarie à Boyd, ce sigle signifie : Observation, Orientation, Décision, Action. Le respect de ce raisonnement permet d'éviter les erreurs, même s'il ne constitue pas le seul facteur de succès.

Après ce processus de présentation des problèmes et de recherche de solutions, une autre opération consistera à respecter le schéma de construction des politiques. Ce schéma réalise également cinq phases dont la chronologie doit être respectée. Il s'agit, pour chaque pays, de procéder successivement : à la production d'un Live Blanc relatif à la sécurité ; à l'élaboration d'une loi portant Orientation et Programmation des activités de sécurité intérieure, pour une période déterminée ; à la rédaction d'un cadre doctrinal et d'emploi des ressources ; à la détermination du forma des forces et des autres ressources et enfin, à la codification de l'ensemble de ces éléments structurants dans un document dédié à la sécurité intérieure. Dans une dynamique sous régionale, le

[103] Johan Galtung,in : *Transcendance et transformation des conflits, une introduction au métier de médiateur*, Yaoundé, Presses des universités protestantes d'Afrique, 2010, p.190

Livre Blanc peut être communautaire et servir de guide pour chaque pays membre. Les pays de l'espace européen ont depuis engagé les débats sur la confection d'un livre blanc communautaire. A défaut de livre blanc, un traité communautaire peut prescrire une directive à l'intention des États.

- Le Livre Blanc de la sécurité :

Ce document, émis par les plus hautes autorités du pays, traduit les visions politique et philosophique de la sécurité et de la défense de la Nation. C'est sa boussole. Il est le fruit d'un travail interministériel, puisque les questions de sécurité et défense dépassent largement le cadre d'une administration. C'est le résultat de l'analyse stratégique globale des menaces, faite en considération de l'environnement national, sous régional et international. Il définit les grandes fonctions stratégiques, décidées en rapport avec les ressources, les intérêts vitaux et les ambitions du pays. Il ouvre des perspectives de long terme sur toutes les questions de sécurité et de défense du pays, ainsi que sur sa participation aux efforts de sécurité collective encadrée par les Nations-Unies, l'Union Africaine et l'organisation faitière sous régionale. Ce document, dont la rédaction peut être confiée à un cabinet d'experts ou à une commission *ad-hoc* par un acte du Président de la République, est le guide de toute réflexion sur le champ de la sécurité et de la défense, et doit, de ce fait, être traité en priorité. Il est renouvelé périodiquement, au gré de l'évolution des enjeux stratégiques contemporains.

- La Loi d'Orientation et de Programmation de la sécurité intérieure :

Ce document législatif se situe après la Livre Blanc. Cependant, on peut noter que certains pays n'ont pas respecté cette trajectoire. Cette loi prévoit, sur un délai à définir par les autorités, la nature des forces et des ressources à mettre en place, en rapport avec la nature et l'évolution des menaces et risques. Elle donne également plus de lisibilité au plan managérial et budgétaire. Cette loi s'inscrit dans une durée déterminée et se renouvelle en tenant compte des situations et conjonctures nouvelles. C'est à elle de déterminer les périmètres réservés : à la sécurité et, à l'intérieur de celle-ci, la place de la sécurité intérieure, par rapport aux autres aspects de la sécurité. Elle en désigne les ressources ainsi que les responsables. Elle donne des orientions sur la coopération entre les différentes forces en place, ainsi que sur les questions de coordination. Les parlementaires français ont successivement voté la LOPS en 1995, la LOPSI en 2002 et la LOPPSI en 2011. Par cette série de lois, ce pays a progressivement pris en compte les problématiques spécifiques de la sécurité

intérieure, organisé les forces de manière fonctionnelle et géographique, et surtout créé des cadres de financement et de coordination cohérents[104].

En Afrique, le Burkina Faso dispose d'une loi d'Orientation et de Programmation depuis 2003. Cette loi n'a pourtant pas réussi à imposer le « Yalta des territoires de sécurité » pour les deux forces de police. La Cote d'Ivoire s'est dotée d'une loi portant Programmation de la Sécurité Intérieure pour la période 2016-2020. Celle-ci omet de citer la gendarmerie comme étant une force de sécurité. Selon des informations obtenues à Dakar, un projet de loi *ad-hoc* a avorté au Sénégal. Certains responsables du Ministère chargé de l'Intérieur attribuent l'échec de l'initiative à la gendarmerie, qui aurait fait des blocages. Un haut responsable de la gendarmerie, pour sa part, explique qu'en fait, le projet a été initié et travaillé à l'insu de la hiérarchie de la gendarmerie, comme si on « *voulait nous mettre devant le fait accompli* ».

- Le cadre doctrinal et d'emploi des ressources :

La doctrine permet de transformer les théories contenues dans le livre blanc et la loi d'orientation en plans d'activités concrètes, locales et immédiates. La doctrine vise à répondre à une série de questions susceptibles de se formuler ainsi : quoi faire ? Quand le faire ? Qui le faire ? Comment le faire ? La doctrine est prescriptive et s'impose telle qu'elle est conçue, à toutes les autorités et les composantes des forces dédiées à la sécurité intérieure. Elle organise et prescrit la coopération entre les forces, permet d'éliminer les doublons, de réaliser des économies budgétaires et favorise la cohérence au plan opérationnel. Elle peut être commune ou propre à chaque force. Elle peut tout aussi cibler les tâches. Elle peut revêtir la forme législative ou réglementaire. Aucun État étudié ne dispose d'un cadre doctrinal cohérent et actualisé. Il existe çà et là des éléments doctrinaux destinés à gérer certaines activités, comme le maintien de l'ordre, comme la participation des forces de police aux opérations de défense, par exemples.

- Le concept de ressources :

Ce n'est qu'à ce niveau qu'il faut le situer, pour définir le modèle d'hommes et de femmes qu'il convient de recruter, ainsi que le type de matériels ou de casernements à acquérir ou à bâtir. Cette étape permet de

[104] La cohérence du commandement est obtenue par la désignation du Ministre chargé de l'Intérieur comme chef de la chaine de commandement de la sécurité intérieure, et partant, du Préfet comme responsable régional de la coordination opérationnelle ; tandis que la cohérence budgétaire, issue de la LOLF de 2001 et 2005 établit une parité budgétaire basée sur le contrat opérationnel des deux forces de police générale

produire un tableau des effectifs et des dotations, qui servira de repère pour les commandes et l'approvisionnement des formations. (Exemples : quel sera le quota réservé aux dames, pour quels métiers dédiés ? Y aurait-il besoin de mettre en place des forces spéciales, pour quel objectif ? Quel genre de parité faut-il développer entre les deux forces de police générale, etc. On a pu vérifier au Cameroun, que le recrutement des personnels féminins ne semble pas répondre à un besoin professionnel prédéfini, si bien qu'au moment de la répartition dans les formations, des tentatives de rejet sont observées.

Ce processus de définition du forma des ressources est assimilable aux principes. Il est reconnu qu'on peut se passer des principes, car ils ne sont pas une garantie absolue de réussite. Mais, ne pas les respecter expose à des erreurs. C'est dire qu'en se passant volontairement de cette ligne, on est en risque de gérer l'événementiel, par la génération des solutions destinées à répondre à des besoins conjoncturels et non structurels. A titre d'exemple, certains pays réalisent des matériels avant de penser ensuite à la formation des personnels d'emploi ; dans plusieurs pays, des cadres des forces de sécurité sont admis en stage de haut niveau à la veille de leur départ à la retraite ; l'adéquation formation-emploi n'est pas toujours respecté, etc.

- La rédaction d'un Code de sécurité intérieure :

Le Code permet de consigner dans un document unique, tous les textes législatifs et réglementaires régissant l'organisation et l'activité de sécurité et défense ainsi que celles des forces dédiées. Il facilite la compréhension des concepts déontologiques et procéduraux. Si une distinction a été faite entre les politiques publiques de défense et celles de sécurité, cela peut donner lieu à deux codes distincts. En France, le récent code de la sécurité intérieure date de 2011[105]. Il est commun aux forces de police et de gendarmerie. Cependant, la gendarmerie est également soumise au code de la défense nationale, du fait de son statut militaire.

CONCLUSION

Tout pays indépendant peut et doit aspirer à la puissance. Mais ce concept de puissance, qui se développe dans un environnement mondial hautement concurrentiel, voire prédateur, ne se proclame pas simplement dans des discours. Certes la puissance est avant tout l'expression d'un désir, d'une volonté des États, mais ce désir doit se concrétiser ensuite dans un processus de

[105]Mbongo P. et Latour X., in : *Sécurité, liberté et légistique, autour du code de la sécurité intérieure*, Paris, L'Harmattan, 2012.

démonstration capacitaire dans lequel la bonne gouvernance de la sécurité intérieure apparait comme le premier point décisif.

En effet, parmi les critères de puissance figurent en bonnes places la performance des institutions, la cohésion sociale, les capacités de protection et de projection ainsi que l'autonomie stratégique[106], objectifs dont l'atteinte est tributaire de la qualité des politiques publiques de sécurité intérieure.

Au terme de cette contribution, il apparait que depuis leur indépendance il y a bientôt 60 ans, les pays francophones d'Afrique médiane n'arrivent pas à influencer notablement la scène internationale. On n'évoque généralement leur nom qu'en termes de misère, de catastrophe, de guerres civiles, de sécession ou autres crises graves, sous fond de bavures ou de brutalités policières, qui nécessitent très souvent des interventions des puissances étrangères au prétexte de « devoir d'ingérence humanitaire ». Même la fin de la guerre froide, qui instrumentalisait des stratégies indirectes pour affaiblir les États et dont les politiques se sont longtemps servies pour justifier des manquements, n'a pas permis de stabiliser durablement les institutions et restaurer la paix et la cohésion sociale.

Les déficiences des politiques publiques de sécurité intérieure des États sont en partie responsables de cette instabilité sociopolitique. En effet, à l'indépendance, les pays ciblés ont hérité du système policier dualiste français, comportant deux institutions ayant le caractère de force de police générale : la gendarmerie et la police. La première est une force militaire tandis que la seconde est une organisation à statut civil. Les deux sont placées auprès des autorités chargées de l'administration du territoire, de celles chargées de la justice et des autres départements ministériels pour l'exercice des missions policières. Il s'ensuit que le système met en place une organisation comportant plusieurs rattachements organiques et fonctionnels. Une telle approche organisationnelle ne peut réussir qu'à condition qu'elle respecte scrupuleusement le principe d'unité de commandement, de coordination et de gestion des systèmes d'information, de communication et de renseignement.

Ce modèle d'organisation policière, issu d'une construction chaotique a été maintenu en France son pays d'origine, jusqu'au début du XXIe siècle, par opportunisme, parce qu'il permettait d'entretenir des contrepouvoirs nécessaires à la pérennité politique des régimes successifs. De nos jours, la distorsion entre les nombreuses hiérarchies organiques et fonctionnelles des forces de police du sous-continent, fausse le concept du commandement, de

[106]B. Courmont, V. Niquet et B. Nivet : op.cit

coordination, de contrôle, de gestion des systèmes d'information et du renseignement, destiné à structurer la cohérence et à affermir la capacité d'un système de forces. Ce système néocolonial persistant demeure incohérent et faible. Il est une source de conflits récurrents et ne peut produire que des résultats en demi-teinte.

A titre d'illustration, alors que la police a globalement pour contrat de garantir la paix sociale, par le contrôle des espaces et des flux, les deux forces qui structurent le système policier africain francophone continuent d'évoluer dans une posture de repli identitaire, qui prône plus la concurrence que la complémentarité. De ce fait, le système a été incapable d'aider les peuples africains à éviter l'inflation des coups d'État et de crises sociopolitiques. Même les organisations spécialisées comme les Comité sous régionaux des Chefs de Police n'ont pas été en mesure de favoriser l'isomorphisme des deux forces de police générale du sous-continent. Quelques pays ont bien engagé des réformes de leur système de sécurité. Mais dans l'ensemble, les experts constatent que ces programmes de réforme sont restés compartimentés, maintenant ainsi la logique du repli identitaire. La question du territoire pertinent par exemple reste entière, même pour un pays comme le Burkina Faso qui a voté depuis 2003 une loi d'Orientation et de Programmation pour la sécurité intérieure[107], ainsi que le relève J.P. Beyala, qui constate que bien que la loi prévoit le principe d'un Yalta des territoires, la gendarmerie et la police continuent de se disputer certains espaces alors que d'autres restent sans aucun contrôle[108]. La loi de Programmation pour la sécurité intérieure de la Côte d'Ivoire, pour sa part, ne cite pas la gendarmerie comme faisant partie des forces de sécurité intérieure[109].

Alors que dans leur réforme des politiques publiques, les États modernes ont, dans une démarche rationnelle, pris en compte les organisations policières, garantes de la paix publique, les rendant plus isomorphes pour une meilleure opérationnalisation, les pays africains ont conservé le modèle colonial. Même des experts français qui continuent de l'instrumentaliser sont d'accord pour constater que ce système policier n'est pas de nature à garantir la paix publique, considérée comme le premier point décisif dans le processus de construction d'une vraie indépendance. Comme le témoigne cet extrait tiré d'un

---

[107] Loi n° 032-2003 du 14 mai 2003*, portant Orientation et Programmation de la sécurité intérieure de Burkina faso*

[108] J.P. Beyala in : *Gouvernance du secteur de sécurité en Afrique de l'Ouest francophone : bilan et perspectives*, Centre pour le contrôle démocratique des forces armées de Genève, Ch. 3, édition électronique sur *https://books.google.fr,* consulté le 19 mai 2013

[109] Loi n°2016-09 du 13 janvier 2013 *portant Programmation de la sécurité intérieure de Côte d'Ivoire pour la période 2016-2020.*

article intitulé, *Dualité des forces de police* : *« Si la France a décidé d'assumer budgétairement la complexité de ce système et de prendre le temps d'en corriger les effets pervers, il en est autrement des pays d'Afrique. Les difficultés liées à la dualité des services chargés de la sécurité prennent en Afrique des dimensions gigantesques, les moyens étant différents et les questions de sécurité autrement urgentes à traiter. Dans des pays où l'effectif est rare au vu des territoires, la formation souvent aléatoire, la ressource matérielle faible, ce type d'organisation entrave la mutualisation et la concertation, et provoque des doublons* »[110].

Réunis au sein de la CEDEAO, de la CEEAC et de l'OIF, les États francophones d'Afrique médiane, faute de capacité individuelle, doivent pouvoir, réformer leurs politiques publiques de sécurité intérieure à l'aune des ambitions de l'Union Africaine, clairement exprimées à travers le NEPAD et l'Agenda 2063, qui accordent une place prépondérante à la sécurité, tout en confiant aux Organisations sous régionales la responsabilité des politiques subséquentes. On peut cependant constater pour le déplorer, l'absence du débat démocratique autour de la question des politiques publiques de sécurité intérieure. Cette opacité n'est pas de nature à faciliter l'atteinte des objectifs de l'agenda 2063 de l'Union Africaine.

A l'instar des États de l'Union Européenne, qui se sont engagés dans une réflexion depuis 2012 à l'effet de mutualiser les bases de leurs politiques de sécurité, les Organisations faîtières africaines devraient ouvrir des débats démocratiques sur l'élaboration de Livres Blancs sous régionaux, pour servir de boussole à la construction des politiques publiques de sécurité intérieure cohérentes, fortes et holistiques, capables de rétablir une paix durable sans laquelle, aucune ambition internationale ne peut se concrétiser. Plusieurs pays et organisations sont parvenues ainsi à se distinguer dans la compétition mondiale. Les pays francophones d'Afrique le peuvent également. C'est un défi réalisable, à condition que les politiques et les peuples africains, dans un sursaut d'orgueil et de révolte, décident de briser le nœud gordien et d'imposer leur indépendance totale, dans ce monde globalisé.

[110] Article : *La dualité des forces de police,* Revue de la Gendarmerie nationale, 3e et 4e trimestre 2009, n° 192 et 193, pp.33-36, sur *https://criminocorpus.org,* consulté le 7 juillet 2016

BIBLIOGRAPHIE :

Agence du NEPAD, *http://www.nepad.org/fr/agence-du-nepad*

Agenda 2063, *http://www.un.org/fr/africa/osaa/peace/agenda2063.shtml.*

Angé A. : *La réforme du secteur de la sécurité et de la défense en Afrique subsaharienne : vers une institutionnalisation de la gouvernance de secteur sécuritaire*, Revue Afrique contemporaine, N° 218, 230 p.

Article : *Afrique occidentale française*, édition électronique sur http//fr.wikipedia.org/wiki-Afrique-occidentale-française, consulté le 22 juillet 2016

Article : *Commandement de la Gendarmerie d'Outre-mer*, édition électronique sur http//fr.wikipedia.org, consulté le 22 juillet 2016

Article : *Les polices d'Afrique Centrale en ordre de bataille à Yaoundé*, édition électronique sur 3w.cameroun24.net, consulté le 22 juillet 2016

Badji D. : *L'hybridation policière, l'exemple du Sénégal*, thèse de Doctorat PHD de science politique, sous la direction de F. Dieu, Université de Toulouse I Capitole, mai 2014, 426 p.

Bégarie H.C. : *Conférences de stratégie*, Paris 2009, CID, Institut de stratégie comparée, 196 p.

Bégarie H.C. : *Traité de stratégie*, Paris 2008, 6e édition, Economica/Institut de stratégie comparée, 1135 p.

Bélibi J.F. : article sur le *16em Comité des Chefs de police d'Afrique Centrale au Cameroun*, édition électronique sur 3w.camer.be, consulté le 22 juillet 2016

Berlière J.M. et Lévy R. : *L'histoire de la police en France, de l'ancien régime à nos jours,* Paris 2001, Éditions du Nouveau Monde, 768 p.

Biéleu V.H: *Politiques de défense et sécurité nationale du Cameroun*, Paris 2012, L'Harmattan, 519 p.

Boussaguet L., Jacquot S. et Ravinet P. : *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris 2004, Sciences-Po les Presses, 771 p.

Briden A. : *Gouvernance du secteur de sécurité en Afrique de l'Ouest francophone : Bilan et perspectives*, Genève, Centre pour le contrôle démocratique des forces armées, 2011, 285 p.

CID : *Rapport spécifique des officiers stagiaires de gendarmerie de la promotion maréchal Foch : La gendarmerie, pertinence d'un modèle spécifique*, Paris CID, 2009-06

Commission de l'UA : Agenda 2063 : *L'Afrique que nous voulons*, Addis-Abeba, avril 2015, sur *https://au.int,* consulté le 22 août 2017

Courmont B. Niquet V. et Nivet B. : *Quelle évolution de la notion de puissance et de ses modes d'action à l'horizon 2030, appliquée aux États-Unis, à l'Europe et à la Chine,* Paris 2004, IRIS, 114 p.

De France O. et N. Witner : *Étude comparée des Livres Blanc des 27 États membres de l'Union Européenne : pour la définition d'un cadre européen*, Paris 2012, IRSEM, N° 18

Dieu F. : *Politiques publiques de sécurité*, Paris-Montréal 1999, L'Harmattan, 253 p.

Documentation de l'EIFORCES, (*travaux des officiers stagiaires des cours supérieur et d'Etat-major)* Yaoundé, années académiques 2014-2015 et 2015-2016

Dumoulin A.: *Du concept stratégique au Libre Blanc européen*, Institut de stratégie comparée « Stratégique » Paris 2005/1, N° 85, PP 123-142

Duval E.J. : *Le sillage militaire de la France au Cameroun*, 1614-1946, Paris 2004, L'Harmattan, 374 p.

Fondation Friedrich E. et Conférence épiscopale du Cameroun : *Paix et sécurité dans la CEEAC : préalable au développement*, Yaoundé 2007, Presse Universitaire d'Afrique, 134 p.

Gallois P.M. : *Géopolitique, les voies de la puissance*, Paris 1990, Plon, 474 p.

Galtung J. : *Transcendance et transformation des conflits : une introduction au métier de médiateur,* Yaoundé 2010, PUPA-APUP, 2012 p.

Gaubert A. : *Le commissaire de police, sa collaboration avec les pouvoirs publics, son rôle social*, thèse de Doctorat en droit, Université de Nancy-Luneville, Imprimerie de Luneville 1923, 144 p.

Houte A.D. et Luc J.N. : Les gendarmeries dans le monde, de la révolution à nos jours, Paris 2016, PUPS, 411 p.

Institut français d'information juridique : *Code de la sécurité intérieure*, édition 2015-08-30, sur droit.org

Kerleroux P., in : *Notre histoire ; l'AOF et l'AEF-AOF-AEF,* édition électronique de janvier 2014, p.1, sur migration.besancon.org, consulté le 12 mai 2015.

Kouamé S. : article en ligne : *37 coups d'état en Afrique les 20 dernières années, dont 25 dans les pays francophones,* mis en ligne le 22 octobre 2013 su *www.connexionivoirienne.net*, consulté le 18 octobre 2017

Leclerc J-M. : *Le palmarès de l'efficacité de la police, ville par ville*, article posté en juin 2008, sur clap33.over.blog.com, consulté le 19 mai 2016.

Loi n° 2016-09 du 07 janvier 2016, *portant programmation de la sécurité intérieure de Côte d'Ivoire pour la période 2016-2020,* article 1er, mis en ligne par Adama Diomandé, sur 3w.addl-association.info, consulté le 12 décembre 2016

Lopez L. : *La guerre des polices n'a pas eu lieu, gendarmes et policiers, coacteurs de la sécurité publiques dans la troisième République (1870-1914),* thèse de Doctorat en histoire contemporaine, Université de Paris IV-Sorbonne, sous la direction de Noel J.L. et Berlière J.M. des Universités de Paris IV la Sorbonne et de Bourgogne, 2012, 930 p.

Mbongo P. et Latour X. : *Sécurité, liberté et légistique, autour du code de la sécurité intérieure,* Paris l'Harmattan, 2012, 276 p.

Mouiché I et Kalé Ewusi S.(D) : *Gouvernance et sécurité en Afrique subsaharienne francophone : entre corruption politique et défis sécuritaires*, Revue, édition électronique sur *www.academia.edu*, 2015, 370 p., consulté le 22/11/2017

Mvom J.D.L. : *L'émancipation politique et stratégique : une pré condition au développement de l'Afrique Noire*, thèse de Doctorat PHD en science politique, études internationales, sous la direction de Alain Fogué Tedom, Université de yaoundé II, année académique 2015-2016

Panabel J.P. : *Les coups d'Etat militaires en Afrique noire*, Paris l'Harmattan, 2001, 194 p.

Pascal,(D) in : *L'année stratégique 2010, Analyse des enjeux internationaux*, Paris, Dalloz/Iris, 2010, pp. 371-415

Pondi P. : *La police au Cameroun, naissance et évolution*, Yaoundé, CLE, 1998, 226 p.

Quéro Y-C. *: Etude sur les polices en Afrique subsaharienne francophone : structures et missions au regard de la prévention de la criminalité*, Montréal, Centre pour la prévention de la criminalité, 2008, ch.1

Rapport de la Réunion des experts de la Francophonie sur la RSS, tenue à Lomé les 28 et 29 mai 2009, Paris, service de communication de la Francophonie, *www.francophonie.org,* consulté le 21 août 2017

Rapport du Sénateur A. de Mongolfièr, rapporteur général du Sénat, session 2015-2016, sur la loi de finances 2016 adoptée par l'Assemblée Nationale, en registré le 19 novembre 2015

Rezki L. : *Théorie des institutions et application aux organisations*, Walter-J-Somers, Hel, Montréal, Cahier de recherche n° 04-01, février 2004, p.32

Rezki L. : *Théorie des institutions et application aux organisations*, Walter-J-Somers, Hel, Montréal, Cahier de recherche n° 04-01, février 2004

Serge A. Guilou M. et Salon A. : *Les défis de la francophonie : pour une mondialisation humaine,* Paris Aphares, 2005, 254 p.

Seron V. : *Fédéralisme/Régionalisme*, *aperçu comparatif de la structure organisationnelle de la police au regard des exemples allemand, français, belge et nord-américain*, sur popups.ulg.ac.be, consulté le 17 novembre 2016

Wade A. : *Un destin pour l'Afrique*, Paris, Éditions Louis Lafond, 2005, 261 p.

6

Le déficit de l'UA dans le domaine du renseignement comme frein au projet de renaissance africaine à l'horizon 2063

François Xavier NOAH EDZIMBI

Résumé :

Une prise de conscience des dirigeants africains pour un rétablissement de la paix, de la sécurité et du développement du continent est observée depuis la création de l'Union Africaine en 2002, en remplacement de l'Organisation de l'Unité Africaine incapable de réaliser les objectifs à elle assignés dès 1963. Dans un contexte d'après-guerre froide caractérisé par une interdépendance croissante entre États, l'instabilité de l'environnement international, marqué par la dissémination des menaces, et où le regroupement en « communauté de sécurité » devient une « question de survie », le statut du renseignement en tant qu'outil d'information fondamental est renforcé. La préparation des décisions en matière d'économie, de géopolitique et de sécurité est alors nécessairement précédée d'un processus de recherche, de traitement et de diffusion de l'information engageant une diversité d'acteurs. L'intérêt de cette réflexion est d'évaluer la prise en compte du renseignement comme une fonction stratégique par l'UA dans sa gouvernance actuelle et programmatique à l'horizon 2063. En s'appuyant sur une approche stratégique, notre contribution aboutit à la conclusion que l'institution africaine ne dispose pas d'une forte culture du renseignement. A cet effet, il s'avère important de suggérer des pistes susceptibles de contribuer au renforcement des mécanismes de renseignement au sein de l'UA et dans ses États membres.

Mots clés : UA, renseignement, émancipation stratégique, géopolitique, puissance

INTRODUCTION

Pour gagner les guerres tant militaires qu'économiques, le pouvoir politique a toujours eu recours aux connaissances scientifiques et/ou techniques disponibles[1]. D'où l'importance stratégique qu'occupe le renseignement[2]. Malgré la chute du Mur de Berlin et le présage d'une fin de l'histoire[3], le monde n'a cessé d'être dangereux : la guerre a changé de forme, les dangers sont désormais diffus, cachés et moins identifiables[4]. Ainsi la complexité, voire l'incertitude des risques et menaces actuels confère une importance particulière à la connaissance et à l'anticipation, dans un monde où la circulation des informations est devenue instantanée[5]. C'est à travers ce prisme qu'il faut ériger « connaissance et anticipation, incluant le renseignement » en fonction stratégique à part entière[6] car, dans un système international où chaque acteur, qu'il soit national, régional ou international, adopte une stratégie pour mieux se positionner en fonction de ses capacités propres[7], « sans la connaissance, on est dans la main des autres[8] ». L'UA est le

[1] Voir, B., Laperche, « Les inventions, la science et la guerre : la place du secret », *Innovations* 2005/1 (nº 21), p. 109.

[2] Comme le souligne le stratège Ben-Israël, le renseignement est avant tout « une institution de clarification de la réalité ». Il est le processus qui, grâce à la valorisation d'éléments bruts, permet à un sujet complexe de devenir intelligible, à un phénomène de devenir compréhensible. Il obéit à une méthodologie qui se formalise grâce à un cycle de valorisation de l'information et de construction de l'analyse participant à la compréhension du phénomène considéré. Autrement dit, le renseignement est une information recherchée dans le but de répondre à un besoin de savoir utile à la décision en environnement incertain ou opaque. La fonction renseignement, quant à elle, est un processus d'exploitation qui, à partir de connaissances acquises auprès de différentes sources qu'elle oriente, a pour finalité de délivrer à un client les savoirs utiles à la décision en environnement incertain ou opaque. Voir, C. de Maillard, « La France et le renseignement criminel : entre volonté et réalité, une ambition à écrire », *Sécurité et stratégie* 2014/2 (17), p. 55 ; F., Beau, « Culture du renseignement et théories de la connaissance », *Revue internationale d'intelligence économique* 2010/1 (Vol 2), p. 166.

[3] Voir, F., Fukuyama, *The End of History and the Last Man*, Free Press, 2006, 446p.

[4] Voir, M., Masson, « L'avenir du renseignement », *Géoéconomie*2009/4 (n° 51), p. 7.

[5] Pour Michel Rocard, « Le renseignement est l'un des investissements les plus rentables de l'État. Il est l'une des fonctions fondamentales de la sécurité nationale de tout État de droit et constitue une condition nécessaire à la prospérité du pays », « Pour une politique de renseignement », *Le Figaro*, 7 mars 2008, cité par M., Masson, *ibid*.

[6] *Ibid*.

[7] Voir, F. X. Noah Edzimbi, « La maturité stratégique comme élément d'affirmation d'un état sur la scène internationale : l'exemple du Royaume du Maroc », *Revue Espace géographique et société marocaine*, septembre 2017, nº 19, p. 101.

[8] Voir, M., Masson, *Op.cit.*, p. 4.

fruit d'un diagnostic complet du continent, suite au constat d'échec de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA). Ce diagnostic a permis de conclure que la multiplication des conflits transforme le développement de l'Afrique en mythe de Sisyphe[9]. Il part du constat selon lequel, malgré les indépendances africaines, les États du continent trouvent une difficulté à s'assumer et à relever les défis multiples qu'impose la modernité[10]. Aussi, l'adoption de l'Acte constitutif de l'UA par les dirigeants africains octroie-t-elle à cette dernière le défi stratégique de la renaissance politique du continent. Toutefois, les incohérences stratégiques et diplomatiques de l'UA durant la crise libyenne de 2011[11], l'essai non concluant de l'Architecture Africaine de Paix et de Sécurité (AAPS) durant les crises en République Centrafricaine en 2003 et 2013[12], mais également les multiples demandes d'assistance faites aux puissances étrangères pour des questions stratégiques, comme la lutte contre le terrorisme illustrent la prise en compte marginal du renseignement, véritable outil d'influence[13], politique, économique, scientifique et culturel[14], par l'UA.

Or, « pour exister sur la scène internationale et espérer peser dans les affaires du monde, il faut avoir des idées, des ressources humaines et financières et le courage de faire des choix. Il faut avoir des idées car l'important n'est pas d'avoir une place à table mais d'avoir quelque chose à dire. Cela suppose une capacité d'analyse indépendante et une vision stratégique de ce qui est possible et souhaitable pour soi et pour les autres[15] ». Dès lors, l'analyse stratégique ainsi que l'expertise et le positionnement à l'international de l'UA doivent pouvoir s'appuyer sur un renseignement fiable et performant car, « on a dans le monde non pas tant la place qu'on mérite que

---

[9] Voir, A. Fogue, « RCA. Crises et guerres civiles. Essai non encore concluant pour l'Architecture Africaine de Paix et de Sécurité (AAPS) de l'Union Africaine (UA) », article consulté sur Diploweb.com 17/09/17, p. 1.

[10] Voir, A. Fogue, « UA et crise libyenne. Des incohérences stratégiques et diplomatiques de l'Union Africaine (UA) à la question de la crédibilité du projet de la renaissance africaine », article consulté sur Diploweb.com 17/09/17, p. 1.

[11] Voir, A. Fogue, *Op.Cit.*

[12] Voir, A. Fogue, *Op.Cit.*

[13] Grâce à l'Affaire Farewell, le président Mitterrand, à peine élu et peu suspect de sympathie envers les services de renseignement, gagna la confiance de Ronald Reagan, alors président des États-Unis, provoqué et atterré par l'entrée de ministres communistes dans le gouvernement français. En juillet 1981, lors du sommet d'Ottawa, Mitterrand lui révéla entre autres, en tête-à-tête, que les espions soviétiques s'étaient procuré la couverture radar des États-Unis destinée à prévenir une attaque nucléaire ou généralisée par la voie des airs. Voir, M., Masson, *Op.Cit.*, p. 13.

[14] Voir, M., Masson, « Les défis du renseignement militaire », interview accordée à Diploweb.com le 1er février 2009, article consulté sur Diploweb.com 17/09/17, p. 6.

[15] *Ibid.*

celle qu'on se donne[16] ». Cette volonté d'émancipation stratégique des populations africaines mérite d'être étudiée, car elle exprime la quête de puissance et de leadership qui habite tout acteur du système international caractérisé par une dérèglementation du marché de statuts d'acteurs[17]. L'interrogation à la base de notre contribution est celle de savoir si l'UA dispose d'une culture du renseignement éprouvée, et suffisamment efficace, pour cerner les enjeux de puissance qui caractérisent aujourd'hui le monde post-guerre froide ? L'hypothèse indique que l'UA fait preuve d'un renseignement de « contingence », d'incertitude [18] et dépend majoritairement, sur ladite question, des puissances étrangères. L'objectif de l'analyse est alors de définir une politique de renseignement propre, défendre les intérêts de sa population, avoir ensuite une place de choix sur la scène internationale afin de ne plus dépendre du renseignement étranger. Pour ce faire, il s'agit de mettre en exergue les différents déficits de l'organisation africaine (I). Ensuite, pour un nécessaire sursaut géopolitique et stratégique africain, l'analyse propose une conceptualisation du renseignement de l'UA (II).

I- Une prise en compte marginale de la fonction du renseignement dans le projet de renaissance africaine porté par l'UA

La chute du mur de Berlin en 1989 est à l'origine de la disparition du risque d'un affrontement majeur entre États. Toutefois, s'il y a moins d'ennemis aux frontières étatiques[19], la guerre n'a pas disparu pour autant. Aujourd'hui sont apparues de nouvelles menaces aux contours imprécis, souvent qualifiées d'asymétriques[20]. Dès lors, c'est un truisme d'affirmer que la fonction du renseignement a gagné à la fois en importance et en complexité. Il apparait donc nécessaire d'élargir le champ d'action du renseignement militaire à son environnement économique, culturel et humain[21]. Le renseignement est passé d'une nature objective à une nature subjective. L'accent qui hier était mis sur la collecte des informations concrètes et le renseignement de synthèse est

---

[16] *Ibid*.

[17] Selon B. Badie, L'humiliation est devenue l'ordinaire des relations internationales. Il se développe une « diplomatie de club » entre les membres du Conseil de sécurité et du G7, que les États émergents (les BRICS) et le reste du monde. Aussi chacun cherche à préserver son statut ou l'améliorer selon ses capacités propres. Voir, B. Badie, *Le temps des humiliés : pathologie des relations internationales*, Odile Jacob, 2014, 190p.

[18] Voir, J. O. Igue, *L'Afrique de l'Ouest : entre espace, pouvoir et société. Une géographie de l'incertitude,* Paris, Karthala, 2006, 650p.

[19] Voir, M., Masson, « L'avenir du renseignement », *Géoéconomie*2009/4 (n° 51), p. 12.

[20] Voir, Général Chéreau, « Les nouvelles menaces : le défi du renseignement d'intérêt militaire », *Doctrines, Renseigner pour les forces*, 2006, n° 09, p. 26.

[21] Voir, Général V. Desportes, « Éditorial », *Doctrines, Renseigner pour les forces*, 2006, n° 09, p. 3.

actuellement orienté sur les intentions des belligérants qui ne se déduisent plus aisément des situations[22]. Aussi importe-il de parler de renseignement d'intérêt militaire (RIM)[23]. Bien que l'Afrique ne soit restée en marge de la doctrine du nouvel ordre mondial mis en place au début des années 1990, en vue d'apporter des outils adaptés de la gestion de différents dysfonctionnements persistants sur le continent, l'UA se caractérise par une « sidérante et dramatique absence de culture du renseignement[24] ». Penser les guerres nouvelles[25] en Afrique consisterait à redéfinir et à restructurer la fonction renseignement[26], de même qu'à concevoir des opérations de renseignement et d'information qui impliquent les fonctions de contact/destruction. Une nécessité que les futurs Africains[27] n'introduisent pas jusqu'ici dans leurs différents programmes d'émergence tant dans l'aspect militaire (A) que géographique (B).

A- Le déficit de l'UA en matière de renseignement d'origine humaine (ROHUM) et de renseignement d'origine technologique (ROTEC)

L'analyse est établie sur l'intervention du Conseil de paix et de sécurité (CPS) africain au Mali, et la capacité de l'UA à gérer des surprises et/ou des ruptures stratégiques[28]. Les conflits modernes se caractérisent tant par une action psychologique orientée dans la conquête des esprits et des volontés, que

[22] *Ibid.*

[23] Selon le général M. Masson, outre ce renseignement militaire, le RIM comprend aussi le « renseignement d'environnement » qui porte sur tous les domaines de l'espace physique de l'engagement des forces et toutes les particularités du milieu humain dans lesquelles elles sont appelées à évoluer. Le RIM couvre ainsi tout autant des thèmes géographiques (pays, zones de crise ou de conflit) que des thèmes transverses (réseaux de proliférations, de soutien à un acteur de conflit, entités stratégiques transnationales). Voir, M., Masson, « Les défis du renseignement militaire », interview accordée à Diploweb.com le 1er février 2009, article consulté sur Diploweb.com 17/09/17, p. 1.

[24] Voir, M., Masson, « L'avenir du renseignement », *Géoéconomie*2009/4 (n° 51), p. 10.

[25] Voir, P. Vennesson, « Penser les guerres nouvelles : la doctrine militaire en questions », *Pouvoirs* 2008/2 (n° 125), p. 81-92.

[26] Voir, Général V. Desportes, *Op.Cit.*

[27] Voir, L. A. Ben Barka (dir.), Futurs africains. Vers une émergence durable ?, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Paris, 2015, 66p.

[28] Les surprises stratégiques sont des évolutions ou des évènements inattendus par leurs natures, ou leur ampleur, qui modifient ou infléchissent les données de la sécurité internationale. Certains évènements peuvent constituer de véritables ruptures stratégiques, entrainant lorsqu'elles surviennent une transformation radicale des fondements de la sécurité des Etats qui y sont exposés. Voir, *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale française*, 2013, p. 63.

matérielle exigeant une action dans la durée[29]. La connaissance de la menace, première étape de la contre-ingérence[30], ne se limite plus aux seules capacités techniques car, le « nouvel adversaire » délaisse la guerre rationnelle classique pour user de ses propres avantages dans l'espace humain très marqué par ses dimensions affectives et irrationnelles. Dès lors, le renseignement d'origine humaine (ROHUM)[31] s'établit comme une inéluctable nécessité. Le ROHUM vise à maîtriser l'environnement général et les situations particulières dans la grande variété des domaines qui les caractérisent : politique, économique, institutionnel, juridique, sociologique, médiatique, humanitaire et militaire[32]. À travers le CPS, l'UA montre sa volonté d'agir en Afrique sur le plan de la sécurité et d'aller bien au-delà des attributions de l'OUA, qui était paralysée par sa politique de non-ingérence[33]. Pour mener à bien les missions qui lui sont dévolues, le CPS dispose de pouvoirs énoncés à l'article 7 du Protocole[34] dont l'anticipation, fonction stratégique, convoque une professionnalisation des services de renseignement[35] recourant à des services spéciaux et/ou secrets[36] ;

---

[29] Voir, Général V. Desportes, « Les nouvelles conditions de l'efficacité militaire », *Doctrines, Renseigner pour les forces*, 2006, n° 09, p. 7.

[30] Voir, Général D. Serpollet, « Continuité de la menace : du territoire national aux théâtres d'opérations », *Doctrines, Renseigner pour les forces*, 2006, n° 09, p. 18.

[31]Dans le cadre d'une crise ou d'un conflit déclaré, de sa montée en puissance à sa résolution, le ROHUM (HUMINT pour les Anglo-saxons) contribue à satisfaire les besoins en renseignement d'intérêt militaire du commandement à partir du traitement dans la durée de sources humaines sélectionnées, liées à un théâtre et susceptibles de détenir des informations utiles à la compréhension des situations. Voir, Général P. Blervaque, « Recherche du renseignement : l'adaptation de nos capacités », *Doctrines, Renseigner pour les forces*, 2006, n° 09, p. 34.

[32] *Ibid.*

[33] Voir, P. Oumba, « L'effectivité du rôle du Conseil de paix et de securit e de l'Union Africaine dans la résolution des conflits », *Revue africaine d'études politiques et stratégiques*, 2014, p. 5.

[34] Il s'agit de l'anticipation, la prévention et le règlement des conflits, l'intervention dans le cadre d'une opération de maintien de la paix ; les sanctions contre toute menace ou atteinte à la paix ; la mise en œuvre de la politique de défense commune ; la lutte contre le terrorisme ; la coopération avec les mécanismes régionaux et les Nations Unies dans la préservation et le maintien de la paix.

[35] Un service de renseignement est une entité structurelle consacrée à la mise en œuvre de la fonction renseignement lorsqu'elle est l'œuvre de spécialistes. Il anime les cycles successifs du renseignement dont il est le moteur, et a pour fonction de capitaliser et de diffuser le renseignement. L'exploitation (animation du cycle, élaboration et mise à disposition du renseignement) est le cœur de métier des services de renseignement. Voir, F., Beau, « Culture du renseignement et théories de la connaissance », *Revue internationale d'intelligence économique* 2010/1 (Vol 2), p. 167.

[36]Les services spéciaux (ou services secrets) sont des services gouvernementaux opérant dans la clandestinité dans le cadre des missions régaliennes de sécurité assumées par l'État. En matière de renseignement, le champ d'action des services secrets se limite donc à la recherche du renseignement de sécurité (utile à la sécurité nationale). *Ibid.*

des capacités d'espionnage[37] ; l'existence d'une chaine de renseignement[38] qui implique, en fin de compte, la maîtrise du cycle de renseignement[39]. Ainsi, dans une conception purement militaire, la fonction renseignement a-t-elle pour but de percevoir le mieux possible les adversaires, les menaces et le potentiel d'hostilité de l'environnement afin de permettre au décideur à tous les niveaux d'engagement, de mieux concevoir, planifier et conduire son action[40] avec autonomie et indépendance.

Le CPS est intervenu à maintes reprises dans plusieurs États afin de contribuer et de maintenir la paix et la sécurité sur le continent africain[41].Toutefois, l'intervention de la France au Mali le 11 janvier 2013, dans le but de repousser les groupes terroristes et de restaurer l'ordre constitutionnel et la souveraineté de l'Etat, parallèlement au mandat en cours du CPS dès la mi-janvier 2012[42], montre la défaillance dont souffre l'UA dans le ROHUM, particulièrement dans le domaine de l'espionnage et du contre-espionnage[43]. Reposant sur des hommes, « capteurs humains[44] » indispensables à une autonomie d'appréciation, de connaissance large et de détectabilité sensible de

[37]L'espionnage est un moyen de recueil exerçant une activité de recherche de renseignements à l'aide de capteurs ayant la particularité d'opérer dans la clandestinité. Comme n'importe quelle autre moyen de recueil mettant en œuvre des capteurs spécialisés dans la recherche du renseignement, un organisme pratiquant l'espionnage peut être piloté par un service de renseignement, voire intégré en son sein, mais il n'est pas en lui-même un service de renseignement dont le recueil n'est pas la vocation première. *Ibid.*

[38] La chaîne du renseignement désigne une succession d'intermédiaires qui, au sein d'une communauté opérationnelle participent à l'élaboration du renseignement, de l'observation directe, à la satisfaction des besoins du client final. Le renseignement s'avère ainsi être une fonction naturelle, parfaitement intégrée dans la chaîne de décision ou de commandement. Donnez la référence et ensuite. *Ibid.*

[39]Le cycle du renseignement désigne le processus itératif d'exploitation des sources dont l'orientation constitue le moteur, et dont la période est matérialisée par l'intervalle entre une orientation et une nouvelle orientation. Au cours d'un cycle, les renseignements obtenus sont exploités pour affiner la connaissance et orienter à nouveau les sources et/ou répondre aux besoins du client. *Ibid.*

[40] Voir, Général J.-F., Coppolani, « Renseignement terrestre : avenir et enjeux », *Doctrines, Renseigner pour les forces*, 2006, n° 09, p. 9.

[41] Tels sont les cas du déploiement de la Mission africaine au Burundi (MIAB) prévue par les accords de cessez-le-feu des 7 octobre et 2 décembre 2002, ou encore la mission de l'UA (MUASEC) Aux Comores, en janvier 2004, déployée à l'occasion des élections législatives, qui devaient se tenir en mars et avril.

[42] Voir, P. Oumba, « L'effectivité du rôle du Conseil de paix et de securit e de l'Union Africaine dans la résolution des conflits », *Revue africaine d'études politiques et stratégiques*, 2014, p. 9.

[43] Voir, B., Laperche, « Les inventions, la science et la guerre : la place du secret », *Innovations* 2005/1 (n° 21), p. 109.

[44] Voir, Général Chéreau, « Les nouvelles menaces : le défi du renseignement d'intérêt militaire », *Doctrines, Renseigner pour les forces*, 2006, n° 09, p. 28.

« signaux faibles » ou cachés[45] de potentielles ruptures et/ou surprises stratégiques, le ROHUM cherche à déceler où et quand peuvent survenir des crises, les acteurs de violence qui pourraient y participer directement ou indirectement, les forces en présence, leurs capacités et leurs vulnérabilités[46] ; qualités dont ne disposait pas le CPS pour anticiper l'illégale intervention de la France[47]. Pour anticiper et prévoir lesdites menaces, le ROHUM fait appel à des qualités humaines rarement réunies dans le même homme : connaissances scientifiques et stratégiques, compréhension en profondeur d'un théâtre ou d'une situation, aptitude à la communication, expérience professionnelle, aptitude à savoir s'exfiltrer si nécessaire, rigueur morale et la compétence multilingue.

L'UA souffre jusqu'ici d'une déficience en matière de renseignement humain. D'où la demande constante faite par elle et par la majorité de ses États membres d'une assistance étrangère en vue d'apporter des solutions à des ruptures et/ou surprises stratégiques[48]. En effet, ne disposant pas de capacités tant stratégiques, techniques, opérationnelles que tactiques pour une formation complète et intégrale d'agents de renseignement, et en raison d'espaces de souveraineté que les pays africains laissent à leurs partenaires étrangers pour l'élaboration de leurs politiques[49], le CPS, mieux l'UA, se voit déclassé dans « l'infosphère »[50], nouvel espace d'affirmation et de projection de puissance

---

[45] Voir, M., Masson, « L'avenir du renseignement », *Géoéconomie*2009/4 (n° 51), p. 14.

[46] Voir, M., Masson, « Les défis du renseignement militaire », interview accordée à Diploweb.com le 1er février 2009, article consulté sur Diploweb.com 17/09/17, p. 6.

[47] Il faut rappeler que contrairement à la rumeur qu'a laissé courir certains officiels français après l'intervention de la France au Mali le 11 janvier 2013, la France n'a aucun accord de défense avec le Mali, et les deux États ne sont liés que par un Accord de coopération militaire technique signé en 1985 et rendu public en 1990. Voir, P. Oumba, « L'effectivité du rôle du Conseil de paix et de securit e de l'Union Africaine dans la résolution des conflits », *Revue africaine d'études politiques et stratégiques*, 2014, p. 9.

[48] C'est l'exemple du déploiement de 300 militaires américains au Cameroun, à la demande du gouvernement de Yaoundé, s'inscrivant dans la lutte contre le groupe État islamique en Afrique de l'Ouest. Voir, « Washington déploie 300 marines contre BokoHaram au Cameroun », www.afrique7.com, du 16/10/2015, consulté le 15/04/2017, et S. F. Joireman, « HIV/AIDS in Africa », *Lynne Reiner Publishers*, 2006, pp. 147-148.

[49] Voir, A., Fogue, *Enjeux géostratégiques et conflits politiques en Afrique noire,* Paris, L'Harmattan, 2008, p. 175.

[50] Selon le général Desportes, l'infosphère est un espace de communication informationnelle où s'organise la déconnexion des espaces stratégiques, opérationnels et tactiques, les progrès dans le domaine des communications permettant à l'adversaire de se projeter hors du champ de bataille physique, de transposer au niveau stratégique des succès tactiques et d'en construire directement les victoires politiques. Voir, Général V. Desportes, « Les nouvelles conditions de l'efficacité militaire », *Doctrines, Renseigner pour les forces*, 2006, no 09, p. 8.

dans le monde post-guerre froide. Or, pour surprendre un « potentiel agresseur ou adversaire » dans une démarche défensive ou offensive, et surtout dans un contexte de guerre économique ambiant, la divulgation de connaissances stratégiques, de même que la fuite d'informations scientifiques et techniques doivent être empêchées [51]par le ROHUM en raison de leur importance dans la construction de la puissance industrielle, économique, militaire et donc politique[52]. Le secret, spécifiquement défini comme un ensemble de connaissances et d'informations réservées à quelques individus, et que le détenteur ne devrait révéler, est alors le médiateur essentiel des relations entre acteurs, entre la science et la guerre[53]. Grâce au secret, les connaissances scientifiques nouvelles, appliquées au domaine militaire ne sont pas connues de l'adversaire, ce qui donne une supériorité à celui qui, le premier, les utilise[54]. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire pour les services de renseignement de l'UA, de développer des capacités de recherche scientifique, technique et humaine ; mais aussi de favoriser la coopération entre services de renseignement nationaux africains mais également avec ceux des partenaires étrangers[55] dans un esprit de « coopétition militaire» [56].

Bien que le renseignement repose d'abord sur les hommes qui le recueillent, l'analysent et l'exploitent[57], la performance et la crédibilité des

---

[51] Voir, B., Laperche, « Les inventions, la science et la guerre : la place du secret », *Innovations* 2005/1 (no 21), p. 109.

[52] Voir, S. Tchetchoua Tchokonté, « La diplomatie des matières premières de l'Inde et du Brésil en Afrique », *Revue Dialectiques des intelligences*, nº 003, premier semestre 2017, p. 8.

[53]*Ibid.*

[54] *Ibid.*

[55] Voir, Général Chéreau, « Les nouvelles menaces : le défi du renseignement d'intérêt militaire », *Doctrines, Renseigner pour les forces*, 2006, nº 09, p. 28.

[56] Dans le domaine de la géoéconomie qui étudie la capacité des firmes et « entreprises nationales » à acquérir la maîtrise de technologies clés et/ou à conquérir certains segments du marché mondial relatifs à la production ou la commercialisation d'un produit et confère à son détenteur, l'État ou une entreprise « nationale » un élément de puissance et de rayonnement international qui renforce son potentiel économique et social, la coopétition (combinaison des mots coopération et compétition) est une stratégie qui permet à une entreprise, qui souhaite développer un avantage concurrentiel qui permettra sa compétitivité à long terme, d'établir des accords de coopération avec des firmes rivales sur certains points. Voir, P. Lorot, « De la géopolitique à la géoéconomie. La géoéconomie, nouvelle grammaire des rivalités internationales », *Géoéconomie*, Eté 2009, p. 14 ; F., Le Roy, S., Yami « Les stratégies de coopétition », *Revue française de gestion* 2007/7 (n° 176), p. 83. Ramenée dans le domaine militaire, la « coopétition militaire » exprime des relations établies entre deux ou plusieurs armées leur permettant chacune d'améliorer leurs capacités par des échanges communs, sans toutefois partager des informations sensibles et stratégiques pouvant nuire à chacune pris individuellement.

[57] Voir, M., Masson, « L'avenir du renseignement », *Géoéconomie*2009/4 (n° 51), p. 16.

services reposent aussi sur les capacités technologiques mise en œuvre. Toute volonté d'autonomie en termes de capacités se traduit par une politique d'acquisition privilégiant le maintien à long terme d'une large base industrielle et technologique de défense[58]. Aussi, la disposition d'une capacité autonome d'expertise en renseignement conditionne-t-elle l'existence, l'influence et le leadership sur la scène internationale. Pour faire face au contexte de guerre probable[59], tout acteur, national ou régional, devrait disposer de capacités propres de recueils réactifs et pertinents qui cadrent à la menace du moment ; ce qui suggère la possession en permanence de capteurs techniques modernes et adaptés[60]. Il s'agit assurément d'un ensemble de moyens qui relèvent du renseignement d'intérêt militaire (RIM)[61], à l'exemple de l'observation par satellite qui permet de scruter des zones ou des installations douteuses, d'en prendre des images de très haute qualité pour en extraire des renseignements utiles[62] ; un dispositif de recueil de renseignement d'origine électromagnétique (ROEM), moyen du renseignement à distance qui ignore les frontières et suit le mouvement des télécommunications et l'informatique ou encore le renseignement d'origine image (ROIM), permettant de disposer d'une panoplie susceptible d'assurer une permanence du champ de bataille[63]. Ces différents instruments, indispensables à la fonction de renseignement, dont l'objectif est au mieux d'anticiper les intentions des adversaires potentiels, et au moins de mettre en évidence des indices d'alerte et de dégager ses modes d'action les plus probables[64], mieux de contribuer à la veille stratégique, sont quasi inexistants en Afrique et ne font aucunement l'objet d'acquisition par les États du continent, pris individuellement, ou de l'UA. Ils se contentent d'un« achat sur étagère[65] » desdits instruments de renseignement pour répondre au retard

---

[58] Voir, P., Adam, A., Schoepfer, « Les orientations françaises en matière de défense », *Géoéconomie*2013/3 (n° 66), p. 24.

[59] Voir, Général V. Desportes, *La guerre probable. Penser autrement*, Éditions Economia, Paris, 2007, 150p.

[60] Voir, Général Chéreau, *Op.Cit.*, p. 27.

[61] Voir, Colonel A. De Lammerville, « Formation au renseignement : des évolutions pour les officiers de l'armée de terre », *Doctrines, Renseigner pour les forces*, 2006, n° 09, p. 41.

[62] Voir, Général Chéreau, *Op.Cit.*, pp. 27-29.

[63] *Ibid.*

[64] Voir, M., Masson, « Les défis du renseignement militaire », interview accordée à Diploweb.com le 1er février 2009, article consulté sur Diploweb.com 17/09/17, p. 6.

[65] Ne disposant pas d'une base industrielle de défense, combinaison de personnes, institutions, savoir-faire technologiques et capacités de production utilisés pour créer, développer, produire et entretenir les armes et les équipements de défense dont l'UA et ses États membres ont besoin pour leur sécurité, l'institution se contente d'acquérir des équipements et produits technologiques de défense finis, qui nécessitent une assistance étrangère en raison de la difficulté ou l'absence d'usage de l'équipement par les force armées africaines. C'est ainsi que

et à l'inadaptation accusés dans le domaine correspondant. L'absence d'une « Agence africaine de défense (AED) », d'une « base industrielle et technologique de défense africaine (BITDA) », la présence sur le sol africain d'une multitude de bases militaires étrangères[66] dans une quasi indifférence de l'UA, d'une part, les révélations faites dans le domaine de l'espionnage par les câbles diplomatiques[67] de même que la divulgation de pratiques de surveillance de masse de la National Security Agency (NSA)[68] d'autre part, sont l'expression de l'absence de culture du renseignement technologique qui caractérise l'UA.

Ce constat éclaire un autre déficit de l'UA : celui en matière de renseignement géographique.

B-L'extraversion de l'UA dans le renseignement géographique

---

près de 6000 soldats américains se trouvent en Afrique pour la formation technique de soldats africains à l'usage de drones pour une participation efficace durant leurs guerres asymétriques. Voir, R. Carayol, « Interventions armées : l'Afrique de Papa revient, vive l'ingérence ? », *Jeune Afrique*, nº 2804 du 05 au 11 octobre 2014, pp. 38-39 ; B., Laperche, « Les inventions, la science et la guerre : la place du secret », *Innovations* 2005/1 (nº 21), p. 115 ; P., Adam, A., Schoepfer, « Les orientations françaises en matière de défense », *Géoéconomie*2013/3 (n° 66), p. 29.

[66] Il s'agit des bases militaires françaises au Gabon, en Centrafrique ou encore au Mali, et de soldats américains qui occupent le camp Lemonnier à Djibouti, ou ceux établis au camp Simba au Kenya. Voir, M. Olivier, « Carte : où sont les militaires américains en Afrique ? », article publié sur www.jeuneafrique.com, consulté le 22/09/17.

[67]Le site internet WikiLeaks du bloggeur Julian Assange a publié, dès 2010, 250000 télégrammes diplomatiques américains dont plusieurs grands titres de la presse mondiale rendent compte. Ils dévoilent certains usages secrets et embarrassants du secrétariat d'État américain en Afrique. La révélation la plus gênante pour Washington est sans doute l'instruction donnée aux agents de la Directive National Humint Collection (« Humint » pour « Human Intelligence », renseignement humain), présents en Afrique, de recueillir toutes les informations possibles sur les « personnes liées à l'Afrique des Grands Lacs. […] Numéros de téléphone, de portable […], répertoires de téléphones [sur CD-Rom ou format électronique si possible] et de comptes email, […] numéros de cartes de crédit, numéros de cartes de fidélité des compagnies aériennes, agendas de travail, et autres informations biographiques utiles ». Voir, P., Boisselet, « WikiLeaks : Washington place la région des Grands Lacs sous haute surveillance », article publié le 29 novembre 2010 sur *www.google.com,* consulté le 24/09/2017.

[68] Ces révélations ont été permises par Edward Snowden, informaticien consultant de la National Security Agency (NSA), ancien employé de la Central Intelligence Agency (CIA). Deux documents top-secrets de la NSA, transmis aux quotidiens *Guardian* et au *Washington Post*, révèlent en premier que la plupart des communications mondiales transitent par les États-Unis, et mettent ensuite à jour le programme PRISM qui permet à la NSA d'accéder aux communications d'internautes étrangers se situant hors des États-Unis par le biais de différentes entreprises américaines d'Internet ou d'informatique, telles que Microsoft, Apple, Google, Yahoo !, Facebook ou Skype. Les États-Unis sont ainsi dotés d'un programme d'espionnage généralisé sur le monde entier par le biais du téléphone, d'Internet et réseaux sociaux. Voir, C., Gracieux, « Révélations d'Edward Snowden sur le programme de surveillance de la NSA », article publié le 11 juin 2013 sur Médiathèque, consulté le 24/09/2017.

La géographie est le creuset des modèles de transformation de l'espace au mieux des intérêts politiques et stratégiques des États. Qu'elle serve à faire la guerre[69] ou la paix[70], la géographie inspire, influence et détermine la politique intérieure et extérieure des États[71]. De manière générale, le renseignement géographique est considéré comme une aide à la décision politique et un appui aux forces sur le théâtre d'opérations dans le domaine militaire. Par définition, la géographie renseigne, apporte les informations nécessaires aux politiques, aux commandements et aux unités en opérations. Lorsqu'elle est produite par et pour des services de renseignement, elle devient confidentielle en raison du caractère sensible des données qui ne doivent pas être transmises de manière générale[72]. Le renseignement de terrain[73], dimension du renseignement géographique préparé par les services de documentation géographique des armées, donne une vision globale de l'espace d'engagement sur divers thèmes : le cadre institutionnel et l'évolution historique (généralités, historique, structures administratives et politiques), le milieu naturel (relief, sol et sous-sol, hydrographie, végétation et faune, climat), la population (démographie, cultures et sociétés, espace rural, espace urbain) et l'économie (situation économique générale, réseaux et transports) d'une part. Mais aussi des données physiques (situation, historique, topographie, géologie et géomorphologie, hydrographie, climatologie, pédologie, biogéographie), données humaines (géographie de la population, ethnologie, géographie rurale, géographie urbaine, géographie économique, axes de communication et de transport, structures administratives et politiques) et données militaires[74] d'autre part.

---

[69] Voir, Y., Lacoste, *La géographie, ça sert, d'abord, à faire la guerre*, Paris, Maspéro, 1976, 187 p.

[70] Du 30 septembre au 3 octobre 2004, en marge du Festival international de géographie de Saint-Dié, une table ronde est organisée par l'ADFIG (Association pour le Développement du Festival International de Géographie) sur le thème « A quoi sert la géographie ? A construire la paix ».

[71] Voir, T. M., Ncharé Nom, « La mer au service de l'émergence des États du golfe de Guinée : oser une géographie maritime de l'émergence », *Revue Dialectiques des intelligences*, n° 003, premier semestre 2017, p. 43.

[72] Voir, P., Boulanger, « Renseignement géographique et culture militaire », *Hérodote,* 2011/1 (n° 140), pp. 47-57.

[73] *Ibid.*, p. 54. Le renseignement terrain comprend deux phases successives. D'abord, le renseignement est rassemblé dans le double but de renseigner le commandement en vue des ordres d'opérations et de servir de guide aux petites unités chargées de l'exécution. Une étude générale des aspects physiques du pays est établie et fait ressortir les articulations d'ensemble comme les principaux reliefs, les voies de communication naturelles, la nature des sols (pente, qualité des roches). Ensuite, le renseignement sur le terrain consiste à régler les questions de détail de toute nature permettant une manœuvre ultérieure ou le début d'une opération de maintien de la paix.

[74] *Ibid.*, pp. 55-57.

Ainsi ces informations, obtenues par la photographie aérienne, les agents ou les informateurs sur place, voire par l'image satellite, démontrent que la géographie est considérée par le stratège et le tacticien comme une forme de renseignement militaire[75].

Afin de doter le continent d'une réelle capacité en matière de prévention, de gestion et de consolidation de la paix, l'Architecture Africaine de Paix et de Sécurité (AAPS) du CPS, qui découle de la mise en application de la réforme du chapitre VIII de la charte de l'ONU sur les « Accords régionaux », s'est dotée d'une Force Africaine en Attente (FAA)[76]. Disposant d'un Système Continental d'Alerte qui, en principe, devrait permettre aux dirigeants africains, tant au niveau sous régional que continental, d'anticiper sur une potentielle situation de crise[77] ou de conflit, la perte de contrôle de l'ancien président centrafricain Michel Djiotodia sur les éléments de la Seleka durant la crise de 2013 sans une substitution ponctuelle et efficace des forces affrétées par l'organisation africaine à la situation tendue ; les massacres de populations civiles par la milice chrétienne anti-Balaka et leur menace de créer un Etat dans le Nord de la Centrafrique sans prévision desdites forces, de même que le manque d'information qui eut à conduire les éléments de la MISCA à se tirer dessus[78], soulignent les problèmes logistiques et le déficit de renseignement géographique dont souffre les FAA. Ces tares ont des conséquences sur la capacité de l'institution régionale, à travers les mécanismes consacrés, à recueillir l'information nécessaire à l'anticipation, la localisation et la circonscription de zones grises potentiellement conflictuelles. Il en découle la qualification desdites forces par des chancelleries étrangères d'amatrices et incapables de lutter efficacement[79] contre les nouvelles formes de menaces. En effet, ne maitrisant pas la notion de *geospatial intelligence*[80], qui tend à s'imposer

[75] *Ibid.*, p. 47.
[76] Voir, A. Fogue, « RCA. Crises et guerres civiles. Essai non encore concluant pour l'Architecture Africaine de Paix et de Sécurité (AAPS) de l'Union Africaine (UA) », article consulté sur Diploweb.com 17/09/17, p. 1.
[77] *Ibid.*
[78] *Ibid.*, pp. 2-5.
[79] Voir, D., Glez, « Wikileaks n'a pas épargné l'Afrique », article mise en ligne sur *www.google.com*, consulté le 30/09/17.
[80] La notion de *geospatial intelligence* est une notion américaine qui implique un recours systématique aux hautes technologies par les armées modernes. Elle met en évidence au moins trois nouvelles aptitudes de l'outil satellitaire pour l'obtention du renseignement géographique : l'observation (la profondeur de la zone d'intérêt, au-delà des zones de contact, la permanence du suivi d'une situation de crise et l'exploitation rapide des données en font un instrument de connaissance géographique efficace et inégalé dans un temps très court de quelques heures), la navigation (l'information géographique donnée par le satellite favorise la capacité de navigation, de positionnement et de datation précise non seulement pour les forces dans des

dans les domaines militaire et civil, les FAA sont incapables de concevoir de nouveaux modes de production opérationnels, de fabriquer des données rapidement et en grande quantité, de développer des échanges entre elles pour couvrir plus rapidement l'ensemble des zones d'intérêt de la défense[81]. Elles ne disposent pas d'un service technique des technologies communes (STTC), d'un service des programmes d'observation, de télécommunication et d'information (SPOTI), d'un service des programmes d'armement terrestre (SPART), d'un centre technique d'Accueil/maîtrise de l'information géolocale (CTA/MIG) ou encore d'un *Global Positioning System* (GPS)[82] qui leurs sont propres.

La géographie est une discipline de construction de l'identité nationale, de l'adaptation des nations à leur cadre de vie, le substrat géopolitique, géostratégique et géoéconomique de leur développement et de leur projection vers l'avenir. Elle vise la construction d'un savoir-penser l'espace et une fabrique de la conscience nationale autour des problématiques spatiales d'une nation ou d'un peuple[83]. Aussi, le déficit de renseignement géographique de l'UA, de même que celui de ses États membres pris individuellement, a des répercussions sur leur diplomatie économique[84], tant au niveau géoéconomique

---

espaces souvent non cartographiés, mais aussi pour les systèmes d'armes (chars, missiles, etc.) et les télécommunications (grâce aux satellites défilants, des mesures de soutien électromagnétiques peuvent être effectuées comme la liaison rapide entre des unités sur le terrain). Voir, P., Boulanger, *Op.Cit.*, pp. 59-61.

[81] *Ibid.*, p. 53.

[82] *Ibid.*, p. 59.

[83] Voir, J.-L., Klein et S., Laurin, *L´éducation géographique. Formation du citoyen et conscience territoriale*, Québec, Presses de l´Université du Québec, 1999, 258p (spéc. pp. 7-15) ; I., Laboulais-Lesage, « Former une conscience géographique nationale : Le rôle des périodiques savants dans la diffusion des savoirs spatiaux pendant la Révolution française », *Annales historiques de la Révolution française*, Année 2004, vol. 338, n° 338, pp. 53-74 ; S., Genevois et Y., Carlot, « Quel éveil des consciences dans l'enseignement de l'histoire - géographie ? », *Conférence-débat, Association des libres penseurs* (Bourg-en-Bresse), 29 avril 2010.

[84] Selon Claude Revel, la diplomatie économique est une notion très large qui recouvre plusieurs réalités. D'abord, la partie économique de la diplomatie, c'est-à-dire l'ensemble des activités de l'État visant à influencer les décisions internationales à caractère économique. Ensuite, la partie commerciale de la diplomatie d'État, c'est-à-dire la promotion des intérêts d'entreprises via l'action de nos réseaux à l'étranger. Enfin, la diplomatie d'entreprise, celle exercée par les entreprises elles-mêmes, car la diplomatie n'est plus réservée aux États. Il s'agit des politiques de relations extérieures des entreprises et de leurs associations, qui deviennent obligatoires avec l'accroissement de leur rôle dans la vie internationale. D'un point de vue opérationnel, la diplomatie économique est une ingénierie professionnelle de l'influence, qui repose sur une action permanente, régulière, à travers des réseaux multiples, des partenariats et de la coopétition, c'est-à-dire la capacité de travailler sur certains sujets avec ses concurrents. C'est pour cela qu'elle doit impérativement être liée à l'intelligence économique, car pour coopérer avec son concurrent, il faut très bien le connaître. Aujourd'hui, la diplomatie

que géoénergétique[85]. L'énergie constitue aujourd'hui un enjeu géostratégique utilisé par les États, de même que par différents acteurs dans le monde post guerre froide, au nom de la sécurité nationale et internationale[86] et leur quête de puissance. Ceci explique la prépondérance des zones de guerres, de tensions et de conflits pour l'énergie sont nombreuses et variées. Les entreprises énergétiques communiquent sur toutes sortes de thématiques : le changement climatique, la sécurité, la sûreté, le développement durable, etc. Les implantations stratégiques sont recherchées et les avancées technologiques permettent aux sociétés pétrolières d'accéder à de nouveaux gisements, mais pour cela il est nécessaire pour elles de trouver les bonnes informations et de les exploiter au bon moment. L'anticipation permet d'obtenir les informations stratégiques pour les corréler à d'autres, mais aussi pour les exploiter en temps opportun et enfin pour protéger les données stratégiques détenues par l'entreprise énergétique[87] et l'État. De ce fait, le renseignement géographique s'érige en outil privilégié de décryptage permettant d'orienter la décision et de nuancer le jugement du décideur. Or, une partie de la production des terres rares[88], ressources stratégiques dont la demande mondiale a augmenté de 50% entre 2007 et 2013[89], mais aussi d'autres ressources stratégiques comme le pétrole pour lesquelles les grandes puissances industrielles se livrent une « guerre des matières premières[90] » en raison de leur soutien au développement

économique s'adresse aussi à un public mondial de consommateurs avides d'images et d'information, et nourri aux réseaux sociaux. Voir, C., Revel, « La diplomatie au cœur de l'influence », *L'interview du mois*, document consulté sur *www.google.com*le 30/09/17.

[85] La géoéconomie découle d'une dynamique nouvelle relative à la production, au transport et à la distribution de l'énergie, en adéquation avec l'évolution de la population. Étant au confluent d'enjeux géopolitiques, géoéconomiques, géostratégiques, industriels, technologiques, réglementaires et sociétaux, la géopolitique de l'énergie (ou géoénergie) permet l'analyse anticipatrice des situations par l'intermédiaire d'expertises ciblées dans secteur de l'énergie. Voir, V., Du Castel, J., Monfort, « Géo-énergie, entre nouveaux enjeux et nouvelles perspectives géostratégiques », *Géoéconomie*2015/2 (n° 74), p. 173-175.

[86] La COP21, conférence sur le climat organisée du 30 novembre au 12 décembre 205 à Paris, a permis de conclure un accord engageant 195 Etats à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Ledit accord est depuis entré en vigueur le 4 novembre 2016 malgré l'annonce du retrait des Etats-Unis par le président Donald Trump en 2017.

[87] Voir, V., Du Castel, J., Monfort, *Op.Cit.*, p. 176.

[88] *Ibid.* p. 178. Les terres rares (qui sont des métaux rares) sont composées de dix-sept éléments à savoir : le lanthane, le prométhium, le thulium, le cérium, le samarium, le dysprosium, l'ytterbium, le praséodyme, l'europium, l'holmium, le lutécium, le néodyme, le gadolinium et l'erbium.

[89] *Ibid.* p. 177.

[90] Voir, S. Tchetchoua Tchokonté, « La diplomatie des matières premières de l'Inde et du Brésil en Afrique », *Revue Dialectiques des intelligences*, n° 003, premier semestre 2017, p. 7.

des nouvelles technologies, se trouvent concentrées en Afrique[91]. Le paradoxe se dessine : faisant preuve d'immaturité stratégique, l'UA et les États africains, laissant cet espace de souveraineté à la merci de puissances étrangères[92] se voient doublés et mis à l'écart de toutes négociations stratégiques mondiales liées à leur économie, leur développement et au bien-être de leurs populations. Ils ne disposent ni d'une cartographie et d'une topographie géologique, géomorphologique, hydrographique, climatologique, pédologique, biogéographique et maritime ; ni d'une technologie adéquate pour détecter, localiser, circonscrire, extraire et transformer leurs ressources naturelles en produits finis ou semi-finis.

Partant de ce constat qui présente le déficit de renseignement de l'UA, dans sa posture pratique opposée à l'objectif de puissance des populations du continent, une « urgence de la pensée[93] » africaine dans ce domaine s'avère nécessaire.

II- L'émergence d'une culture africaine du renseignement par l'institutionnalisation de la formation civile et militaire

[91] Les terres rares se concentrent en Afrique du Sud, au Burundi et en République démocratique du Congo (RDC). Le golfe de Guinée, quant à lui, rassemble la majorité d'Etats africains disposant d'importants puits de pétrole comme le Nigéria, l'Angola ou encore la Guinée équatoriale.

[92] Destinée à limiter leurs futurs conflits à des négociations diplomatiques, les puissances colonisatrices présentent à la conférence de Berlin, qui se tint du 15 novembre 1884 au 26 février 1885, mirent en œuvre le principe d'hinterland pour des raisons impérialistes et économiques. Ce dernier participa fortement à la conception de la cartographie des pays africains, encore utilisée par ces derniers malgré leurs indépendances. Dès lors, les puissances étrangères disposent d'informations sensibles tant sur l'évolution politique, démographique que géologique desdits Etats qui ne disposent pas de la technologie nécessaire. C'est ainsi que pour la plupart, les ressources stratégiques africaines sont découvertes par des multinationales et des puissances industrielles. Comme exemples, selon un communiqué daté du jeudi 27 octobre, le major pétrolier américain ExxonMobil a découvert un puits de pétrole oscillant entre 500 millions et un milliard de barils sur le champ Owowo-3 situé à plusieurs miles de la côte de l'Etat de Bayelsa dans le sud du Nigéria. D'un autre côté, l'entreprise pétrolière britannique Cairn Energy annonça le 7 octobre qu'elle avait découvert un gisement à 100 kilomètres au large des côtes sénégalaises. Découvert à 1 427 mètres de profondeur, les réserves de ce puits tourneraient autour de 250 millions de barils de pétrole selon ses premières estimations. Voir, « Pétrole : ExxonMobil annonce la découverte d'un gisement de pétrole offshore au Nigeria » et « Un gisement de pétrole découvert au large du Sénégal », articles publiés le 28/10/2016 et le 09/10/2014 sur *www.rfi.fr,* consultés le 30/09/17.

[93] Voir, M., Kamto, *L'urgence de la pensée. Réflexions sur une précondition du développement en Afrique*, Presses Universitaires d'Afrique / Africaine d'Édition et de Services (PUA / AES)/ Mandara, Yaoundé, 1993, 210p.

Il semble prématuré de parler de l'UA en termes de puissance. La situation générale du continent, dont l'institution africaine est chargée de protéger les intérêts, au-delà des frontières africaines, n'est guère favorable à l'usage d'une telle terminologie[94]. Au-delà de ses ambitions et de ses succès relatifs, l'UA fait face à des défis structurel, politique, social et militaire qui handicapent considérablement sa capacité et l'efficacité de ses mécanismes institutionnels dans les négociations internationales, qu'elles soient commerciales ou stratégiques[95]. Dans les guerres probables, le renseignement prend une importance singulière, parce qu'il est la condition de l'anticipation et de l'appréciation de situation, de la prévention et des interventions intelligentes[96]. Ne pas investir dans le renseignement revient à ignorer les nouvelles expressions de la guerre, à se condamner à ne pas préparer le bon outil[97] et à être stratégiquement immature. De ce fait, étudier le renseignement dans les institutions académiques de l'UA s'avère nécessaire (A), mais aussi l'établissement d'une « instruction collective renseignement » (B).

A- L'enseignement du renseignement à l'Université Panafricaine (UPA) pour la structuration d'une culture renseignement

L'école a toujours eu la triple mission d'instruire, d'éduquer et de socialiser[98]. Elle transmet des connaissances positives à l'individu, mais également des valeurs et principes qui fondent les règles de vie en société et le fonctionnement des institutions républicaines[99]. Aussi définie comme un lieu d'apprentissage d'une culture politique, l'école inculque au citoyen des normes et règles de vies individuelle et collective organisant le règlement des conflits, en particulier la gestion de la violence[100], mais aussi des capacités à agir sur le monde et sur la nature. Elle enseigne des savoirs, des savoir-faire, des valeurs et

---

94 En matière de financement des opérations de paix en Afrique, Bruxelles reste le centre de décision. En effet, concernant les bénéficiaires directs de l'aide public française (APF), le processus de décision desdits financements est défini par l'UE, voir *Faculté de soutien à la paix pour l'Afrique, Commission de l'Union Européenne. Rapport annuel 2013.*

95Voir, S., Nguembock, « L'Union africaine : une puissance diplomatique ? », *Après-demain*, 2014/3-4 (n° 31-32, NF), pp. 13-14.

96 Voir, Général V. Desportes, *La guerre probable. Penser autrement*, Editions Economia, Paris, 2007, p. 124.

97 *Ibid.*, p. 27.

98 Voir, F., Audigier, « Enseigner la société, transmettre des valeurs. La formation civique et l'éducation aux droits de l'Homme : une mission ancienne, des problèmes permanents, un projet toujours actuel », ***in*** *Revue française de pédagogie*, vol. 94, 1991, p. 37.

99*Ibid.*

100 Voir, S., Regnier, « Le projet de socialisation de l'enfant dans la pédagogie de Célestin Freinet », Thèse de Doctorat, Instituts des sciences et pratiques en éducation et formation, Université de Lyon 2, 2004, p. 18.

des références morales et éthiques qui instruisent un jugement sur l'homme et la société[101]. Dès lors, dans un contexte d'insécurité internationale où il y a nécessité, pour chaque État ou société, d'affirmer et de diffuser des valeurs communes de renseignement et de sécurité, l'éducation permettrait d'inculquer aux Africains, par un processus de socialisation[102] au renseignement, une culture du renseignement. Aussi disposeront-ils de connaissances qui leur permettront de cerner les enjeux géopolitiques, d'établir une politique de renseignement qui leur soit propre par la construction d'un ensemble de concepts, d'une réflexion sur les fondements et les questions relatives à la défense/sécurité et d'une initiation juridique[103] commune dans ledit domaine.

Premier réseau universitaire continental, dont la mission est de dispenser des études supérieures axées sur la collaboration et le développement d'une Afrique prospère, intégrée et pacifique, l'UPA est une initiative lancée par les Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union Africaine[104]. Le système de l'UPA regroupe actuellement des instituts établis d'une part au Kenya (l'Institut de l'Université Panafricaine des sciences de base, de la technologie et de l'innovation (PAUSTI) l'Université Jomo Kenyatta de l'agriculture et de la technologie (JKUAT Juja) et au Nigeria (l'Institut de l'Université Panafricaine pour la vie et sciences de la Terre, y compris la santé et l'agriculture (PAULESI) à l'Université d'Ibadan (UI), Ibadan). D'autre part, ceux situés au Cameroun (l'Institut de l'Université Panafricaine de la gouvernance, sciences humaines et sociales (PAUGHSS, Université de Yaoundé II, Soa), en Algérie (L'Institut de l'Université Panafricaine pour l'Eau et l'Énergie (y compris le Changement Climatique) (PAUWES) à l'université de Tlemcen) et l'Institut de l'Université Panafricaine des sciences Spatiales localisé en Afrique australe, donc le pays et l'université d'accueils restent à déterminer[105]. Avec la chute du

---

[101] *Ibid.*, p. 19.

[102] La socialisation est définie comme un processus. Selon Dubar, elle est une « transmission des valeurs et des normes par les formes d'inculcation plus ou moins autoritaires et inconscientes ». Fischer la définit comme « le processus d'apprentissage des attitudes, des normes et des valeurs propres à un groupe à travers lequel s'opère l'intégration sociale ». On pourrait conclure avec Ballion que « La socialisation, c'est l'apprentissage de la vie en collectivité, la prise en compte de la sanction sociale, mais pour amener l'individu à se convaincre que seule la voie par laquelle peut passer la réalisation de ce qui correspond à son intérêt personnel est l'itinéraire socialement défini par l'institution éducative ». Voir, C., Dubar, *La socialisation, construction des identités sociales et professionnelles*, Armand Colin, Paris, 1991 ; G-N., Fischer, *Les concepts fondamentaux de la psychologie sociale*, Dunod, Paris, 1996 ; R., Ballion, *Le lycée, une cité à construire*, Hachette, Paris, 1993, p. 84.

[103] Voir, F., Audigier, *Op.Cit.*, p. 45.

[104] Consulter à ce sujet la page internet de l'Université Panafricaine pauwes.univ-tlemcen.dz

[105] *Ibid.*

Mur de Berlin, l'approche traditionnelle du « haut vers le bas » des conflits interétatiques se voit supplantée par l'approche du « bas vers le haut[106] » par l'apparition de guerres asymétriques et de nouvelles menaces. De ce fait, le renseignement est devenu « l'affaire de tous » au titre de la culture à posséder et de la contribution de tout personnel au recueil des informations[107]. Ainsi, le rôle que jouent l'éducation et l'enseignement dans la formation des populations civiles au renseignement est considérable.

Quoique l'initiative panafricaine soit à encourager, on constate l'absence d'études sur le renseignement, ou d'*Intelligence Studies*[108], dans ses programmes de recherches scientifiques et techniques. Le renseignement est un domaine réservé à « la grande muette » et au politique. Il est présenté comme prohibé dans les enceintes académiques et risque demeurer dans les coulisses de la politique du moment où il est publiquement condamné[109] et dispose d'une résonnance spécifiquement militaire pour l'opinion publique. Or, l'enseignement de la fonction « connaissance et anticipation » du renseignement est inscrit dans tout document de réflexion et de projection de puissance de tout État stratégiquement mature[110] dans le civil comme dans le militaire. Aussi est-il suggéré que l'UPA se conforme aux standards académiques des pays et régions qui l'ont précédé dans le développement d'études sur le renseignement. De ce fait, l'instauration d'une « Académie du renseignement » au sein de son dispositif panafricain d'enseignement serait symbolique pour la formation d'une ressource humaine en matière de défense.

La plupart des travaux de recherche sur le renseignement s'intéressent essentiellement aux pratiques de recueil d'une part, et à l'utilisation politique ou institutionnelle du renseignement d'autre part. Entre ces deux pôles, l'exploitation, qui traite de tous les mécanismes à l'œuvre dans la fonction

---

[106] Voir, Général V. Desportes, « Éditorial », *Doctrines, Renseigner pour les forces*, 2006, nº 09, p. 3.
[107] Voir, Général D. Serpollet, « Continuité de la menace : du territoire national aux théâtres d'opérations », *Doctrines, Renseigner pour les forces*, 2006, nº 09, p. 19.
[108] Voir, O., Chopin, B., Irondelle et A., Malissard, « Étudier le renseignement en France », *Hérodote* 2011/1 (n° 140), p. 92.
[109] Voir, J.-L., Briquet, « Les pratiques politiques "officieuses". Clientélisme politique en Corse et en Italie du Sud », *Genèses*, 1995, n° 20, pp. 73-74.
[110] Durant son allocution le 10 janvier 2008, s'adressant aux représentants des armées à l'occasion de la traditionnelle présentation des vœux, l'ancien président de la République Nicolas Sarkozy, « Sans la connaissance, on est dans la main des autres ». C'est alors que la nouvelle fonction stratégique « connaissance et anticipation, incluant le renseignement » sera introduit dans la réflexion associée au Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale française dès cette année. Voir, M., Masson, « L'avenir du renseignement », *Géoéconomie*2009/4 (n° 51), pp. 7-20.

renseignement, reste le parent pauvre de la recherche universitaire[111]. Pourtant, confrontée à un double bouleversement structurel et méthodologique imposé par des contraintes opérationnelles nouvelles et des technologies de l'information en pleine expansion, cette discipline connaît aujourd'hui une extraordinaire mutation. Afin de doter la fonction renseignement des outils méthodologiques indispensables au développement d'une véritable culture capable de s'étendre au domaine économique, un important effort théorique paraît plus que jamais s'imposer[112]. Ainsi, l'initiation au renseignement débuterait par l'enseignement des principes de base pour la rédaction des rapports d'analyse[113] dès le premier cycle académique. Elle serait complétée d'une initiation à la formalisation de l'analyse qui vise à pallier les lacunes fréquentes dans l'analyse du renseignement, qu'elles soient cognitives, procédurales ou structurelles[114]. L'ODNI américain (*Office of the Director of National Intelligence*) propose neuf principes ou bonnes pratiques pour une bonne formalisation. Ceux-ci pourraient être enseignés, pour un début, dans les institutions académiques africaines. Il s'agit de :

- Soigneusement décrire la qualité et la crédibilité des sources, informations et méthodologies utilisées ;
- Exprimer et expliquer les incertitudes liées aux principaux avis émis, en précisant leur possibilité et probabilité ;
- Distinguer clairement l'information tirée des renseignements, des suppositions et jugements faits par l'analyste ;
- Intégrer l'analyse d'alternatives, c'est-à-dire l'évaluation systématique de toutes les hypothèses qui peuvent expliquer un phénomène, et ce qui pourrait en découler dans l'avenir ;

---

[111] Voir, F., Beau, « Culture du renseignement et théories de la connaissance », *Revue internationale d'intelligence économique* 2010/1 (Vol 2), p. 162.

[112] *Ibid.*

[113] Un rapport idéal répond à beaucoup de questions tout en étant succinct : que se passe-t-il de nouveau ? Qu'est-ce que cela signifie ? Comment avons-nous pris connaissance de l'information qui est contenue dans le rapport ? Que pourrait-il arriver ensuite, et comment influencer le ou les phénomènes en question ? Certains de ces rapports sont courts et factuels, ne dépassant guère plus d'une ou deux pages, d'autres sont plus longs. L'archétype dans ce dernier cas est une étude de fond portant sur un pays entier, un leader ou un phénomène politique. Le premier type de rapport a souvent une valeur tactique, généralement de court terme ; le second est de nature stratégique et aide à développer les politiques de sécurité sur le long terme. Les principes de base pour la rédaction des rapports d'analyse visent à aider à la prise de décision par l'autorité politique ou militaire par une orientation dans la conception desdits rapports. Voir, D., Van Puyvelde, « L'analyse du renseignement aux États-Unis : entre art et science », *Sécurité et stratégie* 2015/1 (20), p. 27.

[114] *Ibid.*, p. 28.

- Démontrer la pertinence du rapport au lecteur et en clarifier les implications ;
- Argumenter de manière claire et logique ;
- Expliquer tout changement dans la persistance des jugements ;
- Présenter des jugements et des estimations précises ;
- Inclure des informations sous forme visuelle, si nécessaire[115].

Le second cycle[116], période de spécialisation dans le domaine du renseignement, consisterait quant à lui à une formation aux techniques d'analyse structurée. Ces dernières, aussi appelées techniques d'analyse alternative, visent à minimiser les lacunes de l'analyse de renseignement[117]. Elles aident les analystes à faire face à la complexité des développements internationaux, à la nature incomplète des données avec lesquelles ils (ou elles) travaillent et à limiter les imperfections de la pensée humaine[118].Ces techniques d'analyse sont réparties en trois grandes catégories : les techniques diagnostiques, les techniques contradictoires et les techniques imaginatives. Les premières évaluent les hypothèses d'une analyse et essaient de mettre en lumière leurs faiblesses. Les deuxièmes forcent les analystes à décomposer leurs arguments et à les reconsidérer en les confrontant à d'autres. Enfin, les troisièmes portent sur la prise en compte de nouvelles perspectives et l'exploration de l'avenir[119]. C'est alors qu'il reviendra à l'analyste de choisir quelle technique convient le mieux à quelle tâche. Trois techniques, une pour chaque catégorie, sont les plus utilisées :

---

[115]*Ibid.*

[116] L'UA pourrait s'inspirer d'Israël dans la formation d'une ressource humaine en matière de renseignement et de défense. Parmi les jeunes israéliens en âge d'effectuer leur service national, Tsahal cible en priorité ceux qui présentent de fortes aptitudes en informatique ; ils intègrent alors l'Unité 8200 au sein de laquelle ils vont poursuivre leur spécialisation et développer leurs qualités créatives dans le secteur du numérique militaire. L'Unité 8200 est spécialisée dans l'interception, le déchiffrement et le brouillage des communications adverses. Depuis les années 1990, elle compte également plusieurs centaines de *hackers* chargés d'infiltrer les réseaux informatiques ennemis. Elle s'apparente donc à la National Security Agency américaine et est considérée comme l'une des meilleures unités de renseignement d'origine électromagnétique au monde. Ainsi, cette unité réunit les esprits les plus brillants et les plus créatifs parmi les jeunes Israéliens. De retour à la vie civile, ces génies de l'informatique deviennent créateurs de start-up souvent liées aux domaines du renseignement et de la sécurité (reconnaissance biométrique, collecte et traitement automatisés d'informations, etc.) et les compétences acquises au sein de l'Unité 8200 donnent naissance à de nombreux produits innovants. Voir, E., Denécé, « Le nouveau paradigme sécuritaire d'Israël », *Géoéconomie*2015/2 (n° 74), pp. 16-19.

[117] Voir, D., Van Puyvelde, *Op.Cit*., p. 29.

[118]Voir, US Government, *A Tradecraft Primer: Structured Analytic Techniques for Improving Intelligence Analysis,* mars 2009, 1.

[119] Voir, D., Van Puyvelde, *Op.Cit*.

- L'analyse d'hypothèses concurrentes[120] ;
- L'avocat du diable[121] ;
- L'analyse de futurs alternatifs[122].

A la suite de cette formation, la prise en compte de l'ensemble des formations du domaine renseignement par un « Centre d'enseignement et d'études du renseignement africain (CEERA) », et la création d'un « Centre Civil d'exploitation du renseignement (CCER) », seront indispensables. La mise sur pieds de cette institution devrait, à terme, représenter un progrès significatif en matière de professionnalisation des personnels du renseignement. Par conséquent, ce défi se pose à l'ensemble de la communauté des États membres de l'UA pour l'amélioration de la quantité et la qualité de l'enseignement académique, la valorisation des filières et des carrières de renseignement, la création de passerelles (interservices entre services de renseignement d'États et domaine privé), d'une culture commune, moderne et interdisciplinaire du

---

120 L'*Analysis of Competing Hypotheses*(ACH), ou analyse d'hypothèses concurrentes, suit une série d'étapes prédéfinies au cours desquelles l'analyste retient tout d'abord des hypothèses qui s'excluent mutuellement, identifie ensuite un ensemble d'indices ou de preuves qui semblent pertinents, et fait enfin le lien entre ces indices et chacune des hypothèses afin de les tester et de discerner l'hypothèse la plus pertinente. Ce procédé permet d'identifier ce qu'on sait et ne sait pas, et d'exposer d'emblée les suppositions à la base d'un rapport en créant une piste d'audit accessible au lecteur. Le rapport final inclut souvent un tableau qui expose chaque hypothèse et les informations qui semblent la confirmer ou l'infirmer. L'ACH permet de structurer la pensée individuelle et, quand elle est utilisée en groupe, de structurer les interactions entre analystes. Son utilisation en groupe permet aux analystes d'identifier et de discuter leurs points de divergence. Ils partagent ainsi les informations qu'ils trouvent les plus pertinentes et chacun livre et argumente son point de vue. Voir: R. J., Heuer et R. H., Pherson, *Structured Analytic Techniques for Intelligence Analysis, CQ Press,* Washington D.C., 2014.

121 La technique d'avocat du diable vise à remettre en question une opinion commune, voire un consensus, en explorant de manière approfondie la meilleure explication alternative. Ce type d'analyse est fort utile lorsque le droit à l'erreur n'est pas permis, afin de s'assurer que les conclusions d'un rapport sont extrêmement solides. Voir, US Government, *Op.Cit.,* pp. 8-17.

122 Cette technique imaginative explore de manière systématique les différentes manières par lesquelles une situation pourrait évoluer. Elle est utilisée pour faire face à des situations particulièrement complexes et incertaines. Il s'agit de prendre en compte les nombreux facteurs qui peuvent affecter une situation et d'explorer leurs conséquences. L'analyse de futurs alternatifs repose sur des réflexions allant en de multiples directions, et sur une série d'idées générées de manière aléatoire, puis organisées, par exemple en les regroupant autour de deux vecteurs ou forces centrifuges qui affectent le phénomène étudié. Ces vecteurs sont ensuite présentés dans un diagramme sous forme d'axes qui créent quatre quadrants. Chaque quadrant représente un scenario provoqué par la combinaison des deux vecteurs. Les *scénarii* sont ensuite creusés, en imaginant une chronologie et des indicateurs propres à chaque futur alternatif. Au final, l'exercice permet de comparer de nombreuses possibilités, de sélectionner celles qui semblent les plus plausibles et d'en considérer les conséquences sur les politiques actuelles. Voir, D., Van Puyvelde, *Op.Cit.*, p. 30.

renseignement. Cet enseignement académique ne devrait faire l'économie d'une réflexion autour du statut juridique des agents civils de renseignement, ainsi que d'un réexamen du dispositif législatif et réglementaire panafricain qui encadre leur activité[123]. Aussi, l'avenir du renseignement passe par l'éducation des élites africaines, de la presse et des citoyens du continent dans leur ensemble. Le développement des moyens de communication, physiques ou de télécommunications, et le rôle considérable d'influence joué par les médias seront nécessaires pour une résilience africaine. Ces chantiers vastes et sensibles exigeront du temps, de l'ingéniosité, de la patience et du doigté. Enfin, les recherches dans les domaines scientifiques et techniques de ladite académie, dont les applications seront susceptibles d'intéresser la défense africaine, devront participer à la construction d'une base industrielle et technologique de défense[124] (BITD) africaine, véritable colonne vertébrale de toute capacité de renseignement technologique.

B- La nécessité d'un nouveau cadre « instruction collective renseignement » pour la FAA

La révolution dans les affaires militaires de ce début du XXIè siècle a donné lieu à l'émergence de nombreux concepts novateurs, voire porteurs de ruptures, dans le panorama stratégique et tactique[125]. Les nouvelles menaces évoluent, aussi la fonction renseignement a l'absolue nécessité d'évoluer si elle veut pouvoir jouer son rôle[126] auprès des forces armées du continent. Dès lors, le recadrage des doctrines militaires[127] des armées étatiques africaines et de la

[123] Voir, M., Masson, « L'avenir du renseignement », *Géoéconomie*2009/4 (n° 51), p. 19.
[124] Définie comme la combinaison des personnes, institutions, savoir-faire technologiques et capacités de production utilisés pour créer, développer, produire et entretenir les armes et les équipements de Défense dont la sécurité nationale a besoin, la base industrielle et technologique de défense déborde le secteur strictement militaire pour recouvrir le secteur civil. Voir, B., Laperche, « Les inventions, la science et la guerre : la place du secret », *Innovations* 2005/1 (no 21), p. 115.
[125] Voir, Colonel B., Chandouineau, « Les enjeux et la numérisation du renseignement futur », *Doctrines, Renseigner pour les forces*, 2006, no 09, p. 35.
[126] Voir, Colonel A., De Lammerville, « La formation au renseignement. Des évolutions pour les officiers de l'armée de terre », *Doctrines, Renseigner pour les forces*, 2006, no 09, p. 41.
[127] La doctrine militaire est une construction intellectuelle qui formule le savoir jugé nécessaire et suffisant pour guider les personnels militaire dans leur action opérationnelle. Elle prescrit les règles et les conditions optimales de leurs conduites d'action et les diffuse au sein de l'institution. Dans un contexte de guerres nouvelles, la doctrine militaire indiquera aux armées comment elles entendent s'organiser, s'entraîner et s'engager dans différentes opérations afin de remplir les missions qui sont susceptibles de leur être confiées selon les enjeux en présence. Voir, L. Poirier, *Le Chantier stratégique. Entretiens avec Gérard Chaliand,* Hachette-pluriel, 1997, p. 129 et P. Vennesson, « Penser les guerres nouvelles : la doctrine militaire en questions », *Pouvoirs* 2008/2 (n° 125), p. 81-82.

FAA, pour introduire l' « instruction collective renseignement », est utile. Trait d'union entre formation et entraînement, l' « instruction collective renseignement » constitue un processus d'acquisition, de perfectionnement et d'entretien des connaissances et des savoir-faire collectifs qualifiants pour une fonction renseignement ou l'exercice d'un métier militaire[128]. Elle concerne les unités de régiments mais aussi les cellules fonctionnelles d'état-major. Sous le parrainage du « CEERA », cette instruction pourrait regrouper deux formations à savoir les formations de cursus et les formations d'adaptation[129]. Les formations de cursus se subdiviseraient en formation d'initiation, qui s'articulerait en un tronc commun de quelques mois ; et en formation d'intégration pour une connaissance de différents capteurs, leur mise en œuvre en parallèle avec une familiarisation au combat interarmes et à la préparation effective des futurs commandants d'unité à leur commandement[130]. Par ailleurs, les formations d'adaptation au renseignement d'état-major pourraient s'organiser en stages qui permettraient d'acquérir une qualification renseignement terre (QRT) du niveau élémentaire, 1, 2 ou 3 après avoir acquis une certaine expérience[131] dans un poste de commandement.

Cette « instruction collective renseignement » permettrait à la FAA d'acquérir de nouvelles connaissances telles que le concept SA2R (surveillance, acquisition, reconnaissance et renseignement), développer des capacités de renseignement liées aux cultures continentales et s'arrimer au « processus du retour d'expérience » développé par les Américains[132]. Ce dernier est un processus délibéré et systématique de collection et d'analyse d'informations à partir du terrain, de diffusion, d'intégration et de conservation des observations, des idées et des leçons collationnées à partir des opérations des armées et des exercices[133]. Une fois analysées et validées, ces informations sont prises en compte par les organismes militaires, de la recherche (industrielle et

---

[128] Voir, Général J.-P., Bourin, « L'instruction collective. Un nouveau cadre », *Doctrines, Renseigner pour les forces*, 2006, n° 09, p. 38.
[129] Voir, Colonel A., De Lammerville, *Op.Cit.*, pp. 42-43.
[130] *Ibid.*
[131] *Ibid.*, il s'agit des stages Officier renseignement de corps de troupe (ORCT), stage Officier renseignement d'état-major 1 (OREM 1), stage OREM 2, stage OREM 3.
[132] Les soldats de l'arme du renseignement de retour d'Irak ou d'Afghanistan, ont commencé à faire part de leurs expériences au personnel du centre du renseignement de l'armée de terre américaine. Pendant l'été 2003 un processus spécifique dédié au retour d'expérience pour l'arme du renseignement a été créé afin d'exploiter plus efficacement ces connaissances. Voir, Général Fast, « Le retour d'expérience renseignement : capitalisation de l'expérience pratique tirée des opérations *Iraqi Freedom (OIF)* et *EnduringFreedom (OEF)* », *Doctrines, Renseigner pour les forces*, 2006, n° 09, p. 54.
[133] *Ibid.*, p. 53.

académique), les activités de développement, d'acquisition et de planification[134], afin de soutenir, d'améliorer ou d'accroître la préparation du renseignement d'intérêt militaire utile pour la conduite d'opérations et de prise de décision actuelles et futures. Le processus est conçu pour soutenir les organisations à tous les niveaux de commandement et d'états-majors et peut être adapté afin d'être utilisé dans toutes les opérations, y compris celles de combat, d'entraînement, de maintenance, de soutien des installations, des expérimentations et de la dotation en équipements[135]. Les observations, idées et leçons ne constituent pas un retour d'expérience, ainsi les individus ou les unités doivent se les approprier et modifier leur comportement.

Dans l'environnement militaire, le renseignement est censé résoudre un ensemble de problématiques qui couvrent un spectre très large nécessitant des approches spécifiques (renseignement de documentation, de situation, d'alerte)[136]. Dès lors, l'enseignement de « théories scientifiques du renseignement[137] », à savoir : le positivisme[138], le réductionnisme[139], l'historicisme[140], l'interprétativisme[141] et le constructivisme[142], permettrait au

---

[134] *Ibid.*

[135] *Ibid.*

[136] Voir, F., Bulinge, « Renseignement militaire : une approche épistémologique », *Revue internationale d'intelligence économique* 2010/2 (Vol 2), p. 219.

[137] *Ibid.*

[138] Le positivisme considère en effet la réalité dans sa nature ontologique, c'est-à-dire qu'elle existe indépendamment de l'observateur. Suivant ce paradigme, le renseignement est laconnaissance objective d'une réalité, déduite à partir de données observables, dont l'évolution est supposée prédictible en vertu de lois causales qu'il est possible de modéliser. Il interroge les faits en vue de découvrir la structure de cette réalité qui doit être cohérente avec ces derniers.Dans le schéma positiviste, l'efficacité du renseignement est évaluée sur sa capacité à capter les données de manière exhaustive, et à les intégrer dans des modèles théoriques fiables. *Ibid.*

[139] Le réductionnisme désigne la méthode scientifique qui consiste à décomposer un phénomène en des éléments plus simples. Selon Bateson (1984), le réductionnisme vise à donner l'explication la plus simple et la plus économique d'un phénomène. Appliqué au renseignement, il peut être utile à la connaissance des structures organisationnelles, entendues comme des sous-ensembles organiques. Il produit de fait un renseignement de type documentaire, comme par exemple, l'ordre de bataille ennemi (composition des régiments, des escadrilles, etc.) Cependant, il ne permet pas de comprendre la vie des organisations puisqu'il ignore le rôle et l'interaction des sous-ensembles, voire des individus qui les constituent. *Ibid.*, p. 215.

[140] Popper donne une définition de l'historicisme comme une « une théorie, touchant toutes les sciences sociales, qui fait de la prédiction historique leur principal but , et qui enseigne que ce but peut être atteint si l'on découvre les « rythmes » ou les « motifs » (patterns), les « lois », ou les « tendances générales » qui sous-tendent les développements historiques. » Conséquence sur la nature du renseignement : le renseignement est considéré dans cette approche comme la résultante de prémisses passées formant un modèle reproductible. *Ibid.*

militaire africain de mieux appréhender la mise en œuvre du cycle du renseignement. Ces dernières, jointes aux techniques d'analyse, favoriseraient l'évaluation croisée source/information et la création, en fin de compte, d'une « épistémologie opérationnelle du renseignement[143] ».

En effet, afin de pallier le problème de la fiabilité de l'information, le renseignement pose le principe de recoupement des informations, qui consiste à comparer les informations de manière contradictoire pour d'établir leur degré de probabilité en fonction de la convergence des flux d'information[144], d'où l'utilité des théories du renseignement pour diversifier l'analyse et disposer de différentes approches. Le recoupement suppose évidemment une diversité de sources indépendantes les unes des autres. Il s'agit de s'assurer qu'une information émanant d'une source (technique ou humaine) est fiable avant d'être prise en compte dans le processus d'exploitation (traitement et analyse)[145]. Cette exigence conduit à évaluer non seulement le contenu informationnel mais également sa source. La méthode consiste à établir séparément les valeurs respectives de l'information et de sa source, permettant au final d'effectuer une cotation du renseignement. L'évaluation du

---

[141] L'interprétativisme, également appelé relativisme social, cherche à expliquer le pourquoi d'une situation, en distinguant la compréhension de l'explication dans une perspective phénoménologique. « Pour l'interprétativiste, le processus de création de connaissance passe par la compréhension du sens que les acteurs donnent à la réalité. Il ne s'agit plus d'expliquer la réalité mais de la comprendre au travers des interprétations qu'en font les acteurs. Il développe ainsi une démarche qui doit prendre en compte les intentions, les motivations, les attentes, les raisons, les croyances des acteurs, qui porte moins sur les faits que sur les pratiques ». Conséquence sur la nature du renseignement : Le renseignement est une expérience cognitive qui repose sur l'interprétation des données considérées comme des construits sociaux.Le produit de ce renseignement est une estimation permettant au décideur d'appréhender un phénomène dans sa dimension sociale. En cherchant à comprendre et expliquer le pourquoi d'une situation, l'analyste de renseignement se projette dans la situation qui devient un objet social au sens de Durkheim. *Ibid.*, pp. 216-217.

[142] Le constructivisme considère que la réalité est construite, autrement dit qu'elle dépend de la vision qu'en a l'observateur et de l'interprétation qu'il en donne, en fonction de ses propres finalités (hypothèse téléologique). Conséquence sur la nature du renseignement : L'approche constructiviste du renseignement consiste à rechercher l'intention qui sous-tend une situation, en la considérant sous l'angle de sa finalité (téléologique). Partant de cette hypothèse intentionnaliste, les causes d'un phénomène ne sont qu'une manifestation de l'intention qui le sous-tend. Le renseignement apparaît alors comme une représentation de l'expérience cognitive. La connaissance produite implique un sujet connaissant et n'a pas de sens ou de valeur en dehors de lui.*Ibid.*, p. 217.

[143]*Ibid.*, p. 214.

[144]*Ibid.*, p. 229.

[145]*Ibid.*, p. 227.

renseignement brut est une étape décisive notamment dans un processus de filtrage des informations d'origine humaine.

Les théories du renseignement dégagent un certain nombre de critères d'évaluation :

- a) Critère d'évaluation de la source : nature (humaine, technique, formelle, informelle) ; légitimité (autorité, proximité, compétence, authenticité, exactitude, originalité) ; Personnalité (intellectuelle, culturelle, psychologique, socio-politique) ; Intention, sincérité, biais cognitifs, intentions, motivations, etc.

- b) Critères d'évaluation de l'information : complétude, pertinence, urgence, importance, âge, recoupement, convergence, vraisemblance, cohérence, confidentialité, portée, limites, etc. Cette évaluation de la source et du contenu informationnel apparaît beaucoup plus complexe que le modèle du renseignement militaire, et nous pensons qu'il pourrait l'enrichir et lui donner une certaine légitimité[146].

C'est partant des engagements actuels et futurs, dont tout particulièrement l'étude des menaces émergentes, qu'il sera ainsi possible à l'UA et à la FAA de dégager les principaux enjeux du renseignement et d'identifier les ruptures, les surprises stratégiques qui ont cours dans le monde post guerre froide.

Conclusion

En raison des nouvelles situations conflictuelles, la valorisation de la fonction renseignement constitue un facteur important de l'efficacité, par la capacité d'adaptation qu'elle confère en continu à l'événement. L'intérêt de cette réflexion était d'évaluer le niveau de prise en compte du renseignement comme fonction stratégique par l'UA dans sa gouvernance actuelle et programmatique. En effet, l'UA fait preuve d'un déficit criard de renseignement d'origine humaine (ROHUM), de renseignement d'origine technologique (ROTEC) et de renseignement géographique. Dans un monde post-guerre froide caractérisé, entre autres, par de nouvelles formes de guerres, l'UA, de même que ses États membres pris individuellement, se contentent d'un « achat sur étagère » desdits renseignements, en raison d'espaces de souveraineté que les pays africains laissent à leurs partenaires étrangers pour l'élaboration de leurs politiques, d'où la survivance d'un renseignement de

[146] *Ibid.*, p. 229.

« contingence et d'incertitude ». Dès lors, au-delà du phénoménal et du suivisme programmatique[147] et dans une perspective stratégique, il incombe à l'institution africaine d'institutionnaliser des formations civile et militaire pour s'adapter aux guerres nouvelles afin de faire émerger une culture africaine du renseignement. Ceci passerait par l'enseignement de la discipline renseignement dans l'Université Panafricaine (UPA) et la mise sur pied d'un cadre « instruction collective renseignement » pour la FAA.

Bibliographie

Adam, P., Schoepfer, A., « Les orientations françaises en matière de défense », *Géoéconomie*2013/3 (n° 66), pp. 21-36.

Audigier, F., « Enseigner la société, transmettre des valeurs. La formation civique et l'éducation aux droits de l'Homme : une mission ancienne, des problèmes permanents, un projet toujours actuel », ***in*** *Revue française de pédagogie*, vol. 94, 1991, pp. 37-48.

Badie,B., *Le temps des humiliés : pathologie des relations internationales*, Odile Jacob, 2014, 190p.

Beau, F., « Culture du renseignement et théories de la connaissance », *Revue internationale d'intelligence économique* 2010/1 (Vol 2), pp. 161-190.

Ben Barka, L. A., (dir.), Futurs africains. Vers une émergence durable ?, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Paris, 2015, 66p.

Boisselet, P., « WikiLeaks : Washington place la région des Grands Lacs sous haute surveillance », article publié le 29 novembre 2010 sur www.google.com, consulté le 24/09/2017.

Boulanger, P., « Renseignement géographique et culture militaire », *Hérodote,* 2011/1 (n° 140), pp. 47-63.

Briquet,J.-L., « Les pratiques politiques "officieuses". Clientélisme politique en Corse et en Italie du Sud », *Genèses*, 1995, n° 20, pp. 215-249.

[147] Voir, C. Jaffrelot, « Le phénomène des pays émergents », Revue constructif, n°21, novembre 2008, pp. 1-3.

Bulinge, F., « Renseignement militaire : une approche épistémologique », *Revue internationale d'intelligence économique* 2010/2 (Vol 2), pp. 209-232.

Carayol, R., « Interventions armées : l'Afrique de Papa revient, vive l'ingérence ? », *Jeune Afrique*, nº 2804 du 05 au 11 octobre 2014, pp. 38-39.

Chopin, O., Irondelle, B., et Malissard, A., « Étudier le renseignement en France », *Hérodote* 2011/1 (n° 140), pp. 91-102.

Colonel De Lammerville, A., « Formation au renseignement. Des évolutions pour les officiers de l'armée de terre », *Doctrines, Renseigner pour les forces*, 2006, nº 09, pp. 41-43.

Colonel Chandouineau, B., « Les enjeux et la numérisation du renseignement futur », *Doctrines, Renseigner pour les forces*, 2006, nº 09, pp. 35-37.

C. De Maillard, « La France et le renseignement criminel : entre volonté et réalité, une ambition à écrire », *Sécurité et stratégie* 2014/2 (17), pp. 49-59.

Denécé, E., « Le nouveau paradigme sécuritaire d'Israël », *Géoéconomie*2015/2 (n° 74), pp. 9-28.

Du Castel, V., et Monfort, J., « Géo-énergie, entre nouveaux enjeux et nouvelles perspectives géostratégiques », *Géoéconomie*2015/2 (n° 74), pp. 173-192.

Fogue, A., *Enjeux géostratégiques et conflits politiques en Afrique noire,* Paris, L'Harmattan, 2008, 418p.

Fogue, A., « RCA. Crises et guerres civiles. Essai non encore concluant pour l'Architecture Africaine de Paix et de Sécurité (AAPS) de l'Union Africaine (UA) », article consulté sur Diploweb.com 17/09/17, 8p.

Fogue, A., « UA et crise libyenne. Des incohérences stratégiques et diplomatiques de l'Union Africaine (UA) à la question de la crédibilité du projet de la renaissance africaine », article consulté sur Diploweb.com 17/09/17, 6p.

Fukuyama, F., *The End of History and the Last Man*, Free Press, 2006, 446p.

Général Blervaque, P., «Recherche du renseignement : l'adaptation de nos capacités », *Doctrines, Renseigner pour les forces*, 2006, nº 09, pp. 30-34.

Général Bourin, J.-P., « L'instruction collective. Un nouveau cadre », *Doctrines, Renseigner pour les forces*, 2006, nº 09, pp. 38-40.

Général Chéreau, « Les nouvelles menaces : le défi du renseignement d'intérêt militaire », *Doctrines, Renseigner pour les forces*, 2006, nº 09, pp. 26-29.

Général Coppolani, J.-F., « Renseignement terrestre : avenir et enjeux », *Doctrines, Renseigner pour les forces*, 2006, nº 09, pp. 9-12.

Général Desportes, V., « Editorial », *Doctrines, Renseigner pour les forces*, 2006, nº 09, pp. 3-4.

Général Desportes, « Les nouvelles conditions de l'efficacité militaire », *Doctrines, Renseigner pour les forces*, 2006, nº 09, pp. 5-8.

Général Desportes, V., *La guerre probable. Penser autrement*, Éditions Economia, Paris, 2007, 150p.

Général Fast, « Le retour d'expérience renseignement : capitalisation de l'expérience pratique tirée des opérations *Iraqi Freedom (OIF)* et *EnduringFreedom (OEF)* », *Doctrines, Renseigner pour les forces*, 2006, nº 09, pp. 52-58.

Général Serpollet, D., « Continuité de la menace : du territoire national aux théâtres d'opérations », *Doctrines, Renseigner pour les forces*, 2006, nº 09, pp. 16-19.

Glez, D., « Wikileaks n'a pas épargné l'Afrique », article mise en ligne sur *www.google.com*; consulté le 30/09/17.

Gracieux, C., « Révélations d'Edward Snowden sur le programme de surveillance de la NSA », article publié le 11 juin 2013 sur Médiathèque, consulté le 24/09/2017.

Heuer, R. J., et Pherson, R. H.,*StructuredAnalytic Techniques for Intelligence Analysis, CQ Press,* Washington D.C., 2014.

Igue, J. O., *L'Afrique de l'Ouest : entre espace, pouvoir et société. Une géographie de l'incertitude,* Paris, Karthala, 2006, 650p.

Jaffrelot, C., « Le phénomène des pays émergents », Revue constructif, n°21, novembre 2008, pp. 1-3.

Kamto, M., *L'urgence de la pensée. Réflexions sur une précondition du développement en Afrique*, Presses Universitaires d'Afrique / Africaine d'Édition et de Services (PUA / AES)/ Mandara, Yaoundé, 1993, 210p.

Klein, J.-L., et Laurin, S., *L´éducation géographique. Formation du citoyen et conscience territoriale*, Québec, Presses de l´Université du Québec, 1999, 258p

Laboulais-Lesage, I., « Former une conscience géographique nationale : Le rôle des périodiques savants dans la diffusion des savoirs spatiaux pendant la

Révolution française », *Annales historiques de la Révolution française*, Année 2004, vol. 338, n° 338, pp. 53-74.

Lacoste, Y., *La géographie, ça sert, d'abord, à faire la guerre*, Paris, Maspéro, 1976, 187p.

Le Roy, F., Yami, S., « Les stratégies de coopétition », *Revue française de gestion* 2007/7 (n° 176), pp. 83-86.

Laperche, B., « Les inventions, la science et la guerre : la place du secret », *Innovations* 2005/1 (no 21), pp. 109-143.

Lorot, P., « De la géopolitique à la géoéconomie. La géoéconomie, nouvelle grammaire des rivalités internationales »,*Géoéconomie*, Eté 2009, pp. 9-18.

Masson, M., « L'avenir du renseignement », *Géoéconomie*2009/4 (n° 51), pp. 7-20.

Masson, M., « Les défis du renseignement militaire », interview accordée à Diploweb.com le 1er février 2009, article consulté sur Diploweb.com 17/09/17, 8p.

Ncharé Nom, T. M., « La mer au service de l'émergence des États du golfe de Guinée : oser une géographie maritime de l'émergence », *Revue Dialectiques des intelligences*, no 003, premier semestre 2017, pp. 40-66.

Nguembock, S., « L'Union africaine : une puissance diplomatique ? », *Après-demain*, 2014/3-4 (n° 31-32, NF), pp. 13-14.

Noah Edzimbi, F. X., « La maturité stratégique comme élément d'affirmation d'un état sur la scène internationale : l'exemple du Royaume du Maroc », *Revue Espace géographique et société marocaine*, septembre 2017, no 19, pp. 101-111.

Olivier, M., « Carte : où sont les militaires américains en Afrique ? », article publié sur *www.jeuneafrique.com,* consulté le 22/09/17.

Oumba, P., « L'effectivité du rôle du Conseil de paix et de securit e de l'Union Africaine dans la résolution des conflits », *Revue africaine d'études politiques et stratégiques*, 2014, pp. 139-176.

« Pétrole : ExxonMobil annonce la découverte d'un gisement de pétrole offshore au Nigeria » publié le 28/10/2016.

Regnier, S., « Le projet de socialisation de l'enfant dans la pédagogie de Célestin Freinet », Thèse de Doctorat, Instituts des sciences et pratiques en éducation et formation, Université de Lyon 2, 2004, 212p.

Revel, C., « La diplomatie au cœur de l'influence », *L'interview du mois*, document consulté sur *www.google.com*, consulté le 30/09/17.

Tchetchoua Tchokonté, S., « La diplomatie des matières premières de l'Inde et du Brésil en Afrique », *Revue Dialectiques des intelligences*, nº 003, premier semestre 2017, pp. 7-39.

« Un gisement de pétrole découvert au large du Sénégal », articles publié le 09/10/2014 sur *www.rfi.fr,* consultés le 30/09/17.

US Government*, A Tradecraft Primer: Structured Analytic Techniques for Improving Intelligence Analysis,* mars 2009

Van Puyvelde, D., « L'analyse du renseignement aux États-Unis : entre art et science », *Sécurité et stratégie* 2015/1 (20), pp. 25-31.

Vennesson, P., « Penser les guerres nouvelles : la doctrine militaire en questions », *Pouvoirs* 2008/2 (n° 125), pp. 81-92.

« Washington déploie 300 marines contre Boko Haram au Cameroun », www.afrique7.com, du 16/10/2015, consulté le 15/04/2017.

7

L'Union africaine et la mer

Théophile Mirabeau NCHARE NOM

Résumé

L'inscription de l'Afrique dans les enjeux de la mer s'est traduite par l'adoption d'une pluralité de référentiels dont la «*Charte africaine sur la sureté et la sécurité maritime et le développement* » du 15 octobre 2016. Si l'on peut se réjouir de l'opportunité de cette charte, le grand défi réside dans son implémentation, car une chose est d'adopter un texte, une autre est de pouvoir l'appliquer. Cet article interroge le niveau de crédibilité que l'on peut conférer à l'Union africaine dans ce projet. Entre l'optimisme et le pessimisme, le dogmatisme et le scepticisme, l'hypothèse est que le projet maritime de l'UA, tel qu'il est formulé et traduit dans l'esprit de la Charte, s'inscrit au-delà de la conviction pour se mouvoir dans une convention aux contradictions handicapantes. À partir d'une analyse basée sur la géostratégie des océans et la géopolitique des mers, l'auteur analyse le contenu et la portée juridique de la Charte africaine sur la mer pour relever ses contradictions et formuler une géostratégie de maîtrise des mers par la maîtrise préalable des littoraux.

Mots clés : Charte de Lomé, Économie bleue, Géostratégie des océans, Géostratégie des littoraux, Maîtrise de la mer, Union africaine

INTRODUCTION

En 2015, l'Union africaine (ci-après : UA) a lancé la *Journée africaine des mers et des océans*, célébrée le 25 juillet, ainsi que la *Décennie des mers et océans 2015-2025*, symboles de ralliement à la cause maritime. Dans la même logique, le 15 octobre 2016, les représentants de 34 États africains, réunis à Lomé au cours d'un sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, ont adopté la «*Charte africaine sur la sureté et la sécurité maritime et le développement* » (Ci-après : Charte de Lomé). Faisant suite un ensemble de textes[1] adoptés dans le but de faire de la mer l'un des principaux leviers du

[1] Voir entre autres :

- La *Convention sur la protection, la gestion et le développement de l'environnement marin et côtier en Afrique de l'Est* adopté à Nairobi le 21 juin 1985 ;
- La *Convention pour la coopération dans la protection, la gestion et le développement de l'environnement marin et côtier de la côte atlantique des régions d'Afrique occidentale, centrale et australe* adoptée le 23 mars 1981 à Abidjan,
- La *Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles* adoptée le 11 juillet 2003 à Maputo **;**
- La *Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans - horizon 2050 (Stratégie AIM 2050),* Union Africaine, Addis-Abeba, 7 décembre 2012, 35 p.
- Conférence de l'Union Africaine (Vingt-deuxième Session ordinaire), Décision sur l'adoption et la mise en œuvre de la stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050 (Stratégie AIM 2050) - Doc. Assembly/AU/16(XXII)Add.1, 30-31 Janvier 2014, Addis-Abeba (Éthiopie), Assembly/AU/Dec.496(XXII).

Il faut noter par ailleurs qu'au niveau subrégional, les États africains avaient déjà établi des instruments juridiques contraignants pour la coopération dans la lutte contre la criminalité en mer :

- Le *Mémorandum d'entente entre la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale, la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Commission du Golfe de Guinée sur la sureté et la sécurité dans l'espace maritime de l'Afrique Centrale et de l'Afrique de l'Ouest*, signé à Yaoundé le 25 juin 2013.
- Le *Protocole relatif à la stratégie de sécurisation des intérêts vitaux en mer des États de la CEEAC du Golfe de Guinée*, Communauté Économique des États d'Afrique Centrale, le 24 octobre 2009.
- La *Stratégie maritime de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe,* signée en 2011,
- *Memorandum of Understanding on the Establishment of a Sub-Regional Integrated Coast Guard Network in West and Central Afric*a, adopté par la 13ème Session de l'Assemblée générale de l'OMAOC, 21-31 juillet 2008, Dakar (Sénégal).
- Le *Règlement n° 04/2008/CM/UEMOA relatif à la sécurité et à la sureté maritimes au sein de l'UEMOA,* Conseil des Ministres de l'UEMOA, , 28 mars 2008.

développement économique et social de l'Afrique[2], cette Charte devrait constituer désormais le rempart contre la criminalité et les pratiques attentatoires à la souveraineté maritime des États du continent. La vision déclarée est la dotation du continent d'un référentiel juridique régional en matière de lutte contre la piraterie maritime et autres actes connexes ainsi que leurs conséquences néfastes, lequel référentiel, en raison de son contenu ambitieux, devrait favoriser le développement d'une économie maritime importante sur le continent et l'inscrire dans la géostratégie des océans[3]. L'espoir qu'a suscité l'adoption de cette Charte s'est vite dissipé au regard du nombre des États qui l'ont signée[4]. Certes, juridiquement, cela n'a pas eu une incidence majeure sur son entrée en vigueur puisqu'il est prévu que seules 15 signatures étaient exigées pour que le texte, contraignant par nature, puisse produire tous ses effets. On pourrait déjà se réjouir que l'on ait eu plus de 15 signatures et laisser au droit souverain des États non signataires les raisons objectives ou subjectives de leur choix, mais, le grand défi réside dans l'application de la charte, car une chose est d'adopter un texte, une autre est de pouvoir l'appliquer, et surtout, de pouvoir bien l'appliquer. Toute chose qui

---

- Le *Code de conduite de Djibouti concernant la répression des actes de pirateries et de vols à main à l'encontre des navires dans l'Océan Indien occidental et dans le Golfe d'Aden*, signé le 29 juin 2009 par 20 États de l'Afrique et de la péninsule arabique. Les États africains signataires sont : Afrique du Sud, Comores, Djibouti, Égypte, Éthiopie, Kenya, Madagascar, Maldives, Maurice, Mozambique, Seychelles, Somalie, Soudan et Tanzanie.
- Le *Code de conduite relatif à la préservation et à la répression des actes de piraterie, des vols à main armée à l'encontre des navires et des activités maritimes illicites en Afrique de l'Ouest et du Centre*, signé à Yaoundé le 25 juin 2013. Sont signataires les Gouvernements de l'Angola, du Bénin, du Burkina Faso, du Burundi, du Cameroun, du Cap-Vert, du Congo, de la Côte d'Ivoire, du Gabon, de la Gambie, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de la Guinée équatoriale, du Libéria, du Mali, du Niger, du Nigeria, de la République Centrafricaine, de la République Démocratique du Congo, de Sao Tomé-et- Principe, du Sénégal, de la Sierra Leone, du Tchad et du Togo.

[2] Pour comprendre l'importance de la mer pour l'Afrique, il faut rappeler quelques données. Sur les 54 pays que compte le continent, 38 sont des États côtiers ou insulaires. De plus, les eaux territoriales sous juridiction africaine totalisent 13 millions de km2 avec un plateau continental qui s'étend sur environ 6,5 millions de km2. Par ailleurs, plus de 90% des importations et exportations du continent transitent par la mer. Un nombre important des corridors commerciaux maritimes les plus stratégiques se trouvent dans l'espace maritime africain et une bonne partie des communications le concernant s'opèrent par des réseaux sous-marins.

[3] A. Vigarié, *La mer et la géostratégie des États*, Paris, ISC-Economica, 1995, 417 p.

[4] Sur les 54 États représentés dans la capitale togolaise, 21 (Algérie, Botswana, Cameroun, Djibouti, Érythrée, Égypte, Éthiopie, Gambie, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Sénégal, Afrique du Sud, Soudan du Sud, Swaziland, Ouganda, Zambie, Zimbabwe) n'ont pas paraphé le texte. En l'état actuel, seul le Togo a ratifié la Charte le 06 janvier 2017.

évidemment dépendra de la bonne volonté des États signataires ou, le cas échéant, des moyens disposés par l'UA pour les y contraindre.

La question est alors de savoir le niveau de crédibilité que l'on peut conférer à l'UA dans ce projet d'inscription du continent dans la géostratégie des océans et la géopolitique des mers. En d'autres termes, si la Charte dessine la nouvelle architecture africaine de sûreté et sécurité maritimes et les modalités de développement de l'économie bleue sur le continent, quel crédit géopolitique et géostratégique peut-on accorder à ce nouvel instrument juridique panafricain de gouvernance des mers et des océans au profit du développement ? Cette interrogation peut apparaître *a priori* ostentatoire au point d'entrer en dissidence scientifique avec les confortables certitudes de certains analystes maritimistes[5]. Entre l'optimisme et le pessimisme, le dogmatisme et le scepticisme, l'hypothèse est que le projet maritime de l'UA, tel qu'il est formulé et traduit dans l'esprit de la Charte, s'inscrit au-delà de la conviction pour se mouvoir dans une convention aux contradictions handicapantes. À partir d'une analyse basée sur la géostratégie des océans et la géopolitique des mers, la démonstration portera sur le contenu et la portée juridique de la Charte en tant qu'architecture africaine de sûreté et sécurité maritimes. L'on relèvera par la suite ses contradictions pour formuler une géostratégie de maîtrise des mers par la maîtrise préalable des littoraux.

1. LA CHARTE DE LOMÉ OU LE PROJET MARITIME AFRICAIN

La Charte de Lomé est le résumé de la vision maritime de l'UA : Protéger les richesses des espaces maritimes sous juridiction africaine et transformer ces richesses en opportunité de développement durable. Cette vision est d'ailleurs la base des trois « piliers » de la Charte : la prévention et la lutte contre la criminalité en mer (Chapitre 2 de la Charte), la gouvernance maritime (Chapitre 3 de la Charte) et le développement de l'économie bleue maritime (chapitre 4 de la Charte).

[5] Y. M. Soma, « Lutte contre l'insécurité maritime : L'UA se dote d'un nouvel instrument », Sentinelle du droit international, 22 octobre 2016, *http://www.sentinelle-droit-international.fr/?q=content/lutte-contre-lins%C3%A9curit%C3%A9-maritime-lua-se-dote-dun-nouvel-instrument* [consulté le 12 septembre 2017]. Voir A. Caligiuri, « La Charte de Lomé comme instrument pour une nouvelle gouvernance maritime en Afrique », *Paix et sécurité Européenne et Internationale (PSEI)*, Questions de paix et de sécurité européenne et internationale, n° 6, http://revel.unice.fr/psei/index.html?id=1454 [consulté le 12 septembre 2017].

1.1. Les engagements en faveur de la prévention et la lutte contre la criminalité maritime en Afrique

La charte établit « *les fondements des principales obligations des États parties, des engagements et des devoirs en termes de mesures socio-économiques à prendre, ainsi que des mesures de prévention et de lutte contre la criminalité maritime* »[6]. Il se dégage de ces fondements un certain nombre de résolutions qui ont été prises par les États signataires. Premièrement, les États s'engagent à adopter des mesures socioéconomiques pour la prévention de la criminalité, à organiser leurs actions en mer et à se donner les moyens nécessaires, à harmoniser leurs législations avec les instruments juridiques internationaux pertinents, y compris la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), la Convention Solas et le Protocole à la Convention de 2005 sur la répression des actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime[7]. Afin d'opérationnaliser ces prescriptions, chaque État Partie doit prendre des mesures visant à juguler la criminalité maritime et d'autres formes d'actes illicites, dans le cadre d'un dialogue permanent et d'une coopération effective entre ses institutions compétentes et mette en place une « *structure nationale de coordination* » et un « *centre de sensibilisation aux questions maritimes* » visant à coordonner les actions de sauvegarde et de renforcement de la sûreté et de la sécurité maritimes[8].

1.2. Les engagements en faveur de la gouvernance maritime

Dans la gouvernance maritime, l'encadrement normatif est prioritairement conçu pour renforcer la gouvernance des affaires maritimes au niveau national à travers, d'une part, la protection des territoires maritimes[9]. L'on note, d'autre part, la prise de responsabilité par les États Parties, en tant qu'États côtiers et États du port, dans leurs zones de juridiction en vue d'éliminer les pratiques de transport maritimes non conformes aux normes, de renforcer la sécurité et la sûreté et d'assurer la protection du milieu marin contre la pollution ; le trafic de drogue, de personnes et de migrants[10].

1.3. Les engagements en faveur du développement de l'économie bleue

Il est prescrit aux États Parties d'activer les politiques nationales appropriées concernant le développement de l'économie bleue/maritime que ce

[6] Préambule de la Charte de Lomé.
[7] Articles 5-7 de la Charte de Lomé.
[8] *Ibid.,* Articles 7-8.
[9] *Ibid.*, Article 14.
[10] *Ibid.,* Article 15-18.

soit dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture[11], du tourisme côtier et maritime, du commerce et de la compétitivité de l'industrie maritime ou encore du développement des infrastructures et des équipements portant sur les activités maritimes. Une attention spéciale est accordée à la prévention de l'exploitation illégale et du pillage des ressources marines, à la protection contre toutes les activités comportant des risques environnementaux et humains en mer[12] à travers une coopération plus accrue entre les États Parties[13].

Il faut noter du contenu et de la portée juridique de la Charte de Lomé que pour la réalisation des objectifs indiqués dans ces « piliers », les États Parties s'engagent à adopter des mesures individuelles, sans chercher à établir une réglementation au niveau continental, vu que l'UA, en tant que telle, ne dispose pas d'un pouvoir normatif dans ces domaines. D'où de nombreuses contradictions.

2. LES CONTRADICTIONS DU PROJET MARITIME DE L'UA

Une analyse approfondie du projet maritime africain tel que décrit par la Charte de Lomé laisse voir des contradictions politiques et théoriques et celles logistiques et stratégiques.

2.2. Les contradictions politiques et théoriques

L'on ne peut apprécier la crédibilité opérationnelle de la Charte de Lomé sans l'inscrire dans la problématique traditionnelle de l'intégration africaine. Celle-ci a nourri depuis les années 1960, d'abondantes réflexions qui toutes soulignent la pertinence et l'impératif de sa réalisation[14]. Or, comme le démontre le géopolitologue gabonais Marc Louis Ropivia, les modalités de cette intégration ont été détériorées par la corruption conceptuelle et méthodologique des postulats de base adoptés par les premières élites dirigeantes et intellectuelles africaines[15]. Les questions posées par cet auteur demeurent d'actualité eu égard au caractère utopique d'une intégration au sommet, spontanée, intervenant à n'importe quel moment au cours d'une rencontre entre Chefs d'État et de Gouvernement, sans le consentement des peuples qui, en principe, ont le droit de connaître et de valider la nature et les

[11] *Ibid.,* Articles 20 à 29.
[12] *Ibid.,* Articles 20 à 29.
[13] *Ibid.,* Articles 30 à 40.
[14] Sur ce sujet, on se rapportera au travail de Kokou Kounoudji, « La problématique de l'intégration africaine », Mémoire DEA en Droit public fondamental, Université de Lomé (Faculté de Droit), 2008, 110 p.
[15] M-L. Ropivia, *Géopolitique de l'intégration en Afrique noire*, Paris, l'Harmattan, 1994, 236 p (spéc., pp. 143-148).

modalités du contrat qui vont les lier aux autres peuples. Ce modèle intégratif alourdit et plombe le continent d'un trop d'institutions, de chartes, de textes, de résolutions, méconnus par les populations africaines qui auraient dû les adopter par référendum, après discussion et amendements nécessaires. L'adoption d'une Charte d'une si grande importance au terme d'une Session extraordinaire de la Conférence de l'UA en fait comme tous les autres textes de l'Union, une affaire des Chefs d'État et de Gouvernement africains.

Par ailleurs, La régionalisation maritime de l'UA n'échappe pas à la contradiction de l'enchevêtrement des textes fondateurs d'organisations sous-régionales de gouvernance et de sécurité maritime. Certes, l'article 48, paragraphe 1, de la Charte prévoit une clause de sauvegarde qui affirme que « *Aucune disposition de la présente Charte ne peut être interprétée comme affectant les principes et les valeurs contenus dans d'autres instruments pertinents de promotion de la sécurité et de la sûreté maritimes et du développement en Afrique* ». Cette norme assure de manière implicite, sans mesurer la gravité en termes d'alourdissement et d'applicabilité, une subordination de la Charte aux traités antérieurs. Or, cette subordination rend *ipso facto* problématique la régionalisation maritime de l'UA en l'absence d'une refondation de l'action des organisations subrégionales afin de l'articuler à certaines structures du dispositif de sureté, de sécurité et de gouvernance maritimes déjà existantes. Ce qui est vraisemblablement illusoire au regard de la collision qui interviendra à ce sujet entre la défense des intérêts maritimes nationaux et des intérêts des organisations d'intégration sous-régionale. Encore faut-il souligner que la Charte de Lomé intervient alors que le Plan d'action de Yaoundé n'est que partiellement mis en œuvre[16].

De ce fait, la fragmentation et le chevauchement organisationnel des institutions d'intégration maritime déjà existant a de fortes probabilités d'emporter sur le souci de l'applicabilité effective de la Charte. L'expérience africaine de l'intégration amène à voir que les initiatives prises dans le passé sont continuellement mises en veilleuses et, comme dans un éternel recommencement, à chaque Conférence, Sommet, Session de l'UA, l'on peut

[16] Le Centre de coordination maritime en Afrique de l'Ouest (CRESMAO) dont la Côte d'Ivoire s'était portée candidate pour abriter le siège n'est pas jusqu'ici fonctionnel. Ainsi, privé de cette aile occidentale, le Centre Interrégional de Coordination de la mise en œuvre de la stratégie commune inauguré à Yaoundé le 11 septembre 2014 ne s'appuie que sur une seule aile, en l'occurrence le Centre régional pour la sécurité maritime d'Afrique Centrale (CRESMAC), créé depuis 2007 et inauguré à Pointe Noire au Congo le 20 octobre 2014.

déduire des interventions des Chefs d'État et de Gouvernement l'aveu implicite des échecs des résolutions antérieures[17].

Enfin, s'il n'y a pas incompatibilité déclarée entre la Charte et les textes d'intégration maritime antérieurs, l'on peut néanmoins sérieusement douter du réalisme coopératif institué par le Chapitre 5 de la Charte. La « *Coopération* »instituée entre les États Parties afin d'assurer l'exploitation du domaine maritime[18] n'est pas une innovation. Cette coopération, autant dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, dans le cadre de la lutte contre les crimes en mer[19], dans le cadre d'un échange d'informations maritimes[20] et de renseignements[21] et dans les domaines scientifiques et académiques[22] ; a déjà été instituée par les dispositifs antérieurs[23], sans résultats appréciables. Encore est-il que pour la réalisation de ces formes de coopération, la Charte ne prescrit aucun moyen concret et organisé de partenariat.

---

[17] Les dispositions institutionnelles en faveur de la coopération maritime interrégionale ont toujours eu du mal à se concrétiser. Déjà en 1975, l'Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du centre (OMAOC) avait été créée afin d'assurer un service de transport maritime rentable, sécurisé et peu polluant. Après avoir d'abord fonctionnée comme une Conférence ministérielle des États de l'Afrique de l'Ouest et du centre sur les transports maritimes (CMEAOC), elle est institutionnalisée en 1999 mais sa collaboration depuis 2003 avec l'Organisation maritime internationale (OMI) pour développer un « *réseau intégré de garde-côtes* » favorisant la coordination régionale n'a pas été concrétisée. Dans le même ordre d'idée, la tentative de l'organisation d'établir une banque maritime régionale de développement au Nigéria a également été paralysée par le manque de volonté des États membres dans la mobilisation du capital de départ. On peut élargir le champ d'analyse à la CGG, créée pour l'harmonisation des politiques des États membres en matière de sécurité et de paix, de gestion du pétrole et des ressources naturelles, de transport et de libre circulation des hommes et des biens. Cependant, la Commission peine à dépasser les déclarations d'intention. La mise en place de ses structures est bloquée par des tensions politiques, car les membres redoutent l'hégémonie du Nigéria et de l'Angola, puissances susceptibles d'influencer le partage des ressources en leur faveur. Le premier voudrait jouer le rôle de chef de file du golfe de Guinée, mais il se heurte à l'opposition feutrée des autres pays qui craignent cet encombrant partenaire. Pourtant, la proximité du Nigéria avec la zone D a rendu la collaboration entre la CEEAC et la CEDEAO nécessaire, notamment puisque des individus qui commettent des crimes au large des pays de la CEEAC trouvent refuge dans les eaux nigérianes. Or, en raison de la méfiance des autres pays vis-à-vis du Nigéria, la solution politique préconisée repose sur un dispositif associant non pas les États de la zone D avec Abuja, mais plutôt les trois ensembles régionaux que sont la CEEAC, la CEDEAO et la Commission du golfe de Guinée.

[18]Article 31 de la Charte de Lomé.

[19] Article 32 de la Charte de Lomé.

[20] Article 33 de la Charte de Lomé.

[21] Article 34 de la Charte de Lomé.

[22] Article 36 de la Charte de Lomé.

[23] Voir Supra, Note n° 1.

Elle se limite à demander vaguement à chaque État de développer un cadre légal au niveau national visant à coordonner ses interventions en mer[24]et d'établir, là où elles n'existent pas, des structures régionales de coopération pour la lutte contre la criminalité en mer[25] et une coopération étroite au niveau continental[26]. L'implicite juridique est de retourner les États parties vers les formes de coopération régionale qui existent actuellement au niveau africain et qui semblent êtreles seules pertinentes pour mettre en place la coopération souhaitée par la Charte[27].

Dans le même cadre, l'article 40 de la Charte institue« une coopération judiciaire la plus large possible » entre les États parties qui doit être définie sur la base d'accords bilatéraux ou multilatéraux, ou, en l'absence d'accord, sur la base des législations nationales. Dans cette perspective, l'article préserve les particularités du cadre juridique de chaque État partie, mais affirme que les législations nationales doivent garantir *« des mécanismes d'enquêtes conjointes, des procédures sécurisées d'échange d'informations, des demandes d'entraide judiciaire, l'extradition et le transfert des détenus et d'autres mécanismes connexes »*. Or cette coopération judiciaire préconisée semble devoir être basée sur un élément important : une définition commune des crimes objet de répression. Certes, dans le Préambule de la Charte, les rédacteurs ont fourni des définitions claires et précises d'« acte terroriste », de « pêche INN[28] », de « piraterie » et de « vols à main armée contre des navires ». Il ne s'agit pas pour autant d'une découverte conceptuelle. La coopération judiciaire étant depuis longtemps reconnue très importante pour assurer une répression efficace de la criminalité en mer, denombreux États africains ont déjà adopté des mécanismes de coopération en

[24] Article 39 de la Charte de Lomé.
[25] Article 38 de la Charte de Lomé.
[26] Article 37 de la Charte de Lomé.
[27] Il s'agit plus particulièrement des structures établies entre les États membres de l'Afrique de l'Ouest et Centrale, dans le cadre du Code de conduite de Yaoundé. Cet instrument dessine une architecture qui se compose du Centre interrégional de coordination (CIC), structure d'échange d'information et de coordination, qui fait la jonction entre le Centre régional de sécurité maritime de l'Afrique centrale (CRESMAC) et le Centre régional de sécurité maritime de l'Afrique de l'Ouest (CRESMAO). L'espace côtier des deux sous-régions est subdivisé en zones maritimes opérationnelles, dont les activités sont coordonnées au sein des centres multinationaux de coordination (CMC). Le CRESMAC et le CRESMAO couvrent respectivement deux et trois centres multinationaux de coordination (CMC), correspondant au nombre des zones maritimes opérationnelles de leur ressort. Au niveau national, il est prévu un centre des opérations maritimes (COM) par pays regroupant la marine nationale, qui doit assurer la coordination, et les acteurs majeurs de l'action de l'État en mer, c'est-à-dire la police maritime, les douanes, les autorités compétentes pour la pêche et la protection de l'environnement. La limite est que l'Afrique ne saurait se réduire à ces deux sous-régions.
[28] Pêche illicite, illégale et non déclarée.

la matière[29]. Mais, là encore, la Charte de Lomé n'inscrit pas ces mécanismes dans son texte pour en dépasser les limites en ce qui concerne le refus du droit de poursuite notamment.

Pourtant, il est bien connu que l'efficacité de la lutte contre la piraterie et la criminalité maritime est réduite par l'exclusivité des droits que chaque État côtier exerce sur sa mer territoriale. Lorsque les pirates et trafiquants entrent en effet dans des espaces soumis à la juridiction d'un État, ce dernier est seul compétent pour exercer l'action pénale. La licéité de l'action répressive d'un État tiers contre la piraterie dans l'espace de souveraineté d'un autre État est possible seulement en obtenant le consentement de l'État territorial, consentement qui peut être obtenu grâce à la conclusion d'un accord *ad hoc* entre les États intéressés après les captures ou d'un accord multilatéral conclu *a priori*[30]. Or ce n'est pas encore le cas entre la quasi-totalité des États africains riverains à la mer. Les Chefs d'État et de Gouvernement du golfe de Guinée ont exclu le droit de poursuite du *Code de conduite relatif à la répression des actes de piraterie, des vols à main armée à l'encontre des navires et des activités illicites dans leurs domaines maritimes* :

> Toute poursuite d'un navire, lorsqu'il y a de sérieuses raisons de soupçonner que ce navire commet un acte de piraterie, qui est menée dans la mer territoriale d'un signataire ou qui s'étend au-delà de celle-ci est soumise à l'autorité dudit signataire. Aucun Signataire ne devrait poursuivre un tel navire dans le territoire ou la mer territoriale d'un État côtier ou au-delà du territoire de cet État ou des archipels, sans y avoir été autorisé par cet État[31].

Cette restriction représente un handicap à la Charte de Lomé, car plusieurs États de la région ne l'ont pas ratifié[32]. Or, la criminalité maritime dans le golfe de Guinée est essentiellement pratiquée dans les espaces maritimes de souveraineté. Le caractère adjacent de ces espaces impose pourtant tactiquement un droit de poursuite. Les acteurs, pirates et trafiquants n'hésitent pas ainsi d'user de leurs connaissances maritimes pour diriger leurs embarcations vers des zones de compétence des autres États après des infractions commises dans les zones de compétence nationale.

---

[29] Voir *supra*, Note n°25.
[30] Article 111 de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (CDNUM).
[31] Voir Article 5 (3) du *Code de conduite relatif à la répression des actes de piraterie, des vols à main armée à l'encontre des navires et des activités illicites en Afrique de l'Ouest et du Centre*.
[32] Sur ces États, voir *supra*, note n°4.

Ce refus au droit de poursuite traduit d'une part la volonté de chaque État à marquer sa souveraineté maritime[33] et d'autre part le caractère partiel de la régionalisation des questions de sécurité maritime en Afrique. Dans ce contexte, le maintien du *statu quo* de la souveraineté territoire traduit, en tout état de cause, les difficultés d'intégration des politiques maritimes et sécuritaires dans la région. Les stratégies de sécurisation et de viabilisation des espaces maritimes sont de ce fait dans une situation d'in-opérabilité.

Un autre problème réside dans la poursuite en justice des pirates en l'absence d'une unité de la juridiction pénale à l'échelle du continent. L'action répressive contre la piraterie a conduit les États les plus concernés par ce phénomène à coopérer à travers l'institution de forces navales mutualisées. Comment déterminer alors l'État compétent en matière de poursuite en justice au regard des captures effectuées par les navires de guerre appartenant à ces forces navales ? Suivant l'article 105 de la CNUDM, l'État capteur serait le seul compétent pour exercer la juridiction pénale. Toutefois, les deux Codes de conduite précités (Djibouti et Yaoundé) comportent des dispositions permettant au moins à l'État qui effectue la saisie d'un navire pirate au-delà de la limite extérieure de sa mer territoriale, sous réserve des lois nationales de son pays, et en concertation avec d'autres entités intéressées, de renoncer à son droit premier d'exercer sa compétence et autoriser l'application de la législation de tout autre État partie au navire et/ou aux personnes à son bord[34]. Tout réside alors sur le volontarisme des États. D'où des contradictions stratégiques, financières pratiques.

2.2. Les contradictions stratégiques, financières et pratiques

D'abord, il faudrait rappeler que la stratégie s'inscrit par excellence dans un cadre de dialectique des intelligences où les acteurs utilisent, ou sont susceptibles d'utiliser, la force pour résoudre un problème politique. Trois facteurs président à l'élaboration d'une stratégie : l'objectif politique, le but militaire et les moyens disponibles, en relation avec les rapports de force et l'espace. En ce sens, la régionalisation des questions de sûreté, de sécurité et de

[33] Il est à noter que plusieurs États du golfe de Guinée ont par ailleurs adopté des lois pour marquer leur souveraineté maritime. Voir Loi n°09/002 du 07 Mai 2009 portant délimitation des espaces maritimes de la République Démocratique du Congo, *Journal officiel*, n° spécial du 07 Mai 2009 ; Loi n° 2000/02 du 17 avril 2000 relative aux espaces maritimes de la République du Cameroun, *Journal officiel*, n° spécial du 17 avril 2000 ; Loi n° 2010-09 du 23 avril 2010 relative à la police des ports maritimes du Sénégal, *Journal officiel*, n° 6559 du 4 décembre 2010.

[34] Voir l'Article 4, par. 7, du Code de conduite de Djibouti et l'Article 6, par. 5 du Code de conduite de Yaoundé.

gouvernance maritimes telle qu'elle est pensée dans la Charte de Lomé revêt un certain nombre d'ambiguïtés ou de contradictions stratégiques.

La principale réside dans la primauté de la sécurité maritime sur la défense maritime. Si la sécurité est situationnelle, relative et référentielle, la défense quant à elle est une aptitude, une capacité de sauvegarde de la sécurité. Il est donc erroné de croire que la situation de sécurité précède l'aptitude à la défendre. La Charte ne prévoit aucun dispositif continental de défense maritime. Or en l'absence d'un dispositif efficace, opérationnel et actualisé de défense maritime, la sécurité maritime ne peut suivre, car celle-ci n'est qu'une résultante de la première, c'est-à-dire une situation sentimentale de tranquillité, de sureté, d'abris face aux risques, aux menaces ou de tout danger ou péril. La régionalisation de la sécurité maritime dont traite la Charte de Lomé aurait dû être précédée par une réelle régionalisation de la défense, régionalisation qui ne pouvait aboutir que dans un cadre d'intégration des volontés politiques. Il est contradictoire d'élaborer un projet politique opérationnel et efficace de maîtrise de la mer en l'absence des moyens aéronavals dissuasifs. La gouvernance maritime au sens de l'UA apparaît ainsi comme un tissu bariolé.

Du point de vue financier, la Charte prévoit trois modalités de soutien des activités en matière de prévention et de lutte contre la criminalité en mer :

a) les ressources pour garantir la sécurité et la sûreté maritimes doivent être assurées par chaque État à travers des fonds publics ou des partenariats public-privé[35] ;

b) chaque État partie doit encourager la coopération entre les États du pavillon et les États côtiers afin que dans un esprit de coresponsabilité, les obligations financières soient partagées et assumées par les différents acteurs concernés [36];

c) les États parties doivent créer, au moins, un instrument financier commun, le « Fonds de Sûreté et de Sécurité Maritimes »[37].

Ce dernier mécanisme laisse cependant des doutes quant à son efficacité. Les modalités de contribution au « Fonds de Sureté et de Sécurité Maritimes » ne sont pas détaillées, ce qui laisse supposer que le Fonds sera constitué sur une base volontaire, alimentée par les États parties. En outre, il faut considérer que les activités africaines dans le domaine de la sécurité trouvent souvent leur source de financement principale en dehors du système de l'UA à travers des donations des États tiers, l'Organisation des Nations Unies et l'Union

[35] Article 9 de la Charte de Lomé.
[36] Article 10 de la Charte de Lomé.
[37] Article 11 de la Charte de Lomé.

européenne. On peut légitimement inférer que dans ce cas également le Fonds, qui sera installé auprès de la Commission de l'UA, sera alimenté par les partenaires de celle-ci.

De ce fait, les disparités d'enjeux et d'intérêts entrainent des disparités d'implication, d'où des problèmes pratiques en termes de financement et de mise en œuvre de la Charte de Lomé. Incapables de financer eux-mêmes la multiplicité des organisations sous-régionales qu'ils créent et en l'absence d'un génie naval susceptible de les doter d'une marine de guerre à la limite de leurs politiques de gouvernance maritime, les États africains sont obligés d'élaborer ces politiques non pas en fonction de leurs intérêts, mais en y intégrant ceux de leurs partenaires, sans quoi ceux-ci ne seront pas motivés à y participer. Pourtant, dans les relations internationales, il vaut mieux compter d'abord sur ses propres moyens avant d'espérer un quelconque soutien des alliances. Il en découle le problème de l'autonomie du projet de sûreté, de sécurité et de gouvernance maritimes en Afrique. Loin d'être la particularité des questions maritimes[38], l'association des partenaires bilatéraux et multilatéraux dans le processus de régionalisation sécuritaire est susceptible de corrompre le projet. L'importance accordée à la coopération et à l'assistance militaire[39] fait des eaux africaines un terrain d'affrontement géopolitique et géostratégique des puissances internationales. Si déjà par le passé la « *dispersion de l'aide [avait mis] en évidence une volonté manifeste de diviser l'Afrique au lieu de l'unir* »[40], le regain d'intérêt des puissances occidentales et asiatiques, attesté par la superposition des initiatives[41] qu'ils multiplient en faveur des États africains riverains à la

[38] En 1987, Pierre-François Gonidec faisait déjà remarquer que « *la réalisation de l'unité de l'Afrique se heurte à la politique des tierces puissances* ». Voir de cet auteur, *Les organisations internationales africaines. Étude comparative*, Paris, L'Harmattan, col. « Droits et sociétés », 1987, 303 p (spéc., p. 57).

[39] La réalisation des résolutions du Sommet de Yaoundé sur la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée a été placée sous la coordination de Véronique Roger-Lacan, Représentante spéciale du P3 (France – Royaume-Uni – États-Unis) pour la lutte contre la piraterie maritime. Elle a d'ailleurs parrainé, le 5 juin 2014, la clôture des travaux du groupe interrégional de conception et de validation des textes fondamentaux du Centre interrégional de coordination de Yaoundé. Lire son discours de clôture sur le site *http://www.ambafrance-cm.org/Ceremonie-de-cloture-de-la-reunion&t=LaFranceauCameroun* (consulté le 12 juillet 2014). Il en est de même de l'inauguration du Centre le 11 septembre 2014, placée sous la main mise des partenaires européens et américains. L'inauguration a d'ailleurs été suivie d'un dîner officiel à l'Ambassade de France à Yaoundé.

[40] P-F Gonidec, *Les organisations internationales africaines. Étude comparative*, *op. cit.*, p. 5.

[41] T. M. Ncharé Nom, « Initiatives diplomatiques et occupation de l'espace africain : le cas du golfe de Guinée (2001-2008). Une approche des usages géostratégiques de la diplomatie », Une approche des usages géostratégiques de la diplomatie », Mémoire de DEA en Science politique, Université de Yaoundé II, 2009,pp. 40-129.

mer, semble s'inscrire malencontreusement dans un canevas plus désintégrateur qu'intégrateur. Dans une analyse stratégique et géopolitique, il est difficile de croire que les initiatives occidentales soient en faveur d'une réelle intégration maritime en Afrique. La multiplicité des offres bilatérales et multilatérales contribue à tirailler les États riverains en sens opposé, sans égard à une approche continentale[42].

Dans le domaine pratique la contradiction réside dans la maîtrise des espaces maritimes. Il n'y a pas, dans le traité, de clause définissant le champ d'application territoriale de la Charte. L'on peut alors déduire par la lecture systématique des normes conventionnelles que la Charte s'applique alors à tous les « territoires maritimes »[43] et à toutes les « zones maritimes »[44] des États parties. Or, ces États font face aux problèmes de délimitations maritimes. Certes, les États parties« *[…] promettent de délimiter leurs frontières maritimes, ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui* »[45] mais la Charte souligne que l'organisation d'un nouveau système de gouvernance au niveau national ne sera possible qu'après la définition des frontières maritimes de chaque État partie, conformément aux normes et principes internationaux pertinents[46]. L'on ne doit pas oublier qu'il existe en suspend de nombreux différends sur la délimitation des espaces maritimes en Afrique. Dans son ouvrage tiré d'une thèse soutenue à l'Université d'Ottawa, sur la problématique des délimitations maritimes en Afrique et la contribution des États africains au droit des espaces maritimes, Yacouba Cissé rappelle que sur 118 frontières maritimes potentielles sur le continent une dizaine seulement a été délimitée[47]. Il ressort donc, comme

---

[42] La stratégie de l'union africaine prône l'autonomie de l'intégration à travers la capacité des États Africains à promouvoir leurs propres valeurs et ressources. Voir Union Africaine, *Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans - horizon 2050 (Stratégie AIM 2050)*, *op. cit.*,p. 9. Voir aussi Commission de l'Union Africaine, *Plan stratégique 2009-2012,* 19 mai 2012, 58 p. Or, comme l'écrit Luc-Marius Ibriga, *« les cadres de négociation définis [par les puissances occidentales] ne tiennent aucunement compte de la stratégie d'intégration mise en œuvre par l'Union Africaine dans le cadre de la Communauté économique africaine »*. Voir de cet auteur « Accord de Partenariat Économique et dynamique intégrative en Afrique : l'efficience du choix des cadres régionaux de négociation », *in* C. Flaesch-Mougin et J. Lebullenger, *Regards croisés sur les intégrations régionales : Europe, Amériques, Afrique*, Bruxelles, Bruylant, 2010, pp. 423-435 (spéc., p. 433).

[43] Selon le Préambule de la Charte le concept de *« ''Territoires maritimes'' désigne les eaux côtières qui ne sont pas des eaux territoriales bien qu'étant en contact immédiat avec la mer »*.

[44] Selon le Préambule de la Charte *« ''Zones maritimes'' renvoie aux zones maritimes telles que définies dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), adoptée le 10 décembre 1982 »*

[45] Article 13 de la Charte de Lomé.

[46]*Ibid.*

[47] Voir Y. Cissé, Droit *des espaces maritimes et enjeux africains*, Montréal, Wilson&LafleurLtée, 2001, 310 p.(spéc.,p. 7-8). Il ne s'agit pas du moins d'une particularité africaine puisque plus de

le montrent aussi Didier Ortolland et Jean-Pierre Pirat[48], de grandes difficultés d'application de la Convention sur le Droit de la mer élaborée et adoptée sous la pression des leaders africains[49]. En particulier, l'on peut rappeler le différend entre Somalie et Kenya sur la délimitation maritime dans l'océan Indien. Ici, se posent les questions de revendication de souveraineté, qui affectent la délimitation de la mer territoriale et de la ZEE de certains États membres de l'UA, concernant notamment l'île française de Mayotte qui est revendiquée par les Comores[50], les Iles Éparses de l'Océan Indien, sous souveraineté française, qui sont revendiquées par Madagascar[51], à l'exception de l'île de Tromelin revendiquée par Maurice[52], et l'Archipel des Chagos, sous souveraineté britannique et revendiqué par Maurice[53]. Enfin, la dimension maritime de la

60% des délimitations maritimes dans le monde demeurent virtuelles. Voir G. Labrecque, *Les frontières maritimes internationales. Géopolitique de la délimitation en mer*, 2e éd., col. Raoul-Dandurand – Géopolitique, Paris, L'Harmattan, 2004, 531 p.

[48]D. Pirat et J-P. Ortolland, Atlas *géopolitique des espaces maritimes : frontières, énergie, Paris*, Éditions Ophrys, 2007, 277 p (spéc.,pp. 52-58).

[49] Voir J. Nguene Nteppe, « Les pays africains face à l'évolution du droit international des transports de marchandises par mer », *Revue Congolaise des Transports et des Affaires Maritimes*, n° 4, janvier-juin 2006, pp. 67-83 (spéc. p. 74).

[50]Voir, Law No. 82-005 relating to the delimitation of the maritime zones of the Islamic Federal Republic of the Comoros of 6 May 1982. La loi citée présente Mayotte comme relevant de la souveraineté des Comores. Il faut noter que la revendication des Comores est supportée par l'UA ; voir, par exemple, Conseil Exécutif de l'UA, Décision sur l'Ile comorienne de Mayotte, EX.CL/Dec. 488 (XIV).

[51] Voir la résolution A/RES/34/91 du 12 décembre 1979 sur la question des îles Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India. L'Assemblée générale de l'ONU invitait la France « à entamer sans plus tarder des négociations avec le Gouvernement malgache en vue de la réintégration des îles (…) qui ont été séparées arbitrairement de Madagascar » (point 3 de la résolution).

[52] Pour la délimitation de la mer territoriale de Tromelin par Maurice, voir Maritime Zones Act 2005 (Act No. 2 of 2005) du 28 février 2005. Pour la délimitation de la ZEE, voir Maritime Zones (EEZ Outer Limit Lines) Regulations 2008 (G.N. No. 220 of 2008) du 20 octobre 2008, amendée parMaritime Zones (EEZ Outer Limit Lines) (Amendment of Schedule) Regulations 2008 (G.N. No. 282 of 2008) du 29 décembre 2008. Il faut noter que le 7 juin 2010, un Accord cadre de cogestion de l'île Tromelin a été signé à Port-Louis entre la France et Maurice. L'accord, qui n'est pas en vigueur, porte sur la gestion durable des ressources halieutiques, la protection de l'environnement et la recherche archéologique.

[53] Pour la délimitation de la mer territoriale et de la ZEE de l'Archipel des Chagos par Maurice, voir les actes législatifs cités dans la note 4. Il faut rappeler que dans l'affaire *Maurice c. Royaume-Uni* (« Arbitrage relatif à l'aire marine protégée des Chagos »), Maurice avait cherché un prononcé du Tribunal arbitral sur la souveraineté de l'archipel, en demandant l'interprétation de l'expression « Etat côtier » dans le cadre de la CNUDM. Le Tribunal arbitral, aux termes de la décision du 18 mars 2015, a décliné sa juridiction et a affirmé : « *(…) This term is not defined in the Convention, although its usage in the text makes evident that it was intended to denote a State having a sea coast, as distinct from a land-locked State. Nowhere, however, does the*

question de l'autodétermination du Sahara occidental –sous occupation du Royaume du Maroc (désormais à nouveau membre de l'UA) – sur lequel la République arabe sahraouie démocratique, État reconnu par l'UA, revendique sa souveraineté reste posée[54].

Dans le golfe de Guinée, la linéarité des frontières[55] bute sur la configuration de l'espace maritime[56]. La délimitation des territoires maritimes des États de cette région est marquée par des rapports complexes transcendants les prescriptions juridiques contradictoirement évoquées, soit pour légitimer une revendication territoriale, soit pour contester un sursaut expansionniste voisin[57]. Derrière la multiplication des conflits sur les espaces qui alimentent cette épineuse problématique des frontières maritimes en Afrique[58], se cachent un sérieux handicap à la mise en œuvre de la Charte de Lomé.

Il faut souligner que l'UA aurait pu jouer un rôle non négligeable dans l'impulsion d'un consensus de délimitation en réactivant le cadre du «

Convention provide guidance on the identification of the "coastal State" in cases where sovereignty over the land territory fronting a coast is disputed. Nor is provision made for circumstances of war or secession in which a coast might effectively be occupied by authorities exercising de facto governmental powers, or other complex permutations of territorial sovereignty, such as condominium governments. In each of these cases, the identity of the coastal State for the purposes of the Convention would be a matter to be determined through the application of rules of international law lying outside the international law of the sea. (…) » (Paragraphe 204).

[54] Il faut noter que la République arabe sahraouie démocratique a adopté une loi sur la délimitation de la mer territoriale, de la zone contiguë, du plateau continental et de la ZEE; voir Law No. 03/2009 of 21 January 2009 – Establishing the Maritime Zones of the Saharawi Arab Democratic Republic.

[55]Le principe de la linéarité des frontières suppose suivant les normes juridiques internationales, l'établissement des tracés précis, sans équivoques, quelque soit le relief ou l'espace (terrestre, maritime ou aérien). L'enjeu est d'établir aux États un cadre spatial précis, clair et indiscutable qui, à l'intérieur de ce cadre (territoire national) se réservent des droits souverains (principe atténué par l'ingérence humanitaire) et, à l'extérieur, sont appelés à coopérer avec les autres Etats sous la lanterne normative du droit international.

[56] Lire à ce sujet : D. Pirat et J-P. Ortolland, *Atlas géopolitique des espaces maritimes : frontières, énergie*, Paris, Editions Ophrys, 2007, 277p. ; G. Labrecque, *Les frontières maritimes internationales. Géopolitique de la délimitation en mer*, 2e éd., col. Raoul-Dandurand – Géopolitique, Paris, L'Harmattan, 2004, 531 p.

[57] E. Akono Atangane, « Les problèmes de délimitation des espaces maritimes en Afrique centrale », in Les actes du colloque 2011 sur ''50 ans de défense et de sécurité en Afrique : états et perspectives stratégiques'', CSID, Simbock (Yaoundé) 13 et 14 avril 2011, pp.19-28. (spéc, p. 245).

[58]Y. M. Kamga, *Délimitation maritime sur la côte Atlantique africaine*, collection de Droit international, Bruxelles, Bruylant & Université de Bruxelles, 2006, 317 p ; Sayeman Bula-Bula, « Le nouveau droit de la mer dans les États de la côte Atlantique et indienne d'Afrique », Thèse de doctorat en droit, Louvain-la-Neuve, 27 mars 1986, 289 p.

Programme frontière »[59], lancé pour inciter les États membres à délimiter leurs frontières maritimes et renforcer leur capacité aussi bien individuelle que collective dans la gestion de leurs ressources maritimes. Mais l'absence d'une référence explicite à ce « Programme » dans la Charte de Lomé atteste de son inopérationnalité.

Dès lors, en l'absence d'un consensus politique homogène, la Charte de Lomé ne peut que déboucher sur une régionalisation maritime incrémentale voire une impasse politique et stratégique. Il nécessite alors de refondre la réflexion et les politiques maritimes pour y dégager un projet susceptible d'éliminer les menaces et faire de la maîtrise des mers un facteur de paix, de sécurité et développement du continent comme dans d'autres régions du monde. L'on ne peut dans ce contexte, opérer comme l'UA dans la Charte de Lomé en plantant l'arbre par les feuilles. Il faut commencer par maîtriser les littoraux africains pour espérer maîtriser la mer.

3. L'EXIGENCE POUR UNE AFRIQUE MARITIME : MAÎTRISER LES LITTORAUX POUR MAÎTRISER LA MER

L'analyse induit à se fixer sur les enjeux des littoraux comme préalables à tout projet de maitrise de la mer afin de voir quels sont les exigences politiques et stratégiques pour une Afrique maritime.

3.1. Les enjeux de la maîtrise des littoraux comme préalable à tout projet de maîtrise de la mer

L'insécurité maritime et les faiblesses portuaires ont contribué à déclasser les littoraux africains des grandes façades maritimes mondiales[60]. Pourtant, l'importance géostratégique des littoraux à travers le monde s'est

[59] La Déclaration sur le Programme frontière de l'Union africaine (PFUA) et les modalités de sa mise en œuvre ont été adoptées par la Conférence des Ministres africains chargés des questions de frontières, tenue à Addis-Abeba le 7 juin 2007, et entérinées par le Conseil exécutif de l'UA lors de sa 11ème session ordinaire tenue à Accra, au Ghana, du 25 au 29 juin 2007.

[60] Une façade maritime désigne une série d'infrastructures portuaires alignées le long d'un littoral, desservant un territoire terrestre économiquement très développé, permettant à ce dernier d'échanger avec les autres territoires et le grand large. Le développement des infrastructures portuaires étant lié au développement économique de l'*hinterland* et à la production industrielle, les principales façades maritimes qui structurent le commerce mondial se trouvent dans les pôles de la Triade : l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Asie de l'Est. Toutefois, des façades plus modestes émergent dans d'autres territoires, notamment dans le Sud-est du Brésil, les deux façades indiennes, les deux façades australiennes et le nord Maghreb. Sur ce sujet, lire F. Paillat et J-C. Delma, « Les espaces maritimes : approche géostratégique », Thème 2 – Les dynamiques de la mondialisation (18-20 heures), Cours d'Histoire et de géographie, LMA, 2012-2013, 6 p.

considérablement accrue avec la mondialisation des échanges internationaux[61]. En tant que points d'entrée et de sortie des marchandises, le développement littoral et portuaire est le seul fondement de toute politique et stratégie maritime[62]. Or à ce sujet, la Charte de Lomé ne dit mot.

Pourtant, si l'on donne raison à Sir Walter Raleigh qui affirmait vers 1600 que « *Celui qui commande la mer commande le commerce ; celui qui commande le commerce commande la richesse du monde, et par conséquent le monde lui-même* »[63], il faut, de toute évidence, reconnaître que la maitrise des littoraux est e préalable à la maîtrise du commerce mondial et de la mer. En effet, les États qui maîtrisent actuellement la mondialisation et l'économie maritime sont ceux qui sont prépondérants dans le commerce maritime et qui abritent sur leurs façades maritimes, les plus grandes zones portuaires et les métropoles les plus importantes. Aussi bien des États d'Amérique du Nord, d'Europe que d'Asie de l'Est, ils se projettent sur la scène mondiale à partir de leurs littoraux, à la fois pour leur défense nationale, les échanges et la recherche des ressources indispensables à la construction de leur puissance. Ils sont aussi des pôles d'attraction et influencent l'organisation du monde et les grands flux de personnes, de capitaux et de marchandises. Sur leurs plaines côtières, ils ont développé un système industriel, portuaire, agropastoral et piscicole qui leur permet de dominer les échanges des produits de base et de biens d'équipement. Bravant parfois l'hostilité de la nature, ils gagnent des terres sur la mer, en créant des polders comme au Pays-Bas, des digues et de canaux de drainage comme en Chine et au Japon, de vastes domaines au bord de la mer pour l'aquaculture comme dans l'UE et dans la zone Pacifique. Les littoraux deviennent de plus en plus des points d'ancrage de gazoducs, d'oléoducs et de fibres optiques. Sous la Mer du Nord et sous la Mer Baltique, le projet *« Nord Stream »* sur la construction d'un gazoduc de 917km reliant la Russie à l'Allemagne est opérationnel depuis 2010. L'explosion des forages sous-marins a multiplié le nombre d'îles métalliques ou artificielles, notamment dans les mers peu profondes, telle que la Mer du Nord. Des ''péninsules portuaires'' qui

---

[61] T. M. Nchare Nom, *Géostratégie des littoraux et analyse du champ naval des souverainetés maritimes du golfe du Guinée*, Thèse de doctorat/Ph.D en science politique, Yaoundé, Université de Yaoundé II-Soa, 2015, 415 p.

[62] Ce postulat s'imposent aussi aux États sans littoral, qui par la coopération, tissent avec les États littoraux des partenariats en vue d'une participation à l'économie maritime. Sur ce sujet, voir Louis Savadogo, *Essai sur une théorie générale des États sans littoral. L'expérience africaine*, Paris, LGDJ, 1997, 389 p.

[63] Cité par V. Chèze et *al.*, « L'enjeu des mers et des océans dans l'accroissement de puissance : le cas de la chine », *École de guerre économique*, décembre 2007, *http://www.infoguerre.fr/documents/dossier_automobile.pdf* (consulté le 17 décembre 2016).

servent à adapter les ports anciens aux nouvelles dispositions de la logistique sont construites, à l'exemple du port artificiel d'Antifer du Havre, créée spécialement pour les *supertankers* d'au-moins 25 m. Un autre exemple est l'aéroport *off-shore* pour résoudre le problème de l'extension de la capacité des gros porteurs comme l'A-380 qui nécessite un espace d'atterrissage de 3km plat. L'aéroport de Kansaï dans la baie d'Osaka en est la principale illustration.

En Afrique, l'analyse amène à voir une disjonction entre projet de maîtrise de la mer et développement littoral. Or, la littoralisation amène à voir que ce sont vers les bandes côtières que les populations se dirigent en quête de sécurité sociale et de mieux vivre[64]. La maîtrise des littoraux constituera de ce fait le principal défi des États africains dans les prochaines années. Elle est devenue aujourd'hui une préoccupation majeure dans l'agenda politique international car non seulement les populations continentales se ruent vers les littoraux[65], les transforment par l'économie du crime et du vice lorsqu'ils n'y trouvent pas des voies normales d'insertion socio-économique,

[64] La littoralisation renvoie à la migration ou à l'exode des populations vers les régions littorales eu égard aux opportunités qu'elles offrent (les conditions de vie plus aisées qu'à l'intérieur des pays, les richesses halieutiques, ou encore l'ouverture sur le monde avec le développement des transports maritimes). Bien qu'elle soit un processus ancien, la littoralisation des hommes et des activités industrielles et commerciales a pris une dimension importante depuis la deuxième moitié du XXe siècle suite à la mondialisation. Les Nations unies estiment à ce sujet que 70% des métropoles du monde sont côtières et, depuis 2003, 75 % de la population mondiale habite sur des bandes littorales. Lire J-M. Cousteau et P. Vallette, *Atlas de l'océan mondial*, Paris, éd. Autrement, 2007, 80 p (spéc. p. 28). Cependant, pour Daniel Noin, les statistiques sur la littoralisation semblent être exagérées. Sans toutefois remettre en cause l'attrait évident que la mer exerce sur le peuplement, il fait remarquer l'existence des littoraux vides ou quasi-vides des climats froids, dans l'Antarctique et dans l'Arctique. Il est de même des côtes des déserts chauds d'Afrique et du golfe Persique, caractérisés par la faiblesse de leur peuplement mais, un peu moins que les côtes des régions froides, polaires ou subpolaires. La côte nord-ouest de l'Australie, le long du Sahara et du désert de Namib sont des régions dans lesquelles les populations ont peu profité des ressources offertes par la mer qui est pourtant poissonneuse en ces lieux en raison des remontées d'eau fraîches. Par contre, le long de la mer Rouge et de la mer d'Oman, les densités sont un peu plus élevées car il y a depuis longtemps des activités maritimes variées et la présence de fortes réserves pétrolières. Voir de cet auteur, « La population des littoraux du monde », *in L'information géographique*, vol. 63, n° 2, 1999, pp. 65-73 (spéc. pp. 65, 68, 69 et 70). Dans le golfe de Guinée pourtant, la littoralisation est une réalité. L'ONU estime en effet qu'en Afrique subsaharienne, 86% de la population vit dans les villes littorales. Ces villes sont confrontées à une forte explosion urbaine. A titre d'exemple, la ville de Lagos au Nigéria compte de nos jours plus de 10, 1 millions d'habitants alors qu'en 1975, elle ne comptait que 1,9 millions d'habitants. Douala et Accra comptent environ 3 millions d'habitants, Calabar et Port-Harcourt environ 2 millions, Cotonou et Pointe-Noire, plus d'un million. Voir *International Crisis Group*, *Le golfe de Guinée : la nouvelle zone à haut risque,* Program Report, n° 195, 12 décembre 2012, 52 p (spéc., p. 10).

[65] D. Noin, « La population des littoraux du monde », *op.cit.*, pp. 65-73.

internationalisent la nuisance par l'immigration clandestine, la criminalité transfrontalière et transocéanique.

Que faut-il donc aux États de l'UA pour faire de leurs littoraux une façade maritime efficacement intégrée au commerce international, propice à la paix, à la sécurité humaine et au développement économique tel que voulu par la Charte de Lomé ? La réponse à cette question constitue l'essence de toute notre recherche[66]. Après une longue période de vains essais sur les problématiques de la mer, marqués par des résolutions circulaires qui débouchent toujours sur la résurgence des menaces et la marginalisation continuelle du continent de l'économie maritime, il est intéressant de chercher dans la maîtrise des littoraux les voies d'une redéfinition des rapports entre les États africains et la mer. En clair, il est urgent à l'UA de partir de la maîtrise des littoraux pour faire des États africains des acteurs importants de la géostratégie des océans et affronter efficacement leurs problèmes de sûreté et de sécurité maritimes. Puisqu'il s'agit là d'une question politique, il convient alors d'invoquer l'agir-politique par la construction d'une conscience géographique de puissance littorale qui conduit vers des exigences stratégiques sur la base d'une dialectique fondée sur les corrélations entre le triptyque politique, espace et sécurité.

3.2. L'exigence politique : la construction d'une conscience géographique de puissance dans les façades maritimes africaines

La géographie demeure une discipline fondamentale dans la compréhension du monde actuel et dans la projection vers l'avenir. Comme le dit Fernand Braudel, elle est« *dans sa plénitude, l'étude spatiale de la société ou* […], *l'étude de la société par l'espace* »[67]. Au-delà des divergences théoriques au sein des écoles de pensée à travers le monde, la géographie étudie les établissements humains sur la planète et pose la question des rapports entre les sociétés humaines et leurs territoires. Elle est le creuset des modèles de transformation de l'espace au mieux des intérêts politiques et stratégiques. *« La politique des États est dans leur géographie »* disait jadis Napoléon[68]. Le chancelier allemand Otto Von Bismarck déclarait aussi qu' *« il n'y a qu'une chose qui ne change pas dans la politique des États et c'est la géographie »*[69]. Un État est donc appelé à faire la politique de sa géographie. Les États parties de la Charte de Lomé semblent

[66] Voir *supra,* Note n°60.

[67] Cité par C. Daudel, « Les termes de l'échange : géographie, géopolitique et géostratégie », *http://www.stratisc.org/strat_050_DAUDELGEOG.html* (consulté le 11 juillet 2011).

[68]Cité par P. Buhler, « Puissance et géographie au XXI[ème] siècle », *in Géoéconomie*, vol.1, n° 64, 9 avril 2013, p. 1-6 (spéc.1).

[69] Cité par H-C. Bégarie, « Qu'est-ce que la géostratégie ? », p. 3.

ne pas s'approprier ce rapport intuitif entre l'espace, le territoire, la géographie et la puissance[70], clairement étudié par Raymond Aron[71] et le général Pierre Marie Gallois[72]. Ils sont encore régis par une géographie de l'incertitude comme le déplore Jonh O. Igue[73].

Les problématiques de géopolitique maritime en Afrique ont néanmoins fait l'objet de plusieurs réflexions[74]. Le schéma analytique ici s'inscrit dans une démarche binaire avec d'une part une situation géoéconomique déplorable et l'impératif de renversement d'autre part. Les auteurs déplorent la disproportion entre l'immensité du potentiel maritime et le faible niveau de développement économique et d'insertion dans l'économie-monde. Cette réflexion qui a été d'ailleurs à la base de la Charte de Lomé, a permis d'envisager des solutions en termes de fonctionnalisme maritime. Or, en choisissant de ne pas construire la Charte de Lomé sur une base géographique, ses rédacteurs auteurs ont faussé leurs postulats théoriques, car il est un leurre de fonder la géopolitique des mers sur la gouvernance, la sûreté et la sécurité maritimes qui ne sont que les aspects de la géopolitique des mers et non ses déterminants[75]. Le moins que l'on puisse dire est que la géopolitique des mers envisagée dans la Charte de Lomé ne peut réellement servir à l'éclosion d'une voie vers la maîtrise de la mer dont la méconnaissance géographique condamne à n'être qu'un cadre figé, bradé et exploité par ceux qui ont pris la peine d'étudier et de connaitre ses enjeux . Ainsi, poser le problème de la conscience géographique comme conducteur du projet maritime (pan)africain c'est souligner qu'il faut rompre avec l'analyse qui démontre que l'Afrique n'a de

---

[70] La puissance ici est envisagée au sens de Raymond Aron c'est-à-dire « *la capacité d'une unité politique d'imposer sa volonté aux autres ou la capacité d'une unité de ne pas se laisser imposer la volonté des autres* », R. Aron, *Paix et guerre entre les nations*, 8e éd. Paris, Calmann-Lévy, 1962, 794 (spéc., p. 92).

[71] *Ibid*., pp. 64-70.

[72] P. M. Gallois, *Géopolitique, les voies de la puissance*, Paris, Plon, 1990, 474p.

[73] J. O. Igue, *L'Afrique de l'Ouest : entre espace, pouvoir et société. Une géographie de l'incertitude*, Karthala Éditions, 2006, 650 p. Lire aussi l'article de J. V. Ntuda Ebodé, « Structuration de la puissance continentale : l'Afrique Occidentale hors-jeu ? », *in Diplomatie Hors-série*, n° 12, juin-juillet 2010.

[74] Voir S. S. Ndutumu, *Géopolitique maritime du golfe de Guinée au XXIe siècle, op. cit.*, pp.21-42; P. Hugon, *Géopolitique de l'Afrique,* Paris, Sedes, 2012, 330 p. ; E. Ngodi, *Pétrole et géopolitique en Afrique centrale*, *op.cit*., pp. 160-163.

[75] Lire :

- H. Coutau-Begarie, (dir.), *La lutte pour l'empire de la mer. Histoire et stratégies maritimes*, Paris, ISC- Economica, 1995, 338p.
- H. Coutau-Begarie, *La pensée géopolitique navale*, Paris, ISC-Economica, 1995, 250 p.
- H. Coutau-Begarie, *L'océan globalisé. Géopolitique des mers au 21e siècle*, Paris, Economica, 2007, 320p.

salut qu'en demeurant l'otage des traités et textes signés par des Chefs d'État et de Gouvernement arrivés au pouvoir parfois sans aucun contenu maritime dans leur projet de société. Aminata Diaw écrivait à ce sujet :

> L'Afrique doit désormais compter sur ses propres forces […]. Ce n'est plus un secret. Des dangers multiples sont en train de nous guetter. C'est aux Africains de les étudier sans complexe en se basant sur une analyse prospective tenant compte de leurs réalités et patrimoine historiques. Ceci ne se fera point dans le cadre d'une géostratégie africaine : l'Afrique n'a pas les moyens d'une géostratégie digne de ce nom. Elle devrait donc se développer un Tiers-monde stratégie, une Tierce ou Tiède Stratégie. La Tiède-Stratégie c'est la combinaison de stratégies sociales, environnementales, douanières, de paix, et/ou de sécurité…Elle n'est pas basée sur des moyens militaires, mais plutôt, sur des stratégies de développement sûres, élémentaires, pacifiques, coopératives entre pays Africains ce qui n'élimine guère la coopération consensuelle avec les pays occidentaux[76].

L'UA aurait gagné à enraciner au préalable la vision des Chefs d'État et de Gouvernement parties de la Charte de Lomé dans une conscience géographique par une pédagogie générale de la mer. Ce d'autant plus qu'il y a d'abord la géographie, la géopolitique et enfin la géostratégie[77]. La lecture géopolitique d'un espace passe par ses représentations géographiques. Les études de géographie l'investissent d'une valeur symbolique qui la transforme en enjeu politique et justifie son importance soit pour ceux qui l'occupent soit pour ceux qui veulent le conquérir ou l'exploiter. De ce fait, la méconnaissance par un peuple des réalités géographiques de son territoire comporte des graves risques de sous-développement, de sous-exploitation ou de spoliation des ressources par des acteurs qui disposent des forts moyens de prospection, d'étude ou d'analyse géographique et géologique. La maîtrise du territoire, comme le rappelle Pierre Verluise, est la première base de la puissance[78]. L'UA ne peut alors maîtriser la mer si elle ne maîtrise les littoraux. L'enseignement de la géographie a de ce fait une grande importance dans la maîtrise des espaces et la construction de la puissance en Afrique. Or, aussi bien dans les programmes scolaires francophones que anglophones, le territoire africain est vaguement enseigné comme un espace figé faisant partie intégrante d'une planète dominée par les grandes puissances occidentales et asiatiques[79]. En classes de 6e et 5e, le

---

[76] A. Diaw, « Une géopolitique et une géostratégie africaine », 17 février 2012, p.2, *www.philanthropists-at-work.org*(consulté le 14 mars 2017).

[77] Lire sur ce sujet C. Daudel, « Les termes de l'échange : géographie, géopolitique et géostratégie », *http://www.stratisc.org/strat_050_DAUDELGEOG.html*(consulté le 11 juillet 2011).

[78] P. Verluise, « Géopolitique - La puissance. Quels sont ses fondamentaux ? », 10 novembre 2013, *Diploweb.*
com(consulté le 11 février 2014), p. 5.

[79] Lire à ce sujet :

programme pourtant essentiellement consacré à la géographie physique, économique et humaine de l'Afrique, est étriqué et ne permet pas à l'élève d'avoir des connaissances précises sur les espaces stratégiques du continent et en quoi ceux-ci peuvent servir à la constitution des puissances africaines. Les connaissances acquises sont vite oubliées puisqu'en classe de 4e, l'élève n'étudie que la géographie des continents européen, américain et asiatique. En classe de 3e, de 2nde et de première, aucune leçon n'est consacrée spécifiquement aux espaces maritimes africains.

Les programmes de renouvellement et la revitalisation des enseignements adoptés durant les années 1990[80] n'ont pas abouti aux résultats escomptés. Comme le fait remarquer Annassan Senyon Améganvi, ces enseignements amènent plutôt le continent à demeurer « *un objet de convoitise d'où l'on tire les ressources nécessaires pour satisfaire les besoins d'autonomie et de dominations énergétique, la caisse de résonance des idéologies éducatives, le dépotoir des articles manufacturés du monde* […] »[81]. Pourtant, les auteurs sont unanimes pour reconnaître l'immensité des potentialités des eaux africaines[82] quoique

- M. Ekome Waga (Professeur d'Histoire-Géographie et d'Éducation Civique), *Programme d'histoire et de géographie, Enseignement général, Collèges et lycées*, éd. 1993/1994, *http://www.coopgabon.net/ekomewaga/programme-d-histoire-geographie-au-secondaire-au-gabon* (consulté le 11 février 2014) ;
- A-M. Camara, « La géographie dans l'enseignement moyen et secondaire du Sénégal analyse critique des programmes à travers des stratégies de déroulement de leçons préconisées par des enseignants de la région de Dakar », Mémoire de *Post-graduat* en Sciences pédagogiques, 1988-1989 ;
- République Démocratique du Congo, Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel, Direction des programmes scolaires et matériel didactique programme national de géographie, *Programme national de géographie,* Kinshasa, 2005, 81 p.
- République du Cameroun, Ministère des Enseignements Secondaires, Inspection Générale des Enseignements, Circulaire n°53/P/64/MINEDUC/IGP/ESG/IPN-HG portant actualisation des programmes d'Histoire-Géographie et Instruction Civique, 6e, 5e, 4e, 3e, Programme d'étude de Géographie, 2012.

[80] BREDA, Dakar, *Rapport sur l'État de l'Éducation en Afrique : Stratégies Éducatives pour les Années 90, Orientations et Réalisations*, 1995, Dakar, BREDA, Septembre 1995, 206 p. ; S. William, *Les Universités en Afrique: pour une Stratégie de Stabilisation et de Revitalisation*, Document Technique de la Banque Mondiale, Série de Département Technique Afrique, Washington, Banque Mondiale, 1993, 156 p.

[81] A. S. Améganvi, « L'Afrique peut-elle redevenir un enjeu stratégique dans le monde d'aujourd'hui ? », Mémoire de Master 2 en Développement Local, École Supérieure Internationale d'Enseignement Technique, 2007, p. 6.

[82] Voir M. L. Diallo, « L'Afrique dans la nouvelle géopolitique mondiale : Atouts et faiblesses », Communication au Colloque organisé par la Fondation Gabriel Péri, 24 janvier 2008, *http://www.gabrielperi.fr/L*

méconnues par la grande majorité des populations, monopolisées et bradées par l'élite au pouvoir[83], incapable *d'« adopter des politiques de liberté qui permettent l'exploitation intelligente des ressources, la création et la stimulation de valeurs et des normes intangibles propres aux sociétés ouvertes »*[84]. Il y a donc lieu de promouvoir l'émergence *« d'une nouvelle génération de leaders, capables de relever plusieurs défis comme ceux de la fragmentation de l'espace, de l'histoire et du savoir, de la refondation de l'État postcolonial, de la promotion de la démocratie et des droits humains, et de la mise en place de nouvelles conditions de paix et de liberté, gage d'un développement durable par la mer»* comme le souligne John O. Igué[85].

Une refondation maritime des États africains s'impose par nouvelles échelles territoriales afin de mieux affronter les différents problèmes qui handicapent la maîtrise des conditions actuelles du développement du continent en l'occurrence les problèmes de contrôle des flux nécessaires à la maîtrise de leurs territoires, les frontières maritimes mal ou non définies, le sous-développement des infrastructures portuaires, la faiblesse logistique de la marine marchande et de la marine de guerre.

Par ailleurs, André Vigarié a décrit de manière saisissante la maritimisation des économies contemporaines[86] et l'impact sur les littoraux[87]. L'explosion urbaine, la concentration des hommes, des infrastructures de production et de transport dans les littoraux sont désormais les nouvelles facettes de la maîtrise de la mer.

Il ne suffit plus de maîtriser les pivots géostratégiques énoncés par Mackinder, Mahan et Spykman, mais de construire des souverainetés maritimes, c'est-à-dire des États capables de n'être déterminés dans leurs domaines maritimes que par leurs intérêts et enjeux de puissance. La question est de viabiliser les droits des États riverains dans leurs domaines maritimes en inscrivant les littoraux dans leurs programmes de développement. Encore faut-il préciser que la géopolitique est la traduction politique d'une conscience

---

-Afrique-dans-la-nouvelle?lang=fr(consulté le 12 février 2014). Voir aussi P. Copinschi et P. Noël « L'Afrique dans la géopolitique mondiale du pétrole », *in Afrique contemporaine* 4/2005, nº 216, pp. 29-42.

[83] X. Harel, *Afrique, pillage à huis clos : comment une poignée d'initiés siphonne le pétrole africain*, Paris, Fayard, 2006, 280 p.

[84] M. Koulibaly, *Leadership et développement africain : les défis, les modèles et les principes,* Paris, L'Harmattan, 2008, 52 p. (spéc., p. 11).

[85] J. O. Igué, « Une nouvelle génération de leaders en Afrique : quels enjeux ? », *Revue internationale de politique de développement*, janvier 2010.

[86] A. Vigarié, *La mer et la géostratégie des États*, *op. cit.,* pp. 5-20.

[87] A. Vigarié, « Maritimité, maritimisation, littoralité, des concepts et des méthodes », *op. cit.,* pp. 330-331.

géographique. Elle se pratique c'est-à-dire s'applique ou se matérialise et sert de méthode d'analyse géographique des situations sociopolitiques concrètes.

Cette éclosion de conscience géographique de maîtrise des littoraux débouche sur un éveil stratégique qui amènera l'UA à redéfinir les politiques d'exploitation des potentialités maritimes du continent. L'enjeu étant d'établir la cohérence entre la mer, la géopolitique, la géostratégie et la géoéconomie du continent, il imposera aux chefs d'État et de Gouvernement de l'UA de se doter des moyens efficaces d'intégration de l'hypercompétition maritime[88]. Ce qui n'est possible que dans le cadre de l'intégration économique maritime en tant que mécanisme de protection contre les risques de marginalisation dans le monde globalisé, où les acteurs étatiques ne peuvent plus résoudre individuellement les problèmes qui se posent à eux, ou maîtriser les circuits internationaux sans se constituer en blocs intégrés. Il nécessite alors l'adoption d'une politique maritime intégrée. L'idée est qu'en coordonnant les politiques maritimes, le continent pourra mieux tirer profit des mers et s'émanciper des acteurs majeurs du système international.

L'UA pourra former une communauté d'intérêts susceptibles de créer des compromis et de transcender les querelles de délimitations maritimes conflictogènes. Elle pourra mieux se mobiliser pour la défense et la sécurisation des eaux du continent, la protection, l'exploitation durable et profitable des ressources maritimes, en agissant dans des domaines aussi variés que la pêche et l'aquaculture, la navigation et les ports maritimes, le milieu marin, la recherche marine, la production d'énergie en mer, les chantiers navals, les emplois et les industries liées à la mer, le tourisme maritime et les relations extérieures concernant les affaires maritimes.

Dans cette perspective, la promotion d'une gestion coopérative des ressources transfrontalières peut servir de fondement d'une vision communautaire mieux que les autres facteurs intégratifs sur lesquels l'UAa bâti l'idéal maritime (pan) africain[89]. Cette gestion suppose une forte volonté

[88] Lire à ce sujet D. Lucas, « Le temps de l'hypercompétition », *in Géoéconomie, Revue trimestrielle*, Eté 2009, *Les Conflits de la mondialisation*, numéro anniversaire, pp. 139-149. Lire aussi C. Harbulot et A. Lacoye, « La guerre économique, un instrument des stratégies de puissance de puissance », *in Géoéconomie, Guerre économique : Débat, réalité et perspectives, Revue trimestrielle*, n° 45, Printemps 2008, pp. 73-84.

[89] La Fondation Friedrich Ebert Stiftung (FES) – (Allemagne) et le Centre de Recherche d'Études Politiques et Stratégiques (CREPS) de l'Université de Yaoundé II-Soa (Cameroun) ont organisé les mercredi 11 et jeudi 12 mai 2011, à l'hôtel Saphir de Brazzaville (Congo), un colloque international à ce sujet sous le thème« La gestion coopérative des ressources transfrontalières en Afrique centrale : quelles leçons pour l'intégration régionale ? ». Les études issues de ce colloques ont été publiées sous la direction scientifique de J. V. Ntuda Ebodé, *La gestion*

politique, de véritables politiques communes, puis l'élargissement progressif suivant des enjeux géoéconomiques. Comme illustration, les résolutions d'une organisation internationale ne peuvent être efficacement appliquées que si les États sont liés par des coopérations bilatérales fortes. En d'autres termes, les relations politiques ne peuvent se viabiliser que si elles reposent sur des fondements économiques profitables aux parties prenantes. Or, au sein de l'UA, les difficultés sont en grande partie liées à l'absence d'une vision économique commune adoptée sur la base d'un juste compromis.

Ne pouvant avoir de vision commune que si l'on est lié par une communauté d'intérêts, une définition littorale du projet maritime (pan)africain pourra mieux impulser la coopération entre les États riverains et enclavés, mieux que les directives données par la Charte de Lomé. Il nécessitera d'avoir pour vision à moyen terme de doter le continent de façades maritimes dominantes autour des infrastructures portuaires alignées le long des littoraux avec la création des monopoles et des domaines de complémentarité pour la coordination maritime entre l'Afrique et le monde.

Des ports en eau profonde pourront surtout pratiquer le transbordement, en accueillant les plus gros navires transocéaniques *(mothers-ship)* pour faire des économies d'échelle et approvisionner les autres ports de la façade grâce à des navires plus modestes *(feeders-ship)* ou navires collecteurs spécialisés dans le cabotage. La densification des échanges interafricains dans un cadre de libre circulation des personnes et des biens, la révision du schéma portuaire hérité de la colonisation (évacuation des matières premières vers l'occident et importation des produits manufacturés) faciliteront l'intégration du continent dans les mutations du trafic maritime conteneurisé.

Par ailleurs, le préalable à la sécurité maritime visée par la Charte de Lomé consistera à la « littoraliser ». Si la sécurité s'inscrit dans l'absence du danger, du risque ou des menaces graves, la définition du danger, ainsi que les risques considérés comme les plus sérieux et les plus menaçants, varient pourtant selon les époques, les sociétés, les aires géographiques et la culture des

---

coopérative des ressources transfrontalières en Afrique centrale : quelques leçons pour l'intégration régionale, CREPS/ Friedrich Ebert Stiftung, Yaoundé (Cameroun), 2011, 181 p. Aussi bien des ressources forestières, halieutiques, pétrolières, fluviales, les auteurs ont démontré la nécessité pour les États de redéfinir les postulats de leur diplomatie économique pour l'inscrire dans un cadre de gestion concertée et coopératif. En Afrique de l'Ouest, les résultats de la gestion intégrée du fleuve Sénégal souligne la pertinence des politiques à l'œuvre en dépit d'un certain nombre de limites. Lire M. E. Boinet, « La Gestion Intégrée des Ressources en Eau du fleuve Sénégal : bilan et perspectives », Mémoire de stage, Université Paris Sud XI, Faculté Jean Monnet Promotion 2011, 75 p.

peuples qui les occupent. La sécurité dans le désert ne saurait en ce sens être définie suivant les mêmes exigences que celle dans la forêt, celle du milieu rural comme celle du milieu urbain, celle des milieux maritimes comme celle des littoraux. De ce fait, en veille stratégique, les littoraux sont des espaces sensibles[90] vu que la littoralisation des économies et des activités humaines s'est accompagnée du déplacement des menaces en termes de criminalisation et de littoralisation des tensions sociales.

Les villes littorales africaines subissent en effet depuis les deux dernières décennies d'importants flux migratoires des populations à la recherche d'une meilleure qualité de vie. Le résultat est une forte concentration des capitales portuaires densément peuplées[91]. Le désordre urbain est alors accentué par les disparités économiques et les conflits politiques récurrents. En l'absence d'une planification sécuritaire susceptible d'anticiper sur les risques, la dégradation des conditions de vie pour la grande majorité de la population se prolonge dans le délitement de l'ordre public avec l'apparition des gangs urbains et des « jungles littorales» qui féodalisent les espaces pour y développer des activités criminelles. Il se constitue alors un stock de main d'œuvre pour toute entreprise criminelle ou déstabilisatrice comme c'est le cas dans le delta du Niger[92]. L'accroissement des investissements étrangers et la dégradation de l'environnement révoltent les populations riveraines qui trouvent dans la criminalité maritime et le brigandage littoral un moyen de survie.

La sécurité maritime en Afrique doit de ce fait être conduite sur deux terrains. D'abord l'action préventive dans le but d'anticiper sur certains risques ou sur des comportements susceptibles de déboucher sur des activités illicites et criminelles dans les littoraux. Il s'agit de « *s'interroger sur les causes profondes qui sont à l'origine du terrorisme et/ou de la piraterie. Une comparaison rapide avec les situations similaires ou semblables s'avère indispensable avant de considérer sérieusement la situation particulière des eaux africaines* »[93]. Cela implique l'anticipation face à la littoralisation des tensions sociales et de l'insécurité à travers des réformes[94] et une meilleure gouvernance économique des industries opérant entièrement ou partiellement en mer, une stimulation du

[90] P. Boulanger, *Géographie militaire*, *op. cit.*, p. 253.
[91] La population de Lagos est estimée à plus de 10 millions d'habitants, celle de Douala et d'Accra à environ 3 millions d'habitants, de Calabar et de Port-Harcourt à environ 2 millions, celle de Cotonou et de Pointe-Noire à environ un million. International Crisis Group, *Le golfe de Guinée : la nouvelle zone à haut risque*, *op.cit.*, p. 10.
[92] FEMS, « Les enjeux sécuritaires et maritimes du golfe de Guinée à dix ans », *op. cit.*, p. 27.
[93] F. Diangitukwa, « Terrorisme et piraterie dans le golfe de Guinée : esquisses de solutions », *op. cit.*, p. 107.
[94] OIF, *La réforme des systèmes de sécurité et justice en Afrique francophone*, Paris, 2010, 317 p.

développement économique du littoral et un renforcement de l'application de la loi en mer[95]. Les efforts doivent être concentrés sur les principaux foyers de criminalité littorale et maritime, en l'occurrence les villes portuaires. Il est question de réguler les industries et les investissements littoraux en garantissant le bien-être socioéconomique des communautés côtières et en faisant appliquer la loi dans les eaux territoriales et internationales.

Les pouvoir publics doivent alors promouvoir le développement du littoral car la pauvreté et le manque de moyens de subsistance poussent les populations du littoral à basculer dans la criminalité. Des mesures doivent améliorer les conditions de vie et créer des emplois le long des côtes dans l'ensemble des États du golfe de Guinée. Cela requiert des investissements dans des secteurs favorisant la croissance économique et les infrastructures de base comme les routes, l'électricité, l'accès à l'eau potable, à la santé et à l'éducation[96].Les États côtiers doivent aussi stimuler la pêche artisanale. Celle-ci emploie des milliers de personnes le long des côtes et représente la source principale de protéines pour les communautés du littoral, jouant ainsi un rôle crucial en matière de sécurité alimentaire. Il nécessite alors d'empêcher les pêcheurs commerciaux, locaux comme étrangers, d'empiéter sur les zones réservées à la pêche artisanale situées à proximité du littoral. Un climat de confiance et de dialogue entre les autorités et les habitants permettra de mieux cerner les défis auxquels ils font face et d'adopter des mesures nécessaires. Les États riverains et les compagnies pétrolières et gazières doivent s'assurer que l'extraction des ressources naturelles bénéficie directement aux communautés locales à travers la création d'emplois, d'infrastructures et de programmes sociaux. Par exemple, la création d'emplois durables est la seule solution pour éviter que les anciens combattants du delta du Niger ayant bénéficié du programme d'amnistie ne basculent à nouveau dans la criminalité.

Ensuite, l'action répressive qui devra s'inscrire dans une dimension à la fois nationale et panafricaine par l'effectivité de la mutualisation des forces et l'adoption des politiques de défense susceptibles d'émanciper militairement les États africains, afin qu'ils ne demeurent éternellement dans l'assistance militaire et le renforcement des capacités de défense. L'action répressive doit être envisagée aussi bien contre les acteurs transnationaux que contre les acteurs dominants[97] qui commettent, eux aussi, des actes de criminalité maritime

---

[95] International Crisis Group, *Le golfe de Guinée : la nouvelle zone à haut risque*, *op. cit.*, p. 27.
[96] *Ibid.*, p. 28.
[97] Le 3 septembre 2013 par exemple, les Garde-côtes mauritaniens ont surpris 32 navires de pêches étrangers, en infraction, dans une zone située à 10 heures de navigation de Nouadhibou. Parmi les navires arrêtés par les bateaux de surveillance des côtes mauritaniennes, figuraient 14

comme le démontre Louis-Marc Ropivia[98]. Les rapts côtiers, les tentatives de coup d'État par des mercenaires, le trafic de stupéfiants et d'êtres humains, la pollution océanique, l'abandon des navires transportant des déchets toxiques, la pêche illicite et le pillage des ressources pétrolières sont des actes répréhensibles, initiés parfois des compagnies multinationales et certains pays industrialisés. La lutte contre cette criminalité ne pourra ainsi être efficace que si elle est ancrée une approche géostratégique des littoraux.

3.3. L'exigence stratégique : la formulation d'une stratégie maritime associant maîtrise des littoraux et maîtrise des mers

Partir de la maitrise des littoraux pour celle de la mer sous-entend la capacité des États à se construire une souveraineté maritime dans un cadre de dialectique des intelligences où pour s'assurer des chances de succès, il faudra transposer la maîtrise des composantes de la géostratégie des océans vers la maîtrise préalable de celles des littoraux[99].L'objectif sera alors de faire des États africains riverains des puissances littorales en vue de devenir plus tard des puissances maritimes. Il est alors impératif de créer une École de Garde-côtes africains, pour sélectionner et former des personnels adaptés aux caractères physiques des littoraux et permettre aux marines de développer la projection de force des États en mer.

La Charte de Lomé ne définit nullement une philosophie navale. Or, c'est cette dernière qui préside à une politique maritime et à l'établissement d'une réelle coordination entre les ambitions maritimes, les corps de la marine à constituer et les types de navires à se doter. De ce fait, la création d'une École africaine de Garde-côtes[100] comporte deux niveaux d'impératifs : d'une part la

---

bateaux espagnols, 4 japonais, 3 sénégalais, 3 chinois, 3 curaciens et 2 panaméens. Comme l'écrit le journaliste Mohamed Fall Ould Oumeir, « *Les infractions relevées étaient la rupture de l'émission des balises permettant de suivre le mouvement du bateau à tout moment et dont le fonctionnement est exigé par la législation mauritanienne. Il y a aussi l'absence de marins de nationalité mauritanienne et/ou la présence d'un surplus de marins étrangers. Sans compter les défauts de marquage, la pêche des espèces dont le poids est inférieur au minimum autorisé* ». Voir « Les gardes-côtes arrêtent 32 bateaux étrangers », *http://fr.africatime.com/mauritanie/articles/les-gardes-cotes-arretent-32-bateauxetrangers#sthash.UQLpmTVV.dpuf*(consulté le 22 févier 2014).

[98] L-M. Ropivia, « Criminalité et activités illicites dans le golfe de Guinée : interprétation critique et typologie », *op. cit.*, pp. 221- 234.

[99] T. M. Nchare Nom, *Géostratégie des littoraux et analyse du champ naval des souverainetés maritimes du golfe du Guinée*, *op.cit.*

[100] L'OMI a mis au point en juillet 2008 au Sénégal avec l'aide de l'OMAOC, un mémorandum d'entente sur la mise en œuvre d'un réseau sous-régional intégré de Garde-côtes en Afrique de l'Ouest et du Centre. Cependant, quoique ce mémorandum ait été signé par 15 des 20 États côtiers membres de l'OMAOC, le réseau de Garde-côtes n'est pas encore effectif car ces États

formation d'un personnel adapté aux menaces et aux spécificités géographiques des côtes africaines et d'autre part le renforcement de l'intégration maritime par la création d'un réseau régional de Garde-côtes.

Un corps de Garde-côtes est en effet une organisation nationale responsable de l'action civile de l'État en mer. Il est chargé de missions de police maritime (lutte contre les trafics illégaux en mer, police de la navigation), de sécurité civile en mer (recherche et sauvetage) et, dans certains pays, des aides à la navigation (balisage, service de brise-glace, etc.). Les Garde-côtes sont responsables de l'application des lois des États et des règlements internationaux dans leurs zones maritimes de souveraineté. Il est bien vrai que les missions des Garde-côtes peuvent être dévolues à la marine, mais, ce cumul de tâches comporte des risques d'inefficacité comme a su le démontrer Augustus Vogel[101]. L'importance des Garde-côtes est désormais reconnue par des États qui, jadis, faisaient jouer ce rôle par d'autres corps[102]. Malgré leur complémentarité, la marine et les Garde-côtes jouent des rôles fondamentalement différents, quoique complémentaires.

La marine est conçue pour opérer sur le plan international et sa principale préoccupation est la défense nationale. C'est un instrument important de mise en œuvre de la politique étrangère des États. En tant qu'instrument de guerre, elle participe activement et projette la puissance de l'État au-delà de ses limites territoriales. En temps de paix, la marine réalise des missions stratégiques et diplomatiques[103]. Elle est alors dotée des vaisseaux à la

---

n'ont pas de services afférents. L'école à vocation navale de Bata inauguré le 11 octobre 2011 vise encore à former des marins et des personnels navigants.

[101] A. Vogel, « Marine et garde-côtes : Définir les rôles des forces africaines chargées de la sécurité maritime », *op. cit.,* pp.1-8.

[102] La France par exemple ne disposait pas de corps de Garde-côtes jusqu'en 2010. Le pays était doté depuis 1978 d'une organisation originale pour son action en mer reposant sur la coordination des administrations agissant en mer (marine nationale, gendarmerie maritime, douanes, affaires maritimes, police nationale, gendarmerie nationale, sécurité civile) sous l'autorité unique d'un délégué du gouvernement et des préfets maritimes. Mais pour plus de cohérence dans la sécurité côtière, le Comité Interministériel de la Mer du 8 décembre 2009 a décidé la création de la « fonction Garde-côtes ». Prévu dans le Livre bleu de la stratégie nationale pour la mer et les océans, le projet a été réalisé en 2010. Voir Mer et Marine, Gouvernement de France, « Livre bleu : la stratégie nationale pour la mer et les océans » ; Secrétariat général de la mer, « La France progresse dans l'instauration d'une Fonction garde-côtes », *in Mer et Marine*, 4 juin 2010, meretmarine.com consulté le 14 mai 201. Lire aussi T. Duchesne, « La fonction des Garde-côtes, la marine nationale et les nouvelles exigences d'ordre public en mer », Centre d'Études Supérieures de la Marine, Colloque « L'ordre public en mer », *in Le Quartz*, Brest, 12 – 13 mai 2011, pp. 1-9.

[103] Certaines marines du golfe de Guinée exercent ces fonctions de politique étrangère par le déploiement de navires à l'étranger avec des escales diplomatiques et des exercices navals,

dimension de ses missions : des sous-marins de dissuasion et de frappe, des navires de débarquement amphibie pour transporter des troupes et du matériel,les bâtiments de surface (frégates, croiseurs, destroyers) pour des capacités logistiques et de frappe.

Les Garde-côtes, par contre, assurent la police maritime dans le but de prévenir les crimes et favoriser la sécurité publique. Leurs activités visent l'application de la loi, la protection de l'environnement et de la sûreté maritime. De ce fait, leurs bâtiments doivent mener des activités de recherche et sauvetage et effectuer des patrouilles dans les eaux côtières, les lacs et les cours d'eau de l'État. Ces bâtiments comprennent des remorqueurs, des petits bateaux, des embarcations rapides pour les patrouilles de surveillance des ports et les activités d'interception près du littoral. Ces dispositifs sont moins couteux que les grandes plateformes navales.

Deux principales raisons rendent donc impérative la création des corps de Garde-côtes africains. Premièrement, au regard des conséquences politiques et économiques de l'insécurité et de la criminalité maritimes, les Garde-côtes sont d'un grand apport dans le maintien de l'autorité et de l'ordre public en mer quoique la montée des besoins de protection de l'environnement marin aient amené la plupart d'États à recourir aux moyens de la marine nationale, compte tenu de leur capacité hauturière et de la nécessité d'employer des systèmes d'armes complexes. Ensuite, les problèmes de sécurité maritime en Afrique requièrent l'uniformisation des méthodes sécuritaires des domaines maritimes du continent, les compétences techniques et les relations de coopération avec les organisations civiles.

La formation des Garde-côtes africains permettra aux États de s'appuyer désormais sur leurs propres cadres de sûreté et de sécurité côtière[104]. Les marines pourront alors se constituer en flotte de projection et de mise en œuvre de la stratégie maritime[105] de l'UA. Cette flotte, tout comme toutes les forces

---

comme les visites effectuées par la *Nigerian Navy* au Brésil et au Royaume-Uni en 2009. Il y a aussi des exemples de missions de maintien de la paix, comme celles des Marines du Sénégal et du Nigeria lors de la guerre civile en Sierra Leone. Mais, comme le souligne Augustus Vogel, *« la composante bien plus importante de leur mission consiste en des activités de garde-côtes et comprend des obligations en matière d'application de la loi, de protection de l'environnement et de sécurité maritime dans les eaux territoriales* […] *et dans la zone économique exclusive (ZEE) de l'État* […] ». Voir de cet auteur, « Marine et garde-côtes : Définir les rôles des forces africaines chargées de la sécurité maritime », *op. cit.,* p.3.

[104] Voir A. Litzellmann, « La puissance et la mer », *op. cit.,* pp. 3-6 ; Voir aussi V. Chèze et al., *L'enjeu des mers et des océans dans l'accroissement de puissance : le cas de la chine*, École de Guerre Économique, Paris, décembre 2007, 20 p.

[105] H. Coutau-Bégarie, « Plaidoyer pour une stratégie maritime théorique », *op. cit.,* p. 8.

navales des puissances maritimes, devra comprendre deux composantes : une marine de guerre dissuasive qui permettra non seulement aux États de se projeter au-delà de leurs littoraux ou d'exploiter la maîtrise des mers contre la terre ; une marine marchande pour conquérir les marchés et s'intégrer dans l'économie-monde.

Les États parties de la Charte de Lomé doivent aller au-delà des marines côtières pour construire des marines de projection en mer. En l'état actuel, les marines des États africains comprennent deux composantes : une force de surveillance, chargée d'opérer sur leurs côtes pour assurer des missions de protection du trafic maritime et de présence et une force côtière, chargée d'assurer le contrôle des eaux territoriales et de la zone économique. Ces missions sont assurées par des navires relativement sophistiqués notamment les navires légers de surface comme les patrouilleurs lance-missiles, les corvettes, les destroyers et les frégates, mais aussi l'aviation de patrouille basée à terre.

Pour constituer des marines complètes, capables de réaliser toutes les missions navales, les pouvoirs publics de ces États africains doivent se doter d'autres composantes en l'occurrence une flotte de dissuasion, une flotte d'intervention, une flotte amphibie et une flotte logistique[106].

La flotte de dissuasion est actuellement composée exclusivement de sous-marins. La flotte d'intervention comprend des navires de surface et des sous-marins d'attaque. Leur rôle est d'opérer dans des zones à haut risque et d'affronter les moyens de combat adverses. Les instruments privilégiés sont naturellement les porte-avions et les sous-marins nucléaires d'attaques. Les grands navires de combat de surface notamment les croiseurs, les destroyers et les frégates armés de missiles sont aussi utilisés. L'accroissement continuel du tonnage, la propulsion nucléaire, le coût très élevé des équipements électroniques et des armes sophistiqués sont autant de faits qui rendent ces navires aussi couteux que les sous-marins ; d'où leur nombre restreint à travers le monde[107].

La flotte amphibie est chargée de la projection de puissance. Des navires spécialisés sont indispensables pour mener des débarquements sur des sites non-aménagés comme les îles, presqu'îles et espaces hostiles. Le nombre n'étant pas toujours suffisant en cas d'opérations de grande ampleur, les puissances maritimes recourent très souvent à l'appui des navires marchands. La réquisition de ces navires est organisée en Angleterre sous le concept *Ships*

[106] O. de Sault, « Qu'est-ce qu'une marine ? », *op. cit.,* pp. 4-5.
[107] *Ibid.,*p. 5.

Taken up From Trade et en France en tant que *Flotte Auxiliaire Occasionnelle* ou encore *Flotte Militaire de Complément*[108].

Enfin, la flotte logistique est indispensable à l'efficacité des opérations en haute mer. Elle sert à ravitailler les autres navires de la flotte et est composée de pétroliers ravitailleurs, de ravitailleurs de munitions et de produits frais, de navires ateliers, des navires de commandement, de transmission et de renseignement. Il convient, de ce fait, de moderniser les Marines de guerre africaines soit par l'acquisition soit par la construction. La maîtrise de la technologie aéronavale est un projet à réaliser sur le long terme. Il sera judicieux de commencer par construire des forces d'intervention.

Ces forces donneront une nouvelle dimension aux Marines africaines, leur permettant d'aller au-delà des forces de surveillance et des forces côtières en les dotant des capacités d'intervention ou de contre-intervention à la surface et au-dessus des eaux[109]. Dans ce cadre, le cuirassé a définitivement cédé la place au porte-avion eu égard au fait que la portée de ses canons se limitait à une trentaine de kilomètres et que désormais, les avions embarqués ont un rayon d'action de plusieurs centaines de kilomètres[110]. De ce fait, compte tenu des problèmes économiques et de développement que rencontrent les États africains, le projet doit être porté au plan continental avec l'acquisition d'un porte-avion africain. Cette acquisition marquera un début de puissance aéronavale panafricaine. Les avions embarqués pourront attaquer des objectifs terrestres comme les positions des mouvements politico-militaires, bien au-delà de la bande côtière. Par ailleurs, les missiles anti-aérien, anti-surfaces et anti-sous-marin que le navire régional pourra se doter, permettront de mener des interventions de précision et de grande portée, sur de dizaines et même de centaines de kilomètres. Enfin, ce navire permettra de mettre en synergie la flotte et l'aviation de patrouille maritime et facilitera les opérations d'appui-feu naval dans la conduite des manœuvres littorales interarmées[111].

Tout en agissant sur la flotte de guerre, les États africains devront développer des marines marchandes fortes pour leur intégration dans le commerce international. Il conviendra de sortir d'une posture de spectateur et

---

[108] *Ibid.*

[109] Alexandre Sheldon-Duplaix « Les flottes de guerre en 2013 », *in Marine et Océan*, 8 octobre 2012, *http://www.marine-oceans.com/marines-du-monde/3729-les-flottes-de-guerre-en-2013*, consulté le 8 août 2014.

[110] O. de Sault, « Qu'est-ce qu'une marine ? », *op. cit.*, p. 3.

[111] P-F. Gouré (Capitaine de corvette), « Le retour de l'appui-feu naval dans la conduite des opérations littorales interarmées », *in Revue « Défense et sécurité internationale »*, n° 77, janvier 2012, pp. 1-6.

de consommateur pour adopter celle de l'acteur et du producteur par l'élaboration d'une stratégie maritime associant maîtrise des littoraux et maîtrise des mers. La formulation d'une stratégie maritime avantageuse aux États africains a préoccupé les analystes militaires[112]et civils[113]. Les modèles proposés sont pourtant en marge des configurations hydro-géographiques, des rapports de forces et des politiques économiques, des évolutions qui fondent toute stratégie maritime[114]. En effet, la stratégie maritime à deux dimensions, l'une purement militaire, l'autre économique.

La dimension militaire vise l'acquisition ou la conservation de la maîtrise de la mer par l'élimination de la force organisée ennemie. Quant à celle économique, l'objet est d'interrompre le commerce et les communications ennemis comme l'écrivait Mahan : « *Si l'on veut ruiner la puissance maritime de l'adversaire, couper ses communications… tarir avec son commerce la source de ses richesses, rendre possible la clôture de ses ports, l'objectif des attaques doit être la force militaire organisée qu'il entretient sur mer, c'est à dire sa marine* »[115]. Cette dualité a été théorisée par Bernard Brodie, sur la base des intuitions des amiraux Daveluy et Castex, qui distinguaient déjà dans la stratégie maritime, la maîtrise

---

[112]Sur ce sujet, le Capitaine de frégate Samuel Sylvan Ndutumu propose une approche stratégique synthétique inspirée des théories navales de l'amiral Raoul Castex. Il limite alors les menaces à la piraterie maritime et inscrit son éradication dans l'identification et l'action contre les centres de gravité de ses réseaux. Cette approche certes pertinente comporte des limites au plan conceptuel et opérationnel. Au plan conceptuel, on sait que l'approche synthétique de la stratégie navale est une synthèse de l'approche de la maîtrise de la mer par la recherche de la bataille décisive telle que préconisée par Mahan et l'approche de la guerre des communications de l'amiral Aube qui s'attaque aux navires de commerce ennemi. La synthèse ici vise alors l'usure des forces ennemies. Comme on peut le remarquer, chacune des approches repose sur une politique définie à la base et leur choix est déterminé aussi bien par les rapports de force que par les conditions géographiques et stratégiques. Or dans le golfe de Guinée, les menaces ne se limitent pas seulement à la piraterie et le champ naval est plus littoral que maritime. D'où la limite opérationnelle puisqu'il condamne la stratégie des États de la région à ne jouer que sur la côte. Pourtant un État riverain doit adopter une stratégie opérationnelle intégrant les actions d'interfaces portant à la fois sur les terres et la mer. De plus, il n'inscrit la géopolitique maritime du golfe de Guinée ni dans les rapports de force, ni dans les contextes hydrologiques, géographiques et stratégiques. Enfin, il faut souligner que la lutte anti-piraterie/anti-terroriste maritime requiert surtout des aptitudes au combat rapproché en haute mer (blue water) et sur le littoral (brown water). Voir de cet auteur, *Géopolitique maritime du Golfe de Guinée au XXIe siècle, op. cit.,* pp.123-137.

[113]Voir la stratégie basée sur la gouvernance maritime proposée par C. Ukeje et W. MvomoEla, *Approche africaine de la sécurité maritime : cas du golfe de Guinée*, *op.cit.*, 45-46.

[114] J. Henrotin, *Les fondements de la stratégie navale au XXIe siècle*, Paris, Economica, Coll. « Bibliothèque stratégique », 2009, 496 p.

[115] A. Vigarié, « Les conceptions d'Alfred Mahan dans l'évolution de la pensée navale », *op. cit.*, p. 10.

des mers *(sea control)* et l'interdiction des mers *(sea denial)*[116]. Le maître de la mer, agit dans une défensive stratégique d'une part pour maintenir ouvertes ses lignes de communication desquelles dépendent son commerce maritime et d'autre part dans l'offensive avec des moyens aéronavals et amphibies spécialisés contre la terre, par des débarquements de vive force et de grande ampleur contre un ennemi retranché[117]. Cependant, pour les États africains qui ne constituent pas encore des maîtres de la mer, le schéma doit être différent pour trouver des solutions aux problèmes de sécurité et de défense en haute mer et à proximité des littoraux. Tout en gardant sa dimension militaire et économique, leur stratégie maritime doit donc se décliner en la maîtrise des littoraux par des stratégies offensives et défensives contre les techno-guérillas côtières et les assauts venant de la mer et, par la formation d'une communauté d'intérêts ; l'objectif étant de parvenir à une maîtrise régionale de la mer.

CONCLUSION

Au terme de cette analyse sur le projet africain de maîtrise de la mer, il est nécessaire de rappeler l'objet et les buts poursuivis, puis, de faire une rétrospective des grandes lignes et des étapes de la démonstration. Cela permettra de mieux cerner les enjeux de la recherche et les méthodes convoquées, d'analyser les différents résultats obtenus à partir de la réponse à la question générale de la recherche et par un retour sur les autres principales conclusions, observations et propositions qui émergent de cette étude. Le tout conduira à la présentation de quelques pistes de réflexion sur les études de géostratégie des océans en Afrique.

Cette étude s'est en effet penchée sur la Charte de Lomé en tant que projet maritime de l'UA. Nous avons analysé le contenu de ce projet, ses déclinaisons en termes de sûreté, de sécurité et de gouvernance maritimes, d'intégration dans l'économie bleue et dans l'économie maritime. De manière globale, ce référentiel définit et structure les ressorts politiques, économiques et sociaux de la riveraineté des États africains. Ils sont de ce fait des instruments politiques et stratégiques qui ne relèvent plus d'un simple fait de localisation géographique ou de contact avec la mer (littoralité, littoralisation), mais de l'appropriation de la mer[118].

---

[116] H. Coutau-Bégarie, *Bréviaire stratégique*, *http://www.stratisc.org/Breviaire_11.htm*consulté le 11 juillet 2011, p. 36.
[117]*Ibid.*, p. 36.
[118]A. Vigarié, « Maritimité, maritimisation, littoralité, des concepts et des méthodes », *op. cit.*, p. 330.

A cet égard, ce projet tel qu'il est formulé s'invalide dans le crédit opératoire de sa mise en œuvre. Les multiples contradictions de ce projet ont conduit à démontrer que la Charte de Lomé pourra difficilement ériger le continent en puissance maritime. Dès lors, il nécessite d'opérer un recul vers les préalables pour partir de la maîtrise des littoraux pour maîtriser la mer. Cette étude menée à l'aune de la géostratégie des océans nous permet alors de valider l'hypothèse de cette recherche à savoir que le projet maritime africain tel qu'adopté par l'UA à travers la Charte de Lomé doit se transformer en projet géostratégique où les enjeux littoraux deviennent des ressources stratégiques de maîtrise de la mer. Les États africains ne pourront alors se construire en puissance maritime qu'en redéfinissant leurs dispositifs de littoralisation. La stratégie maritime étant une composante de la stratégie militaire générale appliquée à l'espace marin, l'analyse permet d'affirmer que l'appropriation des enjeux maritimes et littoraux aussi bien par des politiques individuelles que collectives, en dépit de la survivance de l'insécurité, de la défiance des acteurs transnationaux et de l'extraversion envers les acteurs dominants, peut se redéfinir par un raisonnement stratégique[119].

Par ailleurs, la désinscription de la Charte de Lomé des ressorts géographiques touchant les particularités géographiques et hydrologiques des eaux africaines, a justifié des politiques étriquées et diffuses dans une pluralité d'organisations d'intégration maritime qui se bousculent pour des objectifs similaires[120]. Dès lors, l'on peut inférer que malgré les contradictions de la Charte de Lomé, il traduit un nationalisme maritime coopératif manifeste. Si l'on peut regretter que les choix stratégiques des États parties n'envisagent pas de préalablement tirer profit de leur littoralité, la vision maritime de l'UA semble plus se définir par rapport à la déficience stratégique qu'aux

---

[119] Le raisonnement stratégique est la réflexion sur la manière dont sont appréhendés et articulés mentalement les phénomènes relevant du champ de la stratégie pour leur donner sens et agir. Il s'intéresse moins à ce que l'on pense en matière stratégique, mais à la manière de penser les questions stratégiques. En ce sens, si l'on considère que le champ de la stratégie se déploie autour du conflit (antagonisme des volontés et des intelligences) et de l'usage, au moins potentiel, de la violence, alors le raisonnement stratégique s'inscrit dans la recherche d'un ajustement des fins et moyens de l'action. Ainsi, le raisonnement stratégique devient la mise en œuvre d'un langage stratégique à l'intersection du binôme problème/solution. Raisonner stratégiquement, c'est alors se fixer dans ce langage, interposé le rationnel et l'irrationnel, car il est possible de bien ou mal se poser un problème et de trouver de bonnes ou de mauvaises solutions. Sur ce sujet, lire J. Baechler, « Le raisonnement stratégique et la guerre », *in ResMilitaris,* vol. 2, n° 3, Summer/Eté 2012 ; L. Bardiès, « Raisonnement stratégique et outils conceptuels : De la guerre aux logiques de guerre », *in ResMilitaris*, vol.2, n° 3, Summer/Eté 2012, *http://resmilitaris.net*(consulté le 10 février 2014).

[120] M. Fau-Nougaret (dir.), *La concurrence des organisations régionales en Afrique*, *op. cit.*,p. 121

contingences économique des États. Néanmoins, si le bon stratège est celui qui cherche à atteindre des objectifs politiques en peu de temps et à moindre coût en termes de dispositifs militaires, de ressources et d'hommes, il paraît plus raisonnable d'investir aussi bien dans la prévention que dans la constitution des dispositifs d'affrontement. La gouvernance littorale doit alors viser à empêcher les menaces relatives au narcotrafic, à la pêche illicite, la constitution des mouvements politico-militaires, le financement de la criminalité maritime, l'octroi de l'asile aux criminels, le recrutement des membres des groupes armés, leur approvisionnement en armes ainsi que la détention, la fabrication, la possession, le transfert et l'utilisation des matériels dangereux, les prises d'otages, les actes de piraterie maritime et de brigandage. Il s'agit alors de mettre en parallèle la prévention et la lutte, la priorité et la nécessité, l'utile et l'impératif, le politique et le stratégique. Ce maniement de la force et de l'intelligence met en évidence des mesures renforçant l'efficacité des dispositifs étatiques et établit les fondements du raisonnement stratégique des États.

La construction d'une conscience géographique de puissance s'impose comme un terreau fécond à la transformation des eaux africaines au mieux des intérêts politiques et stratégiques des États du continent. Il convient alors de bâtir la politique internationale et africaine de ces États à l'aune de leur géographie, et sur cette base, d'élaborer des instruments stratégiques de transformation des politiques en fait. L'effort continental est appelé à dépasser les problèmes de délimitation maritime par la mise en place d'une politique maritime intégrée. Les mécanismes régionaux, sous régionaux et bilatéraux de coopération mériteront d'être passés au crible du raisonnement stratégique. Dans ce cas, la définition des sources de menaces en lieu et place des menaces elles-mêmes rend cohérent le défi de leur prévention et de leur répression. Elle impose une conception holiste des problèmes de sécurité dont la réponse est la construction d'un système africain de sécurité efficace, efficient et équitable[121].

L'appropriation de la géostratégie des littoraux et des océans résonne dès lors comme un défi continental dont les mérites interpellent les analystes et les spécialistes de la stratégie. Les succès dans ce domaine influeront certes sur la sécurité humaine, la souveraineté, la stabilité politique et le progrès économique et social des États riverains. Le renforcement des instruments aéronavals dans le cadre de la modernisation des forces de sécurité et de défense est à inscrire dans un agenda régional ambitieux, par la création d'une École des Garde-côtes africains, l'investissement dans le chantier naval, la techno science militaire, la construction des marines de guerre et marchande

[121] Voir Nations Unies, *Un monde plus sûr : notre affaire à tous. Rapport du groupe des personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement*, *op. cit.*, pp. 24-25.

susceptibles de transformer les domaines maritimes du continent en façade maritime sûre et dominante.

Pour être efficace, la mise en application des instruments maritimes déjà disponibles ne devrait pas s'éloigner des priorités de développement ou contrarier davantage celles-ci. En réalité, les acteurs dominants sont moins attirés par les ressources des États de la région que par leur incapacité à mieux les mettre en valeur. Les frustrations nées de la prédation gouvernementale des ressources littorales sont alimentées par les vices tels que la corruption, le chômage, la misère, les maladies infectieuses, la dégradation de l'environnement et des pêches locales, le déni des droits fondamentaux et de démocratie, l'intolérance religieuse et toutes les formes d'exclusion et de violence politique. La ruée des populations vers les littoraux n'augure pas de lendemains meilleurs. La croissance économique et la répartition équitable des ressources nationales étant plombées, les vices à l'œuvre fabriquent, reproduisent et perpétuent les matières premières de la remise en cause de l'autorité de l'État en mer à la fois par des acteurs transnationaux et les acteurs dominants qui prétendent aider ces États à élaborer et à mettre en œuvre des politiques maritimes sûres. C'est donc à juste titre que de nombreux analystes soutiennent que les véritables facteurs d'inefficacité des politiques de sécurité africaines sont leur mise en marge de la bonne gouvernance, de la gouvernance sécuritaire et de la gouvernance démocratique[122]. La paix, la sécurité, la démocratie et le développement durable étant désormais solidement liés, ce n'est donc pas en éliminant les acteurs transnationaux par une alliance incestueuse des États riverains aux acteurs dominants que la souveraineté maritime des premiers sera viable et respectable. La perpétuation des injustices et des frustrations sociales, l'absence des politiques de planification démographique et économique, d'une approche littorale de la sécurité maritime, la poursuite des relations déséquilibrées avec les partenaires occidentaux et asiatiques sont autant de facteurs qui feront naître de nouvelles sources de menaces et d'insécurité.

La politique maritime intégrée à élaborer, à adopter et à mettre en œuvre devra donc partir d'une approche globale de la sécurité pour définir une

---

[122] Lire K-P. Treydte, Représentant Résident de la Fondation Friedrich Ebert Stiftung au Cameroun et en Afrique Centrale, « Terrorisme et piraterie comme expression d'une défaillance des sociétés contemporaines », préface du livre dirigé par J. V. Ntuda Ebode, *Terrorisme et piraterie : De nouveaux défis sécuritaires en Afrique centrale*, *op. cit.,* pp. 9-12. Voir aussi Z. Moulaye, « Paix, sécurité et développement en Afrique de l'Ouest », in Friedrich Ebert Stiftung, *Paix et Sécurité dans la CEEAC. Préalable du développement*, PUA, Yaoundé, 2007, pp. 85-104 ; E. Mvie Meka, *Architecture de la sécurité et gouvernance démocratique dans la CEEAC*, *op. cit.,* pp. 63-72.

sécurité littorale profitable au développement des États de l'UA dans leur ambition maritime. Cette orientation permettra la prise en compte de toutes les composantes géographiques, sociologiques et démographiques dans la définition des ressorts géopolitiques et géostratégiques du continent. On pourra alors identifier avec certitude les handicaps, les obstacles et les menaces pour asseoir une géopolitique maritime émancipée des contraintes naturelles, technologiques, logistiques et sécuritaires.

En tout état de cause, nous ne voulons nullement dans cet article estimer avoir questionné dans toute sa profondeur tous enjeux de la marche africaine vers la maîtrise des mers. Le réel scientifique n'est pas toujours saisissable dans sa totalité, vu que l'essence de la connaissance scientifique doit se former en se reformant par des critiques et l'évaluation des résultats auxquels aboutit toute recherche[123].Toutefois, du point de vue méthodologique et épistémologique, cette étude conduit à souligner l'importance de la géostratégie des océans et des littoraux dans les études stratégiques. Cette importance se décline de plusieurs manières et est révélateur de la fécondité du champ naval et stratégique africain. Du point de vue stratégique, cette étude amène à souligner la portée des littoraux dans les projets de maîtrise de la mer. Dans la perspective de redéfinir le projet maritime africain, la géostratégie des littoraux devrait intéresser les analystes et les académies navales africaines.

BIBLIOGRAPHIE

Akono Atangane E., « Les problèmes de délimitation des espaces maritimes en Afrique centrale », *in Les actes du colloque 2011 sur ''50 ans de défense et de sécurité en Afrique: états et perspectives stratégiques''*, CSID, Simbock (Yaoundé) 13 et 14 avril 2011, pp.19-28.

Améganvi A. S., « L'Afrique peut-elle redevenir un enjeu stratégique dans le monde d'aujourd'hui ? », Mémoire de Master 2 en Développement Local, École Supérieure Internationale d'Enseignement Technique, 2007.

Aron R., *Paix et guerre entre les nations*,8e éd. Paris, Calmann-Lévy, 1962, 794p.

Bachelard G., *La formation de l'esprit scientifique. Contribution à la psychanalyse de la connaissance objective*, Paris, Librairie française Jean Vrin, 257 p.

[123] G. Bachelard, *La formation de l'esprit scientifique. Contribution à la psychanalyse de la connaissance objective*, Paris, Librairie française Jean Vrin, p. 15.

Baechler J., « Le raisonnement stratégique et la guerre », *ResMilitaris*, vol. 2, n° 3, Summer/Eté 2012.

Bardiès L., « Raisonnement stratégique et outils conceptuels : De la guerre aux logiques de guerre », *ResMilitaris*, vol.2, n° 3, Summer/Eté 2012.

Bégarie H-C., « Qu'est-ce que la géostratégie ? », *Stratégique*, n°50, 1991.

Boinet M. E., « La Gestion Intégrée des Ressources en Eau du fleuve Sénégal : bilan et perspectives », Mémoire de stage, Université Paris Sud XI, Faculté Jean Monnet Promotion 2011, 75 p.

Boulanger P., *Géographie militaire et géostratégie : Enjeux et crises du monde contemporain*, Paris, Armand Colin, 2011, 304 p

BREDA, Dakar, Rapport sur l'État de l'Éducation en Afrique : Stratégies Éducatives pour les Années 90, Orientations et Réalisations, 1995, Dakar, Septembre 1995, 206 p.

Buhler P., « Puissance et géographie au XXIème siècle », *Géoéconomie*, vol.1, n° 64, 9 avril 2013, p. 1-6.

Caligiuri A., « La Charte de Lomé comme instrument pour une nouvelle gouvernance maritime en Afrique », *Paix et sécurité Européenne et Internationale (PSEI), Questions de paix et de sécurité européenne et internationale*, n° 6.

Camara A-M., « La géographie dans l'enseignement moyen et secondaire du Sénégal analyse critique des programmes à travers des stratégies de déroulement de leçons préconisées par des enseignants de la région de Dakar », Mémoire de Post-graduat en Sciences pédagogiques, 1988-1989 ;

Chèze V. et *al*., « L'enjeu des mers et des océans dans l'accroissement de puissance : le cas de la chine », École de guerre économique, décembre 2007.

Chèze V. et *al*., *L'enjeu des mers et des océans dans l'accroissement de puissance : le cas de la chine*, Ecole de Guerre Économique, Paris, décembre 2007, 20 p.

Cissé Y., *Droit des espaces maritimes et enjeux africains*, Montréal, Wilson&LafleurLtée, 2001, 310p.

Code de conduite de Djibouti concernant la répression des actes de pirateries et de vols à main à l'encontre des navires dans l'Océan Indien occidental et dans le Golfe d'Aden, signé le 29 juin 2009 par 20 États de l'Afrique et de la péninsule arabique.

Code de conduite relatif à la préservation et à la répression des actes de piraterie, des vols à main armée à l'encontre des navires et des activités

maritimes illicites en Afrique de l'Ouest et du Centre, signé à Yaoundé le 25 juin 2013.

Conseil Exécutif de l'UA, Décision sur l'Ile comorienne de Mayotte, EX.CL/Dec. 488 (XIV).

Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles adoptée le 11 juillet 2003 à Maputo.

Convention pour la coopération dans la protection, la gestion et le développement de l'environnement marin et côtier de la côte atlantique des régions d'Afrique occidentale, centrale et australe adoptée le 23 mars 1981 à Abidjan.

Convention sur la protection, la gestion et le développement de l'environnement marin et côtier en Afrique de l'Est adopté à Nairobi le 21 juin 1985.

Copinschi P. et Noël P., « L'Afrique dans la géopolitique mondiale du pétrole », in Afrique contemporaine 4/2005, n° 216, pp. 29-42.

Cousteau J-M. et Vallette P., *Atlas de l'océan mondial*, Paris, éd. Autrement, 2007, 80 p. Daniel Noin, , « La population des littoraux du monde », in L'information géographique, vol. 63, n° 2, 1999, pp. 65-73.

Coutau-Begarie H., (dir.), *La lutte pour l'empire de la mer. Histoire et stratégies maritimes*, Paris, ISC- Economica, 1995, 338p.

Coutau-Bégarie H., « Plaidoyer pour une stratégie maritime théorique »,.

Coutau-Bégarie H., *Bréviaire stratégique*, http://www.stratisc.org/Breviaire_11.htm.

Coutau-Begarie H., *L'océan globalisé. Géopolitique des mers au 21e siècle*, Paris, Economica, 2007, 320p.

Coutau-Begarie H., *La pensée géopolitique navale*, Paris, ISC-Economica, 1995, 250 p.

Daudel C., « Les termes de l'échange : géographie, géopolitique et géostratégie », http://www.stratisc.org/strat_050_DAUDELGEOG.html.

Déclaration sur le Programme frontière de l'Union africaine (PFUA) et les modalités de sa mise en œuvre, Addis-Abeba le 7 juin 2007.

Diallo M. L., « L'Afrique dans la nouvelle géopolitique mondiale : Atouts et faiblesses », Communication au Colloque organisé par la Fondation Gabriel Péri, 24 janvier 2008.

Diangitukwa F., « Terrorisme et piraterie dans le golfe de Guinée : esquisses de solutions », in CREPS (dir.), *Terrorisme et piraterie. De nouveaux défis sécuritaires en Afrique centrale, Yaoundé*, Presses Universitaires d'Afrique Centrale, 2010, 240 p.

Duchesne T., « La fonction des Garde-côtes, la marine nationale et les nouvelles exigences d'ordre public en mer », Centre d'Études Supérieures de la Marine, Colloque « L'ordre public en mer », *Le Quartz*, Brest, 12 – 13 mai 2011, pp. 1-9.

Ekome Waga M., Programme d'histoire et de géographie, Enseignement général, Collèges et lycées, éd. 1993/1994,

Fau-Nougaret M. (dir.), *La concurrence des organisations régionales en Afrique*,Paris, L'Harmattan, 2012, 456 p.

FEMS, « Les enjeux sécuritaires et maritimes du golfe de Guinée à dix ans »,(EPS n° 2011/86), EMM, Rapport final, 18 mai 2012, 78 p.

Gallois P. M., *Géopolitique, les voies de la puissance*, Paris, Plon, 1990, 474p.

Gonidec P-F., *Les organisations internationales africaines. Étude comparative*, Paris, L'Harmattan, col. « Droits et sociétés », 1987, 303 p.

Gouré P-F. (Capitaine de corvette), « Le retour de l'appui-feu naval dans la conduite des opérations littorales interarmées », *Revue Défense et sécurité internationale,* n° 77, janvier 2012, pp. 1-6.

Harbulot C. et Lacoye A., « La guerre économique, un instrument des stratégies de puissance de puissance », *Géoéconomie, Guerre économique : Débat, réalité et perspectives*, Revue trimestrielle, n° 45, Printemps 2008, pp. 73-84.

Hare lX., *Afrique, pillage à huis clos : comment une poignée d'initiés siphonne le pétrole africain*, Paris, Fayard, 2006, 280 p.

Henrotin J., *Les fondements de la stratégie navale au XXIe siècle*, Paris, Economica, Coll. « Bibliothèque stratégique », 2009, 496 p.

HugonP., *Géopolitique de l'Afrique*, Paris, Sedes, 2012, 330 p.

Igué J. O., « Une nouvelle génération de leaders en Afrique : quels enjeux ? », *Revue internationale de politique de développement*, janvier 2010.

Igue J. O., *L'Afrique de l'Ouest : entre espace, pouvoir et société. Une géographie de l'incertitude*, Karthala Éditions, 2006, 650 p.

International Crisis Group, Le golfe de Guinée : la nouvelle zone à haut risque, Program Report, n° 195, 12 décembre 2012, 52 p.

Kamga Y. M., *Délimitation maritime sur la côte Atlantique africaine*, collection de Droit international, Bruxelles, Bruylant & Université de Bruxelles,2006, 317p.

Kokoun Kounoudji, « La problématique de l'intégration africaine », Mémoire DEA en Droit public fondamental, Université de Lomé (Faculté de Droit), 2008, 110 p.

Koulibaly M., *Leadership et développement africain : les défis, les modèles et les principes*, Paris, L'Harmattan, 2008, 52 p.

Labrecque G., *Les frontières maritimes internationales. Géopolitique de la délimitation en mer*, 2e éd., col. Raoul-Dandurand – Géopolitique, Paris, L'Harmattan, 2004, 531 p.

Law No. 03/2009 of 21 January 2009 – Establishing the Maritime Zones of the Saharawi Arab Democratic Republic.

Law No. 82-005 relating to the delimitation of the maritime zones of the Islamic Federal Republic of the Comoros of 6 May 1982.

Loi n° 2000/02 du 17 avril 2000 relative aux espaces maritimes de la République du Cameroun, Journal officiel, n° spécial du 17 avril 2000.

Loi n° 2010-09 du 23 avril 2010 relative à la police des ports maritimes du Sénégal, Journal officiel, n° 6559 du 4 décembre 2010.

Loi n°09/002 du 07 Mai 2009 portant délimitation des espaces maritimes de la République Démocratique du Congo, Journal officiel, n° spécial du 07 Mai 2009.

Lucas D., « Le temps de l'hypercompétition », *Géoéconomie*, Revue trimestrielle, Été 2009, *Les Conflits de la mondialisation*, numéro anniversaire, pp. 139-149.

Luc-Marius Ibriga, « Accord de Partenariat Économique et dynamique intégrative en Afrique : l'efficience du choix des cadres régionaux de négociation », in C. Flaesch-Mougin et J. Lebullenger, *Regards croisés sur les intégrations régionales : Europe, Amériques,* Afrique, Bruxelles, Bruylant, 2010, pp. 423-435.

Maritime Zones (EEZ Outer Limit Lines) Regulations 2008 (G.N. No. 220 of 2008) du 20 octobre 2008, amendée parMaritime Zones (EEZ Outer Limit Lines) (Amendment of Schedule) Regulations 2008 (G.N. No. 282 of 2008) du 29 décembre 2008.

Maritime Zones Act 2005 (Act No. 2 of 2005), 28 février 2005.

Mémorandum d'entente entre la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale, la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Commission du Golfe de Guinée sur la sureté et la sécurité dans

l'espace maritime de l'Afrique Centrale et de l'Afrique de l'Ouest, signé à Yaoundé le 25 juin 2013.

Memorandum of Understanding on the Establishment of a Sub-Regional Integrated Coast Guard Network in West and Central Africa, adopté par la 13ème Session de l'Assemblée générale de l'OMAOC, 21-31 juillet 2008, Dakar (Sénégal).

Moulaye Z., « Paix, sécurité et développement en Afrique de l'Ouest », in Friedrich Ebert Stiftung, *Paix et Sécurité dans la CEEAC. Préalable du développement*, PUA, Yaoundé, 2007, pp. 85-104.

Mvie Meka E., *Architecture de la sécurité et gouvernance démocratique dans la CEEAC*,Yaoundé, Presses Universitaires d'Afrique, Fondation Friedrich Ebert Stiftung, 2007, 252 p.

Nations Unies, *Un monde plus sûr : notre affaire à tous.Rapport du groupe des personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement*, Nations Unies, 2004, 109p.

Ncharé Nom T. M., « Initiatives diplomatiques et occupation de l'espace africain : le cas du golfe de Guinée (2001-2008). Une approche des usages géostratégiques de la diplomatie », Mémoire de DEA en Science politique, Université de Yaoundé II, 2009.

Nchare Nom T. M., *Géostratégie des littoraux et analyse du champ naval des souverainetés maritimes du golfe du Guinée*, Thèse de doctorat/Ph.D en science politique, Yaoundé, Université de Yaoundé II-Soa, 2015, 415 p.

Ndutumu S. S., *Géopolitique maritime du golfe de Guinée au XXIe siècle*, Paris, L'Harmattan, 2012, 156 p.

Ngodi E., *Pétrole et géopolitique en Afrique centrale*, Paris, L'Harmattan, 2008, 255 p.

Nguene Nteppe J., « Les pays africains face à l'évolution du droit international des transports de marchandises par mer », *Revue Congolaise des Transports et des Affaires Maritimes*, n° 4, janvier-juin 2006, pp. 67-83.

Noin D., « La population des littoraux du monde »,

Ntuda Ebodé J. V., « Structuration de la puissance continentale : l'Afrique Occidentale hors-jeu ? », *Diplomatie Hors-série*, n° 12, juin-juillet 2010.

Ntuda Ebodé J. V., *La gestion coopérative des ressources transfrontalières en Afrique centrale : quelques leçons pour l'intégration régionale*, CREPS/ Friedrich Ebert Stiftung, Yaoundé (Cameroun), 2011, 181 p.

OIF, *La réforme des systèmes de sécurité et justice en Afrique francophone*, Paris, 2010, 317 p.

Paillat F. et Delma J-C., « Les espaces maritimes : approche géostratégique », Thème 2 – Les dynamiques de la mondialisation (18-20 heures), Cours d'Histoire et de géographie, LMA, 2012-2013, 6 p.

Pirat D. et Ortolland J-P., *Atlas géopolitique des espaces maritimes : frontières, énergie*, Paris, Éditions Ophrys, 2007, 277p.

Protocole relatif à la stratégie de sécurisation des intérêts vitaux en mer des États de la CEEAC du Golfe de Guinée, Communauté Économique des États d'Afrique Centrale, le 24 octobre 2009.

Règlement n° 04/2008/CM/UEMOA relatif à la sécurité et à la sureté maritimes au sein de l'UEMOA, Conseil des Ministres de l'UEMOA, 28 mars 2008.

République Démocratique du Congo, Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel, Direction des programmes scolaires et matériel didactique programme national de géographie, Programme national de géographie, Kinshasa, 2005, 81 p.

République du Cameroun, Ministère des Enseignements Secondaires, Inspection Générale des Enseignements, Circulaire n°53/P/64/MINEDUC/IGP/ESG/IPN-HG portant actualisation des programmes d'Histoire-Géographie et Instruction Civique, 6e, 5e, 4e, 3e, Programme d'étude de Géographie, 2012.

Résolution A/RES/34/91 du 12 décembre 1979 sur la question des îles Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India.

Ropivia L-M., « Criminalité et activités illicites dans le golfe de Guinée : interprétation critique et typologie », pp. 221- 234.

Ropivia M-L., *Géopolitique de l'intégration en Afrique noire*, Paris, l'Harmattan, 1994, 236 p.

Sault O. de, « Qu'est-ce qu'une marine ? », *Stratégique*, n°48.

Savadogo L., *Essai sur une théorie générale des États sans littoral. L'expérience africaine*, Paris, LGDJ, 1997, 389 p.

Sayeman Bula-Bula, « Le nouveau droit de la mer dans les Etats de la côte Atlantique et indienne d'Afrique », Thèse de doctorat en droit, Louvain-la-Neuve, 27 mars 1986, 289 p.

Sheldon-Duplaix A., « Les flottes de guerre en 2013 », *Marine et Océan*, 8 octobre 2012.

Soma Y. M., « Lutte contre l'insécurité maritime : L'UA se dote d'un nouvel instrument », Sentinelle du droit international, 22 octobre 2016.

Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans - horizon 2050 (Stratégie AIM 2050), Union Africaine, Addis-Abeba, 7 décembre 2012, 35 p.

Stratégie maritime de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe, signée en 2011.

Ukeje C. et Mvomo Ela W., *Approche africaine de la sécurité maritime : cas du golfe de Guinée*, Abuja, Friedrich-Ebert-Stiftung, 2013, 52 p.

Verluise P., « Géopolitique - La puissance. Quels sont ses fondamentaux ? », 10 novembre 2013, Diploweb.com.

Vigarié A., « Maritimité, maritimisation, littoralité, des concepts et des méthodes »,in Françoise Peron et Jean Rieucau (dirigé par), *La Maritimité aujourd'hui, Annales de Géographie*, T. 106, n°595, 1997, pp. 330-331.

Vigarié A., *La mer et la géostratégie des États*, Paris, ISC-Economica, 1995, 417 p.

Vogel A., « Marine et garde-côtes : Définir les rôles des forces africaines chargées de la sécurité maritime », *Bulletin de la sécurité africaine. Une publication du Centre d'Études stratégiques de l'Afrique*, n°2, novembre 2009, pp.1-8.

William S., *Les Universités en Afrique: pour une Stratégie de Stabilisation et de Revitalisation,* Document Technique de la Banque Mondiale, Série de Département Technique Afrique, Washington, Banque Mondiale, 1993, 156 p.

8

La Vision Minière Africaine : Une philosophie de libération à l'épreuve des enjeux de l'exploitation minière en Afrique

Fabrice NOAH NOAH

Résumé

Le potentiel minier et énergétique de l'Afrique représente, indubitablement, une ressource géopolitique majeure mobilisable dans la quête de la puissance. L'adoption de la Vision Minière Africaine, en février 2009, apparait comme le principal signe de la prise de conscience de l'Afrique de la nécessité de tirer partie du dividende stratégique et géopolitique dont il dispose dans ses ressources. L'intérêt pour la Vision Minière Africaine d'affranchir les pays producteurs des modèles de gestion extravertis et inefficaces dont il est « l'otage » le rapproche de la philosophie de la libération dont les vertus émancipatrices sont avérées. La Vision Minière Africaine peut ainsi être considérée comme un des multiples instruments au service du projet de puissance que les pays africains sont susceptibles de développer sous le leadership de l'Union Africaine. Il reste, tout de même, que la faible autonomie politique, économique, idéologique et stratégique dont jouit l'institution régionale obère sa capacité à accompagner la marche de l'Afrique vers la puissance. Le manque d'engouement de nombre de pays du continent pour l'approche novatrice de la Vision Minière Africaine en est la preuve la plus éclairante.

Mots clés : Vision minière africaine, Ressources géopolitiques, Puissance, Philosophie de la libération, Union africaine.

Introduction

La Vision Minière Africaine (VMA) apparait comme une des preuves les plus évidentes du « désir de puissance »[1] de l'Union Africaine. Élaborée à partir de l'idée que seule une gestion autonome et autocentrée du secteur extractif pourrait aboutir au développement, la VMA marque le point de départ d'une réflexion géopolitique sur les ressources naturelles de l'Afrique. Le processus de transformation « en profondeur » de la philosophie à la base de la gouvernance du secteur extractif qu'elle souhaite impulser n'est compréhensible qu'à partir de la prise en compte de la nécessaire démarcation des « principes anciens » qu'elle réalise.[2] Elle ouvre ainsi la voie à un nationalisme des ressources dont l'originalité réside dans l'objectif « d'africanisation » des intrants de l'exploitation minière dans un contexte marqué par la volonté de préserver les acquis. Le caractère relativement iconoclaste et pro-africain de la VMA n'est donc pas incompatible avec le maintien des compagnies minières étrangères dans les segments stratégiques de la chaine des valeurs ou la confiance renouvelée à quelques instruments de gouvernance d'origine extra-africaine tels que l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives.[3]

L'effort de synthèse fait par les rédacteurs de la VMA est un des premiers points communs entre elle et la philosophie de la libération. En effet, si la philosophie de la libération émerge au début des années 1970 avec pour objectif de « décoloniser l'imaginaire et les connaissances »[4], elle ne renie pas pour autant la validité du savoir occidental. La philosophie de la libération dénonce l'altérité occultée par les « savoirs euro-centriques et coloniaux », refusant toute crédibilité à des centres de pensée et de savoirs situés hors des

[1]-Pierre Verluise estime que le désir est un des trois fondamentaux de la puissance avec le territoire et les hommes. Selon lui, « le désir d'en découdre », de peser sur la marche du monde, vaut autant que les moyens qu'on se donne pour atteindre cet objectif. Il y a ainsi, dans toute idée ou manifestation de la puissance, « un mélange de libido et de pulsion vitale ». Cf. Pierre Verluise, « Géopolitique-La puissance. Quels sont ses fondamentaux ? », Article publié sur *www.diploweb.com, l*e 10 novembre 2013. Consulté le 24 octobre 2017.

[2]-L'idée d'une gestion autonome et autocentrée des ressources naturelles de l'Afrique mise en avant par la VMA se démarque clairement des principes et pratiques en cours dans le secteur extractif africain marqué par sa profonde extraversion. L'intervention du Fond Monétaire International, dans le cadre des Programmes d'ajustement structurels, et de la Banque Mondiale dans la gestion des ressources de l'Afrique apparaissent comme autant de manifestation d'une certaine « ingérence » à laquelle la VMA souhaite mettre un terme.

[3]-Voir Union Africaine, *Vision du régime minier de l'Afrique*, février 2009, p.25.

[4]-Capucine Boidin et Fatima Hurtado Lopez, « La philosophie de la libération et le courant décolonial », in *Cahiers des Amériques Latines,* n°62, 2009, p.19.

frontières de l'Europe, tout en ne déniant pas l'universalité de la réflexion philosophique occidentale.[5] Elle évite ainsi le piège des savoirs suprémacistes adeptes du « provincialisme scientifique » consistant à nier la fertilité de la réflexion « hors-les-murs ». L'ambition de la philosophie de la libération de réhabiliter les pensées périphériques, plus précisément de celles d'Amérique Latine, procède d'un mouvement identique à celui qui porte la VMA en ce sens que cette dernière n'est que la manifestation de la volonté des responsables politiques africains de mettre en avant une gouvernance minière *sui generis*. Les appels à l'authenticité du savoir, comme de la gouvernance, sont intimement liés à la dénonciation de la démarche visant à universaliser des principes conçus et pensés dans des contextes politiques et sociaux différents.

La philosophie de la libération et la VMA ont été élaborées alors que la volonté d'émancipation politique et idéelle des centres de production était réelle. Le désir d'en découdre avec la « violence symbolique » exercée par des modèles de pensée et de gouvernance importés, s'explique d'abord par l'échec de ceux-ci d'aboutir au développement des pays de la périphérie. La prise en compte du « fait négatif de la domination »[6] représente alors le point de départ d'une stratégie qui ne se contente pas seulement de souligner les limites des modèles imposés, mais se donne aussi pour ambition d'aboutir à la libération conceptuelle, politique et économique des espaces dominés. Cette double matrice dénonciation-libération est au cœur de la philosophie de la libération et de la VMA. Elle est susceptible de constituer le ferment d'une révolte géopolitique inspirée par le « désir de puissance » de pays conscients de l'avantage stratégique que représentent leurs ressources naturelles et la jeunesse de leur population, véritable « dividende démographique ».[7]

L'adoption de la VMA représente une rupture avec « l'ordre ancien » caractérisé par une gestion du secteur extractif en dehors de toute considération géopolitique. Comme la philosophie de la libération, la VMA souhaite servir de substrat à une manière de penser et de gérer les affaires publiques fidèle aux réalités des États de la « périphérie » et plus apte, par le fait même, à favoriser la défense de leurs intérêts. Son ambition est alors de servir d'outil mobilisable par les pays africains dans la mise en œuvre d'une contre-offensive stratégique dont

---

[5]-*Idem*.

[6]-Enrique Dussel, « De la philosophie de la libération. Entretien avec Enrique Dussel. », in *Cahiers des Amériques latines*, n°62, 2009, p.38.

[7]-Le Fonds des Nations Unies pour la population définie le dividende démographique comme un phénomène de hausse de la productivité économique qui se produit lorsque le ratio de la population activité par rapport au nombre de personnes à charge s'accroît. (Cf. *www.unfpa.org/fr/le-dividende-démographique*. Consulté le 24 octobre 2017.). Le concept de dividende démographique est au cœur du thème de l'Union africaine pour l'année 2017.

la finalité serait de leur assurer le développement ; tout en déplaçant le « centre » de la géopolitique des ressources des principaux marchés vers l'Afrique. L'adoption de la VMA semble ainsi représenter une étape clé de la quête de puissance des pays du continent sous le leadership de l'UA. Elle n'occulte pas, tout de même, les tares quasi-congénitales d'une institution internationale considérée par Alain FOGUE comme un *« défi politique stratégiquement mal engagé »*.[8] L'objectif de notre article est de démontrer que si l'adoption de la VMA participe d'une démarche dont le but est d'assurer l'émergence de pôles de puissance autonomes sur le continent, son succès reste tributaire de la capacité de l'UA d'en tirer toutes les implications géopolitiques et stratégiques. L'émancipation stratégique, au cœur du projet de la VMA, (I) dépend alors de l'aptitude de l'institution régionale, et des pays qui la composent, de jouir d'une indépendance économique et politique complète (II).

I- L'émancipation stratégique comme principe de base de la VMA

L'élaboration de la VMA est inéluctablement « la transformation la plus spectaculaire dans le paysage de la politique des ressources naturelles de l'Afrique ».[9] Sa construction sur l'idée que le développement de l'Afrique passe nécessairement de son émancipation des modèles de gouvernance importés en fait une des expressions les plus contemporaines de la « Renaissance africaine »[10] et du projet de puissance qui y est associé.[11] L'appel à l'authenticité et à une gestion autocentrée des ressources de l'Afrique, lancé par la VMA, en précise la vocation à la puissance tout en soulignant son rôle de paradigme politique dont le principal objectif est d'influencer les schèmes de pensée et de gouvernance à l'échelle nationale et sous régionale. Loin de ne représenter qu'une réforme parmi les nombreuses qu'aura connu le continent ces dernières années, la VMA est l'expression d'un certain désenchantement face à l'inefficacité économique et géopolitique de la plupart des stratégies d'industrialisation et de développement de l'Afrique par ses ressources qui

[8]-Alain FogueTedom, « L'Union Africaine : Un défi politique stratégiquement mal engagé », *Revue Africaine d'Études Politiques et Stratégiques*, n°1, Université de Yaoundé 2, Soa, 2001, pp.209-220.

[9]- Timothy M. Shaw, « La gouvernance des ressources naturelles après 2015 en Afrique : l'agence africaine et les initiatives transnationales pour faire progresser les États de développement », *Governing natural resources for Africa's development*, p.4.

[10]-Le Concept de Renaissance Africaine, dont la paternité est généralement attribuée à Cheikh Anta Diop, promeut la prise en compte de l'authenticité et le recours aux éléments de la culture africaine dans la perspective d'une mondialisation. Sa récupération par des penseurs et hommes politiques se réclamant du panafricanisme en a fait l'illustration d'une volonté de changement et de retour au passé glorieux du continent. Voir Evelyne Brener, « Qu'est-ce que la Renaissance africaine ? », article publié sur *www.ceafri.net*. Consulté le 28 novembre 2017.

[11]-Yvan Crouzel, « La "Renaissance africaine" : un discours sud-africain ? », *in Politique Africaine*, n°77, 2000/1, p.171.

l'ont précédé.[12] L'échec du modèle de gouvernance jusqu'ici en vigueur (A) a ainsi accéléré la nécessité d'établir un « nouveau partenariat » pour le développement de l'Afrique (B).

A-L'échec du modèle de gouvernance importé et le désir d'émancipation stratégique

La gestion du secteur extractif africain a été longtemps influencée par le libéralisme économique dont les institutions de Bretton Woods se sont fait l'écho sur le continent, à partir des années 1980.[13] Les différentes réformes consenties par les pays africains ont été inspirées par la philosophie du « moins l'État » prônée par lesdites institutions et qui a eu pour principale conséquence d'éloigner celui-ci du « jeu » ; tout en favorisant la privatisation des facteurs de puissance.[14] La mise en œuvre des Programmes d'ajustement structurel a entrainé la disqualification de l'État dans la quête de la puissance pourtant amorcée par le développement d'un certain nationalisme des ressources aux premières heures des indépendances.[15] Elle a surtout renforcé la tutelle stratégique exercée par les institutions financières internationales (IFI) sur le secteur extractif africain et entrainé, par ce fait même, l'échec de la plupart des stratégies de développement et d'industrialisation de l'Afrique par ses ressources élaborées avant 2009.

Dotées d'une capacité financière insuffisante et incapables de traduire les aspirations continentales en un projet géopolitique viable, les institutions régionales africaines, au premier rang desquelles l'UA, n'ont pas tenu leur promesse de transformer le potentiel naturel du continent en avantage

---

[12]-Cf. Le Plan d'Action de Lagos (PAL) est l'expression même de l'échec des stratégies de développement et d'industrialisation de l'Afrique par ses ressources. Adopté en avril 1980 en pleine guerre froide alors que les institutions de Bretton Woods amorcent leur percée sur le continent africain, le PAL manque son objectif d'aboutir à une gestion plus intégrée et autocentrée des ressources naturelles. L'échec de cet instrument novateur s'explique, en grande partie, par l'incapacité des pays du continent de témoigner d'une existence autonome sur la scène internationale.

[13]- Guillaumont P., Jeanneney S., « Les conséquences sociales de l'ajustement en Afrique selon la politique de change », *Politique Africaine*, n°45, 199, pp.101-122.

[14]-Le renforcement du système de captation-redistribution de la rente, dans le contexte du développement de l'exploitation des ressources minières et énergétiques en Afrique, s'est généralement fait au détriment de la consolidation des institutions publiques, voire de la puissance de l'État. Le libéralisme économique prôné par les institutions de Bretton Woods a alors favorisé la privatisation de la puissance concomitamment à la libéralisation du secteur extractif. L'apparition d'une « bourgeoisie bureaucratique », constituée d'individus proches du pouvoir contrôlant des segments stratégiques de la chaine de valeur, en est une des principales illustrations dans les pays producteurs africains.

[15]-Union Africaine, *Op.cit.*, p.11.

compétitif, voire en facteur de puissance. Elles ont été incapables d'émanciper les pays africains du diktat d'une gouvernance importée dont la principale conséquence est d'avoir limité leurs aspirations à la puissance. L'absence de fondement géopolitique de la plupart des stratégies de développement et d'industrialisation de l'Afrique par ses ressources constitue le principal frein à l'émergence de pôles de puissance autonomes sur le continent. Si elle traduit un manque de vision prospective au sein de l'UA, elle a surtout favorisé le renforcement d'un système clientéliste, fondé sur le diptyque captation-redistribution de la rente plutôt que sur la multiplication des espaces de coopération entre le secteur extractif et le reste de l'économie.

L'adoption de la VMA procède donc nécessairement d'un mouvement dont la finalité est d'aboutir à la « décolonisation » du secteur extractif africain. La mise en avant de systèmes de gouvernance alternatifs, censés suppléer les modèles importés, s'inscrit dans une logique identique au « courant décolonial » ayant inspiré la réforme de la philosophie en Amérique latine. De même essence que la philosophie de la libération, le mouvement structuré par la VMA érige en priorité le développement d'une gouvernance autocentrée et pro-africaine. Il met ainsi en avant l'idée que la renaissance de l'Afrique passe nécessairement par la redéfinition de ses repères idéologiques et conceptuels et le déplacement du centre de gravité de la géopolitique des ressources des marchés internationaux vers le continent. La persistance de pratiques politiques inspirées par l'opportunisme structurel, sorte de « pseudo stratégie » hostile à toute idée d'émancipation et de puissance, rend nécessaire une décolonisation préalable de « l'imaginaire et des connaissances » à la base de la gouvernance du secteur extractif.

B- La redéfinition des rapports de l'Afrique à son espace comme préalable à la puissance

La principale conséquence stratégique de la mise en œuvre des PAS dans le secteur extractif africain a été l'éloignement de l'État postcolonial des axes stratégiques de la géopolitique des ressources.[16] La libéralisation de l'industrie minière, rendue possible par l'adoption d'une législation favorable à l'entrée des investissements étrangers,[17] s'est généralement faite au détriment de la puissance de l'État. Si les performances économiques des pays africains ont souvent justifié le caractère libéral du cadre réglementaire issue des années sous

[16]-Le retrait de l'amont est la principale illustration de l'abandon des segments stratégiques de la chaine des valeurs par les États africains dans le contexte des réformes menées par les IFI. L'augmentation des investissements directs étrangers s'est généralement fait au détriment de la présence des sociétés minières nationales dans l'amont. Cf. Benjamin Rubbers, « Les sociétés africaines face aux investissements miniers », in *Politique Africaine*, n°131, 2013/3, p.5.

[17]-Louis Maréchal, « Le secteur minier est-il porteur de développement en Afrique ? », in *Politique Étrangère,* 2013, p.86.

ajustement structurel,[18] l'intervention des IFI dans le secteur extractif africain ne peut être exonérée d'explications géopolitiques. En effet, elle participe d'une démarche stratégique dont la finalité était d'empêcher l'émergence d'un nationalisme des ressources aux conséquences potentiellement désastreuses pour l'approvisionnement du marché international. Victoria Madonna estime ainsi que les PAS constituaient « un outil privilégié d'action « des pays riches » sur les « pays pauvres ».[19]La réduction de la marge de manœuvre de l'État africain, relégué au rang d'observateur et de capteur de la rente, servait alors d'assurance à la permanence des routes minières de l'Afrique vers les marchés occidentaux et asiatiques.

L'adoption de la VMA traduit la volonté de l'UA de mettre le potentiel naturel de l'Afrique au service de sa quête de puissance. Sans nier l'apport des stratégies de développement et d'industrialisation précédentes, la VMA se démarque de celles-ci en liant l'essor du continent à une reconquête progressive de l'espace africain passé sous le contrôle de ses partenaires. L'intérêt accordé au renforcement du leadership de l'État africain par le nouveau paradigme de la gouvernance minière se traduit notamment par un appel à un plus d'engagement dans l'amont.[20] Ceci, dans le but d'avoir la maitrise de son potentiel naturel et d'assurer ainsi une cohérence entre l'engagement de l'État et ses objectifs en matière de développement. La capacité des pays hôtes à maitriser l'information géologique devient ainsi un préalable au développement d'une base industrielle compétitive au niveau local. Elle a également une incidence sur l'aptitude de ceux-ci à tirer le maximum de bénéfices économiques et géopolitiques de l'exploitation de leurs ressources grâce, notamment, à l'usage de stratégie de raréfaction.[21]La décolonisation de l'imaginaire de la gouvernance minière, marquée par la dénonciation du caractère biaisé de la stratégie adoptée et imposée par les IFI, s'accompagne du repositionnement de l'État sur les axes stratégiques de la chaine des valeurs. L'émancipation stratégique des producteurs africains comprend une dimension géographique intrinsèquement liée aux aspects politique et économique.

La multiplication des liens entre le secteur extractif et le reste de l'économie est une déclinaison supplémentaire du projet d'expansion géographique de la VMA. Fondée sur l'idée que le développement des pays

[18]-Bernard Founou-Tchuigoua, « L'échec de l'ajustement en Afrique », in *Alternatives Sud*, Vol., 1994, p.2.
[19]- Victoria Madonna, « Ressources extractives, un enjeu crucial pour le développement de l'Afrique », *Thinking Africa*, NAP n° 18, octobre 2014, p.2.
[20]-Cf. African Minerals Development Centre, *A Country Mining Vision Guidebook*, 2014, p.24.
[21]-Augustin Roch, *Géopolitique et mécanismes de raréfaction des ressources combustibles et minières,* thèse de doctorat de science politique, Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis, 2012, p.16.

hôtes passe nécessairement par le renforcement des interconnexions entre la mine et les secteurs économiques situés dans sa périphérie, la stratégie de la VMA vise l'encerclement progressif des principaux opérateurs. Elle souhaite créer chez ceux-ci une dépendance à l'expertise technique et technologique locale propice au développement d'une base industrielle compétitive. Le Programme de Développement Spatial Africain (PDSA) et la Stratégie Africaine d'Industrialisation et de Développement par les ressources (SAIDR) incarnent la stratégie d'expansion géographique de la VMA.[22] Les liens spatiaux et économiques envisagés par lesdits mécanismes permettront, à terme, le désenclavement du secteur extractif africain.

La priorité accordée par la VMA à la reconquête de l'espace africain apparait comme l'expression d'une contre-offensive stratégique d'envergure. Il ne s'agit pas seulement de réaffirmer le leadership de l'État sur un secteur dont il n'aurait jamais dû perdre le contrôle, mais de procéder à la redéfinition des pôles de puissance de la géopolitique des ressources rares. La description d'une gouvernance minière alternative, produit d'un contexte et d'une vision du développement purement africains, traduit l'intérêt pour l'UA de créer les conditions d'une reconquête des espaces de souveraineté passés entre les mains des partenaires de l'Afrique. L'intérêt d'un renforcement des canaux de coopération sous-régionaux participe également des stratégies de quadrillage de l'espace africain. En plus de pallier les faibles capacités humaines, institutionnelles et économiques des pays du continent, l'intégration et la coopération sous-régionale permettent d'étendre les chaines de valeur minière et de réduire les « zones grises » créées par l'extraversion des intrants nécessaires au développement de l'exploitation minière.

II- Le projet de puissance de la VMA à l'épreuve de la dépendance stratégique et politique de l'UA

L'échec des modèles de gouvernance « imposés » a fourni à l'UA l'opportunité de régler la question du leadership des producteurs africains sur leurs ressources. L'élaboration d'une vision possédant, à la fois, les éléments d'une politique minière commune et les attributs d'une pensée géopolitique constitue une des expressions les plus « abouties » du projet de renaissance africaine. La dépendance stratégique et politique dont souffre l'UA, et la plupart de ses initiatives, apparait pourtant comme une des principales entraves au « désir de puissance » exprimé par la VMA. Il lui semble alors difficile de propulser le continent vers la puissance par l'exploitation de ses ressources sans une parfaite maitrise des enjeux de la coopération technique (A) et l'harmonisation des pratiques dans le secteur extractif africain (B).

[22]-Union Africaine, *Op.cit.*, pp.5-6.

A- La coopération technique et la « dilution » du projet géopolitique africain

La coopération technique est, sans doute, l'un des instruments de domination et de structuration d'espaces géographiques adverses les plus efficaces. Présentée comme l'expression de « la responsabilité sociale d'un groupe envers un autre »[23] nécessairement moins pourvue, la coopération technique illustre la volonté des pays donateurs d'étendre leur zone d'influence.[24]La multiplication du nombre de coopérants dans les pays africains, avant et après les indépendances, ne peut raisonnablement être comprise en dehors des considérations géopolitiques qui inspirent l'action des grandes puissances sur le continent. L'objectif de développement qui est généralement reconnu à la coopération technique[25] sert de paravent à des manœuvres géostratégiques sur le long terme. La permanence de programmes de coopération technique en Afrique s'explique, en grande partie, par la volonté des partenaires du continent de pérenniser la prééminence dont ils bénéficient dans la définition des priorités de l'agenda politique mondial.

La mise en œuvre de programmes de coopération technique dans le secteur extractif du continent participe d'une démarche stratégique identique à celle ayant abouti à l'extraversion de l'État africain. Développée dans un contexte où la plupart des gouvernements peinent à exercer leur souveraineté sur les axes clés de la chaine des valeurs,[26] la coopération technique utilise les mêmes ressorts que l'aide publique au développement, dont elle est par ailleurs une des composantes,[27] pour se rendre indispensable sans pour autant participer au développement des pays bénéficiaires. Le caractère concurrentiel de la géopolitique des ressources l'oblige à éluder les aspects pouvant favoriser l'émancipation stratégique et le développement des pays bénéficiaires pour ne s'intéresser qu'à des aspects de la gouvernance minière sans réel incidence sur le rapport de force entre le centre et la périphérie. Le « transfert des connaissances » dont la coopération technique devrait être l'objet[28] est ainsi redu impossible du fait, à la fois, des considérations géopolitiques qui la sous-tendent et de la faible influence de l'État africain sur la définition des priorités de ladite coopération.

---

[23]-Carlos Lopez, « La coopération technique, concept marqué par l'histoire », *Politique Africaine*, n°69, Mars 1998, p.71.
[24]-*Idem,* p.72.
[25]- OCDE, *Coopération pour le développement : Rapport 2005, Efforts et politiques des membres du Comité d'aide au développement*, n°7, 2006, volume 1, p.121.
[26]-Gestion de l'information géologique, contrôle de l'action des opérateurs étrangers, nationalisation des intrants, etc. Cf. Union Africaine, *Op.cit.*, AMDC, *Op.cit.*
[27]-*Revue de l'OCDE sur le développement*, n°7, 2006, volume 1, p.127.
[28]-Carlos Lopez, *Op.cit.*, p.72.

La coopération technique est le pendant nécessaire de la stratégie de quadrillage du secteur extractif africain développée par les grandes puissances et les puissances moyennes. Elle est l'expression « soft » d'un projet de puissance dont l'aboutissement reste la conquête de l'amont et le contrôle du circuit de production des ressources. L'explication de la ruée des compagnies minières sur le secteur extractif africain est à rechercher, pour l'essentiel, dans l'intervention en amont des acteurs de la coopération technique comme le démontre la trajectoire de la gouvernance minière sur le continent, depuis les indépendances. Le renforcement de la coopération technique dans une Afrique postcoloniale incapable d'en définir les tenants renforce l'incertitude autour du projet de puissance de la VMA. L'absence de visibilité qui caractérise le processus de fabrication des programmes de coopération technique déséquilibre davantage le rapport de force entre le continent et ses partenaires. Le potentiel transformateur de la VMA, et par le fait même la capacité de l'UA à contribuer à la quête de puissance de l'État africain, en est considérablement réduit.

B- La difficile marche vers l'harmonisation des pratiques comme expression de l'échec de l'UA

L'histoire récente de l'Afrique témoigne de l'inaptitude à la puissance de l'État postcolonial. La survivance de rapports coloniaux dans l'économie des ressources naturelles en Afrique constitue un obstacle majeur sur la voie de la renaissance africaine, synonyme de développement et de puissance. Le sous-développement dans lequel se trouve la plupart des producteurs africains s'explique ainsi par leur incapacité à rééquilibrer le rapport de force dans la géopolitique des ressources du fait de l'asymétrie d'information, financière, technique et technologique entre eux et leurs partenaires. L'intérêt pour la VMA de favoriser l'intégration et la coopération sous régionale s'inscrit dans une stratégie destinée à compenser les insuffisances intrinsèques de l'État africain par la création d'un « front commun ». L'harmonisation des politiques et des pratiques suggérées par la VMA s'entend ainsi comme la volonté des pays producteurs de se constituer en pôles de puissance concurrents.

La construction d'une capacité stratégique africaine, fondée sur l'exploitation des ressources du continent, passe nécessairement par la mise en place d'une communauté de pratiques dans le secteur extractif. L'harmonisation des instruments de gouvernance minière qu'elle implique n'entraine pas la dilution des souverainetés nationales, mais leur consolidation dans un ensemble communautaire préservé des influences extérieures. Ainsi, l'élaboration d'une législation minière commune participe d'une démarche stratégique visant à renforcer les défenses d'un espace géographique en proie aux velléités hégémoniques des puissances. Elle est, à la fois, un rempart contre

les manœuvres géostratégiques des partenaires du continent et une ressource stratégique utile dans la quête de la puissance. Au-delà du désir d'harmonisation des politiques et des pratiques intrinsèque au projet panafricain, la structuration d'une législation minière communautaire augmente la résilience géopolitique d'acteurs traditionnellement défavorisés. La difficile émergence d'un cadre législatif et réglementaire solide, à l'échelle de la plupart communautés économiques régionales, apparait alors comme le principal désaveu au projet porté par l'UA.

Le rôle de l'UA dans la mise en place des conditions d'une application « concrète » du projet de la VMA à l'échelon sous régional est important. L'organisation continentale dispose de relais institutionnels multiples à même de contribuer à la structuration d'un droit communautaire, calqué sur les principes de la Vision, et de rigueur dans tous les pays producteurs. La mise en place de « conditionnalités-VMA » imposables aux acteurs du secteur, ou d'un système de certification pour les opérateurs, permettrait, par exemple, de systématiser l'application des principes de la Vision et de créer, par le fait même, une zone de sécurité pour les producteurs face aux assauts des puissances. Le projet de transformation structurelle de la VMA souffre, cependant, de l'inaptitude de l'UA de contribuer à la construction d'une communauté des pratiques dans le secteur extractif africain. En effet, la capacité de l'institution régionale d'influencer les processus politique et juridique liés à la gouvernance du secteur extractif reste globalement faible, plusieurs années après l'adoption de la VMA. Ceci à cause, principalement, de la faible consistance stratégique de l'UA, qui reste un organe politique sous la tutelle de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement, ainsi que de l'absence de mécanismes de « violence symbolique » capables de modifier l'agenda politique des pays producteurs.

Le manque d'engouement d'une partie des États africains pour la création d'une communauté de règles dans le secteur extractif est un indicateur de l'échec de l'UA.[29]S'il peut s'expliquer par la contre-offensive des partenaires du continent, déterminés à bloquer le projet de puissance de la VMA, il reste le résultat de l'absence de leadership de l'institution régionale. L'incapacité de cette dernière d'influencer durablement la gestion interne de ses États membres rejaillit inévitablement sur la mise en œuvre des principaux chantiers de la VMA. Le nouveau partenariat que souhaite établir le continent avec le reste du monde se trouve considérablement vicié par l'incertitude qui existe sur la capacité de l'UA de conduire le processus visant à transformer l'avantage

[29]-Cf. Oxfam, « De l'aspiration à la réalité. Analyse de la Vision Minière Africaine », Note d'information, Mars 2017, 43 p.

comparatif de l'Afrique en ressource géopolitique. Cette incapacité « quasi-congénitale » constitue un terreau favorable à la réalisation des objectifs géopolitiques des puissances. Le contexte économique actuel, marqué par une crise des prix, pourrait alors freiner considérablement la marche vers l'harmonisation des politiques et des pratiques déjà mis à mal par la concurrence à laquelle se livrent les producteurs africains.[30]

Conclusion

L'adoption de la VMA en février 2009 a été, sans conteste, un moment historique pour l'Afrique. Le changement de paradigme que cet instrument souhaite réaliser vise principalement à régler le « paradoxe de l'abondance » dont souffrent la plupart des pays producteurs. La vision souhaite, à cet effet, favoriser croissance durable élargie et développement socioéconomique grâce, notamment, à une meilleure intégration du secteur extractif, à l'engagement de l'État dans l'amont et les autres segments stratégiques de la chaine des valeurs et au renforcement de la coopération régionale.[31]Cette symphonie continentale entonnée par l'UA, et qui constitue un des nombreux aspects de l'Agenda 2063, n'aurait certainement pas la même aura sans les implications géopolitiques qu'elle induit. La VMA est, avant tout, un appel à une contre-offensive africaine dont le but ultime est de modifier le rapport de force dans la géopolitique des ressources au plan mondial. Comme la philosophie de la libération, la VMA souhaite émanciper les pays producteurs en détruisant l'appareil idéologique et conceptuel responsable de la pérennisation de rapports coloniaux dans le secteur extractif africain. Le développement socioéconomique qu'elle appelle de ses vœux passe alors nécessairement par une « décolonisation de l'imaginaire » seule à même de conduire les pays producteurs à la puissance. L'incertitude qui existe quant aux capacités de l'UA d'assumer le leadership que lui impose la mise en œuvre de la VMA demeure, cependant, le principal obstacle de l'Afrique sur le chemin de la puissance.

Bibliographie

African Minerals Development Center, *A country mining vision Guidebook*, 2014, 200 p.

Boidin Capucine et Hurtado Lopez Fatima, « La philosophie de la libération et le courant décolonial », in *Cahiers des Amériques Latines*, n°62, 2009, pp.17-22.

[30]-Alain Fogue et Noah Noah Fabrice, « Le rôle de la coopération régionale dans le contexte pétrolier en Afrique de l'Ouest », *Great Insights*, volume 3, numéro 7, Juillet-Août 2014, pp.15-17.
[31]-Union Africaine, *Op.cit.*

Brener Evelyne, « Qu'est ce que la renaissance africaine ? », article publié sur *www.ceafri.net*.

Crouzel Yvan, « La "Renaissance africaine : un discours sud-africain ? », in Politique Africaine, n°77, 2000/1, pp.171-182.

Dussel Enrique, « De la philosophie de la libération. Entretien avec Erique Dussel », in *Cahiers des Amériques Latines*, n°62, 2009, pp.37-46.

Fogue Tedon Alain, « L'Union Africaine : un défi politique stratégiquement mal engagé », in *Revue Africaine d'Études Politiques et Stratégiques*, n°1, Université de Yaoundé 2, Soa, 2001, pp.209-220.

FogueTedom Alain, Noah Noah Fabrice, « Le rôle de la coopération régionale dans le contexte pétrolier en Afrique de l'Ouest », *Great Insights*, volume 3, numéro 7, Juillet-Août 2014, pp.15-17.

Fonou-Tchuigoua, « L'échec de l'ajustement structurel en Afrique », *Alternatives sud,* volume 1, n°2, 1994, 11 p.

Guillaumont P., Jeanneney S., « Les conséquences sociales de l'ajustement en Afrique selon la politique de change », *Politique Africaine*, n°45, 199, pp.101-122.

Lopez Carlos, « La coopération technique, concept marqué par l'histoire », *Politique Africaine*, n°69, Mars 1998, pp.69-82.

M. Shaw, Timothy, « La gouvernance des ressources naturelles après 2015 en Afrique : l'agence africaine et les initiatives transnationales pour faire progresser les états de développement », *Governing natural resources for Africa's development*, 2015, 10 p.

Madonna, Victoria, « Ressources extractives, un enjeu crucial pour le développement de l'Afrique », *Note d'Analyse Politique,* n°18, octobre 2014, Thinking Africa, 8 p.

Maréchal, Louis, « Le secteur minier est-il porteur de développement en Afrique ? », *Politique Étrangère*, 2013/2, été, pp.85-98.

OCDE, *Coopération pour le développement : Rapport 2005, Efforts et politiques des membres du Comité d'aide au développement*, n°7, 2006, volume 1, 284 p.

Oxfam, De l'aspiration à la réalité. Analyse de la Vision Minière Africaine », Note d'information, Mars 2017, 43 p.

Roch Auguste, *Géopolitique et mécanismes de raréfaction des ressources combustibles et minières,* Thèse de doctorat en science politique, Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis, novembre 2012.

Rubbers Benjamin, « Les sociétés africaines face aux investissements miniers », in *Politique Africaine*, n° 131, 2013/3, pp.5 à 25.

Verluise, Pierre, « Géopolitique-La puissance. Quels sont ses fondamentaux ? », article publié le 10 novembre 2013 sur *www.diploweb.com.*

Union Africaine, *Vision du Régime minier de l'Afrique*, février 2009, 49 p.

NOTICE BIOGRAPHIQUE DES AUTEURS

EMBIEDE EBALLA Marguerite Chantal,
Doctorante en Science Politique à l'Université de Yaoundé II,

FOGUE TEDOM Alain,
Professeur des Relations Internationales et Stratégiques, Université de Yaoundé II, Soa ; Directeur du Centre Africain d'Études Stratégiques pour la Promotion de la Paix et du développement (CAPED), Yaoundé / Cameroun ; Directeur de publication de la revue en ligne « Dialectique Des Intelligences ».

MVOM Jacques Didier Lavenir,
Colonel à la retraite, Docteur Ph.d en Science Politique et Docteur 3è Cycle en Relations internationales.

NCHARE NOM Théophile Mirabeau,
Docteur/Ph.d en Science politique de l'Université de Yaoundé II (Cameroun). Lauréat de la 48e promotion de l'École Normale Supérieure de Yaoundé, il est enseignant et chercheur au Centre africain d'études stratégiques pour la promotion de la paix et le développement (CAPED) où il est spécialiste des affaires maritimes et navales. Il est l'auteur de plusieurs publications scientifiques et a participé à de nombreux Colloques internationaux.

NOAH NOAH Fabrice,
Doctorant en Science politique à l'Université de Yaoundé II, au Cameroun et chercheur au Centre africain d'Études stratégiques pour le Promotion de la Paix et du Développement (CAPED). Ses recherches portent, pour l'essentiel, sur la question de l'exploitation des ressources minières et énergétiques en Afrique et les enjeux géopolitiques qu'elle implique. Il est actuellement consultant au Centre Africain de développement Minier (CADM) à Addis-Abeba.

NOAH EDZIMBI François Xavier,
Doctorant en Science Politique à l'Université de Yaoundé II, Chercheur au Centre Africain d'Études Stratégiques pour la Promotion de la Paix et du Développement (CAPED), Cameroun.

TCHETCHOUA TCHOKONTE Severin,
Docteur/Ph.d en Science politique Enseignant de relations internationales et stratégiques à la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques (Université de Maroua).

YOUSSA Gédéon,
Officier émérite de gendarmerie de grade de colonel. Titulaire d'un Master en droit public de sécurité-défense et du brevet d'enseignement militaire supérieur du second degré, il est doctorant en attente de soutenance en science politique, option relations internationales et études stratégiques à l'Université de Yaoundé II-Soa.